



Le Service public de Wallonie

Rapport d'activités 2014

Communication

SPW | Éditions

BILANS ET PERSPECTIVES



ENSEMBLE AU SERVICE DE TOUS

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	P. 4
LE SECRETARIAT GÉNÉRAL	P. 6
LA DIRECTION GÉNÉRALE TRANSVERSALE DU BUDGET, DE LA LOGISTIQUE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	P. 52
LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DES ROUTES ET DES BÂTIMENTS	P. 70
LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES HYDRAULIQUES	P. 80
LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT	P. 100
LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE	P. 122
LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ	P. 136
LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE	P. 150
LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE LA FISCALITÉ	P. 160

PRÉFACE



Depuis le 11 mai 2015, une nouvelle équipe préside aux destinées du Service public de Wallonie. Et ce, pour une période de cinq ans.

Rajeuni – 49 ans de moyenne d'âge – et désormais composé de trois femmes et de six hommes, le Comité stratégique a pour ambition de créer l'administration du futur, faite d'émulation en interne et de motivation à l'externe.

Dans un contexte budgétaire difficile, le Comité stratégique entend prendre à son compte le slogan de la Déclaration de politique régionale : rassembler, innover, simplifier. Aujourd'hui, force est de travailler de manière transversale et solidaire.

Pour la fin de cette année, le Comité stratégique rédigera le contrat d'administration qui tracera la voie à suivre durant les cinq années à venir, en faisant converger les projets de toutes les directions générales pour aboutir à une vision commune de nos missions.

Au Service public de Wallonie, nous constatons quotidiennement que les équipes sont animées par une réelle motivation et que, malgré la réduction des effectifs, la créativité et l'imagination sont au pouvoir. L'effort demandé à l'Administration est aussi l'occasion d'une remise à plat et d'une réflexion approfondie sur nos missions et nos procédures.

Nous serons davantage à l'écoute de tous les opérateurs : citoyens, pouvoirs locaux, entreprises... Nous avons l'obligation de nous mettre à leur place pour mieux saisir leurs besoins et y répondre efficacement, en accélérant notamment la dématérialisation des procédures et la simplification administrative.

Si l'avenir du SPW réclamera à coup sûr de toutes et tous une énergie sans cesse renouvelée, arrêtons-nous un instant pour poser un regard sur le travail accompli l'an dernier. Tout en rappelant les missions des divers départements du SPW et en résumant leurs activités multiples et variées ainsi que les projets menés à bien en 2014, le présent Rapport d'activités aborde déjà certains dossiers en cours et les défis à venir.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ce Rapport d'activités 2014, en remerciant les départements et les directions de leur collaboration à la rédaction de la présente synthèse, traduction des activités du Service public qui se veut un acteur-clé de la création de richesses en Wallonie.

Sylvie MARIQUE,
Secrétaire générale

Francis MOSSAY,
Directeur général

Étienne WILLAME,
Directeur général f.f.

Yvon LOYAERTS,
Directeur général

Briec QUÉVY,
Directeur général

Annick FOURMEAUX,
Directrice générale

Stéphane MARNETTE
Directeur général a.i.

Isabelle QUOILIN,
Directrice générale

Stéphane GUISSÉ,
Directeur général

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014



LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



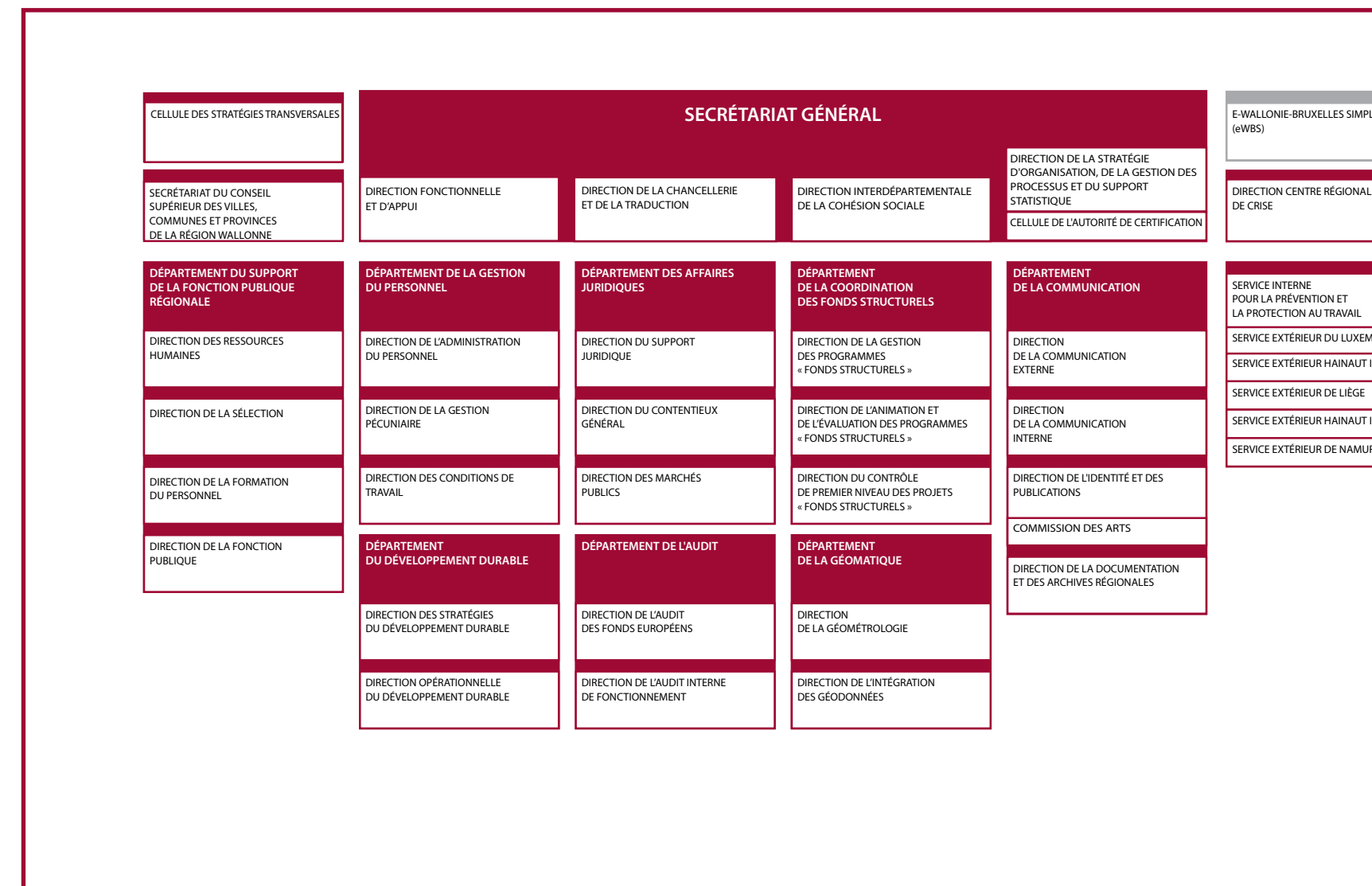
M. Claude DELBEUCK

Secrétaire général
(jusqu'au 10 mai 2015)

PLACE JOSÉPHINE-CHARLOTTE, 2
B - 5100 NAMUR (JAMBES)

TÉL. 081 32 13 14
FAX 081 32 16 00

ORGANIGRAMME DU SG



LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Au cours de l'année 2014, l'ensemble du Secrétariat général a approfondi la démarche Qualité initiée en 2013 avec la mise en place d'un management intégré reposant sur trois axes : l'amélioration de la Qualité de l'ensemble de ses services au travers d'une certification progressive ISO 9001, l'amélioration de la Sécurité et du bien-être au travail par le biais de la certification OHSAS, et la réduction de l'impact sur l'Environnement de ses activités via l'enregistrement EMAS. Au terme de cette année, cette démarche s'est vue récompensée avec la réception des différents certificats et enregistrement.

ISO 9001 – SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ



En avril, l'organisme de certification Vinçotte a délivré au Secrétariat général un premier certificat de conformité aux grands principes définis par le référentiel internationalement reconnu ISO 9001. Ce certificat couvre les activités de supports Juridique, Communication, Audit, Budget et Qualité mais aussi pour les activités en lien avec la Cohésion sociale. En décembre, ce certificat a été étendu au support Ressources humaines. Parmi ces grands principes, citons l'orientation client/usager qui garantit une meilleure identification des besoins, une anticipation des attentes, une prise en compte des exigences et le renforcement de la confiance. Cette norme Qualité prône également l'amélioration continue, une gestion optimale des ressources, une approche par processus et une véritable prise en compte des partenaires. Enfin, cette approche pilotée par le Service Support à la Gestion du SG se veut pérenne puisque, chaque année, les activités certifiées seront à nouveau évaluées afin de garantir leur parfaite adéquation à ces principes.

EMAS – SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL



L'enregistrement EMAS vise à l'amélioration continue des performances environnementales d'organisations. Au sein du Secrétariat général, cette démarche fut entamée début 2014 pour aboutir au terme de

l'année à l'enregistrement EMAS du bâtiment de la Place Joséphine-Charlotte. Mais cela ne s'arrête pas là puisqu'une série d'objectifs ont été formulés, visant notamment à réduire notre consommation électrique ou encore de papier. Pilotée par le département du Développement durable, cette démarche de management environnementale prévoit un plan d'action pour les trois prochaines années, pour que chaque agent contribue à ces objectifs. D'autres bâtiments centraux du Secrétariat général devraient donc suivre l'exemple du bâtiment de la place Joséphine-Charlotte au cours des prochaines années.

OHSAS – SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Entamée en 2014, cette démarche vise la certification à la norme OHSAS 18001. D'origine britannique, mais internationalement reconnue, cette norme couvre le management de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST) et entend fournir aux organismes (entreprises privées, services publics...) les éléments d'un système efficace de management de la SST, pouvant être intégrés à d'autres exigences de management ou d'autres normes, comme ISO 9001. Elle vise à aider les organismes à définir une politique et des objectifs qui prennent en compte les exigences légales en matière de SST, mettre en œuvre les processus nécessaires pour atteindre les engagements fixés par leur politique, maîtriser les risques liés à la santé et à la sécurité, et soutenir et favoriser les bonnes pratiques en la matière, le tout dans une optique d'amélioration continue de leurs performances en matière de SST. Cette démarche s'étalera sur trois ans, avec pour objectif de couvrir, au terme de cette période, l'ensemble du Secrétariat général. Une première étape a été franchie avec la certification du principal bâtiment du Secrétariat général, place Joséphine-Charlotte, 2 à Jambes.



I LA CELLULE DES STRATÉGIES TRANSVERSALES (CST)

La Cellule du Délégué spécial a pour principale mission le suivi des plans, projets et dossiers transversaux et/ou stratégiques décidés par le Gouvernement wallon.

Dans ses missions liées au Plan Marshall 2.Vert, la CST :

- organise les Comités de suivi opérationnels ;
- analyse l'état d'avancement physique et financier des actions du Plan et rapporte aux ministres ;
- recherche les pistes de solutions en cas de problème dans la mise en œuvre de certaines mesures ;
- actualise l'Extranet Plan Marshall 2.Vert et établit un rapport annuel de suivi du Plan.

En 2014, la CST a entamé son travail de coordination sur la mise en place du futur Plan Marshall et sur l'amélioration de la méthodologie de suivi du Plan et ce, en appui du cabinet du Ministre-Président.

Dans ses missions transversales, la CST assure également un appui au Secrétariat général dans le cadre de la mise en œuvre de la VI^e réforme de l'État au niveau de la Wallonie (coordination du transfert des compétences) et tout autre dossier/plan transversal qui lui serait confié.

I LE SERVICE SUPPORT À LA GESTION/CELLULE AVANTI

En charge de deux missions principales – à savoir le suivi et la mise en œuvre du Plan stratégique du Service public de Wallonie, le Plan AVANTI, et le déploiement du Système Intégré de Management au sein du Secrétariat général – le Service Support à la Gestion/Cellule AVANTI a entériné au cours de l'année 2014 de nombreuses avancées sur l'ensemble de ses missions.

Après l'actualisation du Plan stratégique AVANTI en 2013 autour de trois grandes catégories d'objectifs – Management, Métier et Support – pour viser l'exhaustivité tant sur le plan stratégique qu'opérationnel, l'équipe du Service Support à la Gestion a pu finaliser en 2014 de nouveaux outils méthodologiques mis à disposition du Service public de Wallonie. En effet, le 10 juillet 2014, le Comité stratégique a avalisé les guides méthodologiques en gestion de projet et en gestion des processus ainsi que les outils associés et a entériné comment ses guides serviront de bases aux formations spécifiques et génériques qui seront dispensés aux agents en la matière à l'École d'Administration Publique. Parallèlement, le service a poursuivi les démarches de création et de suivi des indicateurs critiques de performance au SPW.

En outre, sous l'impulsion du Comité de direction de gestion du SG (CoDIG), le Service Support à la Gestion a continué d'opérationnaliser le projet pilote pour le SPW de démarche Qualité au sein du Secrétariat général : le Système Intégré de Management. Ce système a permis notamment aux activités de supports Juridique, Communication, Audit, Budget et Qualité mais aussi pour les activités en lien avec la Cohésion sociale d'être labellisées ISO 9001 durant le mois d'avril par un organisme de certification indépendant. Il s'agit là d'une première phase de certification pour le Secrétariat général. La seconde, prévue en décembre 2014, a quant à elle permis au support en charge des activités de Ressources humaines d'obtenir cette même certification. De plus, dans le cadre des activités d'accompagnement en continu et de coordination des agents en charge de l'implémentation de cette démarche dans les différents services, le Service Support à la Gestion a continué d'organiser différents cycles de formations pour les correspondants Qualité et des actions de communication à différents niveaux. Parallèlement, des améliorations ont été apportées aux différents outils développés pour assurer un meilleur suivi des objectifs mais aussi une meilleure gestion des risques au sein des différents services. Enfin, en collaboration avec un membre désigné de la direction fonctionnelle et d'Appui et le département du Développement durable, le Service Support à la Gestion a poursuivi la coordination globale nécessaire entre les différentes normes d'application au Secrétariat général (à savoir les normes ISO 9001, OHSAS 18001 et EMAS).



I eWBS



Depuis juillet 2009, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles conjuguent leurs efforts en matière de simplification dans un plan d'actions commun, le plan « Ensemble Simplifions ».

En février 2013, un pas de plus a été franchi avec la mise en œuvre de la première administration commune à ces deux entités : e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS).

Né de la fusion de services existants — le Commissariat EASI-WAL en Wallonie et la Cellule de simplification administrative du Ministère de la FWB —, ce service commun de quelque 40 collaborateurs est désormais compétent pour la simplification administrative et l'administration électronique de ces deux entités fédérées. Il combine les expertises et les bonnes pratiques, au profit d'un service aux usagers plus moderne et plus efficace. Fonctionnellement rattaché au Secrétariat général du SPW et à celui du Ministère de la FWB, il relève directement de l'autorité hiérarchique des Secrétaires généraux.

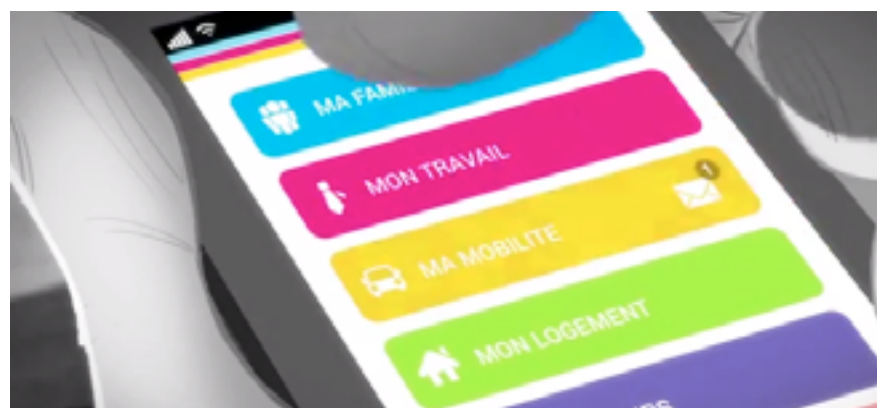
L'année 2014 a constitué pour eWBS l'occasion de figer le bilan du plan « Ensemble Simplifions 2010-2014 ».

De ce bilan, on peut souligner l'aspect exceptionnel des résultats engrangés durant ces deux dernières années, en pointant principalement :

- un gain effectif de charges administratives estimé, fin 2014, à 38 millions € par an, et qui aura presque triplé par rapport à fin 2013 ;

- la contribution importante de la Banque-Carrefour d'Échange de Données (BCED) à ces gains effectifs avec notamment la mise en place de 59 flux de partage de données ;

- l'augmentation rapide du nombre de démarches en ligne à travers l'Espace personnel (+58 % pour l'année 2014).



Les trois pôles d'eWBS :

Conseil

Le conseil est une composante importante au niveau du rôle qu'il est amené à jouer au sein de la structure eWBS. En effet, selon l'accord de coopération créant eWBS, la direction qui est en charge du conseil :

1. **accompagne les administrations et organismes d'intérêt public** dans l'élaboration de leur stratégie de simplification administrative et d'administration électronique ;

2. **capitalise les expertises**, mutualise les outils et développe les méthodes opérationnelles d'accompagnement au changement en matière de simplification administrative et d'administration électronique ;

3. **assure la synthèse et la coordination** des travaux menés.

Durant l'année écoulée, l'activité de la direction conseil a été en grande partie focalisée sur le 3^e volet de sa mission, c'est-à-dire l'aboutissement des projets du plan « Ensemble Simplifions ».

Par ailleurs, 2014 a été pour le pôle conseil le moment d'organiser de manière plus précise son offre de service sur le long terme. Cela s'est concrétisé par la mise en œuvre d'un plan d'actions pour exploiter au mieux les expertises et outils disponibles en vue d'accompagner les administrations.

Partage de données

Le partage de données repose sur un principe simple : ne pas demander plusieurs fois aux usagers les mêmes données, si elles sont déjà stockées et disponibles quelque part (*only once*). Il représente un moyen sûr et efficace pour collecter et transmettre des données considérées comme « authentiques » et dont la validité est vérifiable.

L'outil mis sur pied pour favoriser ce partage de données, c'est la Banque Carrefour d'Échange de Données (BCED). C'est une **plateforme d'échange, destinée à faciliter le partage de données au sein des administrations publiques wallonnes et de la FWB**, dans le respect de la loi pour la protection de la vie privée et des règles de sécurité informatique. L'équipe, constituée par eWBS (pour la partie organisationnelle) et l'ETNIC/DTIC (pour la partie informatique), accompagne les administrations dans ce processus.

270 projets de mise en place de flux de données sont pris en charge par la BCED. Parmi ceux-ci, 59 projets sont terminés (+ 28 % depuis fin 2013).

Statut	Nb de Flux déc 2013	Nb de Flux déc 2014
1 Flux identifié	71	105
2 Dossier en cours de constitution	43	32
3 Demande envoyée	8	8
4 Autorisation reçue	37	28
5 Développement Back end	40	38
6 Flux terminé	46	59
Totaux	245	270

Administration électronique

L'administration électronique fait partie du « *core business* » historique d'eWBS et se traduit notamment par :

- la fabrication, la mise en ligne et la maintenance de **formulaires intelligents** ;
- la mise à disposition d'un guichet électronique sous la forme de **l'Espace personnel** accessible sur le portail Wallonie ;
- la mise à disposition de l'application **Nostra** qui permet la maintenance et la diffusion multi-canal d'informations sur les démarches administratives (ABC des démarches) et les formulaires en ligne.

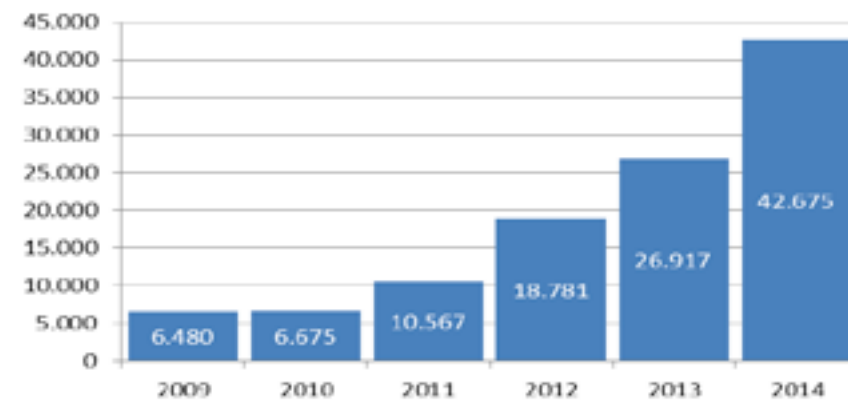


L'ABC des démarches présente les services offerts par les services publics de la Wallonie et de la FWB selon une logique orientée usager, en fonction de publics-cibles, de thématiques et d'événements déclencheurs ou événements de vie. L'ABC est opérationnel depuis mai 2012 et contient, dans son ensemble, près de 900 fiches de contenus, rassemblées sous la forme de 39 événements déclencheurs.

La partie « **Formulaires en ligne** » est liée à l'ABC des démarches et décrit les formalités que l'utilisateur peut effectuer en ligne. Les contenus de ce volet sont gérés par eWBS pour ce qui concerne les formulaires dits « intelligents ».

L'Espace personnel propose un point d'entrée unique vers l'Administration wallonne. Dans un contexte de complexification institutionnelle et d'éparpillement des compétences sur différents niveaux de pouvoir, il vise à héberger toutes les démarches et formalités wallonnes pour présenter aux usagers les démarches qui les concernent, quelle que soit l'administration qui les propose.

Nombre de formulaires soumis par an au travers de l'Espace personnel entre 2009 et 2014.



I LE CENTRE REGIONAL DE CRISE (CRC-W)

En 2014, les tâches du Centre Régional de Crise ont été aussi variées que multiples. Ainsi, dans le cadre de la problématique des délestages électriques, il a assumé sa tâche d'interlocuteur officiel de la Wallonie auprès des instances fédérales. Il a mené des actions de sensibilisation et d'analyse de risques dans des secteurs où les compétences régionales prévalent (transports, eau, navigation, soins de santé). Le Centre a aussi perfectionné son Système d'Information Géographique (SIG) en y intégrant les données très spécifiques des blocs et tranches de délestages. Il a produit des cartes détaillées des conséquences d'un délestage électrique, auquel, si ce ne fût l'hiver dernier, nous risquons tôt ou tard d'être confrontés.

Autre problématique sous les feux de la rampe l'an dernier, le virus Ebola a permis d'illustrer de belle manière le rôle d'interface que joue le CRC-W entre les autorités fédérales en charge de la planification d'urgence en matière de santé publique et les départements du Service public de Wallonie concernés. Ce fût notamment le cas pour les aéroports régionaux de Charleroi et Liège où une liste de tous les vols en provenance du continent africain était mise à jour et communiquée aux autorités fédérales.

Entamé en 2013, l'élaboration de plusieurs SLA (*Service Level Agreement*) avec divers acteurs publics s'est poursuivie avec la signature de deux conventions avec la DGO 3 en matière d'effondrements souterrains et de feux de forêts.

Déjà doté de nombreuses procédures spécifiques dans des matières aussi variées que les pics de pollutions par particules fines, les risques d'inondations ou les situations hivernales, le CRC-W s'est également préoccupé des fortes pluies pouvant affecter les camps de vacances des mouvements de jeunesse en période estivale. Une nouvelle procédure

a ainsi vu le jour et permis d'avertir rapidement, grâce au système de diffusion d'alerte du CRC-W, les gestionnaires de ces camps et les autorités communales concernées.

Enfin, hérité des transferts de compétences issus de la VI^e réforme de l'état, le Centre est désormais amené à collaborer avec la DGO 5 aux dossiers de reconnaissances des calamités naturelles. Sur les six derniers mois de l'année ce ne sont pas moins de quatre calamités qui furent reconnues par le Gouvernement wallon, la plus catastrophique étant naturellement les inondations affectant la commune d'Ittre et ses environs en août dernier.



I LA CELLULE DE L'AUTORITÉ DE CERTIFICATION

L'Autorité de certification est l'une des trois autorités définies par les Règlements européens formant ensemble la colonne vertébrale des systèmes de gestion des Fonds structurels.

Dans le cadre des Fonds européens de développement régional (FEDER), l'Autorité de certification est l'élément pivot de la structure car elle fait le lien entre la Wallonie et la Commission européenne, notamment pour les aspects financiers. Elle occupe une position centrale de collationnement et de traitement des informations issues des deux autres Autorités (gestion et audit).

Travaux de l'année 2014

- ✎ La cellule de l'Autorité de certification a transmis à la Commission une déclaration (Annexe XI) précisant, pour les programmes opérationnels Convergence et Compétitivité régionale et emploi, la situation arrêtée au 31 décembre 2013 des :
 - retraits et recouvrements ;
 - recouvrements en cours ;
 - montants non-recouverts.
- ✎ Elle a poursuivi la complétude du Grand livre des débiteurs élaboré en 2013.
- ✎ Elle a réalisé, la certification 1114 qui a été la première certification intermédiaire effectuée depuis 2011 et la certification 1214 qui clôture quant à elle l'année 2014.
- ✎ Pour les dépenses relatives aux programmes opérationnels Convergence et Compétitivité régionale et emploi, la certification de décembre 2014 concerne 12 administrations de contrôle de premier niveau dont 7 ayant eu une cotation « 1 » de la part de l'Autorité



d'audit : la DCPN, la DGO 1-Stratégie routière, la DGO 6-Développement économique-DDE, la DGO 6-Investissement-DPI, FWB-Infrastructures culturelles, FWB-Enseignement obligatoire, le Commissariat général au Tourisme.

Les travaux de la cellule de l'Autorité de certification ont été basés sur une circularisation, une revue des audits système réalisés par l'Autorité d'audit, des tests d'intégrité effectués sur les données provenant de la base de données EUROGES, des tests de cohérence, du test de planning de contrôle, des tests de suivi des contrôles sur place (GLD)... et ont permis à l'Autorité de certification de présenter les onzième et douzième demandes de paiement auprès de la Commission européenne pour les programmes Convergence et Compétitivité régionale et emploi (FEDER) :

- pour le programme **Convergence**, le montant certifié, fin d'année en part FEDER est de **415 508 007,90 €**. Le montant de la demande de paiement est de 38 342 594,07 €. Ce montant ayant été limité à 15 910 428,94€ en raison du dépassement du plafond fixé à 95 % du budget alloué. Le solde sera versé au terme des opérations de clôture de la Programmation 2007-2013 ;

- pour le programme **Compétitivité régionale et emploi**, le montant certifié, fin d'année en part FEDER s'élève à **220 422 719,13 €**. Le montant de la demande de paiement est de 11 230 317,88 €.

Le total général des dépenses certifiées s'élève, quant à lui à **529 853 031,17 €** pour le programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi et de **1 040 429 695,95 €** pour le programme Convergence.

Les états certifiés de dépenses et les demandes de paiement permettent, pour les deux programmes opérationnels, d'atteindre les seuils N+2 auxquels nous étions astreints pour cette fin d'année 2014.

I LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES VILLES, COMMUNES ET PROVINCES DE LA RÉGION WALLONNE

La gestion administrative du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne est confiée à un secrétariat dont les missions peuvent être regroupées en deux catégories :

- d'une part, outre la rédaction des avis, il remplit des missions d'étude et de conception de documents destinés à alimenter la réflexion du Conseil supérieur et de ses organes dans le cadre de sa mission consultative et de réalisation du rapport d'activités ;
- d'autre part, le secrétariat remplit des missions de gestion administrative et matérielle du Conseil et de ses organes.

I LA DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI (DFA)

Les missions de la DFA :

- gérer les ressources humaines et participer à l'élaboration du plan de personnel et au suivi de son exécution ;
- gérer les ressources matérielles, mobilières et immobilières du Secrétariat général (SG) ;
- coordonner et transmettre des informations tant au sein du SG que vers d'autres directions générales ;
- représenter le SG dans les différents réseaux constitués au sein du SPW ;
- assurer le secrétariat et le suivi des différents comités : Collège des fonctionnaires généraux dirigeants, Comité stratégique, Comité de direction statutaire, Comité de direction de gestion, Comité de secteur XVI, Comité supérieur de concertation, Comité intermédiaire de concertation et Comité de concertation de base I.

En 2014, la DFA a entièrement actualisé l'intranet du Secrétariat général en remettant à jour toutes les informations liées à l'ex-DGT 1 et l'ex-SG en un intranet unique (<http://intranet-sg.spw.wallonie.be>).

Elle a contribué à l'obtention de la certification OHSAS et de l'enregistrement EMAS de l'immeuble de la place Joséphine-Charlotte à Jambes. Par l'entremise de son correspondant local immobilier, notamment, elle a participé à la constitution du dossier administratif accompagnant nécessairement une telle démarche, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une série d'actions sur le terrain visant à la mise en conformité de l'immeuble.

Une conseillère a été chargée par le Comité de direction (CoDiG) de la mise en œuvre de la méthodologie d'élaboration du plan de personnel du SG qui prévoit notamment le calcul des écarts entre les ressources disponibles et les ressources nécessaires pour la réalisation des objectifs du SG. Le CoDiG en a profité pour généraliser l'attribution d'objectifs à tout le personnel du SG en lien avec les objectifs opérationnels.

En outre, les missions suivantes sont assurées par des collaborateurs qui ne relèvent pas directement de la DFA :

- coordonner les travaux préparatoires au budget et l'exécution de celui-ci, en assurer le suivi et veiller au respect des délais de paiement qui sont de trente jours à partir de la date de réception de la facture. L'année 2014 s'est clôturée de manière très positive grâce à la mobilisation des correspondants budgétaires qui a permis d'atteindre une moyenne inférieure à ce délai ;
- coordonner la politique sécurité et bien-être ;
- gérer le parc informatique.

I LA DIRECTION DE LA CHANCELLERIE ET DE LA TRADUCTION

1. Missions

1.1. La direction de la Chancellerie et de la Traduction fournit au Gouvernement wallon le support logistique et l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement :

- assistance directe aux travaux du Gouvernement wallon ;
- traitement et exploitation technique des décisions et actes législatifs régionaux ainsi que la publication de ces derniers au Moniteur belge ; archivage des originaux ;
- toute traduction en langues néerlandaise et allemande.

1.2. La direction de la Chancellerie et de la Traduction assure le suivi des décisions du Gouvernement wallon au niveau du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêt public régionaux et leur fournit les copies des décisions et des notes qui les concernent.

1.3. La banque de données NOTIFRW est régulièrement mise à jour et est accessible aux membres des cabinets ministériels, à l'Inspection des Finances et aux membres du personnel du Service public de Wallonie qui ont été désignés par leur hiérarchie.

2. Qualité des textes

Les projets d'arrêtés qui sont soumis en dernière lecture au Gouvernement sont relus et mis en forme par la direction de la Chancellerie et de la Traduction en vue de leur signature et de leur publication au Moniteur belge. Cette dernière relecture, rapide vu les délais imposés, permet la correction de certaines erreurs de légistique ou de fautes d'orthographe.



Cette façon de procéder permet d'affirmer que le texte publié au Moniteur belge est bien, à la virgule près, le texte adopté et signé.

La direction de la Chancellerie et de la Traduction procède de la même manière pour les projets de décrets avant leur dépôt sur le Bureau du Parlement wallon. Lorsque le projet est voté en séance publique, le texte est transmis en traitement de texte à la direction par le Greffe, via le Secrétariat du Gouvernement.

3. Traductions

Comme l'impose la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les décrets et arrêtés du Gouvernement wallon sont publiés avec une traduction en langues allemande et néerlandaise.

Toutefois, les décrets et arrêtés qui concernent des matières dont l'exercice a été transféré par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Wallonie sont publiés avec une traduction néerlandaise.

Priorité est bien entendu réservée à la traduction de la législation.

Lorsque le volume des textes à traduire le permet, la direction de la Chancellerie et de la Traduction traduit également en allemand et/ou en néerlandais des documents administratifs pour les autres directions générales.

Les traductions se font en général de manière « non naturelle », c'est-à-dire du français vers le néerlandais ou vers l'allemand.

Les traducteurs-réviseurs et traducteurs utilisent une banque de données terminologiques spécifiquement développée pour les besoins de la direction (sous Multiterm), un système de gestion et d'archivage des mémoires de traduction (Wordfast), ainsi que de nombreux dictionnaires internes et externes (intranet et extranet).

Par ailleurs, des contacts sont régulièrement entretenus avec les collègues des entités suivantes : Fédération Wallonie-Bruxelles, Communauté germanophone, Communauté flamande ainsi que le Service central de traduction allemande de Malmedy.

4. Quelques chiffres

- 4 331 interrogations ont été faites dans la banque de données NOTIFRW ;
- 7 185 dispositions ont été publiées au Moniteur belge : 2 848 *in extenso* et 4 337 par extrait ;
- Parmi les dispositions publiées *in extenso*, on en compte 600 réglementaires : 206 décrets, 246 arrêtés du Gouvernement, 138 arrêtés ministériels et 10 circulaires ;
- 97 documents administratifs ont été traduits en allemand et/ou néerlandais.

I LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE (DICS)



La DiCS a pour missions de : coordonner des plans d'actions et développer une dynamique transversale et intégrée pour promouvoir l'accès de tous aux droits fondamentaux, et lutter contre la pauvreté ; accompagner et évaluer les plans mis en œuvre ; encourager la participation et le partenariat local et relayer les besoins du terrain auprès des autorités politiques ; impulser des améliorations et des initiatives nouvelles.

La DiCS en quelques chiffres (2014) :

- 220 communes partenaires ;
- 700 projets coordonnés ;
- 200 commissions locales accompagnées ;
- 14 agents impliqués.

Parmi les plans d'actions, on peut pointer :

LE PLAN DE COHÉSION SOCIALE (PCS)

Le PCS intervient pour coordonner un ensemble d'initiatives au sein des communes afin de permettre à chaque personne de vivre dignement en Wallonie. Il se construit sur la base d'un diagnostic local et s'articule avec les autres dispositifs pour répondre aux besoins particuliers de la population. Chaque plan est spécifique à la commune et se déploie sur six années.

L'année 2014 a vu la mise en œuvre de la nouvelle programmation pour la période 2014-2019, 34 nouvelles communes wallonnes ont intégré le dispositif. Grâce au formulaire électronique « SpiralPCS », les communes ont pu compléter et modifier leur plan en ligne.

En partenariat avec les Centres Locaux de Promotion de la Santé et l'asbl Periferia, la DiCS a organisé une formation sur la mobilisation et la participation citoyenne qui se poursuit en 2015 pour se clôturer par l'élaboration d'un guide méthodologique.

Le PCS en quelques chiffres (2014) :

- 181 communes impliquées (170 PCS) ;
- 32 millions € (part communale incluse) ;
- 3 départements régionaux (pouvoirs locaux, action sociale, emploi) finançant le dispositif.

ÉTÉ SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE (ESOL)

L'opération « Été solidaire, je suis partenaire » vise à développer le sens de la citoyenneté et de la solidarité chez les jeunes en les impliquant dans l'amélioration et l'embellissement de leur quartier et de leur environnement.



En 2014, l'accent a été mis sur l'importance de la qualité de l'accompagnement des projets, tant au niveau humain que technique, ainsi que sur l'obligation pour les communes et les CPAS de privilégier le partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs actions.

- 1 964 ménages relogés (depuis 2004) ;
- 2,2 millions € mobilisés ;
- toutes les compétences régionales impliquées.

Plus d'infos :

- <http://cohesionsociale.wallonie.be>
- www.facebook.com/cohesionsociale

En outre, dans un souci d'équité pour les SLSP, les critères d'attribution des jeunes ont été revus en fonction du nombre de logements gérés par celles-ci et non plus du nombre d'habitants de la commune.



ESOL en quelques chiffres (2014) :

- 2 722 jeunes engagés ;
- 247 projets ;
- 202 communes ;
- 181 CPAS ;
- 31 SLSP ;
- 6 € net/heure de salaire pour les jeunes ;
- 1,3 million € mobilisés ;
- 3 départements régionaux financent le dispositif.

LE PLAN HABITAT PERMANENT (PLAN HP)

Le Plan Habitat permanent vise à favoriser l'égalité des chances et des droits pour tous les habitants de Wallonie dans une démarche de co-construction des solutions destinées à maîtriser l'évolution de l'habitat permanent, à développer l'offre de logements et à accompagner les habitants permanents sur une base volontaire vers un relogement.

Le Plan HP en quelques chiffres (données au 31.12.2014) :

- 28 communes ;
- 8 455 habitants permanents ;

I LE SERVICE INTERNE POUR LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION AU TRAVAIL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON (SIPP/GW)

La mission du SIPP consiste à assister l'employeur (c'est-à-dire le SPW et certains OIP), les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs pour l'application des dispositions réglementaires relatives au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail.

Pour des raisons évidentes d'accessibilité, de proximité et de réactivité, le SIPP est organisé par zones géographiques (réparties en services extérieurs : Arlon, Charleroi, Liège, Mons et Namur) et coordonné par le service central à Namur.

Les domaines d'actions des conseillers en prévention et de la cellule administrative du SIPP sont : la sécurité du travail, l'ergonomie, l'hygiène du travail, l'embellissement des lieux de travail et les mesures environnementales liées au travail.

Par ailleurs, le SIPP collabore avec le Service de prévention de la médecine du travail (SPMT-ARISTA) dans la prise en charge des aspects relatifs à la santé des travailleurs, mais aussi - avec l'appui des personnes de confiance du SPW - dans la prévention des risques psychosociaux.

Enfin, le SIPP poursuit ses efforts de promotion du système dynamique de gestion des risques (le « SyDyGRi ») ; véritable outil de gestion qui permet de structurer une démarche de planification (à 5 ans) de la prévention au sein du SPW, au travers d'un canevas de plan global et de plans annuels d'action.

Pratiquement, les actions les plus concrètes du SIPP sont :

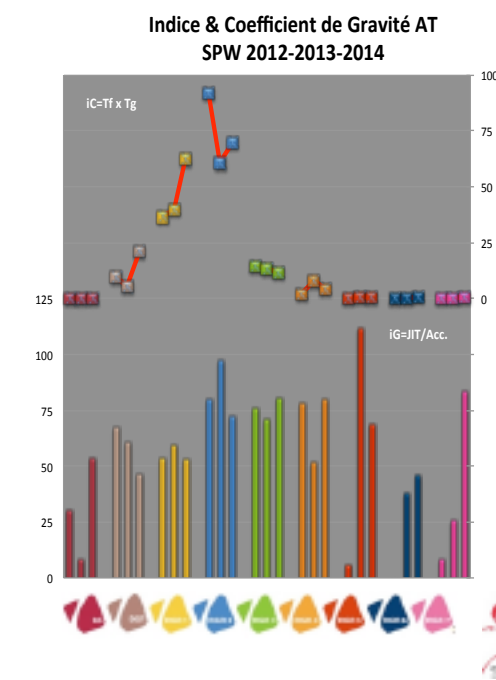
- la participation active aux visites (récurrentes ou ponctuelles, en fonction des circonstances) des lieux de travail ; ainsi que les avis et mesures de prévention qui en résultent ;
- les enquêtes, systématiques, consécutives à chaque accident de travail ; et les mesures de prévention qu'elles appellent ;
- les études et enquêtes sociologiques (ex : SAMBA) destinées à évaluer, de façon périodique, la perception du bien-être au travail (« PBET ») par tous les agents du SPW ;
- la répercussion de ces informations au niveau des Comité de concertation de base et du Comité intermédiaire de concertation du SPW.

Le défi du SIPP en quelques chiffres et graphiques¹ :

- nombre de déclarations d'accidents du travail traitées : 496
- taux de fréquence SPW - 2014 : 16,65

1 - Le taux de fréquence (TxF) représente le nombre d'accidents par rapport aux heures d'exposition aux risques ;
 - le taux de gravité (TxG) représente le nombre de journées réellement perdues par rapport aux heures d'exposition aux risques ;
 - l'indice de gravité (iG) représente le nombre de journées réellement perdues par rapport au nombre d'accidents ;
 - le coefficient de gravité (cG) représente le produit d'une probabilité d'apparition des accidents (TxF) par leur gravité potentielle (TxG).

- taux de gravité SPW - 2014 : 1,14
- indice de gravité SPW - 2014 : 68,2
- coefficient de gravité : 19,0
- nombre de visites de lieux de travail réalisées : VLT : 256
- nombre de jours : 241,5
- nombre de demandes de carnets à souche traitées : 44
- participations aux CCB-CIC : 133 dont 54 Groupes de travail
- nombre d'interventions des personnes de confiance : 671 pour 268 dossiers²



2 Auxquels il convient d'ajouter 11 déclarations enregistrées au registre des faits de tiers.



I DÉPARTEMENT DU SUPPORT DE LA FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE

La direction de la Sélection

La direction de la Sélection propose, depuis mars 2012, la possibilité de postuler en ligne pour les emplois contractuels, que ce soit en réponse à une offre d'emploi ou simplement pour déposer une candidature spontanée.

Les candidatures sont regroupées dans une banque de données unique, gérée par la direction de la Sélection, seule porte d'entrée du SPW.

Depuis son lancement, l'outil CV en ligne connaît un succès croissant. En 2014, 5 500 candidatures spontanées ont été enregistrées et 12 000 candidatures sont disponibles dans la base de données.

En outre, en 2014, la direction de la Sélection a procédé à l'organisation de nombreuses procédures de sélection permettant d'engager 120 contractuels experts ou BET (besoin exceptionnel et temporaire) et de recruter 200 agents statutaires.

De plus, les sept concours d'accession au niveau B ont été clôturés.

La base de données des candidatures spontanées a été mise à la disposition directe des directions générales et des organismes d'intérêt public.

Des pistes d'amélioration ont été dégagées : améliorer le logiciel afin d'intégrer de nouveaux critères de sélection permettant un tri sur CV plus précis ; disposer en permanence de concours comportant suffisamment de lauréats Selor pour répondre à nos besoins ; repenser la procédure d'accession dans sa globalité afin de permettre aux agents de progresser dans leur carrière.

La direction des Ressources humaines

• SAMBA

L'enquête SAMBA, développée conjointement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, a pour objet de mesurer la satisfaction (SA), la motivation (M) et le bien-être (B) du personnel dans l'administration (A).

L'enquête est réitérée tous les deux ans et a pour objectifs d'évaluer les risques (comme prévu dans l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être au travail), de mesurer la satisfaction des membres du personnel et le climat social.

La deuxième édition de cette enquête a été lancée le 15 septembre 2014. Les membres du personnel ont disposé d'un mois pour y répondre. L'enquête n'était pas obligatoire.

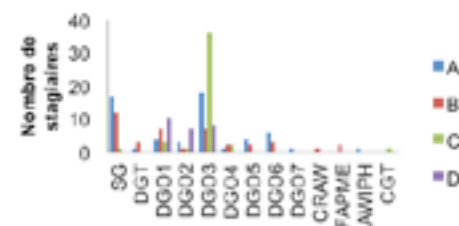
Sur les 8 353 personnes interrogées, 4 287 ont répondu, soit un taux de participation de 51,32 %.

L'enquête SAMBA est coordonnée par la direction des Ressources humaines.

• STAGE

En 2014, 165 lauréats sont entrés au sein du SPW et des OIP en vue d'une nomination en qualité de fonctionnaire des Services du Gouvernement wallon. La direction des Ressources humaines a géré l'ensemble de la procédure de stage pour ces 56 agents de niveau A, 40 agents de niveau B, 44 agents de niveau C et 25 agents de niveau D.

Ce graphique illustre la ventilation de ces stagiaires par direction générale (ou OIP) et par niveau.



• LES ENTRETIENS D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Dans un souci de bonne gestion des compétences, une des missions de la direction des Ressources humaines est de mener des entretiens d'orientation professionnelle. Elle réalise ces entretiens dans le cadre de demandes de mutation pour raisons sociales et familiales, lorsque des recommandations médicales sont émises par la médecine du travail ou encore à la demande des services et des agents qui éprouvent des difficultés. Pour l'année 2014, 81 dossiers ont été traités : 50 à la demande des services ou des agents lors de situations difficiles, 15 demandes de mutation pour raisons sociales et familiales, 16 suite à des recommandations médicales. 50 dossiers ont abouti à une réorientation au sein du SPW, les autres ont bénéficié d'un aménagement du poste de travail, de l'accompagnement par un job coach ou encore d'une mise au point avec la hiérarchie. La direction des Ressources humaines a également réalisé ces entretiens dans le cadre du transfert des agents des Services publics fédéraux afin d'aider les directions générales à orienter au mieux les agents sur base de leurs compétences et motivations.

• ABSENTÉISME

L'année 2014 a été, pour les managers du SPW, une année de mise en pratique d'outils dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme. En effet, en 2013, les agents disposant d'un grade d'encadrement avaient pu bénéficier d'une formation relative aux outils à utiliser dans le cadre de cette problématique (entretien de retour, calcul du score de Bradford). En 2014, ceux-ci ont pu évaluer avec les formateurs leurs expériences d'utilisation de ces outils et aider à l'élaboration de pistes d'actions à mettre à disposition de toute l'administration.

• RÉSEAUX RH ET OIP

Le Réseau RH SPW, coordonné par la direction des Ressources humaines, a fêté ses cinq années d'existence en 2014. Cinq années de concertation, de

débats, dont l'objectif est de mettre en place une politique des ressources humaines transversale pour toute l'administration. Au cours de l'année, sept rencontres ont eu lieu pour les référents RH du SPW et cinq rencontres pour les OIP. De grands dossiers ont jalonné les discussions tels que les fonctions qualifiées, la gestion de l'organigramme et les services continus.

• STAGIAIRES IFAPME

Dans le cadre du suivi d'une expérience pilote initiée par le Plan Marshall 2. Vert, la direction des Ressources humaines encadre des stagiaires apprentis, ou conventionnés, de l'IFAPME accueillis au sein de l'administration. En 2014, huit stages étaient en cours dans différentes directions générales : cinq apprentis et trois conventionnés. Un jeune a terminé sa formation en tant que « Conseiller technique PC-Réseau », deux contrats ont été stoppés et six sont toujours en cours dans les domaines suivants : « Technicien Mini-Micro ordinateur », « gestion du personnel » et « Entrepreneur de Parcs et Jardins ».

• VALEURS

Le Comité stratégique a marqué, le 18 décembre 2013, son accord sur la méthodologie « Concrétisation des valeurs communes à tous les agents du SPW » et a inscrit cette démarche dans le Plan Avanti du SPW, développée en symbiose avec une action similaire liée aux ateliers de la modernisation.

La direction des Ressources humaines a organisé une présentation de la démarche d'identification des valeurs dans tous les comités de direction, élargis aux directeurs. L'objectif était de convaincre un maximum de directions de participer à la démarche. Une centaine de directions ont ainsi collaboré à la concrétisation de ce projet. Ces projets participatifs ont permis d'identifier les six valeurs communes à l'ensemble des agents du SPW : **Respect, Égalité, Reconnaissance, Communication, Professionnalisme, Solidarité.**



• CELLULE COORDINATION AU RECRUTEMENT

Dans le cadre de l'optimisation du processus de recrutement, la direction des Ressources humaines a mis sur pied une cellule de coordination dans l'objectif de fluidifier les échanges d'information autour du recrutement et corollairement de contribuer à réduire les délais dans le cadre du processus de recrutement. Cette cellule est l'interface entre les services du Secrétariat général, les correspondants RH des directions générales/OIP et les ministres wallons.

Elle est également l'interlocuteur privilégié des lauréats des sélections statutaires pour toutes les démarches préalables à leur entrée en fonction.

Opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2014, elle a axé ses actions en 2014 sur la définition des procédures et la création collaborative d'outil avec les services partenaires.

La direction de la Formation du personnel

Au cours de l'année 2014, la direction de la Formation du personnel a déployé diverses activités de formation à destination des agents de la Fonction publique wallonne. Certaines d'entre elles revêtent un caractère récurrent et s'inscrivent dans la durée, d'autres concernent des actions ponctuelles visant le plus souvent à accompagner et faciliter certains changements organisationnels.

Outre les formations reprises dans le programme général, le Secrétariat général a mis en œuvre des formations spécifiques en Belgique et à l'étranger. En 2014, la direction de la Formation du personnel a reçu plus de 332 demandes spécifiques en provenance des différentes directions générales et des OIP qui ne possèdent pas une telle direction. Les domaines abordés sont très divers et relèvent des différents domaines d'expertise propres à chacune des entités concernées. Le montant total consacré à

l'organisation de ces formations spécifiques en 2014 s'élève à 814 365 €.

À titre d'exemple, on peut citer : diverses formations spécifiques en langues, méthode de sélection STAR (SG), logiciel de conception routière MENSURA (DGO 1), banque de données EFOR-MARTELAGE (DGO 3), chromatographie (ISSEP), préparation des échantillons en chimie analytique (CRA-W), caristes et pontiers (ISSEP), technique ferroviaire (DGO 2), protection des logiciels (DGO 6).

Par ailleurs, le programme de formation destiné aux convoyeurs(euses) scolaires engagé(e)s sous contrat à durée indéterminée a été à nouveau organisé aux mois de juillet et août 2014. Une vingtaine de modules ont été proposés à environ 200 convoyeuses scolaires, notamment sur les thématiques suivantes : la gestion des émotions, du stress, la gestion de la relation aux enfants et aux adultes, leur statut administratif, la sensibilisation aux droits de l'enfant, la protection du dos, le secourisme, etc.

Enfin, la direction de la Formation du personnel a mis en œuvre les formations préparatoires aux concours d'accèsion au niveau B.

La direction de la Fonction publique

Les missions

Une des missions principales de la direction de la Fonction publique (Difop) consiste à conseiller l'autorité, le plus souvent par le biais d'avis rendus à la demande du ministre de la Fonction publique et du Secrétaire général.

Au sein et à l'extérieur du SPW, les compétences transversales de la direction en font l'interlocuteur privilégié non seulement de la direction de l'Administration du personnel, de la direction de la Gestion pécuniaire, de la direction des Ressources humaines et des directions fonctionnelles et d'Appui mais également des organismes d'intérêt public qui dépendent de

la Wallonie. Elle assiste les services chargés de questions de personnel, dans toutes les matières (régionales, fédérales, européennes) qui s'appliquent tant aux agents statutaires que contractuels : statuts administratif, pécuniaire, syndical, droit du travail et du contrat de travail.

Le cas échéant, la Difop propose à l'autorité régionale des améliorations destinées à pallier les difficultés rencontrées notamment à l'occasion de l'élaboration de projets d'arrêtés du Gouvernement wallon et de circulaires.

Elle collabore avec les services concernés aux activités d'information collective des agents quant aux règles susceptibles de leur être appliquées.

Elle gère le contentieux de la fonction publique (Conseil d'État, cours et tribunaux) relatif au personnel statutaire et contractuel du SPW.

Elle assure le greffe de la chambre de recours des services du Gouvernement wallon et des organismes d'intérêt public qui dépendent de la Région ainsi que celui de la chambre de recours des fonctionnaires dirigeants.

L'équipe

En 2014, la Difop était composée d'une directrice f.f., sa secrétaire, et cinq attachés.

Quelques chiffres

En 2014, la direction a traité plus de 3 330 courriers dans le cadre de plus de 430 dossiers aussi variés que techniques.

Le greffe de la chambre de recours a quant à lui instruit pas moins de 25 recours introduits par les agents du SPW et des organismes d'intérêt public qui dépendent de la Wallonie.

I DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU PERSONNEL

La direction de l'Administration du personnel (DAP)

Outre les tâches de gestion quotidienne, la DAP a procédé aux formalités de recrutement de 276 nouveaux agents statutaires et *d'engagement (ou réengagement)* de 668 contractuels (dont 61 transferts).

143 fonctionnaires nouvellement nommés ont prêté serment lors d'une cérémonie officielle, 58 de niveau A, 3 de niveau B, 71 de niveau C et 11 de niveau D.

1 254 agents statutaires de tous niveaux ont bénéficié d'une décoration dans les ordres nationaux et ou d'une décoration civique.

La DAP a réalisé la *promotion par avancement de grade et/ou d'échelle de traitement*, de 68 agents statutaires et 22 contractuels de niveau A, 69 statutaires et 31 contractuels de niveau B, de 305 statutaires et 34 contractuels de niveau C, de 47 statutaires et 2 contractuels de niveau D.

Au troisième trimestre, la DAP a participé aux réunions préparatoires à l'entrée en fonction au 1^{er} janvier 2015 des quelque 230 agents transférés de sept SPF différents et de cinq provinces. Elle a également procédé à la constitution des dossiers individuels sur la base des informations reçues des organismes d'origine, en attendant la réception des dossiers complets, et à leur encodage. La conversion des grades a débuté dès la publication au Moniteur de l'AGW de conversion.

Par ailleurs, la DAP a poursuivi sa collaboration avec Medconsult, suite à l'entrée en vigueur en septembre 2013 du marché en matière de contrôle des absences pour maladie. Au cours de l'année 2014, Medconsult a réceptionné 26 849 certificats médicaux et réalisé 1 108 contrôles (29 cas de reprise anticipée) et 57 expertises dans le cadre d'une reconnaissance de maladie grave. En 2014, 136



membres féminins du personnel se sont absentes dans le cadre d'un congé de maternité et 168 agents ont bénéficié de prestations réduites pour raisons médicales.

D'autre part, la DAP a participé à l'implémentation de nouvelles pointeuses et à la distribution des nouvelles cartes de pointages dans les bâtiments. Ce fut l'occasion de rencontres intéressantes entre les correspondants du personnel concernés et les gestionnaires de la DAP.

En collaboration avec la DGP, la DAP a également participé aux travaux préparatoires à l'utilisation des enveloppes budgétaires allouées pour les engagements/recrutements de personnel.

Enfin, après plusieurs mois de travail dans le cadre de la mise en œuvre du système intégré de management, la DAP a bénéficié, comme les autres directions du volet « Ressources humaines », de la certification ISO 9001 en décembre 2014.

En 2014, la DAP a mis en place, en collaboration avec la direction de la gestion pécuniaire, l'espace personnel qui permet en outre aux agents de visualiser leurs carrières, leurs congés ou le suivi de leurs pointages. Ce nouvel outil répond manifestement à un besoin des agents car quotidiennement, nous comptons en moyenne 235 visites.

La direction de la Gestion pécuniaire (DGP)

Les tâches quotidiennes permettant d'assurer un paiement correct et ponctuel de l'ensemble des agents du SPW ont évidemment monopolisé les équipes de la direction de la Gestion pécuniaire (DGP) tout au long de l'année.

Durant l'année 2014, la DGP a poursuivi le travail relatif à la gestion des promotions, en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2012 modifiant diverses dispositions relatives à la fonction publique wallonne ; l'opération a concerné quelque 2 000 dossiers au total.

Les dossiers des 113 agents transférés du SPF Finances au 01/01/2014 ont été mis à jour au niveau de l'ancienneté pécuniaire et de l'impact de la conversion des grades.

La révision des dossiers des convoyeuses scolaires et de ceux des agents de la DGO 7 provenant de la Cellule administrative transitoire pour la gestion de la fiscalité wallonne a également débuté.

En outre, au cours du dernier trimestre 2014, a débuté l'encodage des données relatives aux agents transférés de divers services publics fédéraux à la date du 01/01/2015 (soit plus de 200 fonctionnaires).

La DGP a également participé avec la DAP à l'implémentation de l'espace personnel agent, accessible depuis juin 2014 : ce site met à disposition de tous les agents, via ULISWEB, des informations sur leur situation administrative et pécuniaire.

Divers projets informatiques se sont poursuivis durant l'année 2014 ainsi que l'important projet CAPELO (CARrière Publique Électronique – Electronische Loopbaan Overheid) relatif à la reprise de l'historique des carrières des agents du SPW, nécessaire au calcul informatisé de la pension. Ce projet est en bonne voie d'exécution.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du système intégré de management (SIM), la direction a été amenée à rédiger divers documents qualité liés aux objectifs de support Ressources humaines. Après une première vague de certification au sein du Secrétariat général, ce support a également été certifié conforme à la norme ISO 9001 en décembre 2014.

I DÉPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)

Le DAJ comprend **trois directions** et offre **un support juridique** aux neuf entités composant le Service public de Wallonie, aux cellules externes au SPW et aux cabinets des ministres régionaux et, dans certains cas, aux OIP wallons.

Une **quarantaine d'agents**, dont une vingtaine de juristes, travaillent au sein du département. Depuis cette année une membre de l'équipe est volante, elle partage son temps de travail entre les trois directions selon les nécessités.

Dans le cadre de la certification ISO 9001, la **documentation de nos processus** a été finalisée **et** une réflexion a été menée sur le **classement dématérialisé** des documents en notre possession pour ensuite accueillir un audit interne en janvier et l'auditeur externe en mars.

Nos indicateurs critiques de performance (**ICP**) ont été mis en place via un système d'encodage, dans notre gestionnaire informatique de courriers et de dossiers, créé pour permettre de mesurer les **délais de gestion** par type de dossiers.

Notre activité est présentée ci-dessous direction par direction pour ce qui concerne l'activité juridique. Un chapitre séparé présente notre activité d'observation et de gestion des marchés publics passés par le SPW.

La direction du Contentieux général (DCG)

La direction traite les contentieux nés de la responsabilité de la Wallonie et de la responsabilité des tiers mis en cause suite à un dommage subi par la Région.

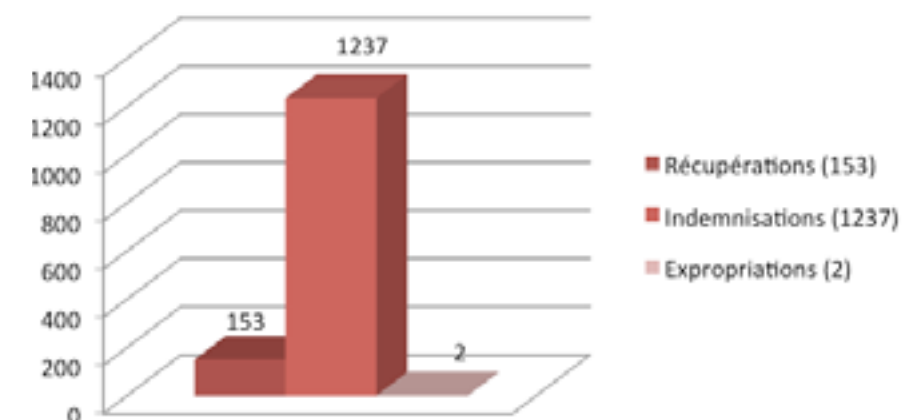
Le processus d'amélioration continue s'illustre par plusieurs points.

Depuis septembre, le positionnement des juristes est coordonné via des réunions mensuelles, lieu d'échanges et de mise au point de lignes de conduite communes dans la gestion des dossiers.

En septembre, les avocats retenus par marché public et susceptibles de collaborer avec la DCG ont reçu une note précisant les instructions nécessaires à une collaboration efficace (représentation de la Wallonie, conflits d'intérêts, organisation, liens avec la SOFICO...).

En décembre, un groupe de travail a été lancé afin de structurer la collaboration avec la DGO 2 dans un but similaire à celui poursuivi précédemment avec la DGO 1 : une analyse juridique rapide sur base de dossiers complets.

En 2014, 1 392 dossiers contentieux ont été ouverts (contre 748 en 2012 et 1 111 en 2013).

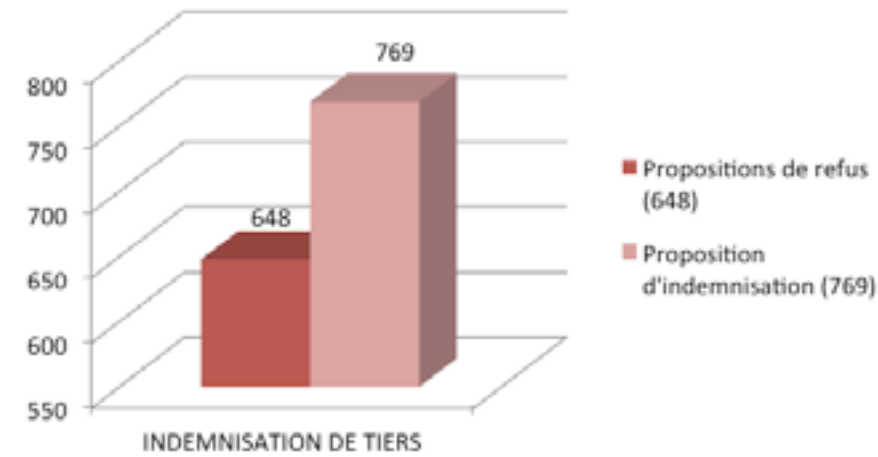


Dans les « récupérations », relevons que la reconnaissance systématique de l'action directe de la Wallonie en tant qu'employeur contre le tiers responsable de l'accident d'un agent est revendiquée avec vigueur auprès de compagnies d'assurance rétives à l'application de la jurisprudence favorable à l'employeur.

Dans les « indemnisation de tiers », notons que 1 417 demandes d'indemnisation



ont reçu réponse, ce qui donne une moyenne de 118 décisions par mois (1 819 en 2013).



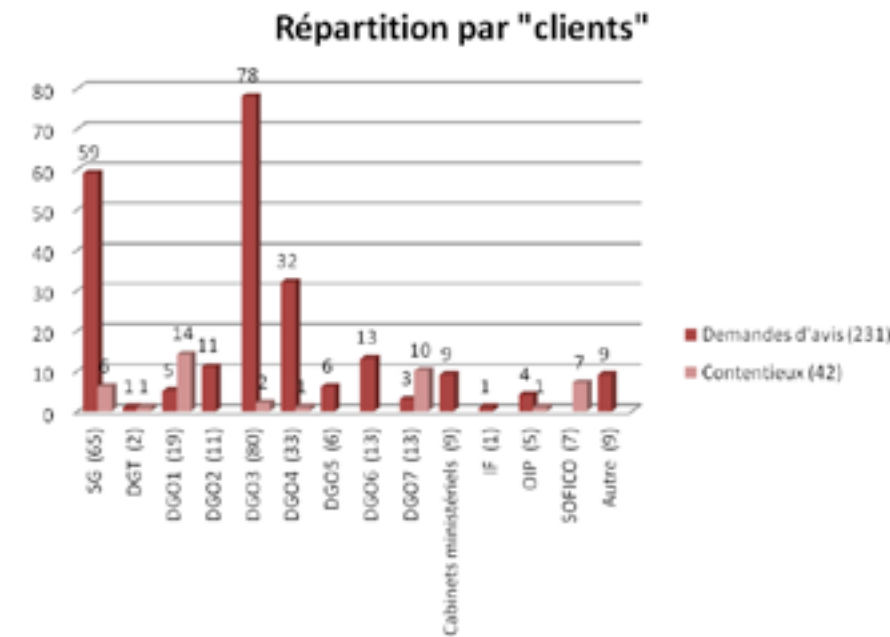
Les expropriations relèvent depuis le 1^{er} juillet 2014 de la compétence de la DGT.

La direction des Marchés Publics (DMP)

L'activité de la direction (DMP) a été marquée par la désignation d'agents de la DMP en tant que membres de la Commission fédérale des marchés publics (CFMP) et la prise en charge de la présidence et de la vice-présidence de la Commission wallonne des marchés publics (CWMP). La DMP a ainsi participé à la révision des arrêtés royaux « passation » et « exécution » ainsi qu'à la préparation de la transposition des directives européennes 2014/24/UE.

La DMP a également rendu 222 avis (202 en 2013) concernant en majorité la passation de marchés publics : quelle procédure est autorisée, est la plus adaptée ? Quel degré de publicité respecter ? Y a-t-il un standstill ?... Comment rédiger un cahier spécial des charges, une décision motivée, un avenant...

Elle a ouvert et géré 42 dossiers « contentieux ».



Marché public de services concernant les avocats chargés de défendre les intérêts de la Wallonie

La DMP a pris en charge l'ouverture des offres du dernier des trois marchés « avocats » attribués par la Wallonie. Les quatre derniers lots ont ainsi pu être attribués.

Les questions soulevées par l'utilisation de ces marchés publics ont aussi été prises en charge par la DMP.

Marchés publics durables

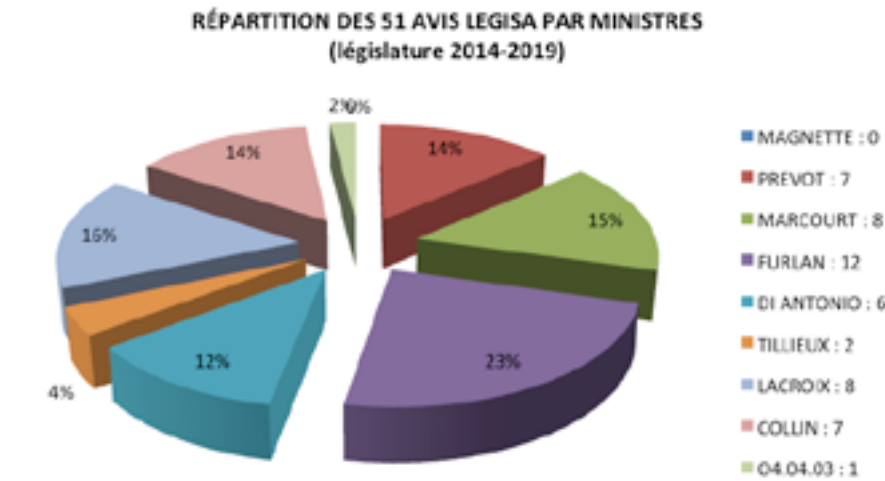
Dans le cadre du réseau des facilitateurs clauses sociales, la DMP a collaboré avec le département du Développement durable, la Confédération de la Construction wallonne et l'ASBL SAW-B pour l'élaboration et la validation de clauses sociales « types ».

Elle a également participé à la rédaction de trois vade-mecum traitant de ces clauses « types ».

Suite aux remarques émises par la CWMP, la DMP a rédigé, en partenariat avec le département du Développement durable, une note de cadrage juridique relative aux clauses ESE susceptibles d'être intégrées dans les documents du marché.

La direction du Support juridique

La gestion des avis



La cellule LEGISA analyse les avant-projets de décrets et d'arrêtés réglementaires. En 2014, 131 demandes d'avis ont été reçues (contre 149 en 2012 et 237 en 2013). En moyenne, 11 textes sont analysés par mois.

L'arrêté du Gouvernement wallon portant règlement du fonctionnement du Gouvernement prévoit depuis 2014 qu'un point ne peut être inscrit à l'ordre du jour du Gouvernement si l'avis LEGISA requis n'est pas joint.

La DSJ a ouvert 32 dossiers « analyse et synthèse d'arrêtés de la Cour constitutionnelle » et 49 « demandes d'avis juridiques ».

Les avis donnés concernent, en vrac, les délégations de pouvoir ; les aides de minimis ; le contrat de prêt ; l'abrogation d'un texte organisant un recours administratif ; la motivation et la signature des décisions du Gouvernement ; la notion d'affaires courantes ; la valeur de plans établis par les géomètres de la Wallonie ; la place dans la hiérarchie des normes d'un accord de coopération ; la notion de réviseur d'entreprise ; les rétributions pour délivrer des documents administratifs ; les transactions en matière d'indemnité de procédure ; le droit d'auteur ; la responsabilité civile du SPW ; la notion de subventionnement ; la TVA...

Un groupe de travail réunissant les directions générales du SPW a été mis sur pied pour actualiser les lois relatives aux procédures d'expropriations transférées par l'article 6 quater de la loi spéciale du 8 août 1980.

La banque de données WALLEX

Le site internet de WALLEX est « relooké » et le moteur de recherche permet des requêtes plus pertinentes.

496 textes (contre 230 en 2013) ont été publiés en 2014:
 – 112 décrets ;
 – 287 arrêtés du Gouvernement ;



- 52 arrêtés ministériels ;
- 45 textes divers.

JURIWAL

La DMP, la DCG et la DiFOP ont alimenté la banque de jurisprudence juridictionnelle et administrative avec des données relevant des matières traitées par le Secrétariat général. Ces encodages, en phase de validation, seront ensuite présentés au Comité éditorial.

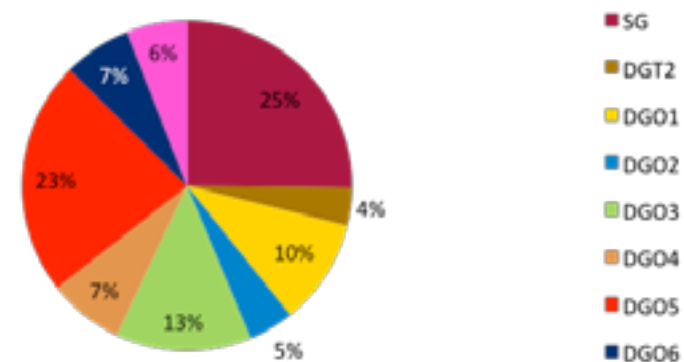
Le réseau des juristes

La rencontre annuelle des juristes, le 26 septembre 2014, a réuni 136 participants (106 en 2013). Les thèmes abordés étaient les actes et les actions des huissiers de justice ainsi que la VI^e réforme de l'État.



Rencontre annuelle des juristes. © SPW

Rencontre des juristes du SPW Répartition par SG/DG



La commission d'accès aux documents administratifs

La CADA a rendu 12 avis en matière de publicité de l'administration (avis n° 60 à 71) publiés sur le site Internet CADA mis en ligne le 3 avril 2014.

Le Guichet unique des déclarations Vie privée (GUDVP)

En vertu de la loi du 8 décembre 1992, toute base de données contenant des données à caractère personnel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission de la protection de la Vie privée.

Le guichet unique, mis en place fin 2012, gère l'ensemble des déclarations du SPW.

Cinq déclarations ont été déposées et deux déclarations modifiées.

Le Guichet unique des pièces de procédure (GUPP)

Le GUPP a transmis aux correspondants juridiques locaux du SPW 4 060 pièces de procédure liées aux contentieux (2 262 en 2013) dans lesquels la Wallonie est partie. Il peut s'agir d'une citation, d'une décision d'un tribunal fixant un calendrier, d'une requête au Conseil d'État, d'un jugement ou encore d'un acte de saisie.

L'utilisation des listes d'AVOCATS

La DSJ classe les désignations d'avocats effectuées sur base des listes établies par marchés publics pour défendre les intérêts de la Wallonie. En 2014, 835 désignations ont été effectuées par le SPW et les cabinets ministériels (625 en 2013).

Le GT s'est réuni deux fois en 2014 pour aborder les questions suivantes : comment répartir entre les avocats les dossiers pour atteindre l'équilibre requis par le Gouvernement ? Les clauses du marché concernant les honoraires et frais à réclamer sont-elles respectées ? La TVA a-t-elle une influence sur les indemnités de procédure ? Quand peut-il être mis fin à la mission d'un avocat ? Les compétences transférées par la réforme de l'état nécessitent-elles de nouvelles listes d'avocats ? Comment évaluer les marchés en cours ?

Gestion des marchés publics

Ce chapitre présente l'activité du département en termes de gestion et d'observation des marchés publics passés par le SPW.

L'attribution de numéros de marchés publics

La DSJ a attribué 840 numéros (630 en 2013).

La publication des avis de marché

666 avis de marchés ont été publiés pour le SPW (787 en 2013).

Le contrôle social

393 actions ont été menées (508 en 2013) dont :

- 201 enquêtes sur chantier ;
- 192 contrôles auprès des secrétariats sociaux, services comptables des adjudicataires et/ou des sous-traitants, des administrations régionales et fédérales ;
- 72 avertissements et 27 PV dressés et 23 pénalités proposées.

En 2014, une réflexion a été entamée pour organiser une collaboration entre la cellule et le SIRS, service d'information et de recherche sociale dépendant des ministres fédéraux de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Justice. Cette structure de coordination souhaite accroître ses liens avec le SPW afin de lutter efficacement contre la fraude sociale et le dumping social dans le cadre des marchés publics wallons. Une réponse favorable à ce projet a été donnée par le Costra pour ce qui concerne les marchés publics du SPW.

Contacts :

- direction du Contentieux général : support.dcg@spw.wallonie.be
- direction des Marchés publics : support.dmp@spw.wallonie.be
- direction du Support juridique : support.dsj@spw.wallonie.be
- cellule IG : support.daj@spw.wallonie.be



I LE DÉPARTEMENT DE LA COORDINATION DES FONDS STRUCTURELS (DCFS)

Loin d'être exhaustifs, les points développés ci-après visent à illustrer les activités réalisées par le DCFS en 2014.

La programmation 2014-2020 des Fonds structurels et plus particulièrement du Fonds européen de développement régional (FEDER)

L'année 2014 a été marquée par une participation intensive du DCFS à la préparation de la programmation 2014-2020 (contribution à la rédaction des documents de programmation, négociation avec la Commission européenne) ; lancement de l'appel à projets ; appui aux bénéficiaires potentiels ; analyse technique des projets déposés ; participation aux travaux de la Task Force ; mise en place du système de gestion.

La Wallonie assurant la coordination administrative pour la Belgique entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014, le DCFS a été amené à finaliser l'accord de partenariat belge (document préalable aux programmes opérationnels (PO)) en compilant et harmonisant les contributions des différentes entités conformément au prescrit réglementaire et en introduisant officiellement ce document auprès de la Commission le 22 avril 2014. Il a été adopté le 29 octobre 2014 et porte sur un concours européen de 2,5 milliards € au niveau belge (tous fonds confondus).

Parallèlement, le PO FEDER wallon a été élaboré. Après plusieurs passages au Gouvernement wallon, il a été soumis officiellement à la Commission le 1^{er} juillet 2014. S'en est suivie une phase de négociation longue et constructive avec les services de la Commission qui a permis d'aboutir à une approbation par la Commissaire à la Politique régionale, Corina Cretu, le 16 décembre 2014. Le programme opérationnel FEDER 2014-2020 « Wallonie-2020.EU » représente un concours européen de 681 millions € : 656 millions dans la zone « régions

en transition » (toutes les provinces wallonnes excepté le Brabant wallon) et 25 millions pour la zone « plus développée » (Brabant wallon). À noter que le PO wallon fait partie des premiers approuvés pour la nouvelle période de programmation.

Un appel à projets publics a été lancé dès le 14 mars 2014 via deux séances d'information organisées conjointement par le DCFS et l'Agence FSE³ avec l'appui du département de la Communication. Plus de 1 300 personnes ont assisté à ces rencontres. Les bénéficiaires potentiels disposaient de deux mois pour introduire leur candidature via un formulaire électronique. Un helpdesk a été mis en place pendant cette période afin d'apporter l'assistance nécessaire aux candidats. Plus de 1 000 questions ont été enregistrées.



³ Pendant du DCFS pour les PO cofinancés par le Fonds social européen.

In fine, pour le FEDER, 1 258 projets ont été déposés regroupés en 176 portefeuilles.

Une Task Force indépendante, composée d'une dizaine de membres issus du monde universitaire et des entreprises, a été mise en place dès juillet 2014 afin d'examiner tous ces projets et d'émettre au Gouvernement wallon des recommandations quant aux choix à effectuer.

Le DCFS est chargé d'apporter un éclairage technique à la Task Force (à laquelle il participe) et d'analyser les projets en termes d'éligibilité et de cohérence par rapport au PO.

Enfin, le DCFS a été partie prenante de multiples réunions d'experts organisées par la Commission européenne afin de mieux définir les lignes directrices réglementaires de la nouvelle programmation.

Gestion des programmes opérationnels FEDER 2007-2013

Le premier semestre a été plus particulièrement consacré à la rédaction des rapports annuels d'exécution 2013 des PO FEDER « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » qui ont été approuvés par les Comités de suivi fin juin et la Commission en automne.

Un travail de suivi rapproché des dépenses des bénéficiaires de concours du FEDER dans le cadre des PO précités a été réalisé, avec succès, afin d'atteindre les seuils annuels fixés par les règlements.

Un Comité de suivi organisé conjointement avec l'Agence FSE s'est tenu le 19 décembre 2014 dans les locaux de l'IFAPME à Rhisnes. La Commission européenne, les représentants du Gouvernement wallon et des partenaires socio-économiques étaient présents lors de cette réunion qui a permis d'examiner de manière détaillée l'état d'avancement des PO.

Le DCFS est également en charge du suivi des modifications des fiches-projets en collaboration avec les bénéficiaires, les administrations fonctionnelles et les cabinets ministériels. Sur l'année, il y a eu 46 fiches modifiées. Parmi celles-ci, 35 modifications découlaient de la décision du Gouvernement wallon du 24 avril, liée à un exercice de réallocation budgétaire entre projets afin de maximiser l'utilisation des crédits européens.

Enfin, suite à la mise en place d'une nouvelle législature (juillet), le DCFS a présenté toutes les arcanes de la gestion du FEDER aux nouveaux cabinets ministériels avec en point d'orgue la rencontre avec le nouveau Ministre-Président Paul Magnette.

Évaluation

Dans le cadre de la préparation de la programmation 2014-2020, une évaluation *ex ante* du PO a été finalisée en juin. Sur base d'un processus itératif et interactif, l'évaluateur, en collaboration avec le DCFS, a formulé ses observations et recommandations sur le PO au fur et à mesure de sa conception. En conclusion, il a considéré que la stratégie et le choix des priorités d'investissement étaient globalement cohérents avec les grands enjeux régionaux et les exigences européennes pour 2014-2020.

Avant son adoption, le PO devait également faire l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci a démarré fin 2013 et s'est poursuivie en 2014 avec la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales qui a été soumis à une large consultation publique. Le rapport a conclu que le PO ne devait pas subir de modification substantielle.

Ces deux évaluations et leurs résumés sont disponibles sur <http://europe.wallonie.be>.

Enfin, conformément au plan d'évaluation de la programmation 2007-2013, et afin de mettre en exergue la contribution de la Wallonie à la politique de



cohésion et à la stratégie 2020, un marché a été lancé fin 2014 pour évaluer les impacts des PO « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » avec un focus particulier sur l'emploi. Les résultats sont attendus pour 2015.

Animation des programmes et accompagnement des projets

Les comités d'accompagnement des 150 portefeuilles de projets publics 2007-2013 auxquels participe activement le DCFS se sont réunis, parfois à plusieurs reprises durant 2014, avec une volonté de finaliser au mieux les actions cofinancées qui arrivent progressivement à leur terme (31 décembre 2015). Dans la mesure où la plupart des bénéficiaires de la programmation 2007-2013 souhaitaient également participer à la programmation 2014-2020, beaucoup d'entre eux ont consacré la première partie de l'année à la préparation de leur dossier, ce qui a amené à une concentration des différents comités d'accompagnement au deuxième semestre.

Le site Waleurope (<http://europe.wallonie.be>) a été régulièrement mis à jour afin de fournir au grand public toutes les informations utiles en lien avec le FEDER. Enfin, la lettre d'information InfoFEDER, à laquelle il est possible de s'abonner via ce site, a été diffusée en mars et septembre.

Communication

Dans le cadre de la poursuite du plan de communication initié les années antérieures, le département de la Communication et le DCFS, en collaboration avec l'agence de communication CIBLE, ont mis en œuvre une série d'actions comme :

- la diffusion de vingt capsules vidéo d'une minute sur les chaînes de la RTBF, RTL et les télé locales ;
- l'insertion dans la presse écrite d'annonces sur la campagne ;

- le relookage du site internet [plus haut.be](http://plus.haut.be) ;
- la mise à jour régulière de la page Facebook (Toujours Plus Haut) ;
- la diffusion d'annonces radio relatives au lancement de l'appel à projets publics pour la nouvelle programmation 2014-2020 des Fonds structurels, organisé à Liège et à Charleroi.

Contrôle de premier niveau sur pièces

Le DCFS a assuré le contrôle comptable, sur pièces, des dépenses effectuées dans le cadre des PO cofinancés par le FEDER, y compris ceux relevant de l'objectif de coopération territoriale Interreg IV (Grande Région et France-Wallonie-Flandre).

Plus de 900 projets sont ainsi contrôlés représentant 1,1 milliard d'€ de budget au bénéfice de près de 370 bénéficiaires différents (communes, centres de recherche, universités, intercommunales, ASBL...).

En termes de volume d'activité, plus de 2 000 déclarations de créance ont ainsi pu être traitées en 2014. Depuis 2007, cela représente plus de 12 000 déclarations de créances et 800 millions € de dépenses validées.

Enfin, durant cette année, le DCFS a contribué activement à l'élaboration des nouvelles règles d'éligibilités qui seront d'application pour la nouvelle programmation 2014-2020 avec la mise en place de procédures de justification simplifiées, notamment avec l'adoption de barèmes de coûts horaires standardisés pour les frais de personnel.

I LE DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION

Direction de la Documentation et des Archives régionales (DDAR)

La documentation-bibliothèque

En 2014, les missions ont été centrées sur :

- le développement de la bibliothèque centrale du SPW ;
- la coordination de la gestion des besoins documentaires (ouvrages, codes, abonnements, ressources documentaires numériques en ligne...) de l'ensemble des départements du Service public de Wallonie ;
- la gestion des œuvres d'art acquises par le Gouvernement wallon.

La Bibliothèque centrale du SPW est installée au 39 avenue Bovesse à Jambes. Les lecteurs y sont accueillis tous les jours ouvrables de 10 à 16 heures.

Plus de 40 000 ouvrages et 310 collections de journaux et revues y sont à leur disposition.

Le Service Documentation-Bibliothèque offre également un ensemble de ressources documentaires numériques, accessibles sans identifiant ni mot de passe à tous les agents du SPW et à tous les membres des huit cabinets ministériels wallons :

- plus de 800 titres de revues francophones de sciences humaines et sociales sont disponibles en ligne sur les deux plateformes CAIRN.INFO et REVUES.ORG ; en outre, plus de 3 300 eBooks sont lisibles sur CAIRN.INFO ;
- plus de 15 000 documents et des bases de données statistiques sont disponibles dans la bibliothèque numérique de l'OCDE (OECD iLibrary) ;
- cette offre numérique a été élargie en 2014 par une sélection d'une septantaine de revues internationales de référence, accessibles sur le site de leur éditeur.

Par ailleurs, les quelque 300 juristes du SPW disposent d'accès personnels aux trois bases de données juridiques généralistes Strada Lex, Jura et Jurisquare qui offrent au total plus de 1 200 ouvrages et 90 revues intégralement accessibles en version numérique ; d'autre part, une dizaine de bases de données plus spécifiques (droit des marchés publics, droit fiscal, droit social...) sont proposées aux juristes spécialisés en ces matières.

Chiffres 2014 :

- 42 701 ouvrages ;
- 310 périodiques ;
- 1 000 prêts ;
- **près de 20 000 consultations des ressources documentaires numériques en ligne (+ 88 % par rapport à 2013) !**

Les archives régionales

Le décret du 6 décembre 2001 sur les archives publiques impose la conservation des archives définitives ou historiques des services de la Wallonie, des OIP et des cabinets ministériels.

Le service des archives régionales reçoit également les archives privées de ceux qui ont contribué à la mise en place et au bon fonctionnement des institutions wallonnes : ministres, hauts fonctionnaires, membres des cabinets ministériels...

En raison de leur caractère récent, la majorité des documents conservés sont inaccessibles au public. Toutefois, certains fonds peuvent, dès à présent, être totalement ou partiellement consultés sur place ou sur le site Internet (archives.wallonie.be) : une collection de journaux, allant de 1829 à 1981 ; un important fonds cartographique ancien ; les archives (1968-2010) de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie relatives à la dénomination des noms de rue.



De plus, depuis sa création, le Service des Archives régionales accueille des archives intermédiaires produites par certaines directions du SPW. Ces documents doivent être conservés temporairement pour des besoins administratifs ou juridiques.

Chiffres 2014 :

- 12 786,26 m linéaires d'archives dont 2 393,10 m linéaires d'archives historiques et 10 393,16 m linéaires d'archives intermédiaires ;
- 714 demandes d'information ou de consultation.

La revue de presse

La revue de presse du département de la Communication offre chaque jour une synthèse de l'actualité parue dans les principaux quotidiens et périodiques de la presse francophone.

Principalement orientée vers les compétences régionales, cette synthèse ne manque pas de replacer celles-ci dans un contexte élargi, tant national qu'international. En marge de l'édition quotidienne, des « dossiers » permettent, le cas échéant, de compiler des articles de longueur plus importante (parfois extraits de sources multiples) abordant des sujets dont l'intérêt est susceptible de s'inscrire dans la durée.

La revue de presse 2014 en un coup d'œil :

- 242 parutions ;
- 13 419 pages d'information (une moyenne de 55,5 pages/jour presté) ;
- 278 561 consultations sur l'Intranet du SPW ;
- 82 exemplaires/jour en version papier ;
- 5 « dossiers ».

La direction de l'Identité et des Publications (DIP)

LA PROMOTION DE L'IDENTITÉ WALLONNE

Le département de la Communication a pour mission de promouvoir l'identité wallonne par le biais de différents supports de communication :

Un site internet

Le site <http://connaitrelawallonie.wallonie.be>, qui a vu le jour en septembre 2013, est consacré à la découverte de la Wallonie. On y trouve une ligne du temps, la possibilité d'une recherche par filtres et de télécharger certains documents. Ce sont plus de 4 000 pages web, 1 300 biographies de Wallons marquants, 600 cartes, 1 700 dates, 19 leçons pédagogiques, etc. De janvier à décembre 2014, le site a reçu, en moyenne par mois, 7 619 visiteurs différents.



L'Espace Wallonie de Bruxelles

L'Espace Wallonie de Bruxelles a pour mission d'informer et d'orienter les citoyens. Il accueille également des expositions à caractère pédagogique et/ou artistique. De par sa situation géographique, au cœur de la capitale belge et européenne, l'Espace Wallonie de Bruxelles a, en outre, la vocation de faire connaître et de mettre en valeur l'identité wallonne, c'est pourquoi il a été intégré à la direction de l'Identité et des Publications.

En 2014, l'Espace Wallonie de Bruxelles a accueilli plus de 15 000 visiteurs, a organisé 6 expositions et 13 événements et a distribué plus de 72 000 publications gratuites.

Des articles

Dans chaque numéro du magazine *Vivre la Wallonie* mais aussi dans le magazine *Osmose*, des ouvrages édités par le SPW et/ou ayant pour objet la Wallonie (histoire, économie, talents, patrimoine, paysages, faune et flore, produits wallons...) sont mis en valeur.

Des ouvrages

En 2014, le département a, entre autres, publié un livre intitulé *Le 75^e anniversaire du canal Albert*, ouvrage illustré qui retrace l'histoire du canal de sa création à nos jours ainsi qu'un magnifique coffret, intitulé *Quand la Wallonie était française*, en collaboration avec la DDAR. Il s'agit du tome I (consacré à Namur) d'une collection en cinq tomes, visant à donner une seconde vie aux plans par masses de cultures qui offrent une image précise du paysage rural de la Wallonie à la veille de la révolution industrielle.



Le Mérite wallon

La DIP assure le secrétariat du Mérite wallon qui, depuis 2011, consacre la reconnaissance des autorités wallonnes envers toute personne, physique ou morale, dont le talent ou le mérite fait honneur à la Wallonie dans une mesure exceptionnelle et contribue à son rayonnement tout en ayant valeur d'exemple et en constituant une source de motivation pour tous.

En 2014, les distinctions du Mérite wallon ont été décernées à 28 personnalités actives dans les domaines de l'économie-entreprise, de l'action sociale, de la culture, de l'engagement sociétal, de la politique, du sport, de l'histoire, des sciences, de la musique, du cinéma, de l'enseignement et de la gastronomie.

La « banque Images »

La DIP gère la banque de données Images comprenant actuellement plus de 10 500 photos qui concernent la Wallonie à travers les thématiques les plus variées. Cette banque d'images a une vocation historique, informative et illustrative. 833 photos ont été ajoutées en 2014.

La banque de données Images est accessible à l'adresse : images.wallonie.be.

LA GESTION DES PUBLICATIONS

La direction de l'Identité et des Publications gère le dépôt légal et le dépôt à la bibliothèque centrale du SPW de toutes les publications éditées par le SPW et de certaines publications éditées par des acteurs publics avec le soutien de la Wallonie. Elle assure le stockage, la promotion (via www.wallonie.be, le magazine *Vivre la Wallonie*, les Espaces Wallonie...) et la diffusion d'une grande partie des publications du SPW.

Le catalogue des ouvrages disponibles (plus de 5 000 titres) se trouve sur le portail de la Wallonie (www.wallonie.be/fr/publications) et les commandes se font par mail à l'adresse publications@spw.wallonie.be.



En 2014, 88 nouveaux ouvrages ont été ajoutés au catalogue, plus de 150 000 publications ont été diffusées et près de 80 publications ont été éditées sous le label SPW/Éditions, dont 16 publiées par le SG.

LA STRATÉGIE ÉDITORIALE

Développer une stratégie éditoriale cohérente et transversale pour toutes les publications du SPW fait partie des missions de la DIP.

La charte éditoriale, entrée en vigueur en 2012, s'applique au Secrétariat général et à toutes les directions générales du SPW afin de créer une cohérence accrue entre les nombreuses publications émanant du SPW en les dotant d'une « marque de fabrique » commune, claire et reconnaissable par tout un chacun, à savoir SPW/Éditions. En 2014, la DIP a continué de veiller à la bonne intégration de cette charte par les éditeurs.

LES TRAVAUX GRAPHIQUES

L'équipe de graphistes du département de la Communication est chargée de réaliser tous les travaux graphiques (mise en page et illustration de livres, brochures, folders..., panneaux, habillage de stand, affiches...) sur commande du département de la Communication ou de n'importe quelle direction du SPW qui en fait la demande.

En 2014, 385 travaux graphiques ont été réalisés, soit près du double de l'année précédente.

LA MISE EN VALEUR D'ARTISTES WALLONS

La Commission des Arts de Wallonie (CAW), qui a été intégrée, en 2014, à la direction de l'Identité et des Publications, assure un rôle de conseil et d'expertise en matière d'intégration d'œuvres d'art dans les infrastructures édifiées ou aménagées par les pouvoirs publics wallons,

et ce, pour l'ensemble des investissements de la Wallonie, que ceux-ci soient directs, ou indirects, via les mécanismes de subsides ou de subventions. La CAW a également la possibilité d'apporter son soutien à toute initiative participant à la promotion de l'art contemporain en Wallonie, dans le domaine des pratiques environnementales ou de l'art public.

Les activités de la Commission répondent à un double objectif : favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques actuelles, et promouvoir la création artistique en Wallonie, avec une attention particulière portée aux talents émergents.

L'année écoulée a vu la réalisation de deux projets sélectionnés dans le cadre des commémorations de la guerre 14-18 : *le Mur de la mémoire* de l'artiste François HUON occupe désormais la totalité du mur soutenant le pont de chemin de fer près de la gare de Braine-l'Alleud, tandis que les milliers de *Lignes de vie* de Marie ZOLAMIAN transforment la tour d'aération du Fort de Flémalle en un signal mémoriel.

Le jury du Prix de la Commission des arts de Wallonie s'est réuni en 2014 et a retenu huit artistes parmi 130 candidats pour participer à l'exposition au cours de laquelle le prix sera décerné.

Pour sa troisième édition, la triennale *Art Public* s'est déployée du 4 avril au 20 juin dans le cœur historique de Tournai ; les dix artistes participants ont démontré avec brio leur capacité à renouer un dialogue avec la société dans toute sa pluralité.

Enfin, pour l'année 2014, les subventions accordées par la CAW ont participé à la concrétisation des initiatives suivantes : *Art/Terre 2014*, *Manifestation de création contemporaine in situ* à Comines-Warneton, *Cœurs de village(s)* sur l'entité de Bièvre, *Chic and Cheap* à Liège, *Dédale* à Huy, *La Fête de Mai* à Gesves, *Open Street* à Liège.



François Huon, gare de Braine-l'Alleud, 2014 ©François Huon

La direction de la Communication externe

La direction de la Communication externe assure de nombreuses missions orientées vers l'autorité et vers le citoyen au sens large, tout en remplissant un rôle de coordination et de service transversal pour l'ensemble du SPW.

Le Téléphone Vert

Ce centre d'appel répond aux questions posées par les citoyens sur les compétences régionales, en ce compris les questions portant sur l'énergie, le logement et la fiscalité.

En 2014, pas moins de 116 516 appels ont été adressés au Téléphone

Vert francophone (0800 11 901). Les mandataires du Téléphone Vert germanophone (0800 11 902) ont pris en charge 5 184 appels.

Les Espaces Wallonie



Ils ont pour mission principale d'informer et d'orienter les citoyens. Ils hébergent également les permanences spécialisées (logement, énergie, médiateur, Fonds du Logement des Familles nombreuses, Société wallonne du Crédit social...) ainsi que des expositions à caractère pédagogique et/ou artistique (principalement dans les Espaces de Charleroi et Liège).

En 2014, ce sont près de 95 000 citoyens qui ont obtenu des renseignements, une aide ou un accompagnement dans leurs démarches administratives en poussant la porte des Espaces Wallonie.



Dès leur mise en place, début 2014, les nouvelles *permanences Fiscalité* ont rencontré un succès extrêmement important, au point que des plages horaires supplémentaires ont dû être ajoutées, ou que certaines ont été dédoublées. Sur l'année 2014, elles ont reçu 17 139 visites, ce qui fait de cette matière la première en termes de demande (35 %), suivie du logement (22 %) et de l'énergie (9 %).

Les expositions

Les Espaces Wallonie proposent des expositions, animations, conférences et autres événements en lien avec les compétences régionales. Avec des thématiques variées (environnement, sciences et technologies, social...), ces événements s'adressent à un public diversifié (scolaire, spécialisé, grand public...). Une vingtaine d'expositions ont été présentées en 2014 dont certaines dans plusieurs Espaces. Elles ont accueilli plus de 13 000 visiteurs.

Vivre la Wallonie

Vivre la Wallonie a pour ambition d'être un magazine informatif qui valorise les initiatives de la Wallonie et un magazine pratique au service des citoyens.

Il compte 110 000 abonnés. Quatre numéros de *Vivre la Wallonie* ont été édités en 2014. Chaque numéro a fait l'objet d'un dossier spécial : l'archéologie, les parcs naturels, le cinéma et le design. Le n° de mars était accompagné d'un supplément détaillant le programme complet d'Archéo 2014. Les quatre numéros de *Vivre la Wallonie* ont été mis en ligne sur le portail www.wallonie.be et ont fait l'objet d'une version pour tablette disponible sur l'Apple store et Google Play. Au total, ces numéros ont été téléchargés 496 fois auprès des deux fournisseurs.

Les sites Internet

- Le portail www.wallonie.be a reçu 1 593 234 visiteurs en 2014 (pour 802 246 en 2013). En 2014, y ont été mis en ligne plus 296 actualités, 310 événements, ainsi que l'actualisation des formulaires et démarches administratives les plus fréquentes listées dans l'ABC des démarches (recherche d'emploi, rénovation d'une maison, etc.), classées par publics et selon les compétences de la Wallonie.
- Le site connaitrelawallonie.wallonie.be a reçu 91 730 visiteurs en 2014 (pour 21 917 en 2013).

Les réseaux sociaux

Durant l'année 2014, la page [Facebook/lawallonie](https://www.facebook.com/lawallonie) compte 6 331 fans en décembre 2014. Complément idéal de nos outils classiques d'information, la page *Facebook* met en avant les actualités et événements marquants liés aux compétences régionales.

Le compte Twitter@vivrelawallonie (rebaptisé [@WallonieBE](https://twitter.com/WallonieBE) pour une raison de continuité et de cohérence par rapport au [Portail Wallonie.be](http://PortailWallonie.be)) compte 1 235 followers en décembre 2014 (soit une augmentation de 37 % par rapport à 2013). Ce compte *Twitter* est davantage orienté vers les relais d'opinion, les journalistes et les comptes *Twitter* des services publics wallons.

Par ailleurs, un compte [Twitter@Wallonie_SPW](https://twitter.com/Wallonie_SPW) a été activé en août 2014. En décembre 2014, il totalise 874 followers. Ce compte a une vocation davantage institutionnelle et son périmètre est uniquement celui du SPW (contrairement au compte [@WallonieBE](https://twitter.com/WallonieBE) qui couvre également des informations émanant des organismes d'intérêt public).

Les foires et salons

La direction de la Communication externe s'est montrée activement présente lors de diverses manifestations au cours de l'année 2014. Elle a participé ou coordonné un grand nombre d'événements, notamment : *le Salon de l'Auto* de Bruxelles, *le Salon des Mandataires* au Wex à Marche-en-Famenne, *la Foire du Livre* à Bruxelles, *la Fête nationale* à Bruxelles, *le Salon Éducation* à Charleroi, *les Fêtes de Wallonie*, *le Salon Soins et Santé*, *la visite royale à la 4^e écluse de Lanaye*.

Elle est également un support important pour les autres directions du SPW en assurant, notamment, un soutien logistique.

Campagne de communication

Dans le cadre de la campagne de communication « Toujours plus haut » (en collaboration avec le cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon, le département de la Coordination des Fonds structurels du SPW, l'Agence du Fonds social européen et la COCOF) le département a poursuivi les actions de communication visant à augmenter la visibilité des actions

co-financées par les Fonds structurels. Outre une redynamisation du site www.plushaut.wallonie.be, un événement annuel s'est tenu à Liège et à Charleroi le 14 mars. Plus de 1 200 personnes y ont participé et l'événement a été largement relayé par les médias. Une campagne médias, reposant sur des insertions dans la presse et sur la diffusion de 20 premiers spots TV basés sur la technique du story-telling et destinés à mettre en valeur différents projets, s'est déroulée en novembre.

Middle office

Entamé en 2012, le but est d'instaurer un Middle office assurant la gestion, l'actualisation, la diffusion et la vérification des informations de référence de manière multi-canal vers les usagers de Wallonie.

Durant l'année 2014, les actions suivantes ont été réalisées : définition des différents profils des agents (Middle office généraliste, Middle office spécialisé, relais-métiers dans les DG), priorisation des sujets et rédaction des contenus (unités minimale d'information) selon des règles rédactionnelles préétablies, établissement des modalités de collaboration avec eWBS, mise en œuvre du marché d'analyse ayant pour objectif de définir les processus métiers actuels et à venir (modélisation des données et identification des flux). Par ailleurs, un plan de communication destiné à présenter le projet aux différentes directions générales du SPW a été défini et certaines actions ont déjà été mises en œuvre.

Les relations presse

Le Secrétariat général a, dans ses missions, la coordination et la gestion des relations du SPW avec la presse y compris en situation de crise.

Par l'entremise du porte-parole du SPW, différentes pratiques (par exemple la tenue d'un fichier presse, etc.) ont été poursuivies tout au long de l'année 2014 afin de permettre au Secrétariat général de remplir cette mission. De



plus, une note stratégique ayant pour objet de proposer un cadre/une stratégie visant à optimiser la gestion et la coordination des relations « presse » au sein du Service public de Wallonie a été présentée au Comité stratégique qui l'a approuvée. À cette occasion, les rôles de chacun (SG, DG, porte-parole, responsable communication au sein de la DG...) en matière de communication à travers les médias ont été précisés et l'offre de service du département en matière de relations « presse » a été présentée.

In fine, 86 questions particulières de journalistes ont été rencontrées, 18 interview accordées, 16 communiqués de presse envoyés, 2 conférences de presse organisées et pas moins de 90 articles de presse archivés.

La direction de la Communication interne

Les objectifs de la direction de la Communication interne sont : informer efficacement l'ensemble du personnel du SPW, y compris des décisions prises par le GW lorsque celles-ci concernent, de près ou de loin, la vie et les compétences du SPW ; promouvoir un sentiment d'appartenance, une culture d'entreprise au sein du SPW ; sensibiliser et rassembler autour de grands projets transversaux dont l'aboutissement requiert une participation active des services (entités) du SPW et/ou des membres du personnel.

Enfin, elle a pour vocation d'être un relais privilégié dans la communication managériale, notamment dans le cadre du déploiement de plans stratégiques.

Osmose SPW

Il s'agit d'un trimestriel adressé aux agents et dédié aux activités des directions générales, du Secrétariat général et aux décisions et projets du Comité stratégique.

Osmose est une fenêtre ouverte sur les services, les métiers, les spécificités, et surtout, sur les gens.

Chiffres 2014 :

- tirage : 12 000 exemplaires ;
- volume : de 40 à 48 pages ;
- nombre de numéros : 4 ;
- concours : 1 500 participants – 16 gagnants.

Les transversales et Les transversales +

Ces publications traitent de thématiques spécifiques ou générales ayant une incidence directe ou indirecte sur les membres du personnel du SPW (Les transversales) ou sur les membres du personnel des services du GW – SPW et OIP (Les transversales +).

Deux collections pour trois séries : « SPW / rouages », « SPW / attitudes » et la série « SPW / modes d'emploi ».

Chiffres 2014 :

- SPW / rouages : Guide des services : 12 000 exemplaires ;
- SPW / attitudes : *Alcool au travail ... comment prévenir ? Comment gérer ?* : 20 000 exemplaires ;
- SPW / attitudes : *Communiquer – Vademecum typographique du SPW* : 1 000 exemplaires ;
- SPW / attitudes : *Communiquer – Écrire pour être lu* : 1 000 exemplaires ;
- SPW / attitudes : *Communiquer - Contenu web* : outil d'aide à la rédaction : 1 000 exemplaires.



Intranet et Post it

Un site portail interne qui se veut une vitrine dynamique des activités et des services du SPW et une source abondante de données et d'outils.

Un journal en ligne, *Post it*, a été créé en juillet 2013. Intégré dans l'Intranet du SPW, accessible via la page d'accueil, ce support de communication propose de nombreux reportages photo et vidéo, ce qui le distingue des autres canaux de communication interne.

i Com'

Pour informer les membres du personnel en temps réel, la direction de la Communication interne envoie une lettre électronique (mail to all) dont la fréquence varie en fonction des besoins et des priorités. Le principe : des informations très brèves, très synthétiques, avec un lien vers une page du site Intranet contenant de plus amples développements.

Chiffres 2014 :

- Insertions Intranet :
- petites annonces : 9 636 ;
 - focus : 28 ;
 - actualités diverses : 20 ;
 - événements : 32 ;
 - divers : 80 ;
 - mises à jour du guide des services : 1 500 ;
 - Post it : 76 articles.
 - Nombre d'i Com' : 122.

Les supports et les événements

Organisation du goûter managérial du Secrétariat général dans le cadre du plan Avanti.

Organisation de la projection du film *Être* pour les agents du SPW, dans le cadre du FIFF (Festival International du Film Francophone de Namur).

I LE DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le département du Développement durable est chargé de promouvoir et mettre en œuvre le projet de développement durable en Wallonie. Il inscrit ses actions dans le respect des engagements régionaux et internationaux sur le développement durable et y travaille collaboration avec les autres acteurs du SPW.

Les missions du département sont les suivantes :

- soutien à la politique régionale de développement durable ;
- mise en œuvre et coordination des Alliances Emploi-Environnement ;
- mobilisation des services publics pour un développement durable ;
- suivi des négociations internationales, européennes et nationales sur la thématique spécifique du développement durable ;
- analyse *ex ante* de projet des décisions à l'aune des principes de développement durable.





Soutien à la politique régionale de développement durable

Plusieurs actions ont été menées en 2014 pour promouvoir un développement durable dans différents domaines.

Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) et définition d'indicateurs

Le département a défini, sur la base de la 1^{re} SWDD, un cadre conceptuel et une liste d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la Wallonie vers un développement durable. Il a également écrit avec l'IWEPS un working paper présentant les travaux menés sur les indicateurs complémentaires au PIB par l'IWEPS et sur les indicateurs de développement durable par le département, ainsi que leur articulation. Ces travaux ont été présentés lors de la conférence méthodologique de l'IWEPS du 12 décembre 2014.

Promotion des achats publics durables

De nombreux projets ont été lancés et menés en 2014 suite à l'adoption par le Gouvernement wallon en novembre 2013 d'un plan d'actions pour une politique d'achats durables et d'une circulaire relative à ce sujet à destination des pouvoirs régionaux :

- mise en place début 2014 d'une plateforme de concertation coordonnée par le département du développement durable et regroupant plusieurs DG du SPW (SG, DGT, DGO 5) et l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Elle a notamment pour mission de produire des outils transversaux théoriques et pratiques à destination des entités adjudicatrices ;
- mise à jour de la note de cadrage et de conseils juridiques sur les achats publics durables ;
- mise à jour et alimentation de la rubrique « achats publics durables » sur le portail wallon des marchés publics ;



- renouvellement de l'offre de formation en mai 2014 : 12 sessions de formation seront organisées sur deux ans à l'attention des pouvoirs adjudicateurs régionaux et locaux ;
- renouvellement de l'offre de helpdesk pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux ;

- organisation d'un colloque sur les achats publics durables le 18 novembre 2014, qui a réuni 130 participants. Les interventions ainsi qu'un compte-rendu du colloque sont disponibles sur le site : <http://marchespublics.cfwb.be/fr/informations-generales/pratiques-de-marche/achats-publics-durables/evenements-formations.html> ;
- lancement du Réseau wallon des acheteurs publics durables et organisation du premier atelier consacré à l'achat de matériel d'impression ;
- lancement de l'appel à accompagnement auprès des OIP pour la mise en œuvre d'une politique d'achats durables.

Promotion des circuits courts en Wallonie

Le département a participé au comité d'accompagnement et a assuré la gestion administrative de nombreuses subventions visant à promouvoir les circuits courts en Wallonie : 25 subventions à destination d'une diversité d'acteurs, y compris le Centre de référence circuits courts de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, représentant environ 3 millions €.

Test du label « entreprise écosystémique » auprès de 30 entreprises

Le département a accompagné la mise en œuvre du test du label « entreprise écosystémique » auprès d'une trentaine d'entreprises wallonnes volontaires et a participé à l'évaluation du dispositif. Ce label propose un système de management environnemental adapté aux PME en vue d'inciter à la responsabilisation environnementale des entreprises et de valoriser les progrès réalisés dans ce domaine.

Investissement socialement responsable (ISR)

Le département a accompagné la réalisation d'une étude visant à dresser un état des lieux des politiques ISR existantes en Belgique et à l'étranger, et à proposer des pistes pour l'élaboration d'une politique wallonne ISR. Celle-ci pourrait permettre aux organismes publics qui disposent de fonds de les placer en actifs SR, mais aussi aux organismes qui doivent financer leurs projets d'émission des dettes SR. Les résultats de cette étude ont été livrés en mai 2014 et transmis au ministre compétent.

Mise en place d'une plateforme dédiée aux services rendus par les écosystèmes

Le département a coordonné, avec la DGO 3, le lancement et les premiers travaux de la plateforme transversale relative aux services écosystémiques (WalES). Interface entre l'administration et la recherche, cette plateforme vise à accompagner le développement d'outils d'aide à la décision publique reposant sur ce concept permettant de mettre en évidence les liens entre nature et développement socio-économique.

Biodiversité auprès des bâtiments publics

Un 3^e appel à projets *Biodibap* a été lancé en 2014 visant à promouvoir la biodiversité aux abords des bâtiments publics : 225 projets ont été introduits et 132 dossiers ont été sélectionnés qui seront mis en œuvre entre 2014 et 2016.

Mise en œuvre et coordination des Alliances Emploi-Environnement

Le département a coordonné et mis en œuvre avec d'autres acteurs certaines actions de la première Alliance Emploi-Environnement (AEE) centrée sur la construction et la rénovation durable. Les principales actions menées par le département en 2014 sont les suivantes :

- la mise en place d'un portail de la construction durable à destination des professionnels du secteur de la construction en collaboration avec l'administration de Bruxelles-Capitale ;
- le pilotage d'un appel à projets « matériaux durables » visant à favoriser le développement de filières de matériaux durables de construction (production, distribution et mise en œuvre) ;
- le suivi des travaux relatifs à l'élaboration d'un outil de calcul de la performance environnementale des bâtiments, travaux menés conjointement avec la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande ;
- la coordination des travaux relatifs à l'insertion et à l'exécution de clauses sociales dans les marchés de travaux en partenariat avec des acteurs publics et privés ;
- le développement de synergies entre différentes mesures de l'Alliance, en particulier liées à la sensibilisation des ménages précaires aux enjeux énergétiques et environnementaux.

Une évaluation de cette première Alliance a été réalisée après deux ans et demi de mise en œuvre, sous la coordination du département du Développement durable. Un premier rapport de mise en œuvre a été rédigé et les résultats socio-économiques et environnementaux de cette nouvelle politique ont été mesurés et/ou estimés. Le mode de gouvernance de cette



1^{re} Alliance, axé sur la participation des acteurs et le partenariat étroit avec le secteur privé et associatif, a également été évalué.

Les résultats sont présentés sur le portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/fr/promouvoir-un-developpement-durable-en-wallonie#alliance>).

Mobilisation des services publics pour un développement durable

Le département a assuré le pilotage de la mise en œuvre du plan de développement durable interne au SPW (PDD) adopté en 2011 qui vise à rendre l'administration plus responsable en matière de développement durable en jouant pleinement son rôle d'exemple.

Quelques actions phares en 2014 :

EMAS

Une démarche d'enregistrement EMAS pour le bâtiment place Joséphine-Charlotte du Secrétariat général a été lancée. Cette démarche consiste à mettre en place un système de gestion environnementale au sein de ce bâtiment et le faire enregistrer. L'ensemble des documents ont été rédigés et présentés avec succès au certificateur en décembre 2014.

Fournitures

Suite à l'attribution du marché « catalogue de fournitures » pour la période 2013-2015, une analyse de ce catalogue a été menée pour identifier une série de produits considérés comme écologiques. Un groupe d'économistes pilotes issus de l'ensemble du SPW a testé ces produits en 2014 afin de déterminer les fournitures à recommander.

Sensibilisation

Retenons pour 2014, l'organisation de trois *Midis du développement durable*.

Suivi des négociations internationales, européennes et nationales sur la thématique spécifique du développement durable

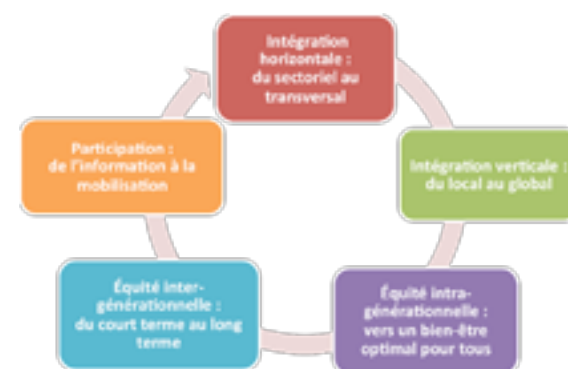
En 2014, le département a essentiellement animé la plateforme nationale du cadre de programmes à 10 ans sur les modes de consommation et de production durables adopté au niveau des Nations unies, et contribué aux travaux en cours qui visent à élaborer un cadre multilatéral global en matière de développement durable et de lutte contre la pauvreté, plus communément appelé « cadre post 2015 ».

Analyse ex ante de projets de décision à l'aune des principes de développement durable

La Cellule autonome d'avis en Développement durable (CAADD) a été créée le 1^{er} janvier 2014. Elle contribue à la prise en compte des principes du développement durable dans l'élaboration de politiques publiques.

Concrètement, la Cellule remet des avis sur des projets de décision (décrets, arrêtés, plans, stratégies...) que le Gouvernement wallon, le SPW ou un OIP lui soumet. La CAADD analyse les impacts du projet et rédige des propositions concrètes pour maximiser les effets positifs et réduire ceux qui le seraient moins. Plus de 75 avis ont été remis en 2014.

Grille d'analyse de la CAADD



I LE DÉPARTEMENT DE L'AUDIT

La direction de l'Audit des Fonds européens (DAFE)

Dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds européens, la DAFE a pour mission de réaliser les contrôles d'opérations cofinancées par le FEDER sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses certifiées à la Commission européenne dans le cadre de quatre programmes européens.

Le budget cumulé de dépenses publiques (contribution publique nationale et contribution européenne) s'élève à environ 2,34 milliards € (contribution européenne d'environ 976 millions €) sur l'ensemble de la période.

La DAFE est associée à deux autorités d'audit, dont la Cellule Audit de l'Inspection des Finances (CAIF). Les modalités de collaboration sont régies par un protocole approuvé par le GW le 17/07/2008. La DAFE assure aussi le suivi de sa mission de certification de la programmation 2000-2006.

Les activités 2014 de la DAFE

Sur base des échantillons principaux, la DAFE a réalisé les audits de 34 projets pour les programmes Convergence et Compétitivité et emploi, 16 projets pour Interreg France Wallonie Vlaanderen et 2 projets pour Interreg Grande Région.

La DAFE a réalisé également des audits complémentaires pour 3 projets des programmes Convergence et Compétitivité et emploi et pour 2 projets Interreg France-Wallonie Vlaanderen.

Les travaux ont demandé 9,8 jours homme en moyenne par audit (pour 56 audits ; un audit complémentaire du programme Interreg France Wallonie Vlaanderen n'est pas terminé).

La DAFE a effectué le suivi des recommandations figurant dans les rapports d'audits de la campagne 2014 et le suivi des recommandations des années antérieures pour les constats non clôturés.

Concernant la programmation 2000-2006, la DAFE a assuré le suivi annuel des retraits et recouvrements après clôture. Les différents services administratifs concernés ont été interrogés. Les informations ont été vérifiées. Les tableaux requis ont été complétés, documentés et transmis à la Commission européenne.

La DAFE a continué l'amélioration et l'informatisation des procédures, des listes de contrôle et des modèles utilisés dans le cadre des audits d'opérations.

La DAFE a remis des avis suite à des demandes externes notamment en matière de marchés publics et de recettes.

La DAFE a participé aux réunions des groupes des auditeurs des différents programmes (2 réunions), du Comité de suivi des audits (3), du groupe de travail OLAF (2), des groupes de travail administratif (2) et du groupe de travail Audit commun (2). Les responsables ont participé au Codig élargi (2), au GT d'audit commun (2) et au GT Fonds structurels (1). La DAFE a aussi participé à d'autres réunions externes, principalement et régulièrement avec la Cellule audit de l'Inspection des finances.

La DAFE a fait l'objet de suivis d'audit par la CAIF visant à assurer que les travaux réalisés dans le cadre de la collaboration sont de qualité suffisante au regard des normes et des règlements.

En 2014, l'autorité de gestion a fait l'objet d'un audit de la Cour des Comptes européenne. L'autorité d'audit était représentée lors des réunions d'entrée et de clôture et chez les six bénéficiaires concernés. Le rapport de la Cour des Comptes européenne est attendu en 2015.

Par ailleurs, une réunion d'échanges de vues « *Fact finding CE* » entre



L'Autorité d'audit et la Commission européenne a eu lieu à Jambes, le 27 janvier 2014. Cette réunion portait essentiellement sur le contrôle des règles de marchés publics.

La direction de l'Audit interne de fonctionnement

En exécution du plan d'audit initialement élaboré pour les années 2012 et 2013 et validé par le Comité d'audit le 21 mars 2012, trois audits ont été menés en 2014, dont un a été finalisé en juillet concernant le processus de gestion de crise dans le cadre des épandages hivernaux. La direction a également continué l'amélioration de son manuel d'audit.

Suite à une décision prise par le Comité d'audit lors de ses réunions des 25 juin et 1^{er} juillet 2014, et validée par le Gouvernement wallon le 13 novembre 2014, la direction s'est vue attribuer une mission d'assistance en matière d'audit externe, dans le cadre des Fonds agricoles (FEAGA et Feader). Elle a ainsi dû réaliser les travaux de certification des comptes 2013-2014 de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW), sous la supervision de l'organisme de certification désigné par l'OPW. Etant donné l'envergure et la complexité de cette mission, les délais très courts pour sa réalisation et le manque d'expertise en matière d'audit au sein de la direction, plus de la moitié des auditeurs de la DAIF ont été mobilisés sur cette mission (durant deux, quatre ou six mois), et la totalité à partir de décembre. En outre, pour mener à bien cette mission, deux agents externes au Secrétariat général ont été mis à disposition de la DAIF à partir de juillet et deux agents supplémentaires à partir de septembre.

Des travaux liés au *Fonds européen pour la Pêche* (FEP) ont également été effectués suite à la désignation du département de l'Audit en tant qu'Autorité d'audit déléguée, le 22 mai 2013. Cette mission comprend un audit des systèmes et un audit d'opérations avec des rapports annuels de contrôle à la clé. Un rapport de suivi exceptionnel a également été émis en date du 8 octobre 2014 ; il a permis de lever les constats de 2012 adressés à l'Autorité de Certification déléguée.

Enfin, à la demande du Secrétaire général, la direction a également été sollicitée dans le cadre de la certification ISO 9001 : 2008 d'une partie des activités du Secrétariat général (phases 1 et 2) ainsi que de la certification EMAS (environnement) et OHSAS (santé et sécurité au travail) du bâtiment de la place Joséphine Charlotte. Des audits préalables (ou audits « à blanc ») au passage du certificateur ont été menés et trois rapports distincts sont parus : en mars (ISO phase 1), en octobre (ISO phase 2) et en novembre (EMAS et OHSAS). Les services audités ont tous obtenu la certification visée.



I LE DÉPARTEMENT DE LA GÉOMATIQUE

La Géométrie

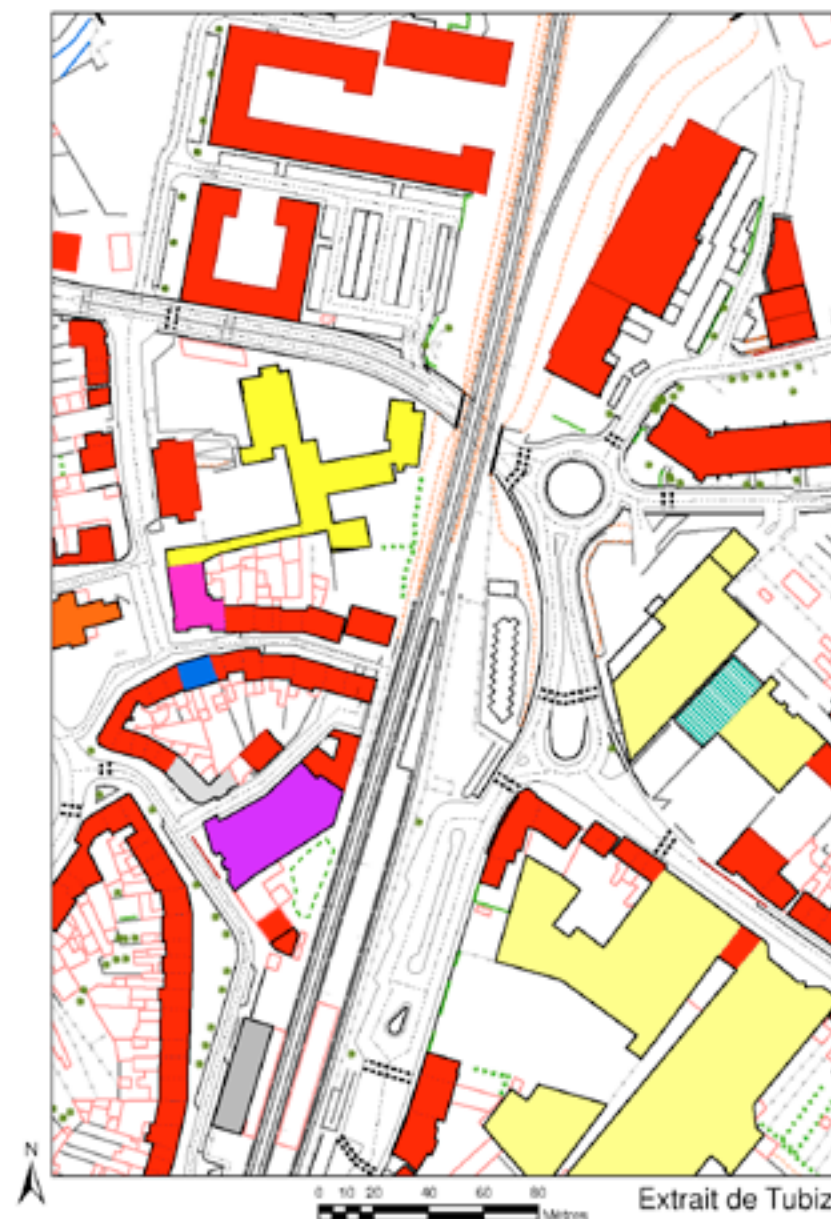
L'une des principales missions de la direction de la Géométrie consiste à acquérir, produire et mettre à jour des géodonnées de base, amenées notamment à constituer le géoréférentiel de la Wallonie. Il s'agit des données topographiques de référence en 3D (le PICC) mais aussi de photographies (aériennes, satellitaires ou terrestres), de modèles altimétriques ou de résultats de levés spécialisés.

Pour assurer la cohérence et pour faciliter les levés topographiques en Wallonie, la direction de la Géométrie a mis en place et opère le réseau permanent de positionnement par satellites WALCORS (*WALLonia Continuously Operating Reference System*).

Enfin, le département assume des missions transversales, d'une part, en mettant des équipements topographiques à la disposition des DGO et, d'autre part, sous forme d'expertise dans ses domaines de compétence. Cette expertise se concrétise notamment en une méthode visant l'harmonisation de la collecte sur le terrain des géodonnées de base (WALTOPO).

Depuis 2014, la Wallonie est couverte à 100 % par le PICC :

- les mises à jour du PICC sont réalisées selon la méthode WALTOPO ;
- lancement de la migration de l'ancien modèle du PICC vers le nouveau modèle plus intuitif et évolutif (BD Oracle, SIG...);
- initiation de nouveaux partenariats avec les impétrants (« partenaires WALTOPO ») pour participer à la mise à jour continue du PICC ;





- un marché sur trois ans a été passé pour mettre à jour les plus anciennes planches du PICC. En 2014, la planche de Charleroi et le sud de celle de Nivelles ont été réalisés par topographie suivant la méthode WALTOPO (soit 96 000 ha) ;

- en 2014, le PICC couvrant tout le territoire, les demandes de mises à jour des données PICC ont été importantes. L'achat de données, en vue de la délivrance de permis d'urbanisme, permet aux architectes et bureaux d'études de disposer des levés des parcelles concernées ;

- l'application « **Aide à la mise à jour du PICC** » pour le partage efficace d'informations et la collaboration entre les utilisateurs professionnels dans la mise à jour du PICC, s'est enrichie d'une plateforme d'échanges de levés entre impétrants « partenaires WALTOPO » ;

- le 24 juin 2014 s'est tenue, en collaboration avec la ville de Namur, la 3^e édition du Club des utilisateurs du PICC, au palais des Congrès de Namur. Près de 100 personnes ont été attentives aux exposés relatifs notamment au Groupement d'Informations Géographiques (GIG) et à la collaboration entre la direction de la Géométrie et ORES.

Autres géodonnées de base :

- afin d'améliorer les données d'adresse des rues et des bâtiments de Belgique, le projet **BeSt Adresses** a démarré en 2012. L'objectif consiste d'abord à uniformiser la manière de référencer et de mettre en relation les adresses et ensuite à constituer des registres régionaux d'adresses. Ces registres deviendront la source officielle pour les données d'adresse et seront actualisés en permanence grâce aux informations transmises par les administrations communales. Les pouvoirs publics ayant besoin de ces données officielles (ex. : registre national, cadastre, etc.) s'y référeront. Dans ce but, des réunions entre l'État fédéral, les Régions et les représentants des communes ont

eu lieu pour préparer un accord de coopération. En Wallonie, ce projet, pris en charge par la direction de la Géométrie avec l'aide d'un sous-traitant, doit aboutir :

- d'une part, au rassemblement des données d'adresses disponibles au SPW (données PICC), au cadastre et au registre national en une base de données authentiques unique des adresses géoréférencées ;

- d'autre part, à mettre à la disposition des administrations communales et des autres partenaires du projet une plateforme d'échange d'informations relatives aux adresses (ajout, suppression, modification, demande de vérification ou de correction, etc.).

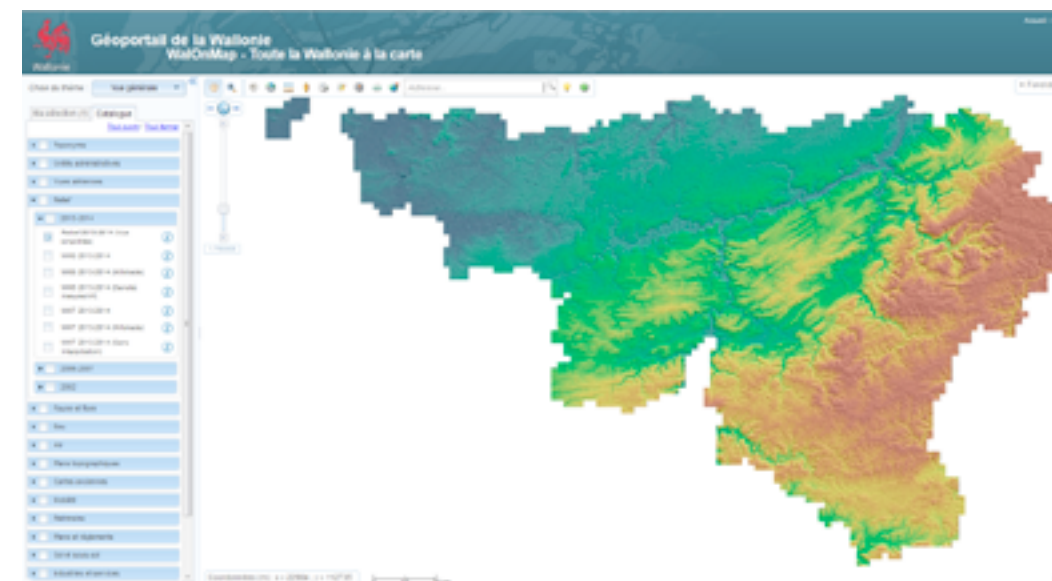
Suite à la phase d'étude technique et juridique préalable aux développements de cette plateforme, une analyse détaillée a eu lieu qui a abouti à la livraison d'une première version d'application, en test actuellement avec les données reçues du registre national.

Parallèlement, un marché d'aide au déploiement de l'application dans les 262 communes wallonnes a été passé. L'objectif de ce marché est de veiller à l'information et à la formation des agents communaux amenés à utiliser l'application ainsi que d'offrir des services permettant son utilisation optimale ;

- l'acquisition de la couverture 2014-2016 des **orthophotos numériques couleur** de toute la Wallonie a été interrompue. Un nouveau marché a été lancé en vue d'une attribution au début 2015 ;

- une couverture complète de la Belgique en images satellitaires Pléiades a été commandée par le SPW, en partenariat avec la Politique scientifique fédérale, l'Institut géographique national et les Régions flamande et bruxelloise. Les images, dont la résolution atteint 50 cm, ont été acquises durant le second semestre 2013 et sont disponibles gratuitement pour les utilisateurs institutionnels belges ;

- une commande a été passée en 2012 pour un relevé par LiDAR (LASER aéroporté) des altitudes de tout le territoire de la Wallonie. Les résultats attendus de ce marché sont notamment la représentation homogène du relief du sol sous forme d'un modèle numérique de terrain (MNT) et d'un modèle numérique de surface (MNS). Tous deux intégreront le futur géoréférentiel wallon. 2014 est l'année de la mise à disposition de ces données, dont une majorité des produits finaux est désormais visualisable sur WalOnMap. Ces données sont le résultat de plus de 23 vols hivernaux par avion (2013 et 2014). Ils ont permis de récolter 43,6 milliards de mesures, ce qui correspond à une moyenne de 2,58 points/m² sur l'ensemble de la Wallonie. D'autres projets, dont l'amélioration de la 3D pour les bâtiments du PICC, pourront bénéficier de l'apport considérable que constituent ces données altimétriques précises.



L'intégration des Géodonnées

Coordination de la production des géodonnées

En 2014, diverses actions ont été menées par la direction de l'Intégration des Géodonnées (DIG) : organisation des réunions mensuelles du Comité de Concertation Géomatique (CCG) ; suivi de certains groupes de travail transversaux liés à la matière géomatique ; participation à des comités d'accompagnement de projets de production de géodonnées, d'applications à composante géomatique ou de coordination pour la mise en place de sources authentiques ; coordination de la numérisation de l'Atlas des voiries vicinales par les provinces. La mission de coordination centrée sur les directions générales opérationnelles n'a pas été accomplie de manière optimale par manque d'effectif.

Gestion du Géoportail de la Wallonie et de l'infrastructure de diffusion

Le Géoportail de la Wallonie (<http://geoportail.wallonie.be>) constitue le point d'entrée par excellence vers l'information géographique wallonne. La convivialité et les fonctionnalités du géoportail s'améliorent sans cesse afin de répondre aux attentes d'utilisateurs de plus en plus nombreux (plus de 100 000 visiteurs en 2014).

Les activités 2014 centrées sur l'amélioration des fonctionnalités de l'infrastructure de diffusion et du géoportail se sont exprimées à travers : l'ajout de fonctionnalités et contenus demandés par les utilisateurs, la mise en ligne de nouvelles données, l'amélioration de l'application cartographique généraliste du Géoportail, WalOnMap, permettant de visualiser et d'interagir avec la majorité des données géographiques relatives au territoire wallon ; la poursuite des développements du catalogue de métadonnées Métawal ; la mise à jour de certains services de diffusion des données ou de traitement des données ; la réalisation d'études pour automatiser certaines opérations courantes effectuées dans

l'infrastructure, telles que le chargement des données par les producteurs ou le téléchargement des données par les utilisateurs ; l'évolution des outils de gestion des droits d'accès aux géodonnées et aux services web géographiques.

Gestion des aspects juridiques et économiques liés à la diffusion des géodonnées

Le département veille à ce que les conditions légales et financières auxquelles doivent répondre les données et les services mis à la disposition des utilisateurs via l'infrastructure de diffusion soient satisfaisantes et facilement praticables.

Plan Stratégique Géomatique pour la Wallonie

Le Plan stratégique Géomatique pour la Wallonie (PSGW), validé fin 2013 par le Comité stratégique de la Géomatique, a été approuvé par le Gouvernement wallon le 8 mai 2014. Le département de la géomatique et la DIG en particulier est chargée de proposer une opérationnalisation de ce plan. Des ateliers de travail ont été menés en juin 2014 et février 2015 avec des représentants du secteur.

Sensibilisation, formation et information

Des formations de haut niveau ont été proposées aux géomaticiens et informaticiens du SPW en partenariat avec des prestataires privés. En parallèle, un cycle de formation à la rédaction des métadonnées a été initié au sein du SPW. Des séances d'information et des formations au géoportail ont été dispensées à divers groupes d'utilisateurs tant au sein du SPW qu'à l'extérieur.

Représentation de la Wallonie au niveau régional, interrégional, national et international

En 2014, les activités du Département de la Géomatique pour la représentation de la Wallonie se sont exprimées à travers la participation au Comité belge de coordination INSPIRE, à la comitologie INSPIRE et au groupe européen de maintenance et de mise en œuvre d'INSPIRE (MIG-P) ; la participation au groupe de travail belge et au groupe de travail européen sur les métadonnées ; la participation à divers événements de la communauté géomatique wallonne, belge ou internationale ; la participation à des réunions de travail avec les instances fédérales (Institut géographique national - IGN, Administration générale de la Documentation patrimoniale - AGDP...).

COORDONNÉES DE CONTACT :

Secrétariat général (SG)

Mme Sylvie MARIQUE
Secrétaire générale

ADRESSE DE CONTACT :

Place Joséphine-Charlotte, 2
B – 5100 Namur (Jambes)

POUR TOUTE INFORMATION :

Tél. +32(0)81 32 13 14

Fax +32(0)81 32 16 00

LA DIRECTION GÉNÉRALE TRANSVERSALE DU BUDGET, DE LA LOGISTIQUE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



© DGT 201

M. Francis MOSSAY
Directeur général

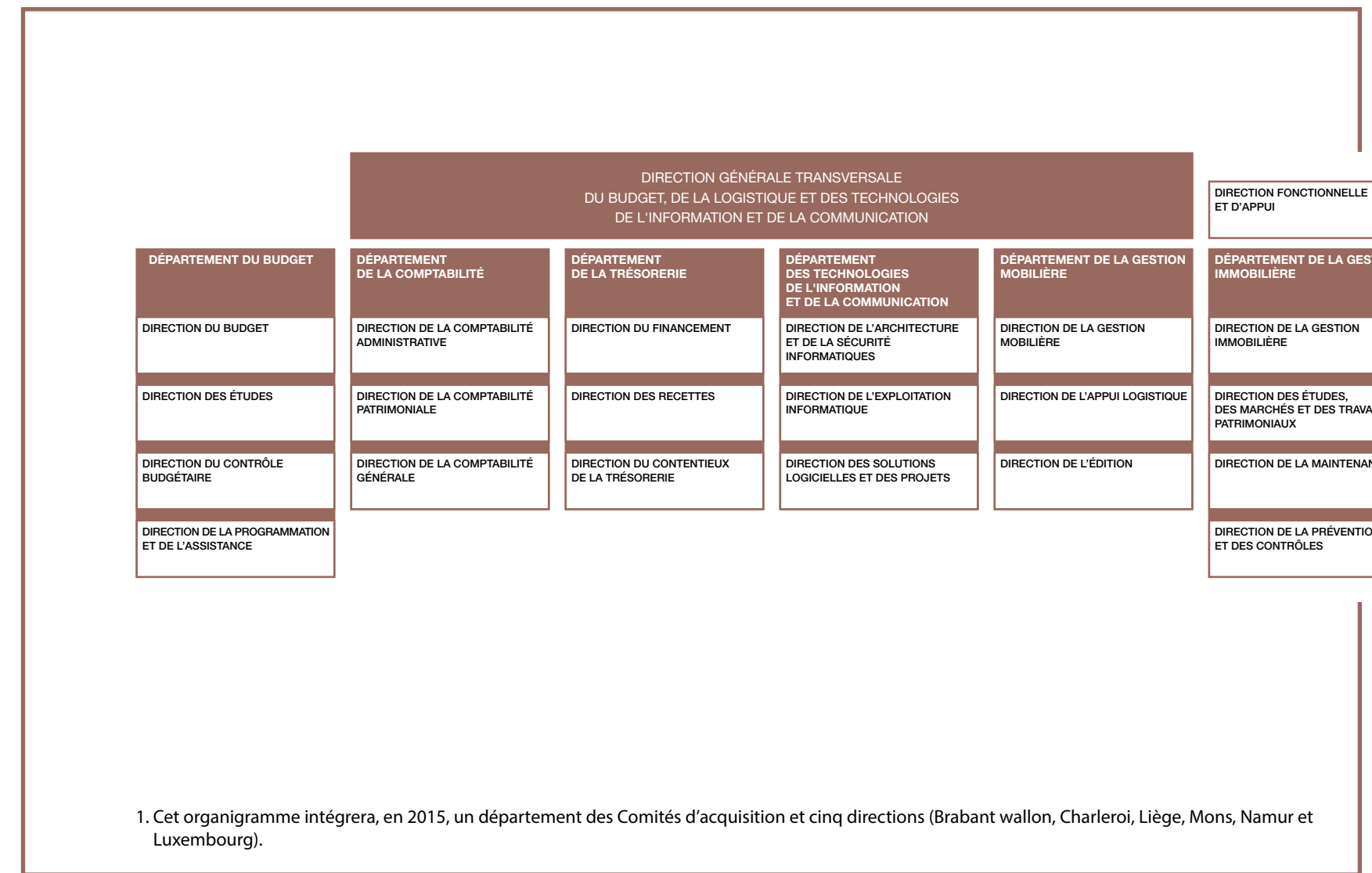
BOULEVARD DU NORD, 8
B - 5000 NAMUR

TÉL. 081 77 25 71
FAX 081 77 38 39



© DGT 253

ORGANIGRAMME DE LA DGT ¹





LA DIRECTION GÉNÉRALE TRANSVERSALE DU BUDGET, DE LA LOGISTIQUE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (DGT)

Le mot du directeur général

Le rapport annuel constitue un point de repère ponctuel dans une évaluation permanente des missions et des activités du Service public. Il témoigne du travail fourni par les agents durant l'année écoulée.

Je profite de cette occasion pour remercier tous les collaborateurs de la DGT de leur implication dans les missions qui relèvent de leurs compétences, qu'il s'agisse de la gestion du budget, de la comptabilité et de la trésorerie de la Wallonie, de la gestion du parc informatique du SPW ou de certains cabinets ministériels, de la gestion des biens immobiliers appartenant à la Wallonie, la gestion de biens mobiliers (en ce compris le parc automobile) et de consommables, ou la production de documents écrits, visuels et multimédias.

Le pôle Budget – Finances a offert une assistance particulière aux équipes de la nouvelle législature dans la préparation de l'ajustement budgétaire 2014 et, dans le contexte du transfert de compétences, des budgets 2015 initiaux.

La direction de la Comptabilité générale a résorbé son retard vis-à-vis de la Cour des comptes dans la remise des comptes de

la Wallonie pour les années 2012 et 2013. Elle a maintenu les délais de traitement des factures sous le seuil des 14 jours.

La direction du Financement a mis en œuvre le système « SEC 2010 » permettant de suivre les changements méthodologiques découlant de l'évolution de la jurisprudence d'Eurostat pour le calcul de la dette wallonne. La structure de la dette wallonne a été présentée aux investisseurs potentiels en octobre 2014.

Le 25 juin 2014, l'agence de notation Moody's avait confirmé la notation A1 stable de la Wallonie (A1 négative en 2013)

En matière d'informatisation, plus de 90 % des ordres de recettes adressés à la direction des Recettes sont sous gestion informatisée automatique, tandis que l'application « PAPHYRUS » permet désormais une transmission des extraits bancaires et des avis de débit collectifs sous format électronique.

De son côté, le pôle des Technologies de l'information et de la communication, au-delà de la gestion habituelle des ressources IT du SPW (mails, licences, espaces de stockage, administration des accès, etc.), a posé les jalons d'un projet de grande ampleur, à

savoir l'élaboration d'un « Plan directeur informatique » qui permettra d'anticiper les besoins informatiques des utilisateurs afin de répondre au mieux à leurs demandes et prioriser les projets à mettre en place.

Enfin, le pôle Logistique a relancé, au niveau du département de la Gestion mobilière, divers marchés de fournitures tels que vêtements de travail, EPI, copieurs, etc. Le département de la Gestion immobilière a finalisé les travaux du bâtiment destiné à accueillir l'École d'Administration publique sur le site d'Harscamp. Il s'est aussi investi dans le projet « Immo Maintenance » (gestion automatisée des demandes d'intervention) pour que le processus soit mis en application dès le 1^{er} janvier 2015.

Plus que jamais, notre challenge : anticiper ensemble pour un service plus performant.

LA DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI (DFA)

Cinq cellules la composent.



I MISSIONS

La cellule Stratégie

En lien direct avec le directeur général, la cellule Stratégie assure le suivi du Plan opérationnel et des dossiers afférents, tel le Plan Avanti.

La cellule Communication est chargée, entre autres tâches, du suivi du Plan de communication de la DGT pour 2014-2016, en termes de

promotion des compétences et des missions de la direction générale, au moyen de toutes actions et de tous supports adéquats, en ce compris des articles rédactionnels à destination du journal d'entreprise *Osmose* et la gestion des sites web, en particulier l'intranet de la direction générale. Ce dernier a notamment intégré, en 2014, une gestion informatisée de la logistique relative à la DGT (fiches techniques des produits d'entretien).

Elle représente la DGT au sein des différents groupes de communication organisés par le département de la Communication du Secrétariat général.

La cellule Marchés publics est en charge du contrôle des marchés publics passés par les services de la DGT. Elle apporte assistance et conseils aux différents services en matière de cahier spécial des charges, d'« obligations » d'information dans le cadre d'un marché public, etc.

Elle représente la direction générale au sein de la Commission wallonne des marchés publics.

Elle assure une veille législative et jurisprudentielle relative aux compétences relevant de la DGT.

Elle est, en outre, habilitée à remettre des avis juridiques.

Dans le cadre de ses missions, la responsable

assure le secrétariat du Comité de direction, lequel s'est réuni à 52 reprises en 2014, et participe à divers groupes de travail transversaux (marchés publics de services juridiques « avocats SPW », agence de voyage, achats durables, comité éditorial « Juriwal », comité stratégique du projet Simppa, etc.).

La cellule Ressources humaines collabore avec le Secrétariat général pour optimiser la gestion des ressources humaines, ce qui implique l'analyse et le suivi de tous les dossiers relatifs à l'exécution du plan de personnel (recrutements, engagements, etc.), à la répartition des tâches, à l'application de la charte de bonne conduite administrative, à la formation, à la prévention et à la gestion des conflits.

Elle assure, en ces matières, information, conseil et assistance, tant envers la hiérarchie qu'envers les correspondants RH et tous les membres du personnel de la DGT.

Elle participe aux séances du Comité de concertation de base (CCB) et aux réunions organisées par le réseau RH. Elle assiste également aux jurys de recrutement et de promotion.

La cellule Logistique assume les tâches de secrétariat du directeur général et du directeur de la DFA, en ce compris les fonctions d'indicateur, d'huissier, d'agent d'accueil, de chauffeur et d'intendance.



LE DÉPARTEMENT DU BUDGET

Le département du Budget est au cœur de la politique budgétaire de la Wallonie.

L'étendue de ses missions va de l'analyse transversale des prévisions budgétaires des départements administratifs et ministériels au contrôle de l'exécution des budgets votés par le législateur, soit plus de 7,8 milliards € pour l'exercice 2014.

Quatre directions - Budget, Contrôle budgétaire, Études, Programmation et Assistance - le composent, soit quelque 40 collaborateurs.

Ses représentants participent, en outre, à diverses commissions et à des comités fédéraux tels que la Base documentaire fédérale ou le Comité scientifique sur le budget économique de l'Institut des comptes nationaux, etc.

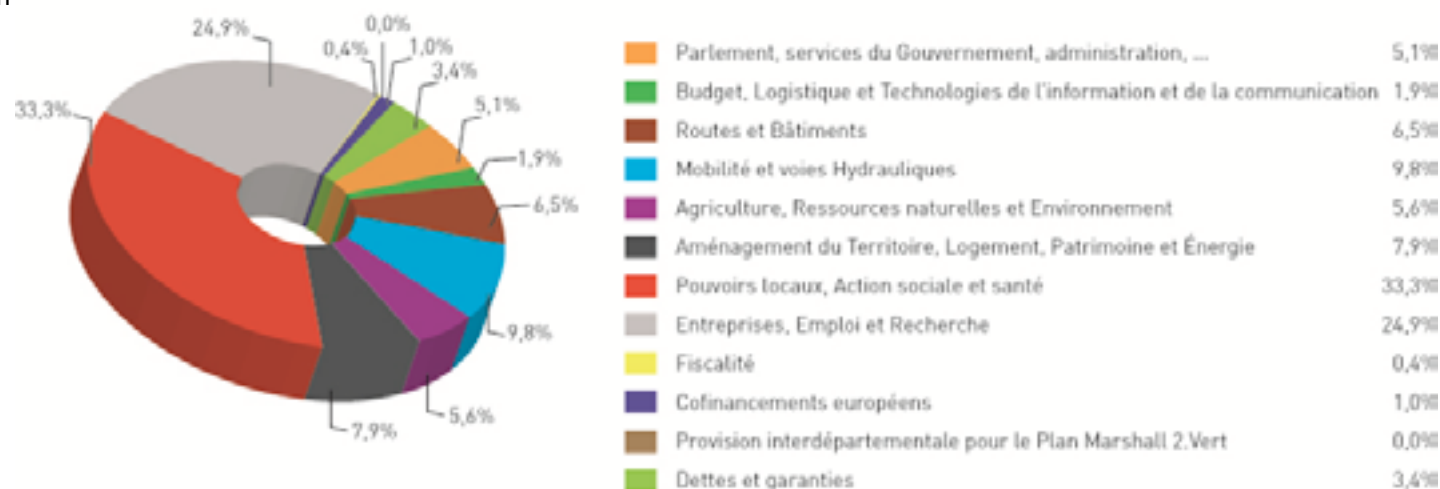
Ses collaborateurs dispensent également des cours pour former le personnel des services de la Wallonie en matière de finances publiques et d'utilisation d'outils informatiques budgétaires et

comptables (Facturier, GCom, Business objects, Répertoire régional wallon, etc.).

À épingler en 2014, le développement des exploitations statistiques des données issues du Facturier, outil essentiel dans

la gestion et le traitement des factures (évaluation statistique du délai de paiement) ainsi que la préparation des travaux du comité de monitoring budgétaire.

Répartition des moyens budgétaires (en moyens de paiement) de la Région Wallonne - Budget initial 2014



LE DÉPARTEMENT DE LA COMPTABILITÉ

Le département de la Comptabilité a pour missions, d'une part, de permettre l'exécution du budget des dépenses du SPW par les directions opérationnelles et, d'autre part, d'établir les documents qui permettront au Gouvernement de rendre compte de cette exécution auprès du Parlement wallon.

Ces activités sont contrôlées par la Cour des comptes qui, sous l'impulsion du législateur, a abandonné depuis 2012 le traditionnel visa préalable des paiements pour orienter son action vers une activité d'audit externe, dont le champ dépasse la stricte exécution budgétaire.

La mission d'exécution du budget est confiée à la direction de la Comptabilité administrative. Elle contrôle les demandes de réservation de crédits (engagements) et les demandes de paiement (ordonnancements ou liquidations) qui lui sont transmises par l'ensemble des services. La direction conserve également les archives de ces opérations jusqu'à leur prescription. En 2014, elle a ainsi contrôlé et validé 22 729 demandes d'engagement et 227 020 demandes de paiement.

Année	Nbre de demandes d'engagement	Nbre de demandes d'ordonnancement	Nbre de paiements par comptable extraordinaire
2010	23 943	190 089 (53 235 ordonnances)	14 736
2011	23 878	172 317 (37 907 ordonnances)	14 955
2012	23 669	197 963 (42 485 ordonnances)	15 508
2013	22 237	180 062 (37 474 ordonnances)	15 097
2014	22 729	213 406 (38 824 ordonnances)	13 614

La seconde mission, celle de « rendre compte », est confiée aux directions de la Comptabilité patrimoniale et de la Comptabilité générale.

La direction de la Comptabilité patrimoniale est chargée de réaliser et de valoriser l'inventaire du patrimoine de la Wallonie. Cette mission s'inscrit dans le cadre du passage progressif de la Wallonie à la comptabilité financière, dite « en partie double », semblable à celle des entreprises, et instaurée par un nouveau dispositif légal. Cet inventaire permettra d'avoir une vue précise des avoirs et des ressources financières de la Wallonie au début et à la fin de chaque exercice. En 2014, la direction a poursuivi une analyse méthodologique et informatique de la problématique. Elle a

également pris connaissance de l'audit de la Cour des comptes relatif à la gestion des inventaires au sein du SPW, déposé au Parlement en septembre. Les orientations proposées guident également son action.

La direction de la Comptabilité générale, quant à elle, a pour mission d'établir le compte général annuel de la Wallonie. Il consiste à établir une image fidèle de toutes les opérations budgétaires, financières et patrimoniales réalisées durant un an par la Wallonie. En 2014, la direction a comblé le retard pris antérieurement, en raison d'un effectif insuffisant, dans la reddition des comptes généraux de la Wallonie, comblant ainsi les efforts entrepris depuis 2010. En effet, elle a transmis à la



Cour des comptes, les comptes généraux relatifs aux années 2012 et 2013.

Les comptes généraux relatifs aux années 2008, 2009 et 2010 ayant été déclarés contrôlés par la Cour des comptes en 2014, la direction de la Comptabilité générale a rédigé les projets de décret de règlement définitif à l'attention du Gouvernement. Les décrets relatifs aux années 2008 et 2009 ont été votés par le Parlement respectivement les 11 et 28 avril 2014 et sont parus au Moniteur belge du 5 juin 2014. Le projet de décret de règlement définitif de l'année 2010 a été voté par le Parlement le 4 février 2015 et est paru au Moniteur belge le 20 février 2015.

Enfin, en 2014, le département de la Comptabilité a poursuivi activement sa participation à la réforme de la comptabilité publique.

RÉPARTITION DES DEMANDES DE LIQUIDATION PAR DIVISION ORGANIQUE

Ordonnancement - Imputation 2014		
Demandes de liquidation 2014		
DO	Nombre	Montant
01	2	49 584 000
02	1 080	21 807 863
09	589	191 372 562
10	3 343	158 252 724
11	1 303	80 710 266
12	17 132	399 557 526
13	21 241	536 316 949
14	3 753	763 327 301
15	12 384	462 028 663
16	118 442	612 399 096
17	7 983	2 559 953 248
18	24 504	2 097 636 331
19	1 647	22 033 881
32	3	1 621 808
	213 406	7 956 602 218



LE DÉPARTEMENT DE LA TRÉSORERIE

Le département de la Trésorerie assure ses missions au travers de trois directions.

La direction du Financement gère le cycle de trésorerie et assure le service financier de la dette directe, indirecte et de l'emprunt de soudure (dette des Sociétés patrimoniales d'administration des bâtiments scolaires - SPABS).

Depuis la mise en œuvre de la centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons (OIP), elle gère aussi les prévisions de trésorerie de ces derniers, afin d'optimiser la position nette de trésorerie résultant de l'état global de la Wallonie et de celui de ces OIP.

La direction des Recettes, quant à elle, a pour mission de percevoir et de comptabiliser l'ensemble des recettes de la Wallonie. Elle assure également le recouvrement des recettes générales.

Depuis 2010, cette direction est chargée d'assurer le recouvrement et la perception des recettes autres que les recettes fiscales¹, à savoir :

- le remboursement des dégâts occasionnés aux réseaux routier et hydraulique ;
- les redevances liées aux autorisations de voiries sur le domaine de la Wallonie ;
- la vente du gibier tiré sur les chasses de la Couronne ;

- la vente des bois et chablis ;
- le produit des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière agricole ;
- le produit de la revente de sites industriels désaffectés ;
- la location de bâtiments industriels en application des lois d'expansion industrielle ;
- les recettes provenant des délivrances des permis de chasse et de pêche ;
- le remboursement des allocations de loyer indûment perçues ;
- le remboursement de primes indûment perçues en matière de logement.

La direction des Recettes est également chargée de la comptabilisation (budgétaire) de l'ensemble des recettes de la Wallonie (universalité et unicité du budget), en ce compris les recettes transférées en provenance de l'État fédéral.

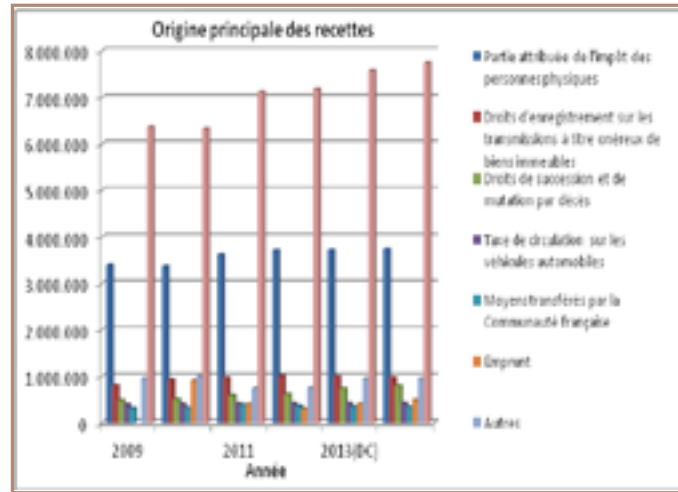
La direction du Contentieux de la trésorerie assure, via le service du contentieux, la conservation ou le paiement des dépenses ordonnancées à charge du budget général des dépenses, dans tous les cas où le paiement au bénéficiaire se heurte à un obstacle juridique et où la Wallonie est tiers-débiteur (saisie-arrêt conservatoire ou exécution, cession, gage, liquidation, faillite, réorganisation judiciaire, administration provisoire, règlement collectif de dettes, etc.).

Elle assure, par ailleurs, via le service des fonds en souffrance :

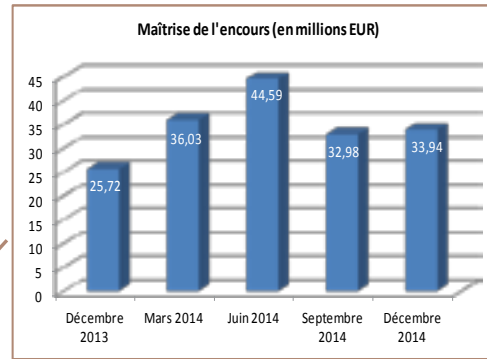
- la liquidation des dépenses dans tous les cas où des paiements réalisés par le centralisateur n'ont pas pu aboutir en raison d'obstacles administratifs (ex : décès, procurations, reports en compte) ;
- la gestion des comptes ONSS, AMI, précompte professionnel, cotisations spéciales ONSS, cotisations de solidarité pour véhicule de fonction, fonds de pension de survie, TVA intracommunautaire, précompte mobilier - dette directe.



¹ Les recettes fiscales, la redevance radio-tv et la taxe sur les sites d'activités économiques désaffectés sont recouvrées par la DGO 7 - direction générale de la Fiscalité.



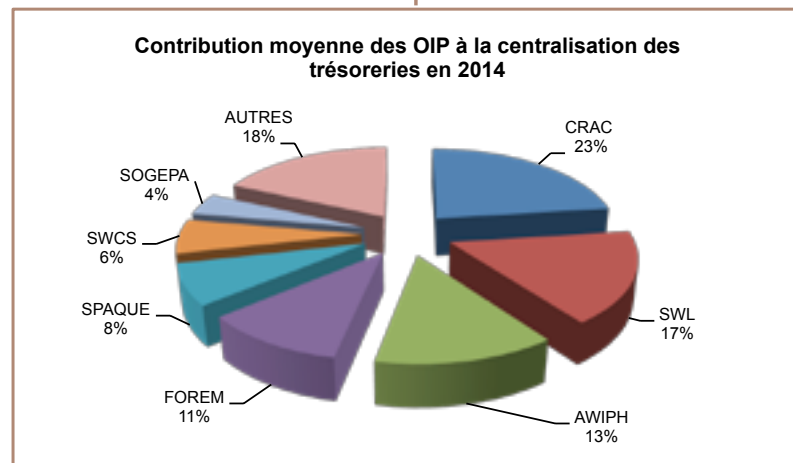
La direction des Recettes



La direction du Contentieux de la trésorerie

2014
Le département de la Trésorerie
en chiffres

- ◆ un effectif de 39 personnes (35,10 équivalents temps plein)
- ◆ un budget "dépenses" dédié de 263,7 millions € (affecté pour l'essentiel au paiement des charges de la dette)
- ◆ une dette régionale directe de 7,0 milliards €
- ◆ une dette garantie à première demande de 6,7 milliards €
- ◆ un Trésorier centralisateur qui a exécuté 211.869 paiements pour un montant total de plus de 7,8 milliards €
- ◆ une direction des Recettes qui a traité 8.350 "droits constatés", a encaissé et imputé 14.056 recettes pour un montant total imputé de 7,7 milliards €
- ◆ 15.068 paiements effectués par le Trésorier centralisateur ont été gérés par le service du contentieux, pour un montant de 72,22 millions €
- ◆ un encours contentieux de 33,9 millions € au 31 décembre 2014
- ◆ 1.637 paiements ont été gérés par le service des fonds en souffrance (pour un montant de 15,3 millions €)



La direction du Financement

LE DÉPARTEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le département des TIC se compose de trois directions.

La direction des Solutions logicielles et des Projets (DSLPP) participe à la mise en œuvre de la stratégie définie par le Gouvernement wallon pour l'informatique, en assurant la mise à disposition et l'évolutivité des solutions fournies par les logiciels nécessaires aux activités de l'ensemble du SPW.



Elle a pour missions de :

- développer une approche orientée « client » en offrant un interlocuteur pour chaque besoin ou projet métier, un point de contact unique entre le DTIC et chaque direction générale ;
- assurer la mise à disposition et l'évolution des solutions logicielles (applications et outils) nécessaires aux activités du SPW ;
- assister les services métier du SPW dans la

formalisation et l'analyse de leurs exigences par rapport aux solutions logicielles ;

- définir l'alignement de la stratégie informatique sur les besoins « métier », assurer la définition d'un plan directeur informatique pluriannuel et sa mise à jour permanente ;
- coordonner une conduite transversale de projets informatiques au sein du SPW.

En 2014, on peut mettre en exergue :

- au niveau du bureau de projet du DTIC (PMO) : continuité dans ses tâches courantes opérationnelles comme le suivi des projets, la formation des agents et le support à l'outil de gestion du portefeuille de projets du SPW. L'équipe PMO a traité, pour le SPW, plus de 250 projets et fiches avant-projets informatiques (fiches reprenant l'identification d'un besoin informatique en termes d'évolution, d'extension ou de développement d'une application, ou de sélection d'une solution) ;
- la finalisation du projet Convergence, solution de travail collaboratif centralisée, unique et sécurisée au sein du SPW, générant une simplification pour les utilisateurs : gestion des messages d'absence, gestion et partage d'agendas et des réunions au travers d'un seul et même outil, Outlook ;
- le lancement du projet Windows 7, pour

répondre à la nécessité de moderniser le parc bureautique du SPW et garantir le maintien du support de Microsoft sur sa plateforme Windows afin de réduire les risques de sécurité liés à la fin du support sur XP. Le choix de la technologie W7 64 bits correspond au souhait des directions générales de disposer d'une informatique performante et novatrice, leur permettant de bénéficier des dernières avancées technologiques sur leur outil de travail ;

la concrétisation de la collaboration du DTIC avec l'ETNIC et eWBS dans le cadre de la BCED (Banque carrefour d'échange de données), par la mise en place de solutions techniques visant toutes la réduction des charges administratives ;



l'élaboration d'un PDI (Plan directeur informatique), mis en œuvre en trois phases. En 2014, la 2^e phase a été lancée via un marché public qui a désigné un prestataire pour accompagner le DTIC dans la récolte et la structuration des besoins informatiques des directions générales. Cette phase se poursuivra et se clôturera en 2015, afin de finaliser la récolte des informations auprès des directions générales ;

² Project Management Office.



- la mise en place d'un centre de compétence en solutions logicielles et projets afin de rassembler les différents centres d'expertises de la DSLP et de piloter les projets mis en œuvre par le DTIC. L'un des objectifs principaux de ce centre de compétence, à côté de la gestion de projets, est d'assurer un support technologique et méthodologique dans des domaines fortement représentés et utilisés au sein du SPW : gestion du contenu numérique, informatique décisionnelle et gestion des services IT (IT Service Management) ;

- la mise à jour de l'interface web permettant aux utilisateurs du SPW d'introduire plus facilement leurs nouvelles demandes informatiques, en intégrant de nouveaux services et en améliorant certaines fonctionnalités ;

- la conduite du projet Reporting, en collaboration avec les centres d'expertise en informatique décisionnelle et ITSM (IT Service Management) de la DSLP, pour permettre au DTIC de suivre les services fournis, tant au niveau du respect des niveaux de services qu'au niveau statistique ;

- la mise en place du centre de compétence en Ingénierie des exigences (CCIE) avec comme mission principale l'accompagnement du métier dans la définition des exigences pour les projets informatiques. Etant donné la quantité, la complexité et la diversité des projets métiers en cours et à venir, l'équipe s'est agrandie. Elle

est aujourd'hui composée de huit analystes informaticiens internes.

La direction de l'Architecture et de la Sécurité informatiques (DAS) a, quant à elle, contribué aux missions confiées au DTIC dans ses trois domaines de compétence.

Dans le domaine de l'architecture informatique, elle a poursuivi sa remise d'avis et de recommandations dans le cadre des projets initiés par le Secrétariat général et les directions générales du SPW. Elle a profité de 2014 pour mettre en place le référentiel d'architecture du Système d'Information (SI) du SPW, dénommé « Urbi », pour :

- modéliser ce système d'information, c'est-à-dire enregistrer et restituer un certain nombre d'informations sur les différents composants de ce système et sur les relations entre eux (composants métier, fonctionnels, applicatifs ou d'infrastructure technique) ;

- étayer les travaux et dossiers d'architecture réalisés dans le cadre des projets informatiques ;

- structurer progressivement l'évolution de ce système d'information de son état actuel (As is) vers un état futur cible (To be), c'est-à-dire progressivement l'urbaniser (d'où le diminutif Urbi).

Elle a diversifié et étendu ses activités :

- au niveau de l'architecture métier (ou d'entreprise), en menant une démarche d'urbanisation du système d'information de la DGO 1, visant à optimiser la couverture informatique des besoins et processus métier ;

- au niveau de l'architecture applicative, en rendant un avis architectural détaillant les « plans » de la solution informatique à mettre en œuvre (modularité souhaitée, composants à réutiliser, etc.), pour répondre aux besoins exprimés par le métier.

Elle a également élaboré les modèles de données de référence pour la BCED et en particulier pour le CENM (cadastre de l'emploi du non marchand) et a contribué activement à la mise en œuvre de divers projets de flux de données tout au long de l'année.

Dans le domaine de la sécurité, elle a commencé à accompagner certains projets informatiques durant leur phase d'initialisation afin de cibler les besoins prioritaires à satisfaire en matière de sécurité et assister au besoin les architectes sur la meilleure manière d'y répondre. La cellule sécurité de la DAS a également entamé en 2014 la préparation d'une future campagne de sensibilisation à la sécurité qui visera à rappeler au métier que veiller à la sécurité des systèmes informatiques et des informations que ces systèmes contiennent ou véhiculent est également de leur responsabilité mais aussi et surtout dans leur intérêt. Enfin, la cellule sécurité a continué courant 2014 à anticiper un certain

nombre d'incidents ou de problèmes de sécurité « au sens large » (citons par exemple les mesures préventives prises dans le cadre de la fin de support XP ou la coordination de mesures préventives en cas de délestage électrique) et à résoudre des incidents de sécurité plus spécifiques.

Dans le domaine de la qualité, elle a formalisé un service d'audit interne et mené divers audits afin d'améliorer la bonne exécution de certains marchés passés par le DTIC. Elle a également formalisé un processus de gestion de plaintes des clients du DTIC. Par ailleurs, la DAS a analysé les performances des services offerts par le département et pointé les améliorations requises pour certains services. Enfin, elle a procédé à l'analyse du code source de 20 applications au moyen d'un outil spécifique, dans le but d'établir un premier « bilan de santé » technique de ces applications.

La direction de l'Exploitation informatique (DEX) a contribué aux missions du département dans différents domaines.

Elle a publié un catalogue reprenant l'ensemble des services offerts par le DTIC et décrivant les modalités d'accès à ces services, leur étendue et des niveaux d'engagement standards.

La cellule bureautique de la DEX a mis en place, grâce à la mise en œuvre d'un plan d'équipement étendu, près de 3 000 ordinateurs avec le système d'exploitation Windows 7. Elle a également

contribué à la reprise « informatique » du personnel intégrant le SPW suite au transfert de compétences découlant de la VI^e réforme de l'État.

En ce qui concerne l'hébergement des applications et des bases de données, la DEX a dédoublé certains éléments de son infrastructure (principe de redondance) afin de garantir la haute disponibilité des applications et des sites internet les plus critiques du SPW.

Le chantier de rénovation des réseaux locaux, présents sur environ 350 sites du SPW, s'est poursuivi en 2014, toujours pour améliorer les performances et la stabilité de l'infrastructure et pour la préparer à accueillir l'installation de la téléphonie sur IP. Par ailleurs, le nombre d'antennes de technologie sans fil (wifi) a été porté à 153, élargissant la couverture de manière significative.

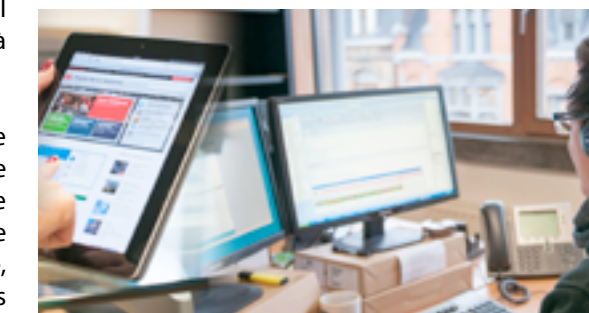
Le projet d'installation d'un nouveau portail pour les accès distants via VPN-SSL s'est, quant à lui, accéléré. En 2014, son extension a porté le nombre de télétravailleurs du SPW à 698. Ce portail permet 1 000 connexions concurrentes sécurisées à l'Intranet du SPW.

En matière de téléphonie, la DEX a poursuivi une importante mise à jour de l'infrastructure centrale de téléphonie sur IP (VOIP). Un grand nombre de bâtiments ont été migrés de la téléphonie classique vers la téléphonie sur IP avec, en ligne de mire, l'augmentation des fonctionnalités disponibles, mais

aussi la réduction des coûts de communications. Fin 2014, le DTIC recense plus de 8 000 téléphones et 500 fax enregistrés dans les serveurs de téléphonie VoIP Cisco, qui permettent aux utilisateurs de communiquer via les réseaux de données du SPW, sans coût de communication, entre les postes du SPW, qu'ils soient fixes ou mobiles.

Dans le cadre du marché public (attribué en 2013) relatif à la fourniture de terminaux mobiles communicants (gsm, smartphones et tablettes) et de leurs accessoires, 1 650 terminaux mobiles ont été acquis en 2014. La centrale de marché compte, à ce jour, 29 adhérents.

Enfin, depuis 2014, le DTIC met à la disposition des agents, divers services spécifiques dont l'intégration des terminaux mobiles dans le réseau intranet du SPW et la synchronisation du courrier électronique et agenda sur les smartphones et tablettes, en complément au projet « Convergence ».





LE DÉPARTEMENT DE LA GESTION MOBILIÈRE

Au sein du pôle logistique de la DGT, le département de la Gestion mobilière a pour rôle d'assurer une série de services transversaux à l'ensemble du Service public de Wallonie en matière d'équipements mobiliers (direction de la Gestion mobilière), d'appui logistique (direction de l'Appui logistique) ainsi que d'éditions et de publications (direction de l'Édition).

À épingler en 2014 :

Pour la direction de la Gestion mobilière :

- la passation de nouveaux marchés en matière d'agendas et calendriers, équipements de protection individuelle, vêtements de travail, uniformes des polices domaniales des DGO 1 et DGO 2 et des agents des aéroports, papier de reprographie et d'impression, télécopieurs, appareils photo, ventilateurs, frigos box et thermos ;
- l'équipement en compactus sur les sites de Charleroi et Mons ;
- la passation du marché pour l'acquisition de véhicules pour le transport de personnes et de petits utilitaires ;
- la poursuite de la recherche, rédaction et mise en application de procédures faisant suite

à la Directive européenne 2011/7/UE, afin de diminuer encore les délais de paiement des factures adressées au département de la Gestion mobilière ;

- la mise en œuvre d'un nouveau système de classement informatique et papier mieux adapté aux missions de la direction.

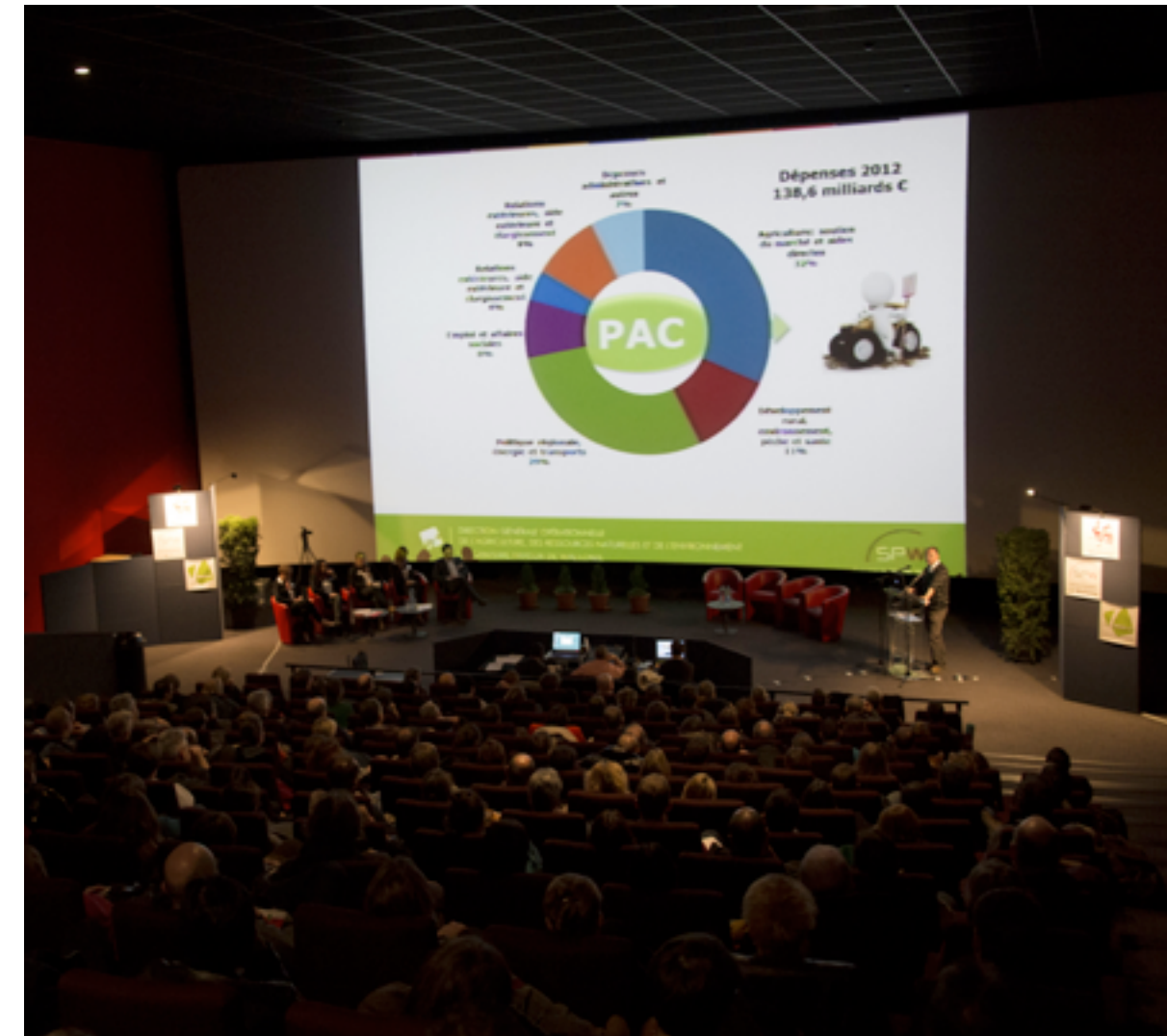
Pour la direction de l'Appui logistique :

- la passation de nouveaux marchés en matière d'envois postaux internationaux, blanchisserie, électroménagers, vaisselles, masses d'habillement pour les agents d'accueil, les réfectoiristes, les chauffeurs et les techniciennes de surface ;
- l'achèvement de l'informatisation des accueils-téléphonie et la continuité de la mise à disposition progressive, de bornes informatiques accessibles aux techniciennes de surface ;
- le suivi régulier, sur le terrain, de l'utilisation de produits respectueux de l'environnement pour l'entretien des bâtiments ;
- la poursuite de l'installation de fontaines d'eau dans les bâtiments non dotés de cafétérias ;
- la formation du personnel d'accueil à un « Accueil de qualité » ;

- la mise en œuvre, avec le DTIC, du nouvel outil de gestion des présences mis à disposition des agents d'accueil ;
- Le déploiement sur l'intranet d'un outil de gestion relatif aux fiches de sécurité des produits d'entretien.



© DGT 201



© DGT 253

Pour la direction de l'Édition :

- la passation d'un marché à publicité européenne pour l'acquisition d'une presse numérique (100 impressions/minute) ;
- des reportages photo-vidéo couvrant l'ensemble des chantiers et des événements, entrepris ou organisés par le SPW ;
- l'impression en « grand format », entre autres sur vinyle, bâche ou forex, afin de promouvoir l'identité du SPW et de ses services à travers la Wallonie (salons, colloques, expositions, etc.) ;
- la conception graphique et la réalisation de documents de tous types (carte de visite, brochures, flyers, etc.) ;
- la découpe vinyle (logos, lettrage, etc.) ;
- l'habillage et le lettrage sur véhicules, vitrines, monolithes ou autres supports.



LE DÉPARTEMENT DE LA GESTION IMMOBILIÈRE

Le département de la Gestion immobilière gère les biens immobiliers mis à disposition par la Wallonie pour le fonctionnement de ses services.

La direction de la Gestion immobilière assure l'exploitation de ces bâtiments :

- Elle prend en charge leurs coûts, tant de fonctionnement (énergies, eau, assurance et taxes), que les loyers et les interventions résultant des opérations de promotions (pour un total d'environ 200 contrats), ainsi que la gestion administrative des matières immobilières telles que les contrats de location, baux emphytéotiques, gestion des sinistres relevant de l'assurance « RC incendie », gestion des moyens d'accès aux bâtiments (clés et badges d'accès) et représentation des intérêts de la Wallonie au sein de copropriétés ;
- elle contribue à la programmation des besoins généraux ainsi qu'à la concrétisation de réponses adéquates en termes d'acquisition, de vente, de prise en location, de programme de regroupement et d'adaptation de bâtiments.

Pour 2014, les dépenses couvrant les matières traitées par le service représentent un budget total de 38 640 096,00 €.

En matière de gestion des fournitures et services, on épinglera la conclusion de nouveaux marchés pour les bâtiments de la Wallonie portant sur la fourniture de gaz, la couverture assurance « RC Incendie », ainsi que la contribution du service à la mise en place du nouveau marché de fourniture d'électricité.

La direction des Études, des Marchés et des Travaux patrimoniaux a pour mission de répondre aux différents besoins des implantations administratives de la Wallonie. À ce titre, elle passe les marchés de services (en architecture), de travaux (construction ou rénovation) et, accessoirement, de fournitures (par exemple le placement de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment). Elle travaille aussi à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments sous sa gestion.

À épingler plus particulièrement en 2014, la continuation des travaux pour le bâtiment situé avenue Bovesse, 25, à Jambes (bâtiment remarquable sur le plan énergétique), la finalisation de la rénovation d'un bâtiment à Florenville et la poursuite de la rénovation d'autre bâtiment à Nismes-Viroinval pour la DGO 3.

Elle a par ailleurs finalisé l'imposant chantier de rénovation de la ferme abbatiale de Villers-la-Ville ainsi que divers travaux sur le site de La Hulpe.

Sur le plan énergétique, elle a procédé à des améliorations prioritaires, déterminées à la suite

d'audits (essentiellement des remplacements de chaufferie, en ce compris la régulation).

La direction des Études, des Marchés et des Travaux patrimoniaux s'est aussi particulièrement impliquée dans la formation, l'assistance aux utilisateurs, dans le comité de pilotage et les comités techniques du cahier des charges type Bâtiments 2022 (CCTB 2022).

Dans le cadre de la VI^e réforme de l'État, elle a été impliquée dans les recherches préalables à l'implantation d'un nouvel OIP Santé à Charleroi.

La direction de la Maintenance gère l'entretien technique régulier des immeubles administratifs, répond, le cas échéant, aux demandes d'adaptation et d'amélioration fonctionnelle et assure la logistique de proximité (nettoyage des locaux via des firmes extérieures, tri et évacuation des déchets, gardiennage et déménagements).

Les activités à épingler en 2014 :

En vue de répondre aux nombreuses prises en charge ponctuelles nécessitées par les urgences, les manquements et les incidents, de nouveaux marchés publics ont été lancés et attribués en 2014 pour désigner des entreprises de référence par zones géographiques, en fonction des différents types de travaux :

- marché d'interventions en électricité, HVAC

froid et vidange : 7 lots par zone géographique en fonction du type de travail ;

- marché d'interventions HVAC chaud sur commande : 3 lots ;
- marché de nettoyage des corniches et plates-formes de divers bâtiments du SPW.

D'autres marchés ont également été lancés et attribués :

- un marché de mise en conformité des ascenseurs des bâtiments ;
- un marché d'entretien des ascenseurs renouvelé pour une marque et relancé pour 3 autres ;
- un marché d'entretien des abords de diverses implantations : 10 lots ;
- un marché réservé pour l'entretien des abords de divers bâtiments du SPW situés à Jambes et Namur ;
- 64 marchés d'entretien sanitaire ont été reconduits, 44 nouveaux attribués ;
- un marché d'entretien des adoucisseurs d'eau ;
- 4 marchés d'aménagement d'abords, dont 2 à exécuter en 2015 ;

• 43 marchés « d'architecture », dont 12 à exécuter en 2015 ;

• 1 marché de gardiennage reconduit, 13 nouveaux attribués ;

• 7 marchés relevant de la lutte contre l'incendie, dont 3 à exécuter en 2015 ;

• 5 marchés « techniques spéciales » (électricité data, porte sectionnelle, e.a.) ;

• 8 marchés de technique HVAC ;

• 14 marchés techniques divers, dont 8 à exécuter en 2015 ;

• 13 marchés de déménagement ;

• 1 897 interventions ont généré un bon de commande, toutes techniques confondues ;

• 188 interventions ont été réalisées par l'opérateur de la cellule de Liège.

Opérations comptables traitées sur l'ensemble des articles budgétaires :

- 482 engagements ;
- 2 657 ordonnancements sur visas ;
- 2 328 paiements par CED.

La direction de la Prévention et des Contrôles développe ses activités selon trois axes :

- les travaux simples de réparation et d'entretien, soit 1 457 bons de travail en 2014 ;
- l'adéquation des lieux de travail aux réglementations en vigueur en matière de sécurité et de bien-être au travail, en ce compris l'établissement des plans et consignes de sécurité ;
- dans ce cadre, la direction a assuré le suivi de 105 visites de lieux de travail et participé à 33 réunions de Comité de concertation ;
- la direction suit également l'évolution des adaptations des bâtiments en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- les contrôles techniques obligatoires (prévention et détection incendie, inventaire amiante, électricité, gaz, ascenseurs, etc.).



COORDONNÉES DE CONTACT :

Direction générale transversale
du Budget, de la Logistique
et des Technologies de l'information
et de la communication (DGT)

M. Francis MOSSAY
Directeur général

ADRESSE DE CONTACT :
Boulevard du Nord, 8
B – 5000 Namur

POUR TOUTE INFORMATION :
Tél. +32(0)81 77 25 71
Fax +32(0)81 77 38 39

DGT 201 - Direction fonctionnelle et d'appui
Directeur : Marc BAUVIN
(Admis à la retraite en 2014)

DGT 210 - Département du Budget
Inspecteur général : Éric DEGROS

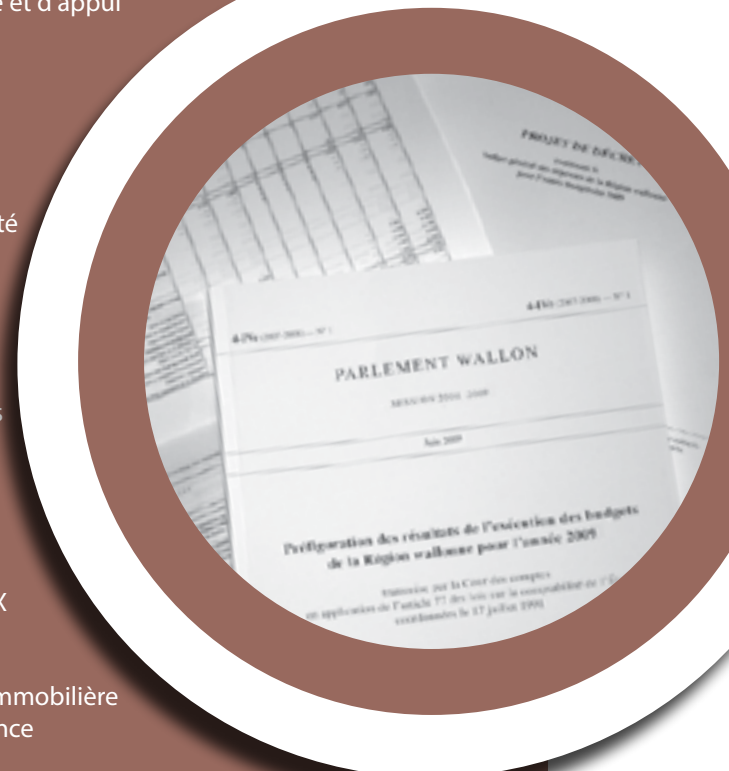
DGT 220 - Département de la Comptabilité
Inspecteur général : Daniel BRASSEUR

DGT 230 - Département de la Trésorerie
Inspecteur général : Alain GENETTE

DGT 240 - Département des Technologies
de l'Information et de la Communication
Inspecteur général : Thierry BERTRAND

DGT 250 - Département de la Gestion
mobiilière
Inspecteur général : Freddy DEHOUX
(Admis à la retraite en 2014)

DGT 260 - Département de la Gestion immobilière
Poste en procédure de vacance





LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DES ROUTES ET DES BÂTIMENTS

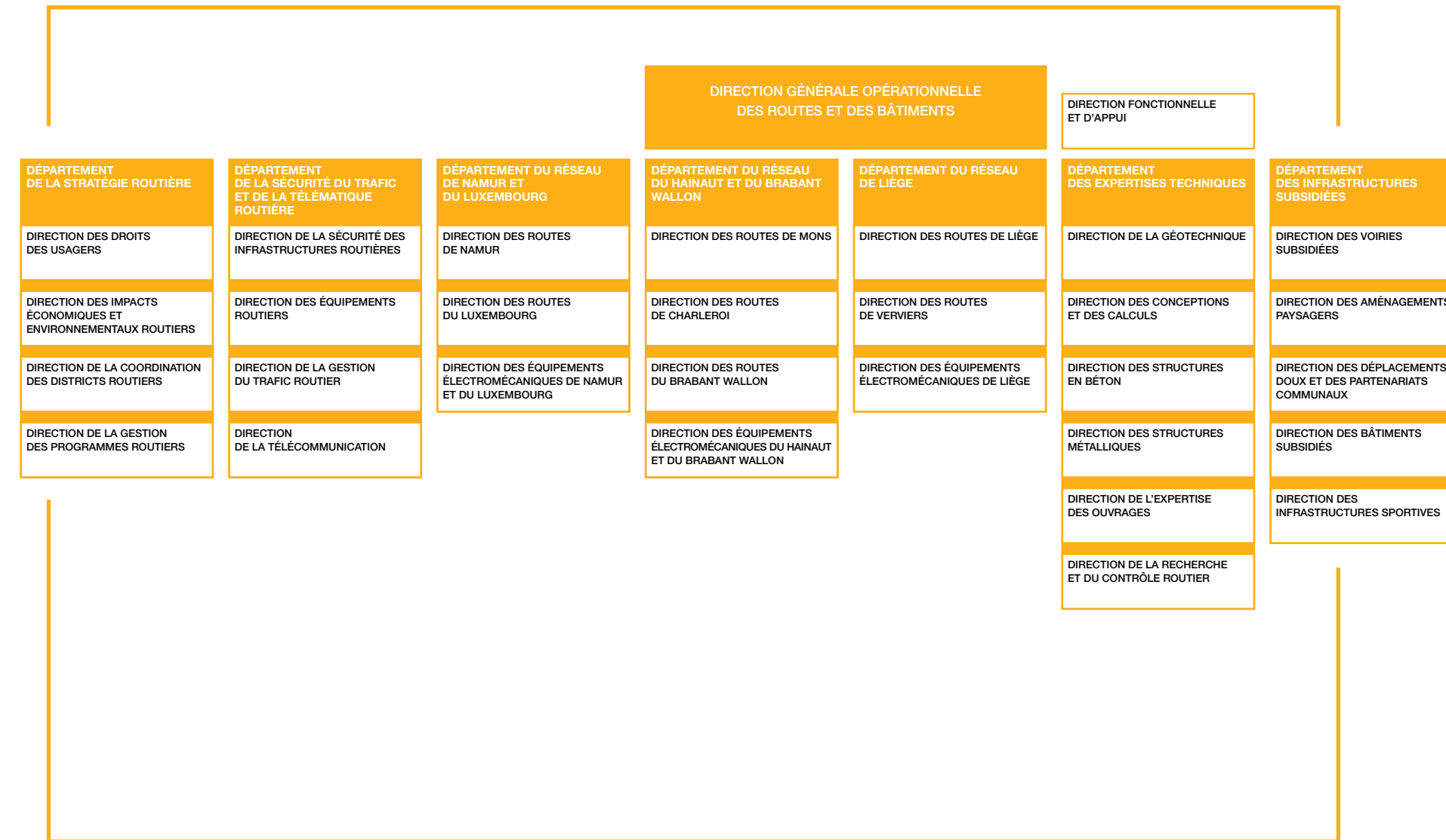


M. Étienne WILLAME
Directeur général f.f.

**BOULEVARD DU NORD, 8
B - 5000 NAMUR**

**TÉL. 081 77 26 03
FAX 081 77 36 66**

ORGANIGRAMME DE LA DGO 1



LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DES ROUTES ET DES BÂTIMENTS



Avec ses 1 800 collaborateurs, la DGO 1 vise des réseaux routiers et des infrastructures de qualité au service du développement économique et social de la Wallonie.

La satisfaction des usagers est au centre des préoccupations, la DGO 1 a d'ailleurs initié en 2014 une étude sur l'approche client-usager qui précède l'élaboration d'un plan d'actions concrètes afin d'améliorer la qualité de ses services.

Ses sept départements travaillent de manière transversale pour accroître leur efficacité et répondre aux attentes de ses partenaires.

La direction fonctionnelle et d'Appui

Et la transversalité, la direction fonctionnelle et d'Appui la connaît bien puisqu'elle doit assurer la gestion des ressources humaines de la DGO 1. Par son suivi des grands dossiers de la fonction publique, elle permet au Comité de direction de prendre des décisions cohérentes et pertinentes. Elle a, dans ce but, mis en place des indicateurs trimestriels de gestion en matière RH utiles à la prise de décision. Cherchant à assurer une occupation maximale des emplois, elle a par ailleurs finalisé en 2014 l'engagement contractuel de 50 nouveaux collaborateurs techniques et administratifs.

En 2014, elle a pu bénéficier d'un renfort en personnel et s'est lancée dans le vaste projet SyDYgri en collaboration avec le SPMT, le SIPP et les organisations syndicales œuvrant ainsi, à la demande du Comité de direction, à toujours plus de sécurité et de bien-être pour les agents de la DGO 1.

Enfin, elle a entamé, avec la collaboration de correspondants issus d'autres directions de la DGO 1, l'analyse de tous les processus RH dans le but d'en faire une présentation claire et précise à disposition de tous via l'intranet.

En informatique, l'implémentation de courrier Web dans toute la direction générale lancée en 2013, a connu des améliorations notables en 2014 permettant à la direction générale de progresser encore vers la dématérialisation des dossiers papiers. Elle a également amélioré la gestion des réunions du Comité de direction grâce à l'application E-codi.

En matière de communication interne, son prochain défi sera la création d'un nouveau site intranet.

I LE DÉPARTEMENT DE LA STRATÉGIE ROUTIÈRE

La direction de la Coordination des Districts routiers

Police domaniale :

2014 a été marquée par l'entrée en fonction d'un nouvel officier de police judiciaire (OPJ). Le programme de formation des aspirants policiers domaniaux a été mis en œuvre et sanctionné par un examen. À l'issue de celui-ci, les aspirants policiers domaniaux seront commissionnés par le ministre et pourront prêter serment en tant qu'agent de police judiciaire (APJ).

Au niveau opérationnel, les contrôles de surcharge des poids lourds ont dû être interrompus, d'une part afin de mettre au point une nouvelle procédure d'interception sur autoroutes, et d'autre part, à la suite d'un entretien généralisé des sites qui nécessite une ré-homologation des installations. La régionalisation de l'homologation des outils métrologiques a entraîné un retard dans cette procédure. Aussi, la police domaniale a concentré ses actions sur la constatation et la répression des dépôts clandestins de déchets, l'affichage sauvage et les occupations illicites du domaine public.

Le second semestre 2014 a été marqué par la préparation de l'accueil au sein de la police domaniale de cinq nouvelles compétences transférées du Fédéral.

Il s'agit du contrôle de la masse maximale admissible, du transport de matières dangereuses par la route (ADR), de l'arrimage, du transport exceptionnel, et du contrôle technique sur la route.

Service d'hiver :



L'année 2014 fut caractérisée par la publication des résultats de l'audit interne de fonctionnement relatif à l'évaluation du degré de maîtrise du processus de gestion de crise dans le cadre des épandages hivernaux. Suite à cet audit, la DGO 1 a établi un plan d'actions en 27 points afin d'améliorer l'efficacité du service d'hiver endéans les trois années à venir. Une série d'actions ont déjà pu être mises en œuvre lors du service d'hiver 2014-2015.

La direction de la Gestion des Programmes routiers a finalisé la programmation FEDER 2007-2013 et préparé la nouvelle programmation.

Elle s'est également attelée à l'uniformisation de la constitution des dossiers de marchés publics au sein de la direction générale par l'utilisation généralisée de documents types.

La direction Droits des Usagers a assuré le suivi juridique et administratif du transfert des 589 km de voiries provinciales qui, à la date du 1^{er} janvier 2015, ont intégré le réseau routier régional.

Dans le cadre des transferts de compétences, la direction des Droits des Usagers a notamment participé à toutes les réunions préparatoires plus particulièrement par la rédaction du protocole d'accord définissant les modalités d'exercice de ces compétences.

La DDU a également participé à la rédaction des premiers textes d'exécution rendant ces nouvelles compétences opérationnelles.

Enfin, la DDU participe à la task force qui réunit toutes les directions générales et les OIP pour assurer le suivi des transferts.

La DDU assure par ailleurs le secrétariat de la Commission de coordination des chantiers et contribue au support juridique des travaux de ce nouvel organe créé à la suite du drame de Ghislenghien.

Le décret du 30 avril 2009 relatif à la programmation et la coordination des chantiers sur, sous et au-dessus des voiries et des cours d'eau instaure un cadre juridique et technique applicable à l'ensemble des gestionnaires de câbles et de canalisations sur tout le territoire régional.

Une commission associant tous les acteurs (gestionnaires régionaux et communaux de voiries et de cours d'eau, les entreprises, les gestionnaires de câbles et de canalisations, le secteur du développement économique) a notamment pour mission de superviser l'application de ce nouveau cadre juridique et de créer un nouveau portail informatique qui hébergera toutes



les données relatives à la localisation des canalisations et à la programmation des travaux.

La direction des Impacts économiques et environnementaux routiers a lancé une étude sur l'approche clients-usagers de la DGO 1 qui vise à analyser en profondeur la manière dont celle-ci est perçue par ses usagers-clients. Grâce à cette étude, la DGO 1 a pu établir une stratégie et travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'actions concrètes afin d'améliorer la qualité de ses services.

Elle a par ailleurs contribué à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de gestion de projets à la DGO 1 : premier inventaire des projets de réhabilitation et d'investissement à moyen terme, définition du cadre pour la rédaction des notes stratégiques, réflexion sur les méthodes de priorisation des projets.

Autre contribution de cette direction : mise en œuvre du prélèvement kilométrique pour poids lourds, principalement par un travail sur le calcul des tarifs et attribution du marché relatif à la réalisation d'une cartographie du bruit le long des routes et autoroutes de la Wallonie sur lesquelles circulent entre 3 et 6 millions de véhicules par an. Cette étude est actuellement en cours sous la supervision de la Cellule « bruit » de la DGO 1.

I LE DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DU TRAFIC ET DE LA TÉLÉMATIQUE ROUTIÈRE

La direction de la Sécurité des Infrastructures routières

Cette direction est chargée de coordonner la politique d'amélioration de la sécurité routière sous l'angle de l'infrastructure. Elle développe, notamment, depuis 2012 une démarche qualité par la réalisation d'audits et d'inspections spécifiques en application d'une directive européenne sur la gestion de la

sécurité des infrastructures routières. Elle a par ailleurs repris depuis le 1^{er} janvier 2015 les compétences de l'IBSR et de la DGO 2 relatives aux conseils aux communes suite à la répartition des compétences liées à la VI^e réforme de l'État. Elle devient ainsi la seule référence en matière de sécurité des infrastructures routières en Wallonie.



Centre PEREX : gestion du trafic et exploitation du réseau

Situé à l'échangeur de Daussoulx, PEREX assure la surveillance des autoroutes et coordonne la gestion du trafic, 24 heures sur 24. Ce centre, situé au cœur du réseau, reçoit les informations collectées par des centaines d'équipements électroniques et fonctionne en étroite collaboration avec les districts autoroutiers sur le terrain. Un partenariat est également établi avec la RTBF pour l'information routière et la Police fédérale.

En 2014, PEREX, pour assurer sa mission de centre de trafic, a recensé sur le réseau autoroutier un peu plus de 34 000 événements, soit en moyenne près de 95 par jour. Parmi ceux-ci, près de 11 000 événements concernaient des chantiers autoroutiers.

D'importants projets ont par ailleurs été finalisés en 2014 : le projet IRIS, qui permet le suivi des épanduses en temps réel a été étendu à l'ensemble des districts routiers et autoroutiers de la DGO 1 ; l'étude de la signalisation dynamique du ring nord de Liège a permis de définir de façon précise des principes de gestion du trafic ainsi que les équipements nécessaires à leur mise en œuvre.

La direction des Équipements routiers

Cette direction est chargée d'établir des prescriptions techniques en matière d'équipements routiers, elle gère aussi des chantiers à caractère transversal comme le pesage statique ou dynamique, et la location de lidar (radars de chantiers).

Dans le cadre de la VI^e réforme de l'État, la direction a accueilli une nouvelle compétence, elle effectue les contrôles métrologiques (homologation) des appareils de pesage ou de contrôle de vitesse utilisés le long des routes régionales.



La direction de la Télécommunication

Elle assume la gestion technique et opérationnelle du réseau de fibres optiques de la SOFICO. Dans ce cadre, cette direction assure l'entretien du réseau, la gestion des problèmes (pendant et en dehors des heures de service), les études pour les investissements et les nouveaux raccordements. Cela concerne les équipements actifs (équipements de télécom qui assurent la transmission des données sur les fibres), et l'infrastructure physique (câbles à fibre optique, chambres de visite, cabines hébergeant les équipements actifs). Ce réseau couvre la Wallonie, et s'étend sur Bruxelles et la Flandre (grâce à l'achat ou l'échange d'infrastructures avec d'autres opérateurs).

En 2014, la direction a reçu 166 demandes d'estimation portant sur de nouveaux raccordements, et 174 commandes de nouveaux circuits.



Par ailleurs, la direction de la Télécommunication gère, entretient et exploite les réseaux de télécommunication afin d'assurer la télégestion des infrastructures déployées le long des routes ou des voies navigables relevant de la Wallonie. Ces réseaux permettent d'exploiter les stations de comptage de trafic, les panneaux de signalisation dynamique, les caméras de vidéosurveillance de trafic, les capteurs de débit des voies navigables, etc.

La direction assure également la gestion du site Internet des impétrants wallons, permettant aux maîtres d'œuvre ou à leurs entrepreneurs d'introduire les demandes de plans relatifs aux câbles enterrés, préalablement à tout chantier. Ce site permet la gestion de quelques 7 000 demandes par an.

I LE DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES SUBSIDIÉES

L'objectif central du département est de mettre à disposition du citoyen des infrastructures de qualité accessibles à tous.

Sa mission de « pouvoir subsidiant » consiste principalement à accompagner les demandeurs dans leurs démarches d'amélioration et de valorisation de leurs voiries, espaces et bâtiments publics et infrastructures sportives. Cette mission vitale implique les notions essentielles de partenariat (et donc de proximité) et de conseils.

En matière de travaux subsidiés, **la direction des Voiries** et **la direction des Bâtiments** ont entamé, à la suite du nouveau décret en la matière, la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux. Quelque 1 300 projets programmés par les communes ont été retenus par le ministre dans le cadre du programme 2013-2016.

Ces projets doivent être menés à bien pour fin 2016.

La direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux a poursuivi, en 2014, ses objectifs en matière d'amélioration de la qualité et l'accessibilité des infrastructures routières pour tous les usagers et, en particulier, pour les usagers faibles, d'une part, et en matière de coordination de la politique cyclable en Wallonie, d'autre part.

La direction des Aménagements paysagers, outre le travail en continu de suivi des arbres d'alignement et de conseils tant sur le domaine DGO 1 que DGO 2 et de la DGT, est intervenue dans l'étude et la réalisation de nombreux projets de plantations.

La direction des Infrastructures sportives a, quant à elle, présenté le cadastre des infrastructures sportives de Wallonie - CADASPORTS.

Cadasports recense tous les sites sportifs en Wallonie gérés par les pouvoirs locaux (Communes, Provinces, Intercommunales...) et par les associations sportives.

Le site "[Cadasports](#)" est accessible au citoyen depuis fin 2014.

I LE DÉPARTEMENT DES EXPERTISES TECHNIQUES

L'ensemble des activités du département est à la disposition de toutes les directions générales du SPW. Sous certaines conditions, le département met également ses compétences spécifiques à disposition de tout acteur public ou privé tant en Belgique qu'à l'étranger.

Pour réaliser un ouvrage (route, pont, remblais...) durable, et donc économique à terme, il faut agir au niveau de sa conception (détails d'exécution corrects), du choix des matériaux et de leur mise en œuvre correcte (contrôle d'exécution).

Ensuite, cet ouvrage doit être suivi afin de garantir son niveau de service tout

au long de sa durée de vie ; il s'agit là d'une composante essentielle de la gestion d'un patrimoine d'actifs.

Le département regroupe en son sein des compétences complémentaires pour rencontrer ces besoins grâce aux six directions qui le composent et aux 139 agents qui y travaillent.

L'activité du département en 2014 peut se résumer en quatre thèmes :

- la désignation, pour les grands chantiers, d'une personne de référence au sein du département servant de point de relais entre le chef de projet et toutes les directions du département afin d'améliorer la cohérence des actions ;
- la refonte de la prise en compte des frais de réception technique préalable dans Qualiroutes ;
- une hausse spectaculaire du nombre d'études de ponts pour autorisation de passage de transports exceptionnels ;
- la sensibilisation des autorités communales à la nécessité de développer un système de gestion des ponts communaux.



Par ailleurs, en tant que département apportant son aide à beaucoup d'autres directions, le défi de la transversalité apparaît clairement comme étant le plus important à relever.

POUR LES TROIS DÉPARTEMENTS TERRITORIAUX :

Hainaut :

Réhabilitation en profondeur de la E42, destruction du pont de Ville sur Haine, réhabilitation du R9, de la E42 entre Gosselies et Fleurus, construction de la rue Olof Palme à Charleroi...

Brabant wallon :

Réhabilitation du viaduc de Wauthier-Braine, aménagement des traversées de La Hulpe, de Nivelles et de Genappe, aménagements de pistes cyclables à Ottignies et Walhain.

Liège :

Réhabilitation des viaducs de Cheratte, de la N61 à Chaudfontaine, aménagements des Quais de Meuse, construction du boulevard urbain et réhabilitation de la rue Cockerill à Seraing, aménagement et sécurisation de l'accès autoroutier d'Ensival...



Namur :

Mise à trois voies de la E42 entre Sambreville et Daussoulx (20 km), sécurisation et réhabilitation de la N5 entre Tarcienne et Frasne, contournement de Couvin, création de deux ronds-points et d'un parking de covoiturage à Landenne.

**Luxembourg :**

Remplacement du pont de La Roche à Marche-en-Famenne au-dessus de la N4 : démolé en 2013 et reconstruit en 2013-2014, N845 – Neufchâteau – Petitvoir, sécurisation de la voirie...

I LA CELLULE COMMUNICATION

Cette cellule a été créée en 2014 pour assurer, entre autres, les relations avec la presse, préparer et organiser les événements extérieurs où la DG se doit d'être présente (JDE, SM, BVR, inauguration, info riverains...).

COORDONNÉES DE CONTACT :
Direction générale opérationnelle
des Routes et des Bâtiments

M. Stéphane Guisse,
Directeur général

ADRESSE DE CONTACT :
Boulevard du Nord 8 B-5000 Namur

POUR TOUTE INFORMATION :
Tél. : +32(0)81 77 26 91
E-mail : com.dgo1@spw.wallonie.be
<http://routes.wallonie.be>



LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES HYDRAULIQUES

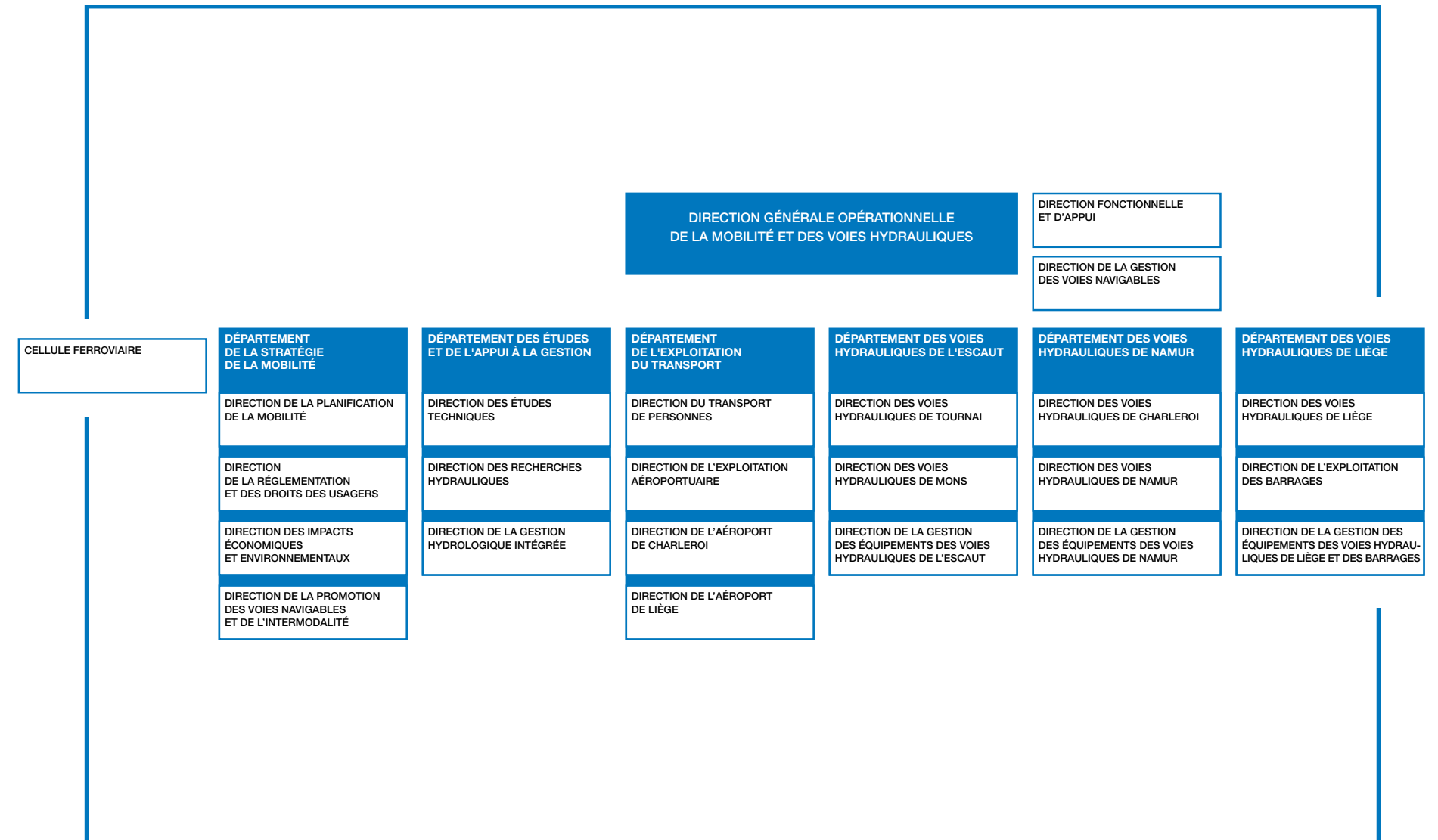


M. Yvon LOYAERTS
Directeur général

BOULEVARD DU NORD, 8
B - 5000 NAMUR

TÉL. 081 77 26 80
FAX 081 77 37 60

ORGANIGRAMME DE LA DGO 2





LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES HYDRAULIQUES (DGO 2)

En 2014, la DGO 2 c'est :

- un Plan régional de mobilité, passé en première lecture au Gouvernement wallon le 25 mai, et qui constitue un plan stratégique qui, à l'horizon 2030, prend en compte l'ensemble des modes de déplacement tant des personnes que des marchandises ;
- la prolongation du Plan Wallonie cyclable ;
- la Semaine de la Mobilité qui se renouvelle et évolue afin de conscientiser les personnes et trouver des solutions aux problèmes liés à la mobilité individuelle et collective ;
- une cellule ferroviaire qui a eu l'occasion, de par sa participation à différentes études et plans détaillés, de faire valoir toute son expertise reconnue, aujourd'hui, par le secteur ;
- un énorme travail effectué par les services du transport scolaire ;
- un rôle essentiel joué par la cellule Taxi en matière de nouvelles réglementations ;
- le rôle d'autorité accompli au quotidien par les directions aéroportuaires.

C'est aussi :

- un budget réalisé à quasiment 100 % dans la gestion, l'entretien et l'exploitation de ses voies hydrauliques ;
- un souhait d'innover, grâce, notamment, à la connaissance et l'expertise technique de ses agents qui ont contribué à l'optimisation de l'utilisation de la voie d'eau et à la réalisation de travaux d'envergure, tels que la construction des nouvelles écluses de Lanaye et d'Ivoz-Ramet.

C'est encore :

- la modification structurelle et fonctionnelle de la direction générale. Il s'agit bien évidemment, de la restructuration des districts et de la création de la direction de la Gestion des Voies navigables (DO 202) qui renforcera, dans un souci d'efficacité, la coordination des activités des directions territoriales et des districts en matière d'exploitation du réseau ;
- la concrétisation de la VI^e réforme de l'État appelant le transfert de différentes compétences à la DGO 2 (réglementation et sécurité en matière de transport, homologation et contrôle des normes techniques sur les véhicules, tutorat sur l'organisation du contrôle technique et de la formation à la conduite, auto-école) et de facto du personnel correspondant au 1^{er} janvier 2015 ;
- ...

C'est enfin, ce ne sont pas moins de **2 062** agents, statutaires ou contractuels qui, tous les jours, s'appliquent à rendre un véritable service au public.

I LA STRATÉGIE DE LA MOBILITÉ

Plans Communaux de Mobilité (PCM)



À la fin 2014, l'on totalisait **134 PCM**, initiés et suivis par la DGO 2. Les communes sous Plan de mobilité peuvent répondre à l'appel à projets *crédits d'impulsion* qui visent à mettre en œuvre le volet modes doux du PCM. Les autorités régionales couvrent **75 %** du coût des projets retenus. En 2015, au moins 1 500 000 € viendront ainsi

soutenir les efforts des communes pour élargir les trottoirs, créer des pistes cyclables ou encore surélever des passages pour piétons.

Plan Wallonie cyclable



2014 est l'avant dernière année du plan d'investissement dans le cadre du projet « communes pilotes Wallonie cyclable ». Les projets d'infrastructure financés en 2011 et

2012 voient le jour et on commence à constater une augmentation de la part modale du vélo dans certaines des 10 villes sélectionnées en 2014. Le plan a été évalué dans son ensemble fin 2013, début 2014.

Plan Régional de Mobilité pour la Wallonie (PRM)

Le PRM vise à doter la Wallonie d'une vision prospective et transversale dans les domaines de la mobilité et de l'accessibilité, d'une importance capitale

pour le développement économique de la région. Pour la première fois, les autorités régionales bénéficieront ainsi d'un tableau de bord à long terme où les enjeux de mobilité seront analysés de manière transversale : l'évolution de la population, l'emploi, la fiscalité, l'environnement, l'aménagement du territoire.

Le Gouvernement a pris acte du projet de PRM en mai 2014, et a chargé l'Administration de recueillir l'avis d'une septantaine de parties prenantes sur ce document. À cette fin, une synthèse du projet de plan a été diffusée aux organes consultés de manière à faciliter l'appréhension des quelques 300 pages des trois rapports (Diagnostic et enjeux/Vision 2030/Plan d'actions). Les organes consultés saluent le document et soulignent sa grande utilité.

Le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) au SPW

En 2014, plusieurs mesures concrètes se sont ajoutées aux actions déjà menées dans le cadre du PDE du SPW, et notamment :

- la mise à disposition de **12 vélos** (1 électrique, 3 pliables et 8 standards) pour les déplacements de service des agents situés dans les services décentralisés (Liège, Gembloux, Libramont, Malmedy, Bierges et La Louvière) ;
- le leasing d'un an de **10 vélos à assistance électrique** (VAE), pour permettre aux agents de tester ce type de vélo entre le domicile et le travail ;
- la mise à disposition de **cartes de bus** pour les déplacements de service des agents du SPW dans toute la Wallonie ;
- une information concernant la mobilité générale des travailleurs via l'Intranet du SPW.

Une journée *Printemps du vélo au SPW* a également été organisée le 27 mars

2014. Programme du jour : distribution de packs petits-déjeuners aux cyclistes, possibilité de faire un check-up vélo et recevoir diverses informations sur les solutions « vélo » proposées par le SPW.

Réseau wallon de parkings de covoiturage



Partant du constat que de nombreux parkings existants sont sous-utilisés pendant la semaine, la Wallonie développe depuis 2013 un nouveau type de parkings de covoiturage à travers des partenariats public-privé et public-public. Ces partenariats apportent une solution gagnant-gagnant. En effet, d'une part, les gestionnaires de ces parkings gagnent en visibilité et s'inscrivent dans une action de développement durable et d'autre part, la Wallonie peut

réaliser une économie importante comparée à la création de nouveaux parkings publics (coûts divisés par 10). Enfin, les covoitureurs peuvent ainsi disposer d'un endroit sécurisé pour stationner leur véhicule pendant la journée. Grâce aux premiers partenariats établis avec ses partenaires privés Decathlon, Equilis, Cora et IKEA, la Wallonie compte déjà plus de 300 places de parkings de covoiturage de ce type réparties sur 7 sites différents.

Semaine de la Mobilité



La Semaine de la Mobilité se déroule annuellement dans toute l'Europe, du 16 au 22 septembre.

Le thème de la Semaine de la Mobilité 2014 était *Je suis libre je suis mobile*. Cette édition de l'événement s'est focalisée sur des concepts participatifs : appels à idées, initiatives diverses, défis mobilité au sein des administrations communales, des entreprises, des écoles... sans oublier un événement plus

festif en fin de semaine rassemblant des citoyens et de nombreux acteurs de la mobilité. En chiffres, ce ne sont pas moins de 63 communes participantes à cette édition, 122 projets portés par des communes ou encore 34 900 kilomètres parcourus à vélo par 570 cyclistes durant 1 semaine pour effectuer leurs déplacements domicile-travail.

Tous vélo-actifs

Action spécifiquement dédiée à la promotion des déplacements domicile-travail à vélo, pour les travailleurs et les étudiants, *Tous vélo-actifs* s'est poursuivie en 2014. Ce sont désormais 28 organisations, soit plus de 100 000 salariés et étudiants, qui participent activement à la mise en place d'une politique de mobilité novatrice en faveur du vélo. En 2014, l'une de ces entreprises, la société SWIFT (située dans le Brabant wallon), s'est ainsi vue décerner le plus haut nombre d'étoiles au label vélo-actifs, attribué chaque année par la Wallonie lors de la Semaine de la Mobilité.

Les diagnostics de mobilité

L'année 2014 aura été l'opportunité pour la DGO 2 de renforcer sa communication externe à propos du service gratuit d'enquêtes de mobilité, rebaptisées Diagnostics de mobilité, mis à disposition des administrations, entreprises publiques et organismes divers sans but lucratif.

Par ailleurs, la cellule Diagnostic mobilité s'est proposée en soutien aux organismes wallons concernés par l'Obligation fédérale triennale de diagnostic mobilité (à l'initiative du SPF Mobilité et Transports). Aussi, la cellule a collecté et fourni au SPF Mobilité et Transports, les résultats relatifs à 44 unités d'établissements du Service public de Wallonie (SPW). Au total, 44 % des 9 500 agents du SPW ont répondu au diagnostic mobilité.

Enfin, 165 diagnostics ont été réalisés en 2014 dont 140 relatifs au trajet domicile-travail et 25 pour les trajets domicile-école.

Quelques chiffres supplémentaires

- 875, c'est le nombre total de Conseillers en Mobilité fin décembre 2014, dont 28 formés en 2014 ;
- 35 091 visiteurs uniques et 363 629 pages consultées via le portail www.mobilite.wallonie.be ;
- 1 168 abonnés Twitter (↑ 50 %) ;
- 2 226 fans de la page Facebook (↑ 101 %) ;
- 3 500 documents ayant trait à la mobilité et ses diverses facettes disponibles dans le Centre de Documentation et d'Information sur la Mobilité ainsi qu'1 médiathèque et 1 ludothèque spécialisées en mobilité et sécurité routière.

La politique ferroviaire

• 2014 a été une année clef pour la cellule Ferroviaire qui a pu bénéficier de l'engagement d'un ingénieur pour se pencher pleinement sur la problématique du transport de marchandises par rail. La cellule Ferroviaire consacre ainsi autant de temps aux navetteurs qu'aux entreprises. Les analyses réalisées en interne par la cellule ferroviaire sont disponibles sur le portail mobilité de la Wallonie <http://mobilite.wallonie.be/home/politiques-de-mobilite/politique-ferroviaire/les-rapports.html>.

⇒ Les projets prioritaires

Le 7 novembre 2013, le Gouvernement wallon se prononçait sur les investissements dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements de la SNCB et d'Infrabel pour les 13 ans à venir. En plus des fondamentaux (confort, entretien, sécurité), le Gouvernement wallon a défini 18 projets



ferroviaires prioritaires. En collaboration avec Infrabel et la SNCB, la cellule ferroviaire s'est attelée à évaluer la faisabilité technique de ces projets.

⇒ Le Plan de Transport

La SNCB applique de nouveaux horaires depuis décembre 2014. La cellule ferroviaire a analysé ce plan en profondeur. L'objectif visé est de proposer des alternatives plus favorables aux navetteurs wallons lors de l'application du prochain plan en 2017.

⇒ Le développement d'une stratégie en matière de fret ferroviaire

Infrabel n'a plus les moyens d'entretenir l'entièreté de son réseau. Les entreprises wallonnes sont ainsi confrontées à des mises hors service de voies, des fermetures de raccordements... et de manière générale à l'abandon du tri en Wallonie et de nos gares de marchandises. Dans de telles perspectives et alors que le transport de marchandises par rail est au plus bas, les chances de revitaliser le rail en Wallonie s'amenuisent. La cellule ferroviaire a dès lors étudié la situation et surtout identifié les besoins des industriels wallons en matière d'infrastructures. Entre autres, sur base des flux actuels et potentiels, elle a défini les infrastructures à agrandir, rénover et sauvegarder. L'étude continuera en 2015 en mettant l'accent sur les services ferroviaires et l'exploitation.



I LE TRANSPORT DE PERSONNES



Le budget en quelques chiffres

491 697 000 € d'aides financières totales octroyées par la DGO 2 dans le courant de l'année 2014 dont notamment :

- 86 % couvrent les charges d'exploitation du Groupe TEC (services de transport régulier, les services scolaires, les services en faveur des personnes à mobilité réduite) ;

- 7 % d'aides financières au Groupe TEC (construction d'aménagements...) et aux communes (installation d'abribus...) ;

- 5,6 % consacrés aux aides aux investissements d'infrastructures (SRWT-SNCB).

Le Transport individuel par taxi et véhicules assimilés (location de voitures avec chauffeur, taxis collectifs...) en 2014 c'est :

- 193 attestations de qualification professionnelle pour les exploitants de taxis et véhicules assimilés délivrées suite à des formations obligatoires préparées et données par la DGO 2 ;

- 67 ASBL, effectuant un service de transport d'intérêt général, agréées par la DGO 2 ;

- 2 243 autorisations d'exploiter un service de taxis délivrées par les communes. La DGO 2 les approuve et centralise toutes ces données ainsi que leurs modifications afin d'avoir une vision globale du secteur des taxis en Wallonie ;

- 141 dossiers d'infractions, assorties de sanctions, traités par un agent sanctionnateur désigné, au sein de la DGO 2, par le Gouvernement wallon ;

- 1 253 appels via la permanence téléphonique mise en place afin de répondre, deux jours par semaine, aux nombreuses questions du secteur ;

- la DGO 2 délivre les attestations de qualification professionnelle obligatoires pour les exploitants de taxis et véhicules assimilés. En 2014, 193 attestations ont été délivrées par ses services suite à des formations obligatoires préparées et données en son sein.

Suivi du contrat de service public

Dans le cadre du nouveau contrat de service public, signé le 18 novembre 2013 pour la période 2013-2017, la DGO 2, en collaboration avec la SRWT, met en place les outils lui permettant d'assurer efficacement sa mission de contrôle des obligations de service public imposées au Groupe TEC. La mise en place de ces outils s'est poursuivie durant l'année 2014.

Les missions d'inspection menées sur les lignes TEC par la DGO 2 ont débouché sur la rédaction de 137 rapports en 2014. Ceux-ci ont été transmis aux sociétés d'exploitation concernées (TEC Brabant wallon, TEC Namur-Luxembourg, TEC Charleroi, TEC Liège-Verviers et TEC Hainaut) dans le but d'améliorer de manière continue la qualité des services offerts aux usagers.

Accès à la profession et au marché des services réguliers (spécialisés) de transport

En 2014, la DGO 2 a traité 80 dossiers d'accès à la profession (nouveaux dossiers et dossiers existants dont la capacité financière est vérifiée annuellement). Elle a délivré 10 attestations d'accès à la profession. Une attestation mentionne que l'intéressé dispose des capacités professionnelles et financières requises, et satisfait aux conditions d'honorabilité nécessaires pour exercer la profession d'organisateur de transport.

Les conditions d'accès au marché pour les services réguliers (spécialisés) font l'objet d'un contrôle systématique de la part de la DGO 2. À cet effet, des autorisations sont délivrées. À titre d'exemple, 355 services réguliers spécialisés – hors ramassage scolaire – ont été autorisés en 2014.



Le transport scolaire

La DGO 2 coordonne le transport scolaire en Wallonie, en collaboration avec les TEC. Cette mission est assurée en concertation avec les différentes commissions de déplacements scolaires.

En 2014, 26 000 élèves, fréquentant les établissements organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie–Bruxelles, ont eu recours à un service régulier de ramassage scolaire, que ce soit dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé.

Sur les 934 circuits organisés et confiés à des transporteurs privés par les sociétés TEC, 734 bénéficient d'agents d'accompagnement ; 250 d'entre eux, sous un régime de contrat à durée indéterminée, participent à des formations spécifiques assurées pendant la période estivale.



Au cours de l'année 2014, plus de 50 décisions d'exclusion ont malheureusement été prononcées à l'égard d'élèves qui ne respectaient pas la sérénité du transport.

La collaboration entre le personnel de conduite et l'agent d'accompagnement est essentielle ; un protocole a été rédigé reprenant les tâches respectives de chacun. Les discussions sur un nouveau cahier des charges des transporteurs ont été reprises.

Les commissions territoriales et wallonnes de déplacement scolaire, regroupant tous les acteurs du transport scolaire, se réunissent mensuellement pour examiner les questions individuelles de droit au

transport, singulièrement les dérogations au nombre de 434, les recours pour la commission wallonne et les questions de principe (intégration, SAJ...). Toutes les demandes de prises en charge de transport sont traitées par les bureaux régionaux de transport scolaire de la DGO 2 ; cette année encore le délai de traitement a été respecté à plus de 95 %, indicateur repris dans le tableau de bord Avanti.

I L'EXPLOITATION AÉROPORTUAIRE

Délivrance des badges d'aéroport

2 814 badges permanents permettant aux travailleurs de l'aéroport de circuler dans les zones sécurisées de celui-ci ont été délivrés par la direction de l'aéroport de Liège (DO 234) ainsi que 301 permis de conduire aéroportuaires.

Sûreté aéroportuaire

Afin de professionnaliser le service, la DO 234 a réalisé des films de formation en sûreté aéroportuaire. Aucun formateur n'est désormais nécessaire. Le système étant automatisé, l'organisation de ces cours est simplifiée de manière drastique. La cadence des formations a pu être multipliée par 10 au bénéfice et à la grande satisfaction des clients de l'aéroport (TNT, LACHS, ELAL, CAL, AVIAPARTNER, SWISSPORT...).

Les films de sensibilisation ont obtenu en juin 2014, la certification de la direction générale du Transport aérien (Autorité fédérale de la Mobilité et du Transport).

Il est à noter également que le SPW s'est rendu en Israël afin de délivrer à la demande du client des formations à la sûreté.

Sécurité aéroportuaire



Les services de sûreté de l'aéroport de Liège, en collaboration avec les services de sécurité, ont effectué 144 contrôles (vitesse et alcoolémie) sur l'aéroport.

En 2014, trois nouveaux inspecteurs ont obtenu leur permis de chasse. Cela porte à 14 le nombre de détenteurs dudit permis à l'aéroport de Liège. 812 sorties y ont été effectuées dans le cadre de la lutte contre le péril animalier. Lors de ces sorties, le service sécurité a détruit plusieurs renards, canards, mouettes et goélands ainsi que des étourneaux. Seuls quelques impacts entre les avions et quelques-uns des animaux précités n'ont toutefois pas pu être évités.

Il est à noter que cinq personnes ont reçu un certificat de réussite de formation au *Bird control unit* de la part de la Défense en 2014. Les formations devraient être continuées en 2015.

Le service sécurité a également rendu une vingtaine d'avis concernant les servitudes aéroportuaires autour du site. Ces avis concernaient un grand nombre de projets éoliens, des développements de grandes entreprises (y compris des centrales électriques). Il est à noter que le service sécurité a également rendu un avis positif sur un centre de parachutistes qui devrait être mis en service en 2015.

Nuisances sonores

La DGO 2 fournit une assistance technique aux aéroports wallons en matière de bruit et veille au respect par les compagnies aériennes des Plans d'exposition au bruit (PEB).

Contrôle des PEB

Le contrôle des PEB permet de vérifier que les zones de nuisances sonores liées aux aéroports sont en adéquation avec les mesures prises pour en réduire l'impact sur les riverains. L'élaboration du PEB tient compte de la flotte d'avions envisagée et des procédures de navigations aux alentours de l'aéroport notamment.

En 2015, un contrôle systématique des sonomètres fixes (permettant de vérifier la stabilité du PEB) sera mis en place. Pour cela, trois agents de la DGO 2 ont suivi une formation en vue du contrôle des sonomètres et de la gestion du logiciel de dépouillement des mesures sonores effectuées. Différentes procédures (méthodologie de contrôle, guides d'utilisation, carnet de suivi de chaque appareil, etc.) ont été élaborées. Une collaboration technique a également été initiée, fin 2013, avec le Service technique de l'Aviation Civile (DGAC) de Toulouse. Une procédure certifiée permettra d'assurer le contrôle de qualité de ces sonomètres fixes.



Les cellules des Mesures Sonores

Les cellules des Mesures Sonores (CMS), dont l'une située à l'aéroport de Liège et l'autre à l'aéroport de Charleroi, réalisent les contrôles qui permettent de vérifier l'efficacité des isolations acoustiques des maisons qui sont impactées par les activités aéroportuaires. Leur travail consiste à dresser un état des lieux avant les travaux d'insonorisation coordonnés par la SOWAER et de vérifier, après travaux, si l'abaissement de la gêne sonore répond aux normes fixées.

En 2014 ce sont **418 rapports**, relatifs au contrôle du niveau de bruit dans les habitations insonorisées situées aux abords des aéroports wallons, qui ont été remis à la SOWAER.

Autorité aéroportuaire

La DO 234 a dû analyser **25 dossiers disciplinaires** concernant des utilisateurs du site. Certaines personnes ont été définitivement exclues de l'aéroport, dont l'une avait tenté d'introduire une arme dans la zone sécurisée de l'aéroport. D'autres ont été sanctionnées par une exclusion temporaire du site ou encore, ont bénéficié d'un simple avertissement.

Les niveaux de menaces terroristes ont également été relevés en 2014.

Législation

En 2014, les autorités fédérales ont lancé les nouveaux dossiers de certification EASA (*European Aviation Security Agency*) de l'Agence européenne du même nom.

La DO 234 a suivi avec grande vigilance les évolutions des législations européennes parmi lesquelles on peut citer le 185/2010 (statut des chargeurs connus), le 139/2014 (exigences et procédures administratives relative aux aéroports), etc.

L'OACI (Organisation de l'Aviation civile internationale) n'a pas été en reste puisqu'une nouvelle annexe à la convention de Chicago est d'application depuis novembre 2013. Celle-ci a été analysée en 2014.

I LES VOIES HYDRAULIQUES

En chiffres, les voies hydrauliques gérées par la DGO 2 représentent :

- **761 km** de voies d'eau dont **450 km** ouvertes à la navigation marchande ;
- **40 000 000 t** de marchandises transportées par la voie d'eau en 2014 soit un trafic total relativement stable et une part modale en augmentation ;
- une hausse structurelle et significative des exportations de **près de 4 %** en 2014 et du trafic de conteneurs transbordés de ou vers la voie d'eau qui atteint pour la première fois les **50 000 unités** ;
- **1 connexion** "directe" avec les principaux ports maritimes belges et européens.

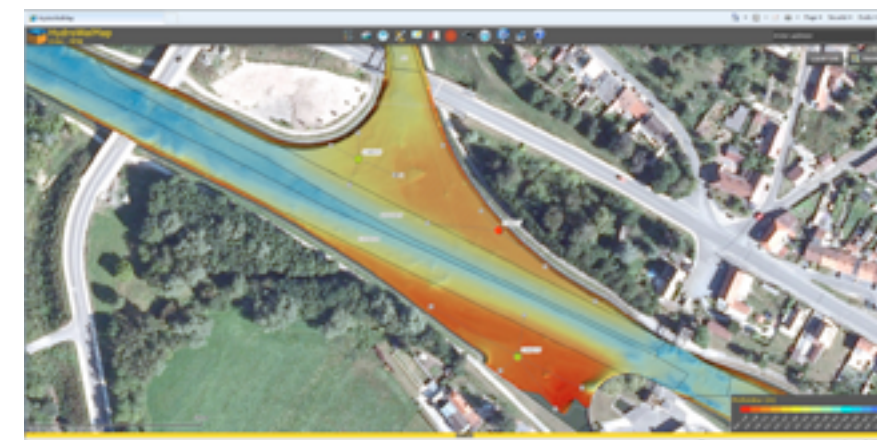
Bilan global wallon - année 2014
(tonnes transportées)



Maintenance et modernisation de la voie d'eau et des ouvrages

126 ouvrages d'art hydrauliques font partie du patrimoine remarquable que gère la DGO 2. L'un de ses défis permanents est de continuer à faire vivre ces installations en les entretenant correctement et en les modernisant lorsque cela s'avère nécessaire. En 2014, les opérations de maintenance (ordinaire et extraordinaire) sur les ouvrages de navigation et les biefs ont représentés un budget de **19 000 000 €** (hors dragages).

Dragage et valorisation des produits de dragage



En 2014, les dragages prioritaires se sont poursuivis avec succès pour un total de l'ordre de **200 000 m³ de sédiments** retirés et traités. En particulier, le dragage de l'Escaut a été achevé ainsi qu'une partie importante du canal Nimy-Blaton-Péronnes. À noter également que la Haute Sambre a été dégagée de ses principales entraves à la navigation. Concernant les centres de regroupement des boues, le nouveau centre de Huy (Ampsins) a été achevé pour une capacité de **40 000 m³**. Par ailleurs, grâce à un nouveau marché de

gestion, le centre de regroupement de Laplaigne sur l'Escaut a été vidé afin d'accueillir de nouveaux produits.

Enfin, un nouvel outil cartographique spécifique HydroWalMap, qui permet de visualiser et de traiter des données bathymétriques (topographie des voies d'eau obtenue par diverses techniques sonars) sur base d'une interface web, a été développé pour aider les responsables de la DGO 2 à planifier les dragages, contrôler des travaux effectués et gérer les sédiments.

Quelques chantiers terminés ou en cours de réalisation

À TOURNAI

Le **projet Seine-Escaut Est**, visant à créer un nouvel axe de navigation reliant Paris, Anvers et Rotterdam, au gabarit de 4 500 t, s'est dessiné avec davantage de précisions en 2014.

Le permis unique pour la modernisation du barrage de **Kain** a été obtenu en avril 2014. Celui concernant le barrage **d'Hérinnes** est en cours d'instruction. Les travaux du nouveau barrage de Kain vont débuter durant le premier trimestre 2015.

Un autre chantier vise à supprimer le goulet d'étranglement dans la traversée de Tournai, afin d'y faire passer des bateaux de 2 000 t. Il concerne notamment une adaptation du Pont des Trous, monument emblématique de la ville de Tournai. Il comprend également le remplacement du Pont à Ponts, l'élargissement de la voie d'eau en aval de celui-ci, ainsi que le réaménagement des quais du Pont Devallée au Pont Delwart et la construction de deux haltes nautiques. L'étude d'incidences est terminée et la demande de permis sera introduite dans le courant du deuxième trimestre 2015. Les travaux devraient débuter en 2016.

Enfin, en collaboration avec la direction des Études techniques, une contribution de l'Union européenne a été demandée pour les années 2014-2020.

Les travaux à la plateforme multimodale de **Vaulx** (phase I - boxes de stockage couverts pour des produits en vrac) sont finalisés. Ceux de



la phase II (zone de manutention de conteneurs et de produits dits "indivisibles") seront terminés fin 2016.

Les projets de modernisation du barrage de [Deux-Acren](#) et d'une digue de protection se sont poursuivis en 2014. Les travaux du nouveau barrage de [Papignies](#) vont débuter début 2015. L'objectif poursuivi est de limiter les risques d'inondation dans les communes d'Ath et de Lessines.

À [Pecq](#), la construction d'un mur de quai (phase I) a commencé en juin 2014. Elle se terminera en août 2015. Cela offrira un nouveau potentiel portuaire pour les bateliers et les entreprises utilisant la voie d'eau. Ce quai d'une longueur utile de 235 m (possibilité d'accueillir à la fois 2 bateaux de 110 m) aura une dalle d'arrière quai de 17 m pour la manutention du vrac, des conteneurs et des produits sidérurgiques. Le coût des travaux est de **2 500 000 €**.

À MONS

[Déversoir de la Haine à Obourg](#) : depuis la construction du canal du Centre (fin du 19^e siècle), la Haine a servi de source d'alimentation de ses biefs. La dernière alimentation, à Obourg, a été supprimée vers 1985, car elle apportait de trop nombreux sédiments pollués dans le canal, très coûteux à draguer. Ainsi, le bief Obourg-Péronnes, long de 40 km, a été alimenté uniquement par pompage aux écluses de Péronnes, à partir de l'Escaut. Après de nombreuses recherches et études menées, et dans le cadre de la création d'un centre de regroupement de boues de dragage à Obourg, l'ancienne alimentation a pu être remise en service suite à l'assainissement progressif des eaux de la Haine.

Les pompes de Péronnes, beaucoup moins sollicitées, garantiront plus sûrement un niveau correct du grand bief, évitant ainsi la réduction du tirant d'eau telle que celle subie pendant plusieurs semaines en 2013.

[Ascenseur de Strépy-Thieu](#) : conception de nouveaux joints gonflables pour l'étanchéité entre les bacs et les biefs (marché de recherche, conception, et

fourniture d'un dispositif inédit). Les joints actuels subissent un vieillissement prématuré ; leur remplacement, coûteux, nécessite des immobilisations de bac de deux semaines, réduisant ainsi la disponibilité du double ascenseur à bateaux. Le premier joint devrait être posé en 2016.

À [Harchies](#) (canal Nimy-Blaton-Péronnes), après la démolition, en juin 2013, d'un pont routier dit à bielles ou à "béquilles" tendues, les travaux de reconstruction ont démarré. L'ouvrage d'art, de 75 m de portée, se présente comme un pont en arc, dont les extrémités sont encastrées dans les massifs de culée (méthode innovante permettant de se passer de joints de chaussées et d'appareils d'appui). Le bureau privé chargé de la conception a donné une forme particulièrement attractive à la superstructure, qui bénéficiera d'un éclairage architectural. La hauteur sous pont du nouvel ouvrage a été augmentée, et permettra le passage de bateaux de 7,20 m de tirant d'air, autorisant les trois niveaux de conteneurs (lorsque les autres ponts le permettront). Le coût du pont (incluant la démolition du précédent et l'aménagement des abords) est de **3 700 000 €**, dont 10 % sont financés par l'Europe. La mise en service du nouvel ouvrage sera effective vers la mi-mai 2015.

Dans le cadre du projet Seine-Escaut, la direction des Études techniques, en collaboration avec les directions territoriales gestionnaires, a initié les études de rénovation des écluses du canal [Pommeroeul-Condé](#).

À CHARLEROI

Des travaux de rénovation des équipements électriques, du contrôle-commande et des mécanismes des treuils des bacs, supervisés et réceptionnés par la direction des Études techniques, ont été effectués au [Plan Incliné de Ronquières](#) pour un montant total de **30 000 000 €**. Par ailleurs, l'étude de réhabilitation des chemins de roulements des bacs et des ponts-canaux s'est poursuivie.

Divers entretiens et réparations des ouvrages d'art hydrauliques de [la Sambre et du canal Charleroi-Bruxelles](#) : rénovation complète de quatre vannes de

sassement de l'écluse de Salzennes*, rénovation complète du pont du Musée sur la Sambre à Namur*, réparations diverses sur les portes d'écluse, rails de portiques, poulies de porte, câbles de suspension...

Par ailleurs, les permis uniques de réhabilitation des écluses et stations de pompes du [canal Charleroi-Bruxelles](#) ont été délivrés le 18 décembre 2013. Les travaux devraient débuter en 2016.

Sur l'ancien canal Charleroi-Bruxelles à Seneffe, l'ancien [pont de Renissart](#), installé par l'armée britannique lors de la guerre 40-45 et fermé à la circulation depuis 2008, vu son état de corrosion très avancé, a été démonté et remplacé par une nouvelle superstructure métallique, fabriquée et assemblée en atelier. Elle a été ensuite acheminée en une seule pièce sur le site. Coût des travaux : **401 800,00 €**.



Les [barrages éclusés d'Auvélais, de Mornimont et de Salzennes](#) ont fait l'objet d'une importante remise à neuf... Situés sur la Basse Sambre, ces barrages

ont pour fonction de réguler les débits, pour lutter contre les inondations, et de maintenir le niveau d'eau pour assurer la navigation. La direction des Voies hydrauliques de Charleroi, compétente dans la gestion de génie civil de ces ouvrages jusqu'à la récente réforme des districts¹, s'est préoccupée du mauvais état des structures en béton. Il était donc nécessaire d'installer une nouvelle structure. La remise à neuf des barrages et des équipements a fait l'objet de trois marchés publics. Le marché de génie civil, partie prise en charge par la direction des Voies hydrauliques de Charleroi, portait sur la démolition de la structure existante, la reconstruction de la nouvelle superstructure couverte des deux pertuis, ainsi que sur des opérations d'entretien des vannes. La direction de la Gestion des Équipements des Voies hydrauliques de Namur a, quant à elle, pris en charge les marchés de remplacement des équipements électromécaniques de commande des barrages et de rénovation des équipements électriques. À ce jour, les chantiers de Mornimont et de Salzennes sont terminés. Le barrage d'Auvélais est opérationnel et en voie de finalisation pour ce qui est de l'aménagement de sa galerie technique.

À NAMUR

Dans la foulée des travaux de pose de collecteur d'eaux usées effectués en 2013 sous la direction de l'INASEP, la direction des Voies hydrauliques de Namur en partenariat avec la ville de Dinant et l'INASEP a fait procéder en 2014 au réaménagement complet du couronnement du perré ([rive gauche de la Meuse à Dinant](#)), des surfaces de circulation, des zones de parking et des plantations à l'avenue Colonel Cadoux longeant la Meuse entre le pont Charles de Gaulle et l'écluse.

Sur la [rive droite de la Meuse à Dinant](#), les documents d'adjudication et

¹ dans le cadre de la poursuite de la restructuration de la DGO 2, la gestion de la Sambre namuroise (partie comprise entre la limite provinciale Hainaut/Namur et le confluent avec la Meuse) a été transférée de la direction des Voies hydrauliques de Charleroi à la direction des Voies hydrauliques de Namur dans le courant de l'année 2014.

mise en adjudication des travaux d'aménagement ont été finalisés. Il s'agit d'un marché conjoint DGO 1/DGO 2 et ville de Dinant. Le projet comprend la construction d'un encorbellement sur la Meuse offrant de nouveaux espaces de circulation dans cette ville où la topographie des lieux rend la mobilité difficile. De nouveaux embarcadères seront construits en amont du pont Charles De Gaulle. Le projet solutionne également le passage du RAVeL, améliore et sécurise les espaces dédiés aux piétons et aux terrasses. Aménagement du RAVeL en rive gauche de la Meuse à **Anhée et à Profondeville** : deux zones de halage ont été réaménagées en 2014, l'une à l'amont du pont d'Yvoir à Anhée, l'autre à Rivière. Les travaux consistaient au remplacement de l'ancien revêtement en pavés de pierre par un revêtement en hydrocarboné bordé de part et d'autre par une bande pavée. Ces travaux ont permis de rendre plus agréable la circulation des usagers du RAVeL tout en conservant un aspect esthétique. Dans la foulée, les bollards se situant côté riverains ont été recépés et de nouveaux bollards ont été construits côté Meuse de manière à ne plus avoir d'amarres de bateau au travers du chemin de halage.

Restauration du mur de quai de **Wanhériffe** en rive gauche de la Meuse à Seilles : les travaux de restauration du couronnement et du parement en pierre du mur de quai ont été entrepris en 2014. Les mesures ont été prises pour reconstruire un parement parfaitement solidaire du voile en béton et éviter à l'avenir toute infiltration d'eau préjudiciable à l'arrière des maçonneries.

À LIÈGE

L'étude des travaux de modernisation du barrage de **Monsin** a été initiée. Les travaux devraient débuter en 2017.

Les travaux du **Trilogiport** de Liège, ont démarré le 28 juin 2013. L'aménagement de la plateforme proprement dite s'est terminé le 15 février 2015. L'achèvement des accès et d'un nouveau pont sur la Meuse est prévu pour octobre 2015. L'investissement global se chiffre à quelque **41 millions €**, dont 6,5 millions financés par l'Union européenne (via les

fonds FEDER). La DGO 2 pilote ce projet en concertation avec le Port autonome de Liège (PAL), les communes avoisinantes, ainsi que des partenaires privés.

Les travaux à la quatrième écluse de **Lanaye** seront terminés pour le début du 2^e semestre 2015. Cette nouvelle écluse permettra une continuité de la dorsale navigable wallonne en termes de gabarit (9 000 t), depuis Namur jusqu'à la frontière belgo-néerlandaise. En 2014, diverses études et analyses se sont poursuivies notamment en vue de proposer des aménagements à effectuer pour réduire le risque de cavitation au droit des vannes de sasement.

En quelques chiffres, les travaux et études à Lanaye représentent :

- un coût global de l'ordre de **25 000 000 € HTVA** pour le chantier électromécanique ;
- **102 338 500,00 € HTVA*** pour le génie civil ;
- **5 854 445,95 € TVAC*** pour les études génie civil ;
- **3 747 665,25 € TVAC*** pour les études électromécaniques.

Les travaux à la nouvelle écluse **d'Ivoz-Ramet** se sont également poursuivis en 2014. La mise en service est prévue pour la fin du 1^{er} semestre 2015.

En quelques chiffres, les travaux et études à Ivoz-Ramet représentent :

- **49 137 700,00 € HTVA*** pour le génie civil ;
- **3 250 700,00 € TVAC*** pour les études génie civil ;
- **1 426 750,00 € TVAC*** pour les études et le suivi des travaux électromécaniques.

Les études des équipements électromécaniques de la nouvelle écluse 225 x 25 m **d'Ampsin-Neuville** ont débuté en 2014. Des études hydrauliques et nautiques pour l'optimisation de l'implantation de l'ouvrage ont également été poursuivies en 2014. Les travaux sont prévus pour 2017.

* Il y a lieu de noter que la TVA est due sur les études et pas pour les travaux vu l'assujettissement de la SOFICO à la TVA.



AUX BARRAGES

Le district des barrages de l'Est assure notamment l'entretien et la surveillance des barrages de la Gileppe à Jalhay, de la Vesdre à Eupen et de l'Ourthe à Nisramont, ainsi que la gestion des crues de ces rivières. Le comportement des ouvrages fait l'objet d'un suivi permanent opéré à l'aide d'instruments de mesure. En 2014, les travaux d'installation de nouveaux appareils et de renouvellement de l'ancien matériel ont débuté aux trois barrages. En effet, seul un équipement irréprochable permet des mesures de qualité. Les travaux portent essentiellement sur deux éléments de surveillance : le remplacement des anciennes cellules piézométriques (qui mesurent les pressions sous l'ouvrage) et les débits de fuite. Les drains

et piézomètres sont situés dans la roche, sous le barrage, à différentes profondeurs (jusqu'à 50 m). Les travaux de génie civil du dossier de **renovation et automatisation des systèmes d'auscultation** sont terminés. Malgré des conditions de travail parfois pénibles (galeries étroites, poids des machines de forage, difficultés d'installation des échafaudages...) auxquelles il faut appliquer des mesures très strictes de sécurité, les travaux de génie civil se sont achevés sans problèmes majeurs grâce au suivi et à la compétence du personnel technique en charge du dossier. Actuellement, la phase d'équipements électromécaniques est en cours. Les premières données arrivent petit à petit sur le logiciel de gestion hydraulique des barrages initiant les phases de tests du système. Le service technique peut se tourner vers d'autres projets tout aussi importants pour l'avenir.

Prévention des risques hydrologiques

La DGO 2 a la responsabilité de l'annonce et la prévision des crues et des étiages sur l'ensemble du réseau hydrographique wallon que les cours d'eau soient navigables ou non navigables. Cependant, deux réseaux de mesures cohabitent et se complètent : *Wacondah* pour la DGO 2 et *Aqualim* pour la DGO 3 (DGO Agriculture, Ressources naturelles et Environnement). En 2014, les échanges en temps réel entre les deux bases de données ont été réalisés. La DGO 2 bénéficie donc d'un nombre conséquent de points de mesures supplémentaires très utiles pour la prévision des crues ou des étiages.

De plus, environ **50 nouvelles stations pluviométriques** ont été commandées afin de moderniser le réseau de mesures hydrologiques en Wallonie. Ces appareils, à pesée, permettront d'affiner les observations de précipitations et donc, notamment, les prévisions de crues. En particulier, et en collaboration avec l'Institut Royal Météorologique (IRM), ils optimiseront les images radars de précipitations afin de perfectionner l'annonce et le suivi des orages et des risques d'inondations associés (*flash-floods*) dans les zones urbaines. En effet, ces phénomènes violents ont tendance à se répéter. Les crues dans le Brabant wallon en juillet 2014 en sont un parfait exemple.

Par ailleurs, grâce à une collaboration avec Electrabel, une nouvelle station de

mesures de débits a été mise en service à Huy et permet de consolider le suivi de la Meuse, en particulier dans la région liégeoise.

L'eau ne connaissant pas de frontières administratives, la DGO 2 a fortement renforcé ses échanges des données et de prévisions hydrologiques avec les pays et régions limitrophes dont DREAL Lorraine - France, HIC - Région flamande, Rijkswaterstaat - Pays-Bas, Administration de la Gestion de l'Eau - Grand-Duché de Luxembourg, DWD et LUWG - Allemagne. La DGO 2 a notamment fourni des données pour le modèle hydrologique Franco-Allemand *LARSIM* couvrant les bassins de la Meuse et de la Moselle. La Wallonie disposera de la sorte d'informations et de prévisions supplémentaires de débits à la frontière française à Givet.

Avec les Pays-Bas et la Région flamande, des campagnes de mesures se sont déroulées conjointement sur la Meuse et le canal Albert afin de valider les débits observés par chaque partenaire et fermer les bilans hydrologiques. Les résultats positifs permettront d'améliorer la gestion stratégique des eaux en aval de Liège, en particulier dans le cadre de la 4^e écluse de Lanaye. En outre, grâce à la collaboration avec l'Allemagne, le modèle rhénan d'estimations de quantité de neige précipitée et de prévisions d'accumulation ou de fonte, a été étendu à la Wallonie, permettant de mieux appréhender le risque d'inondations associées découlant d'un phénomène complexe. Enfin, la DGO 2 s'est inscrite aux programmes internationaux hydrologiques de l'Unesco et de l'Organisation mondiale de la météorologie.

Plan de Gestion des Risques d'inondations

La DGO 2 participe aux travaux du Groupe Transversal Inondations et a déposé, dans le cadre des exigences européennes, ses propres Plans de Gestion des Risques d'Inondations relatifs à ses missions. Ces plans concertés découlent de tables rondes avec les différents gestionnaires ou intervenants des cours d'eau et seront soumis à enquête publique en 2015. Ils constitueront une feuille de route à l'horizon 2021 pour la DGO 2 dans le cadre de la lutte contre les inondations.

Le tourisme fluvial

De manière générale, le tourisme fluvial a peu évolué en 2014. L'augmentation est de **1,2 %** pour la plaisance et de **0,3 %** pour les bateaux professionnels. Pourtant, des écarts significatifs ont été observés sur certains points du réseau.

Ainsi, pour la navigation de plaisance, on observe une chute de fréquentation de **3,8 à 8,1 %** sur le canal Albert, sur la Meuse et sur la Lys mitoyenne. Elle peut s'expliquer par le taux peu attractif de la vignette française qui pousse nos voisins hollandais vers d'autres destinations.

À contrario, le Hainaut connaît majoritairement une belle croissance de fréquentation.

Ce sont surtout les plaisanciers belges (+ **19,7 %**) et anglais (+ **15,7 %**) qui augmentent.

Du côté des bateaux professionnels, la relative stabilité cache également des variations fort importantes.

Ainsi, on notera des pics de croissance sur le canal de Charleroi à Bruxelles (+ **51 %**), sur la Sambre (+ **40 %** à Solre-sur-Sambre) et sur le canal Albert (+ **27 %**). tandis que d'importantes diminutions se font ressentir à Péronnes, sur l'Escaut, la Basse Sambre et sur la Meuse.

Activités événementielles autour de la voie d'eau

Visite royale pour les 75 ans du canal Albert

Une visite royale s'est déroulée le 8 octobre 2014 à l'écluse de Lanaye dans le cadre des activités organisées pour fêter les 75 ans de la mise en service du canal Albert. Sa Majesté le Roi a pu constater l'évolution du chantier de construction de la quatrième écluse de Lanaye. Avec la modernisation au gabarit de 9 000 t de cette dernière, le canal Albert améliore encore sa navigabilité et renforce ses connexions entre ports maritimes et intérieurs.

Ouverture du Laboratoire de Châtelet et de l'écluse de Lanaye pour la Journée Découverte Entreprises le 5 octobre 2014

Après l'ouverture les 2 et 3 octobre 2014 du Hall d'essais de Châtelet à plus de 320 enfants des écoles primaires avoisinantes, la direction des Recherches hydrauliques prenait également part à la Journée Découverte Entreprises (JDE) 2014. Ce fut l'occasion pour les quelques **406 adultes** et **62 enfants** de découvrir (via des modèles réduits, des panneaux et modules didactiques ou de petits ateliers participatifs) les activités et études menées par le laboratoire dans le cadre de l'entretien et du développement de la voie d'eau, et notamment, les écluses et leur système de remplissage, le fonctionnement d'une vanne de barrage, la problématique des sédiments, les passes à poissons, le transport fluvial et ouvrages d'art liés à la navigation....

Cette journée fut directement suivie par la *Belgian Hydraulic Day*, organisée pour la 1^{re} fois depuis plusieurs années. L'objectif de cette journée d'échanges, était, entre autres, de valoriser le savoir-faire du SPW, et en particulier les compétences techniques et scientifiques de la direction des Recherches hydrauliques. Elle a réuni l'ensemble des acteurs belges actifs dans le domaine de l'hydraulique fluviale et a rassemblé **plus de 80 participants**.

À Lanaye, ce ne sont pas moins de **1 000 personnes** qui ont pu découvrir le chantier de construction de la 4^e écluse lors de la journée JDE organisée conjointement avec l'entreprise générale Besix qui est chargée des travaux. Ce fut l'occasion pour les visiteurs d'effectuer une visite sécurisée du chantier de manière ludique et didactique et de parcourir l'exposition sur les 75 ans du canal Albert.

Journée du transport fluvial et de l'intermodalité en Wallonie

Le 24 septembre 2014, la direction de la Promotion des Voies navigables et de l'Intermodalité a organisé une journée consacrée à la promotion du transport fluvial de marchandises et à l'intermodalité. Cette année, l'organisation s'est faite avec la participation du Port Autonome du Centre et de l'Ouest et de la société SODEMAF - Groupe Dufour.

Placée sous le signe du professionnalisme, cette rencontre a réuni **250 acteurs du secteur**. Spécificité de cette édition, le programme se déclinait

en trois parties : séance académique, croisière sur le Haut Escaut et visite des toutes nouvelles installations de la plateforme bimodale de Vaultx.

Récompensant depuis 14 ans une entreprise qui a effectué une importante progression de son tonnage fluvial sur l'année écoulée, le prix de la DPVNI a été attribué au papetier Idempapers. L'entreprise a quasiment doublé son trafic fluvial en deux ans ! De 30 bateaux et 28 000 t de pâte à papier en 2011, elle est passée à 54 unités et 53 000 t en 2013.

La DGO 2 présente dans les salons

La participation à des salons et autres événements professionnels est l'occasion d'informer et de créer des contacts avec des partenaires déjà implantés en Wallonie ou des investisseurs potentiels, mais aussi de favoriser les synergies avec des organismes ayant des missions comparables ou complémentaires à celles de la DGO 2.

À l'instar des années précédentes, la DGO 2 a participé en 2014 à la *Semaine Internationale du Transport et de la Logistique* (SITL), au salon Transport & Logistics d'Anvers, ainsi qu'à la convention d'affaires *Riverdating by VNF* (Voies Navigables de France), dédiée au transport fluvial et intermodal. Dans le domaine du tourisme fluvial, elle est présente au salon *Belgian Boat Show*, qui a lieu chaque année à Gand.

Activation d'un nouveau plan d'aides wallon pour la période 2014-2020

L'arrêté du gouvernement wallon du 15 mai 2014 modifiant l'AGW du 12 mars 2009 relatif aux incitants régionaux en faveur des entreprises qui réalisent des investissements favorisant des modes de transport alternatifs à la route et qui poursuivent des objectifs de protection de l'environnement est paru au Moniteur belge du 17 juin 2014. C'est désormais la cinquième version du plan d'aide.

Cet AGW redonne un nouvel élan au plan wallon d'aides aux modes de transports alternatifs à la route (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014). Grâce à ce nouveau plan d'aides, le dispositif existant est maintenu et amélioré notamment avec la possibilité exceptionnelle d'un taux de prime de 50%

pour les bateaux qui s'équipent de systèmes de propulsion alternatifs ou de systèmes de réduction des émissions polluantes. Signalons aussi la prime aux services réguliers de transport de conteneurs par voie navigable : un subside de 12 € par conteneurs 20 pieds et 36 € par conteneurs 40 pieds pour l'exploitant d'une ligne régulière de transport fluvial de conteneurs, à partir d'un terminal wallon relié à la voie d'eau.

Réglementation

Règlement de Gestion des Ouvrages d'Art Hydraulique (RGOAH)

Le RGOAH a été approuvé par le ministre des Travaux publics le 22 avril 2014. Le règlement instaure une inspection systématique des ouvrages sur l'ensemble des voies navigables de la Wallonie. Il sera mis en œuvre au cours des prochaines années.

Le 26 août 2014, le Moniteur belge publiait le nouvel arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 15 mai 2014 portant règlement de la navigation sur les voies hydrauliques en Région wallonne et abrogeant pour la Région wallonne certaines dispositions de l'arrêté royal du 15 octobre 1935 portant Règlement Général des Voies Navigables (RGVN) du Royaume.

Depuis 1935, la navigation intérieure est régie en Belgique par les dispositions réglementant la police de la navigation dont le Règlement Général des Voies Navigables (R.G.V.N. - AR du 15 octobre 1935 et ses arrêtés modificatifs) et par les règlements particuliers propres à certaines voies navigables. Or, cette réglementation était devenue obsolète.

En 1986, le Groupe de Travail des Transports par Voies Navigables du Comité des Transports intérieurs de la Commission Économique pour l'Europe de l'O.N.U. a adopté un Code Européen des Voies de Navigation Intérieure (C.E.V.N.I.).

Le C.E.V.N.I. étant déjà intégré dans les législations néerlandaise et française, il importait donc, dans un but d'harmonisation, de faire de même en droit belge.

Les matières concernées étant tantôt de compétence fédérale, tantôt de compétence régionale, voire mixtes, des groupes de travail, composés de représentants du fédéral et du régional, ont été mis sur pied entre 2000 et 2002, et ont produit [trois documents de référence](#) :

- un tableau analysant le R.G.V.N. article par article sur base du contenu technique pour estimer ce qui était de compétence fédérale, régionale ou mixte (voir tableau en annexe) ;
- une coordination entre le R.G.V.N. et le C.E.V.N.I. ;
- un projet d'arrêté royal transposant en droit belge les compétences fédérales reprises dans le C.E.V.N.I.

En ce qui concerne les compétences relevant de la Wallonie, le nouvel AGW décrit les règles de navigation, les comportements considérés comme normaux pour l'utilisation du domaine, en particulier pour la navigation, et ceux qui mettent en danger sa conservation. C'est un instrument indispensable à l'exercice de la police domaniale des voies hydrauliques.

Ses principaux avantages sont :

- une terminologie standardisée en matière de navigation (préconisée par le C.E.V.N.I.) ;
- la détermination du champ d'application de l'arrêté : l'ensemble des voies hydrauliques reprises dans le domaine public régional des voies hydrauliques et les grands ouvrages hydrauliques ;
- la description moderne et précise du bon état d'un bateau ;
- la détermination des règles générales et particulières de navigation, de franchissement d'écluse, de comportement...

Enfin, il clarifie la situation réglementaire en ce qui concerne la navigation sur les lacs de retenue des barrages régionaux. Pour les lacs prisés pour les activités nautiques comme le complexe des lacs de l'Eau d'Heure et le lac de Nisramont, un règlement particulier va permettre de mieux gérer les différentes activités nautiques qui se sont développées avec le temps, ou d'en favoriser de nouvelles. Par exemple à Nisramont, après une table ronde avec

tous les intervenants (pêcheurs, centre Adeps, DNF, service des Barrages), un règlement provisoire a été adopté. La grande nouveauté concerne la pêche en barque, qui est désormais autorisée pendant une partie de l'année.

Restructuration des districts des Voies hydrauliques

Dans la continuité de la restructuration des districts des Voies hydrauliques (arrêté ministériel du 4 novembre 2013), une nouvelle direction a été mise en place en 2014 : la direction de la Gestion des Voies navigables. Entre autres missions, elle coordonne les activités des directions territoriales et des districts en matière d'exploitation du réseau (gestion domaniale, police domaniale, organisation générale...) ; elle assure le suivi des contacts avec les autres services wallons, belges et européens ; elle étudie, développe et met en place des outils d'information et de technologie visant à l'amélioration de la gestion du réseau (banques de données, *River information Services*, AIS, cartographie, télésurveillance...)... Enfin, elle supervise les activités du nouveau « district » chargé des activités subaquatiques et de la carrière de Gore.

Divers

Le projet d'État des lieux des Ouvrages d'Art Hydraulique (ELOAH) s'est poursuivi. En vue de constituer une planothèque, 38 655 plans de tous formats ont été scannés jusqu'à présent.

Le [Rapport d'activités 2012-2013 de la DGO 2](#) est sorti de presse dans le courant du mois de juillet 2014 ainsi que la brochure [Qui sommes-nous ?](#) Ils sont consultables notamment via le site des [Voies hydrauliques](#) rubrique *Infos des Voies hydrauliques*.

COORDONNÉES DE CONTACT :
Direction générale opérationnelle
de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO 2)

M. Yvon LOYAERTS
Directeur général

ADRESSE DE CONTACT :
Boulevard du Nord, 8 - B - 5000 Namur

POUR TOUTE INFORMATION :
Tél. +32(0)81 77 26 80 - fax +32(0)81 77 37 60
E-mail : cellulecommunication-dgo2@spw.wallonie.be

<http://voies-hydrauliques.wallonie.be>
<http://mobilite.wallonie.be>
<http://transportscolaire.wallonie.be>
<http://aeroports.wallonie.be>

LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



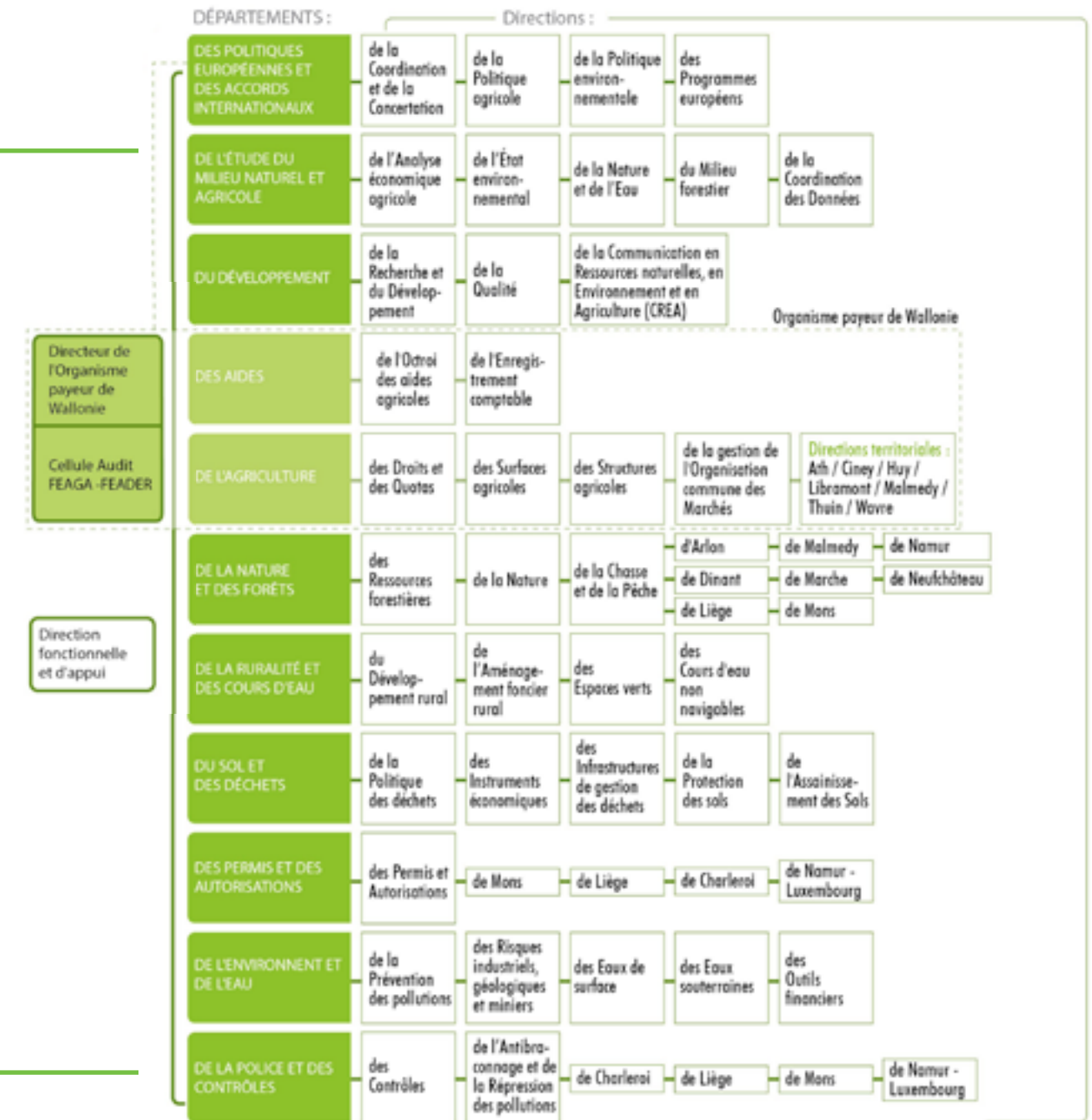
M. José RENARD

Directeur général f.f.
(jusqu'au 10 mai 2015)

AVENUE PRINCE DE LIÈGE, 15
B - 5100 NAMUR (JAMBES)

TÉL. 081 33 51 31
FAX 081 33 51 22

ORGANIGRAMME DE LA DGO 3



LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

I CONCRÉTISATION DE LA DÉMARCHE QUALITÉ

Depuis 2010, la direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO 3) s'est engagée dans une démarche de management qualité-environnement intégrée dont les effets sont désormais visibles.

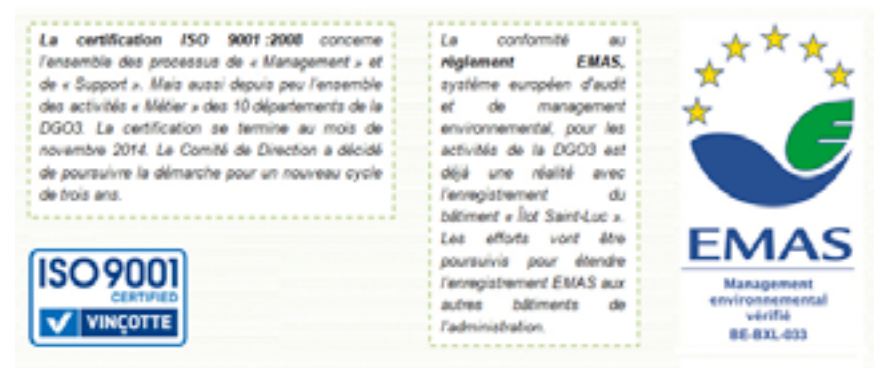
Son « Système Intégré de Maîtrise des Opérations », le « SIMO » a induit un ensemble de comportements, de bonnes pratiques et de valeurs qui augmentent la qualité du service rendu au citoyen et diminuent l'impact environnemental des activités. Ce système se mesure à travers le respect d'exigences légales normatives, qualitatives et environnementales avec la collaboration d'autres organismes, privés et publics.

En 2014, deux certificats officiels illustrent la démarche qualité-environnement de la DGO 3. C'est une reconnaissance pour avoir fait le pari d'intégrer les exigences des normes, en vue d'atteindre un objectif majeur de bonne gestion. « Agir et réussir ensemble » afin de poursuivre le processus continu d'amélioration de la qualité du service public, telle est la ligne de conduite que s'est fixée le Comité de direction.

Dans le cadre des activités d'organisme compétent EMAS, l'administration a organisé la rencontre des « stakeholders EMAS », réunion qui s'est caractérisée par une implication importante des organisations enregistrées et par une grande richesse d'échanges entre tous les participants.

En fin d'année, l'audit EMAS de suivi a été couronné de succès. Aussi, l'administration a-t-elle pu entamer la seconde année du cycle d'enregistrement EMAS.

Début décembre, une nouvelle cellule de coordination de la qualité sécurité et environnement a été créée au sein de la direction générale.



I ACTIONS INTERNATIONALES

NÉGOCIATION DES RÈGLEMENTS DE LA NOUVELLE PAC

Le département des Politiques européennes et des Accords internationaux a négocié les règlements délégués et d'exécution relatifs à la nouvelle Politique Agricole Commune dont la mise en œuvre était attendue pour le 1er janvier 2015.

Le travail de coordination des parties prenantes au sein et hors de la DGO 3, notamment sur le verdissement, a permis au Gouvernement wallon et au ministre de l'Agriculture de poser leurs choix pour la Wallonie en matière d'aides directes.

Sur base d'un outil d'aide à la décision développé par Gembloux Agro-Bio Tech et de l'expertise de ses agents, le Département a défendu, au niveau intra-belge et au niveau européen, le dossier relatif au « soutien couplé facultatif » pour aboutir à son approbation par la Commission européenne.



À travers des cycles de conférences, des assemblées thématiques, mais aussi à l'occasion de la Foire de Libramont et du Carrefour des productions animales, l'administration est allée à la rencontre du monde agricole wallon pour lui présenter tous les aspects de la réforme de la PAC.

EMBARGO RUSSE

Au niveau de l'organisation commune des marchés, 2014 a été marquée par l'embargo russe sur l'importation de productions agricoles provenant d'Europe (en particulier l'impact important sur les fruits et légumes, le lait et la viande porcine). Outre la participation active au niveau intra-belge et au niveau européen, le suivi et la coordination de la mise en place de mesures en faveur des agriculteurs ont été assurés.

PROGRAMME WALLON DE DÉVELOPPEMENT RURAL 2014-2020

Les premiers mois de l'année ont été dédiés aux concertations avec tous les partenaires concernés par le développement rural. Ensuite, le projet de programme a été soumis à l'avis des conseils consultatifs, puis approuvé en première lecture par le Gouvernement wallon.

Les évaluations *ex ante* et environnementale ont alors été réalisées par des consultants.

Le programme a été adapté pour tenir compte des remarques et recommandations formulées lors des concertations et évaluations. Le 24 juillet, le Gouvernement wallon l'a approuvé en 2^e lecture avant sa transmission officielle, dès le lendemain, à la Commission européenne.

Celle-ci a examiné le projet et a communiqué ses observations en janvier 2015.

LE SECTEUR AGRICOLE DANS LA RECHERCHE

L'année 2014 a marqué un tournant dans la manière d'identifier les besoins du secteur agricole.

Au département du Développement, la direction de la Recherche et du Développement a pris l'initiative de placer la Wallonie sur la scène internationale et, plus particulièrement, européenne en matière de recherche agricole et environnementale. Cette dynamique se concrétise par l'intégration de la DGO 3 à différents programmes ERANETS qui va permettre de créer des synergies et de la valeur ajoutée, à travers la coordination des efforts de recherche des différents pays réunis au sein de l'ERANET. Les besoins du secteur, généralement partagés avec les pays voisins, seront plus vite rencontrés.

Ainsi, la DGO 3 prendra part à un premier ERANET, CoreOrganic plus, consacré à la recherche dans le secteur de l'agriculture biologique. Mais, au total, ce sont 11 projets sur 48 qui ont été sélectionnés dans le cadre de cet appel. Il est important de souligner que trois projets comptent un partenaire wallon !

SoilVeg	Improving soil conservation and resource use in organic cropping systems for vegetable production through introduction and management of Agro-ecological Service Crops (ASC) – partenaire wallon : CRAw
EcoOrchads	Innovative design and management to boost functional biodiversity of organic orchards - partenaire wallon : CRAw
2-ORG-Cows	Towards preventive health management in native dual-purpose cattle adapted to organic pasture based production systems via novel breeding strategies based on novel trait recording - partenaire wallon : AgroBioTech Gx – Ulg

Bientôt, la DGO 3 intégrera deux autres ERANETS.



PROGRAMME NATIONAL PÊCHE et AQUACULTURE

L'administration a également travaillé au volet wallon du programme national en faveur de la pêche et de l'aquaculture. Sur base d'une étude stratégique, elle a élaboré un projet de programme. Dans le cadre de Wallonie [2020.EU](#), cofinancé par le FEDER, un appel à projets a été lancé en mars 2014, avec dépôt des projets en mai. Le département des Politiques européennes et des Accords internationaux a coordonné l'évaluation des projets introduits relevant des compétences de la DGO 3.

CONFÉRENCES À PYEONGCHANG EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE

La participation à la douzième Conférence des parties de la Convention sur la Diversité biologique ainsi qu'à la première conférence sur la mise en œuvre du protocole additionnel de Nagoya relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation appelé "ABS", a été l'occasion de souligner l'importance des services rendus par la biodiversité dans de nombreux domaines, notamment en matière de développement durable.

COORDINATION DES POLITIQUES

Les missions assumées par le département des Politiques européennes et des Accords internationaux, dans la mise au point de positions wallonnes en matière agricole et environnementale, ont été formalisées sous la forme de fiches-mandats.

Le département a également veillé à défendre (ou faire défendre) ces positions à tous les niveaux : au niveau intra-belge (CCPIE – CIE – CIPA – CMI – DGE), au niveau européen (Commission européenne, Conseil et Parlement européen) et au niveau international.

Ce département a également joué un rôle important dans la coordination

de la régionalisation des compétences dévolues à la DGO 3 ainsi que dans l'accueil et l'intégration des agents fédéraux.

CE QUE LA VI^E RÉFORME DE L'ÉTAT APORTE À LA DGO 3

PLUS D'AUTONOMIE EN AGRICULTURE

Les compétences du Bureau d'Intervention et de Restitution belge (BIRB) ont été transférées aux régions au 1^{er} juillet 2014. Pendant une période transitoire du 1^{er} juillet 2014 au 15 octobre 2014 inclus, le BIRB a continué à exercer ses activités au nom et pour compte des Régions.

Ensuite à partir du 16 octobre 2014, **l'organisme payeur de Wallonie a été reconnu comme organisme payeur européen** pour les missions du BIRB transférées à la Wallonie.

Les missions de l'organisme payeur de Wallonie se sont alors enrichies des activités de délivrance des certificats, permettant l'importation dans, ou l'exportation de produits agricoles hors de l'Union européenne.

Se sont également ajoutées les missions de paiement des subventions financières aux opérateurs économiques qui ne sont pas producteurs.

Ces subventions prennent la forme de restitutions (subsidés à l'exportation de produits agricoles hors de l'Union européenne), d'interventions (achat direct ou aide au stockage d'excédents pour éviter toute baisse indésirable des prix sur les marchés agricoles), de mesures d'aides (aides à la production, à la transformation et à la promotion de l'écoulement des produits agricoles).

Enfin, intervient la mission de contrôle des dépenses liées à ces subventions.

Ce transfert de compétences s'est accompagné d'un transfert de personnel tant en direction centrale qu'en directions extérieures principalement dans les départements des Aides et département des Contrôles de la DGO 3.

La gestion des dossiers de calamités agricoles ; destructions importantes et généralisées de terres, de cultures ou de récoltes a également été régionalisée.

Si certaines dispositions de la loi limitant les fermages étaient déjà gérées par les Régions, comme la constitution des commissions des fermages et la fixation des coefficients des fermages, la Wallonie devient pleinement compétente pour mettre en œuvre une modernisation de la loi relative aux baux à ferme. En 2014, un fonctionnaire général a présidé les cinq commissions provinciales des fermages pour assurer la fixation des coefficients des fermages pour la période 2014-2016.

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL : 100 % WALLON

En raison de ses compétences dans le domaine de l'environnement et de l'agriculture, la DGO 3 a été, naturellement, désignée pour accueillir cette nouvelle compétence.

Les tâches ont été réparties entre un service normatif du bien-être animal, intégré dans la Direction de la Qualité du département du Développement, et un service d'inspection sous la forme d'une Unité du Bien-être animal intégrée dans la direction de l'Anti-braconnage et de la Répression des Pollutions du département de la Police et des Contrôles.

Tout détenteur d'un animal est concerné

Les règles encadrant la protection et le bien-être des animaux s'appliquent à toute personne qui détient un animal et visent à lui garantir l'alimentation,

les soins et le logement qui conviennent à sa nature, à ses besoins physiologiques et éthologiques et à son état de santé.

Elles portent donc sur des domaines aussi variés que la détention d'animaux de compagnie, la détention d'animaux de rente, l'utilisation d'animaux dans des laboratoires, l'utilisation à des fins récréatives dans les parcs zoologiques, les cirques, les expositions, ou lors de compétitions, le commerce des animaux, leur transport et leur mise à mort. Les interventions autorisées sur les animaux sont également strictement limitées.

La réglementation est en constante évolution pour apporter des solutions structurelles aux questions sociétales liées au bien-être des animaux.

Le plan maîtrise de la population des « chats »

En 2014, le plan « chats » a poursuivi son développement, imposant, à partir du 1^{er} septembre, l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats lors de leur cession ou de leur vente, que ce soit par des professionnels ou des particuliers. L'objectif d'une telle mesure est de mieux maîtriser l'évolution de la population féline pour éviter les abandons et les euthanasies multiples que cela provoque et la prolifération de chats errants dans notre environnement.

Un Conseil wallon du Bien-être animal

La Wallonie a aussi décidé de se doter d'un Conseil wallon du Bien-être et de la protection des animaux. Ce Conseil est un organe consultatif qui rassemble des experts scientifiques, des représentants des associations de défense des animaux et des refuges, ainsi que des représentants des détenteurs d'animaux et des commerçants. L'ambition est d'organiser au sein de cet organe des débats de fonds sur les problématiques liées au bien-être des animaux, et de forger entre les parties un consensus le plus large possible sur les mesures à prendre par l'autorité wallonne.



Des contrôles sur le terrain

Sur le terrain, les inspecteurs de l'Unité du Bien-être animal sont en action pour vérifier le respect de la législation, et pour prendre si nécessaire les mesures qui s'imposent. Ils sont habilités à constater les infractions, à saisir les animaux mis en danger et à les placer dans des refuges pour leur garantir les soins nécessaires.

La régionalisation de cette compétence est sans nul doute une opportunité pour la DGO 3 de développer son savoir-faire dans un domaine nouveau, autour des experts transférés du fédéral et de leur expérience acquise au cours des années passées.

La régionalisation permet à la Wallonie de prendre des positions autonomes, comme elle l'a déjà fait en interdisant l'élevage des animaux à fourrure, tout en recherchant une harmonisation au niveau européen vers des hauts standards de bien-être animal.

LE CONTRÔLE DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



La VI^e réforme de l'État a également eu un véritable impact sur le transport de marchandises dangereuses.

Qu'il s'effectue par la route ou par les voies navigables (ADR et ADN), il figure désormais au nombre des compétences régionales. Les seules exceptions portent sur le transport de matières radioactives, de matières explosives ou de substances animales qui présentent un danger pour le public qui restent toutes trois du ressort des services fédéraux.

Le département de l'Environnement et de l'Eau s'est préparé à exercer les missions de contrôle du transport de matières dangereuses par la route (ADR).

Pratiquement, dès le 1^{er} janvier 2015, celles-ci vont se décliner comme suit :

Chauffeurs ADR

- en ce qui concerne la formation et les examens des chauffeurs ADR, hormis l'organe de contrôle régional, concrètement rien ne change pour les entreprises concernées, les examens continuent de se tenir à l'ITLB à Bruxelles ;
- la demande de délivrance des certificats de formation et des duplicatas de permis chauffeurs ADR doit être introduite auprès de la Région où est domicilié le chauffeur ;
- la demande d'agrément des centres de formation et d'examen pour les chauffeurs ADR doit se faire auprès de la Région où se trouve le siège social de l'organisme assurant les formations. À noter que l'agrément d'une seule Région suffit car les Régions reconnaissent mutuellement leurs agréments. En conséquence, une taxe unique est à payer dans la Région où l'agrément est délivré. Dans le cas où des cours se donnent dans plusieurs Régions et d'autres langues, des inspections communes sont envisagées.

Sécurité ADR (ou ADN)

Les conseillers à la sécurité ADR (ou ADN) sont soumis, en matière de formation et examens, d'agrément des centres et de délivrance des certificats, aux mêmes règles que celles qui sont décrites ci-dessus pour les chauffeurs ADR.

En matière d'enregistrement, les entreprises doivent transmettre l'identité de leur conseiller à la sécurité à la Région dans laquelle elles sont installées.

Accidents

Tout accident doit être déclaré et son rapport introduit dans la Région où il s'est déroulé.

Homologations

La demande d'homologation et le contrôle technique des véhicules ADR doivent s'effectuer dans la Région où l'entreprise a son siège social.

Contrôles routiers

Les contrôles routiers ADR sont effectués par les inspecteurs des trois Régions, en collaboration avec la Police fédérale. Chaque Région est compétente sur son seul territoire.

Audits

Les audits ADR et ADN en entreprise sont réalisés par les agents de la Région où se situe l'entreprise.

Dérogations

Toute demande de dérogation pour le transport local et ad hoc doit être rentrée auprès d'une Région traversée par le transport (libre choix de l'entreprise si plusieurs Régions sont concernées).

Lorsque plusieurs Régions sont concernées, elles se coordonnent pour fournir au plus tôt le document. La Région interrogée par l'entreprise rédige le texte et le soumet aux autres Régions pour signature. Pour plus de rapidité, il a été décidé de procéder en deux temps : une version scannée circule par mail entre les Régions, puis est envoyée au transporteur. L'original est ensuite envoyé par voie postale.

Ratification de dérogations nationales et d'accords multilatéraux ADR (ou ADN)

La Région qui prend l'initiative de la dérogation ou de l'accord rédige le texte puis le soumet aux autres Régions pour signature. La Région à l'initiative de l'action est ensuite chargée d'avertir les Nations Unies, le cas échéant.

À terme, les Régions et l'État fédéral envisagent la mise en place d'une Commission de coordination nationale, composée des différents services impliqués dans la gestion du transport des matières dangereuses, quel que soit le mode de transport. Cette commission servira, entre autre, d'interlocuteur unique vis-à-vis des instances européennes ou des Nations Unies.

Le transit des déchets

La direction de la Politique des Déchets a hérité de la compétence au sein du département du Sol et des Déchets-Office wallon des Déchets. Toutefois, comme l'Europe ne reconnaît qu'une seule autorité compétente par pays, la Conférence interministérielle de l'environnement a décidé de loger les agents régionaux gérant les demandes de transit au sein de la Commission interrégionale de l'emballage (et du transit) à Bruxelles. Un agent de la direction a donc été détaché au sein de cet organisme interrégional.

Un accord de coopération règlera, notamment, les dispositions relatives aux frais de dossiers et aux coordinations en matière de contrôle administratif et sur le terrain (compétence désormais dévolue au département de la Police et des Contrôles).

I TABLEAU DE BORD DE L'ENVIRONNEMENT

La direction de l'État Environnemental compte parmi ses missions principales la publication des tableaux de bord sur l'état de l'environnement wallon et le rapportage de données environnementales au niveau européen et international.



Septième version du tableau de bord de l'environnement wallon, *Les indicateurs clés de l'environnement wallon 2014* (ICEW 2014) est sorti de presse le 4 juin 2014. L'ICEW 2014 rassemble 90 fiches faisant le point sur l'état des grandes composantes environnementales (air, sols, eaux de surface et souterraines, faune, flore et habitats), sur les facteurs qui l'influencent (utilisation des ressources, modes de production et de consommation p. ex.) ou qui en découlent (impacts sur la santé, mesures de gestion et actions correctrices p. ex.), accompagnées de 33 cartes thématiques.

Ce travail a mobilisé les compétences de plus de 130 collaborateurs scientifiques issus d'horizons divers (administrations, organismes d'intérêt public, universités et centres de recherche...) et s'est trouvé au cœur du travail d'une dizaine de personnes au sein de la direction de l'État Environnemental pendant près de deux ans, entre septembre 2013 et juin 2015.

Ce délai relativement long est notamment lié au fait qu'en plus de la valorisation des données sous la forme d'indicateurs, de cartes et de textes explicatifs, le département de l'Environnement et de l'Eau assure, en amont, tout un travail d'enrichissement des informations et des données disponibles, en mettant en œuvre et en assurant le suivi d'une série d'études scientifiques.

Parmi celles finalisées en 2014, on compte par exemple une étude relative à l'analyse du cycle de vie de l'eau de distribution et de l'eau de pluie en Wallonie, une étude relative à l'impact en Wallonie des changements climatiques sur les oiseaux et une autre portant sur l'actualisation et l'évolution des indicateurs de fragmentation du territoire en Wallonie.

Comme les rapports sur l'état de l'environnement wallon, ces études sont mises à disposition du public via le site web <http://etat.environnement.wallonie.be/>, l'objectif étant d'offrir des outils qui favorisent la communication, la sensibilisation et l'éducation à propos de toutes les thématiques qui touchent de près ou de loin à la qualité de l'environnement en Wallonie.

Le Code de l'Environnement prévoit que les rapports sur l'état de l'environnement wallon soient discutés au sein d'assemblées représentatives des acteurs socio-économiques du paysage wallon (CWEDD, CESW) et donnent lieu à des recommandations transmises au Parlement wallon en vue d'améliorer les politiques environnementales. Ce rapport est également à la base de la transmission des données de référence aux instances européennes (Agence européenne pour l'environnement par ex.) et internationales (OCDE par ex.) dans le cadre des reportages de données environnementales. À cela s'ajoutent les réponses à d'autres demandes de rapportage plus ponctuelles.



I BONNE SANTÉ DE LA FORÊT WALLONNE

L'INVENTAIRE PERMANENT DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Un outil de connaissance et de suivi de la forêt wallonne

Effectué par une cellule intégrée à la direction des Ressources forestières du DNF, l'Inventaire Permanent des Ressources Forestières de Wallonie (IPRFW) a débuté en février 1994.

Destiné à dresser un état des lieux de la forêt wallonne de façon permanente, il doit permettre de répondre à la demande de plus en plus importante d'informations de toutes natures sur la forêt en Wallonie : chiffres sur la ressource ligneuse actuelle et future, informations nécessaires à la mise en œuvre de la politique forestière, état de l'application des principes en matière de gestion durable et de biodiversité végétale tout en mesurant l'effet des décisions prises dans ce contexte.

Les lignes qui suivent présentent une synthèse des principales informations actuellement disponibles sur base des relevés effectués durant la période 2008 à 2012.

Au niveau des surfaces forestières

Les surfaces forestières s'étendent sur 554 600 ha dont 479 900 ha de peuplements, le solde de 74 700 ha étant occupé par les voiries, coupe-feu, zones ouvertes... regroupées dans les « autres affectations ». Les feuillus couvrent 272 300 ha et les futaies résineuses 207 600 ha.

L'évolution sur les 10 dernières années met en évidence une extension des peuplements feuillus (+ 12 300 ha, soit + 5 %) et un net recul des résineux (- 16 300 ha ce qui correspond à une perte de 7 % de l'étendue initiale).

On retiendra la perte considérable de surface peuplements d'épicéas (- 25 600 ha, soit - 16 %), particulièrement chez les propriétaires privés (- 16 300 ha, soit

- 17 %). D'autre part, les premiers chiffres montreraient que moins de la moitié de ce type de forêts exploitées, sont reboisées en épicéas.

Ces évolutions des surfaces des peuplements ne sont donc pas sans effet sur l'équilibre feuillus-résineux dont les valeurs de référence ont été définies par le Code forestier à 53 % pour les feuillus et 47 % pour les résineux (valeurs moyennes de la période 1994 – 2008, premier cycle de l'inventaire forestier permanent).

Actuellement, ces valeurs s'établissent à 57 % pour les peuplements feuillus et à 43 % pour les résineux, l'écart observé par rapport à cet équilibre de référence étant donc de 4 %.

Au niveau du matériel sur pied

Le volume sur pied en forêt wallonne s'élève, à l'exclusion des taillis, à 113 058 000 m³, répartis à parts égales entre forêts publiques et privées. Le matériel sur pied dans les peuplements feuillus se situe à 54 189 000 m³ (48 % du total) et atteint 58 869 000 m³ (52 %) dans les résineux.

L'importance de ce capital sur pied se traduit au niveau des volumes moyens à l'ha qui témoignent de la richesse de la forêt wallonne : sur base des étendues productives, le volume moyen s'établit à 237 m³/ha en forêt publique et à 234 m³/ha en forêt privée.

En termes d'évolution sur les dix dernières années, on observe une augmentation de 5 % du volume sur pied, cette capitalisation étant plus marquée chez le privé (+ 6 %). Si l'on inclut les taillis, le volume sur pied atteint 120 550 000 m³. Cette capitalisation n'est pas une tendance récente puisque depuis le premier inventaire forestier réalisé au début des années 1980, le capital ligneux en forêt wallonne s'est accru de plus de 34 075 000 m³ (+ 39 %).

Au niveau des volumes produits et prélevés

Pour les années 2000-2010, l'accroissement annuel moyen de la forêt wallonne est évalué à 3 759 000 m³ dont 2 502 000 m³ pour les essences résineuses (soit



les deux-tiers de la production de toutes les essences). Les prélèvements sont quant à eux estimés à 4 143 000 m³ dont 878 000 m³ (21 %) d'essences feuillues et 3 265 000 m³ de résineux (79 %).

On constate dès lors une forte disparité entre feuillus et résineux en termes de taux de prélèvement (rapport entre les volumes exploités et les accroissements) : dans le cas des feuillus, seulement 70 % de l'accroissement sont exploités alors qu'en résineux, les volumes coupés sont largement supérieurs à l'accroissement puisque le taux de prélèvement est de 130 %.

Toutes essences confondues, ce taux se situe à 110 %. Au niveau des propriétaires, l'équilibre entre les accroissements et les prélèvements est presque atteint dans les bois des propriétaires publics (taux de 98 %) alors que la récolte est nettement supérieure à la production dans les bois des particuliers (122 %).

Au niveau de l'évolution à court et moyen termes

Deux faits fondamentaux mis en évidence par les résultats de l'Inventaire permanent des Ressources forestières de Wallonie devront être pris en compte :

- **au niveau des surfaces :**

l'évolution récente des étendues feuillues et résineuses, extension pour les premières et recul pour les secondes, a pour conséquence un éloignement de la répartition par rapport à la norme d'équilibre 53 % - 47 % définie par le Code forestier ;

- **au niveau du matériel sur pied, de l'accroissement et des prélèvements :**

en feuillus, la capitalisation de matériel sur pied montre qu'il existe une ressource potentiellement exploitable ; en épicéa, les coupes intensives, si elles se poursuivent, conduiront à une réduction progressive du matériel sur pied et des disponibilités futures.

Dans les deux cas, il conviendra donc, par des mesures adéquates, de revenir vers l'équilibre des surfaces feuillues et résineuses et de chercher à tendre vers l'équilibre entre la production des peuplements et les volumes exploités.

ACCORD-CADRE DE RECHERCHE ET VULGARISATION FORESTIÈRES

Les propriétaires forestiers, publics et privés, sont confrontés à de nombreuses questions qui relèvent du domaine de la recherche scientifique. Les actions de terrain, les plans d'aménagement des forêts, la conduite sylvicole des peuplements et plus généralement la gestion durable de l'écosystème forêt sont en constante évolution.

C'est pourquoi, à l'issue d'une première expérience de cinq années (1999-2004), sanctionnée par un rapport d'audit encourageant, la Wallonie s'est engagée dans de nouveaux « Accords cadre de recherche et vulgarisation forestières » dont les partenaires sont les universités de Liège-Gembloux et de Louvain et l'ASBL Forêt wallonne.

La programmation du 4^e accord cadre 2014-2019 comporte cinq thèmes prioritaires de recherche et de vulgarisation identifiés par les gestionnaires forestiers et le secteur de la recherche forestière, en adéquation avec le Plan Quinquennal de Recherche Forestière adopté par le Gouvernement wallon le 7 juin 2012.

- l'évaluation des risques et la gestion des forêts dans le cadre des changements globaux ;
- le développement d'outils d'analyse prospective pour la forêt wallonne ;
- la conception de systèmes sylvicoles innovants pour la forêt wallonne ;
- l'équilibre forêt – grande faune ;
- la vulgarisation des recherches et la formation forestière.

Cet important volet de recherche est piloté conjointement par le département de la Nature et des Forêts et par le département du milieu naturel et agricole.

L'OBSERVATOIRE WALLON DE LA SANTÉ DES FORÊTS (OWSF)

La forêt est soumise à de fortes contraintes biologiques et sylviculturales

renforcées par le changement climatique. Les risques liés aux maladies et aux ravageurs sont de plus en plus présents.

L'OWSF assure une surveillance phytosanitaire des forêts wallonnes grâce à un réseau de Correspondants Observateurs (CO) spécialement formés. En 2014, le pool de COs du secteur public (agents DNF) s'est vu augmenté de volontaires venant de la Société Royale Forestière de Belgique et de la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée.

L'OWSF, via ses agents du département de l'Étude du milieu naturel et agricole, met en place des suivis systématiques nécessaires à la compréhension de ces phénomènes souvent émergents. Ainsi, la phénologie des principales essences forestières, l'état sanitaire des houppiers, la chalarose du frêne, la rouille suisse du Douglas ou encore l'évaluation du niveau des populations de scolytes de l'épicéa ont toujours été suivis en 2014.

L'OWSF s'appuie sur l'expertise de scientifiques (CRAw, ULG-Agrobiotech, UCL, ULB) pour améliorer les connaissances et développer des stratégies de gestion en cas de crise sanitaire. En conséquence, des outils d'aide au diagnostic stationnel ont permis de mieux appréhender la problématique des chênaies dépérissantes et un article de synthèse sur la chalarose du frêne a notamment été publié fin 2014 dans la revue *Forêt Wallonne*.

L'OWSF s'est doté en 2014 d'un site internet attractif, mis à jour régulièrement avec la « news » mensuelle, afin de diffuser rapidement les informations récoltées et les conseils de gestion vers un large public. Enfin, l'édition d'un rapport d'activité annuelle, *La lettre de l'OWSF*, vient compléter ces informations.

http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/visiteur/frames_affichage_document2.cfm?origine=2930&idFile=2930&thislangue=FR&pere=252

LE CERF EN WALLONIE : RAPPORT COMPLET 2013-2014

En Wallonie, seul le cerf fait l'objet d'un plan de tir ce qui signifie qu'annuellement un quota d'animaux à prélever est décidé afin de garantir le contrôle de la population et d'adapter celle-ci à la capacité d'accueil du milieu. L'estimation des populations a toujours été sujet à controverses et les méthodes utilisées jusqu'aujourd'hui avaient tendance à sous-estimer les effectifs réels.

Depuis 2010, l'élaboration des plans de tir ne repose plus sur des estimations de populations, mais sur un indicateur de tendance appelé Indice Nocturne d'Abondance (INA). Il s'agit d'une méthode standardisée de recensement nocturne qui, moyennant une série de conditions d'application, met en évidence de manière non biaisée l'évolution de la population sur une période donnée. En 2015, l'ensemble de l'aire de répartition du cerf est couverte par un réseau de parcours INA.

C'est l'utilisation conjointe de cet INA avec les tableaux de chasse des années précédentes qui permet d'adapter le nouveau plan de tir, sans avoir nécessairement recours à l'estimation de l'effectif. Des indicateurs d'impact sur le milieu tels que le taux de dégâts sur les peuplements résineux servent ensuite à adapter le niveau de population à la sensibilité du milieu.

Le rapport cerf 2013-2014 synthétise et analyse l'ensemble des données récoltées par un large panel de partenaires (DEMNA, DNF, conseils cynégétiques) lors de la saison 2013-2014.

Chaque conseil cynégétique est analysé selon une méthodologie identique, détaillée à chaque chapitre, permettant une approche transparente et cohérente de la situation du Cerf wallon.

Une mise à jour de ce rapport est prévue annuellement. Il devrait permettre



de discuter plus sereinement des objectifs de gestion de l'espèce afin de l'intégrer de manière durable au sein des différentes fonctions de la forêt.

(Bertouille, S., Duran, V., Licoppe, A., Malengreaux, C., Manet, B., Petit, F., Villers, M. 2014. *Rapport Cerf 2013-2014. SPW / DGO 3 / DEMNA et DNF*, Gembloux. 58 p.)



<http://biodiversite.wallonie.be/fr/16-12-2014-le-cerf-en-wallonie-rapport-complet-2013-2014.html?IDD=4605&IDC=3420>

« LA NATURE PARTOUT, PAR TOUS »

La préservation de la biodiversité constitue un des enjeux essentiels du développement durable.

En Wallonie, le département de la Nature et des Forêts conjugue trois grands types d'actions pour voler au chevet de la diversité du monde vivant :

- création de réserves naturelles qui protègent les espèces rares et les hauts lieux de biodiversité ;
- structuration d'un réseau écologique qui assure la mobilité des espèces et permet une recolonisation des espaces ;
- augmentation du potentiel d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du territoire wallon afin de consolider le bon fonctionnement des écosystèmes, c'est la notion de « services éco-systémiques ».

Le département s'investit directement dans la gestion quotidienne des réserves naturelles et des forêts bénéficiant du régime forestier. Il soutient en outre les initiatives émanant de nombreux acteurs de terrains : pouvoirs publics et privés, associations, particuliers...

LES RÉSERVES NATURELLES

En 2014, les réserves naturelles et zones humides d'intérêt biologique créées ou étendues sont au nombre de 21. Elles couvrent 484 ha.

Trois projets LIFE Nature, cofinancés par la Commission européenne et la Wallonie, se sont terminés en 2014 :

- LIFE Lomme, ciblé sur les milieux tourbeux du plateau de Libin, a permis la restauration de 430 ha. Le projet était porté conjointement par le département de la Nature et des Forêts et le département de l'Étude du milieu naturel et agricole, en collaboration avec le Contrat de rivière Lesse ;
- LIFE Héliantheme, ciblé sur les pelouses sèches de la basse vallée de la

Meuse et de l'Ourthe a permis la restauration de 154 ha. Il a été mis en œuvre par Natagora ;

- LIFE Papillon, ciblé sur l'habitat de trois espèces de papillons a permis la restauration de près de 600 ha. Projet porté par Natagora.

Clôturé en 2013, le projet LIFE Hautes-Fagnes, a été épinglé par la Commission européenne parmi 131 projets, pour figurer parmi les quatre best of the best LIFE nature. Porté par le DNF et le DEMNA, en collaboration avec le Parc Naturel, le LIFE Hautes-Fagnes a permis la restauration de 1 400 ha de milieux naturels, principalement des landes et des tourbières.

ENTRE RÉSERVES ET RÉSEAU ÉCOLOGIQUE : NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 consolide sa toile en Wallonie. Après l'enquête publique tenue entre décembre 2012 et février 2013 et l'analyse d'un premier ensemble de réclamations par les Commissions de conservation, le Gouvernement wallon a approuvé la désignation d'un premier lot¹ de 52 sites en avril 2014, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Depuis, toutes les mesures de gestion (mesures générales et mesures particulières) sont d'application et le régime d'indemnités est également complet pour ces sites.

Les arrêtés de désignation ainsi que la cartographie des sites sont à la fois consultables auprès des communes et des services du département de la Nature et des Forêts et téléchargeables via le lien <http://natura2000.wallonie.be> (rubrique «Sites»).

La restauration des sites se réalise via les projets LIFE et des conventions

¹ Selon la réforme adoptée en 2010-2011 (notamment réduction du nombre d'unités de gestion).

de restauration soutenues financièrement par la Wallonie et la Commission européenne, dans le cadre du Programme de développement rural.

En 2014, 19 dossiers (9 privés, 10 publics) ont été initiés.

LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE SE STRUCTURE

Après un moratoire de plusieurs années, un dixième parc naturel a été créé : le parc naturel de Gaume. Il couvre 58 000 ha et concerne neuf communes.

Le réseau des communes développant des Plans Communaux de Développement de la Nature s'est aussi étoffé : en 2014, quatre communes ont signé leur charte PCDN, portant ainsi à 97 le nombre de communes actives.

Trois nouvelles communes ont également adhéré au plan de fauchage tardif des bords de route. Celui-ci s'étend aussi progressivement au réseau routier régional, au bord des voies navigables et sur les propriétés de différents parastataux tels les intercommunales d'épuration des eaux.

LE RÉSEAU WALLONIE NATURE PROMeut ET FÉDÈRE LES INITIATIVES

Le principe qu'il diffuse « la nature partout, par tous » vise l'amélioration du potentiel d'accueil de la vie sauvage partout où c'est possible, et par le plus grand nombre d'acteurs de terrain, dans le cadre de leurs activités.

Les engagements se concrétisent par la signature de chartes pour la biodiversité. Ainsi, la première charte signée il y a trois ans avec la FEDIEX a conduit à la réalisation de fiches techniques adaptées aux milieux carriers et à la formation de 40 « Monsieur, Madame Biodiversité », personnes ressources en la matière au sein des sites d'exploitation.



D'autres chartes sont en cours d'élaboration avec des acteurs aussi divers que les intercommunales de développement économique et les clubs sportifs. Le début d'une démarche qui intéresse et qui a de l'avenir.



Fond de vallée restauré par le LIFE papillons pour le cuivré de la Bistorte.

LA GESTION DE LA BIODIVERSITÉ A 25 ANS

En 1989, le Service Public de Wallonie organisait à Anseremme un grand colloque intitulé « Gérer la Nature ? ». Avec une superficie d'aires protégées alors en pleine croissance, couvertes bien souvent de milieux semi-naturels « ouverts » retournant spontanément vers la forêt, comment fallait-il gérer et que fallait-il investir dans la gestion ?

Ce colloque a donné lieu à des actes (1990, Trav. Cons de la Nat., 15, 2 tomes, 828 p., Namur) constituant une source particulièrement riche d'éléments susceptibles de répondre à ces questions. Depuis lors, de nombreux projets de plans de gestion ont été élaborés et de nombreux actes de gestion ont été mis en œuvre sur le terrain.

Nombre d'entre eux ont été suivis d'observations rigoureuses et systématiques au fil des saisons et des années. Par ailleurs, depuis 1994, les projets LIFE (I, II, III et +), cofinancés par la Commission Européenne et, principalement, par le SPW, ont été lancés en Wallonie afin de gérer les espèces et les habitats *Natura 2000*.

Il semblait intéressant, après 25 ans, de s'interroger sur l'évolution de la biodiversité durant le dernier quart de siècle ?

C'est la raison pour laquelle la direction de la Nature et de l'Eau du département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole, a organisé le 13 novembre 2014, avec la collaboration de la direction CREA de la DGO 3, le colloque « La gestion de la Biodiversité, 25 ans après... ». Ce colloque, riche de 31 intervenants et de 300 participants, a largement éclairé cette question, avec des perspectives susceptibles de mieux baliser encore le devenir des espèces et des espaces protégés de Wallonie.

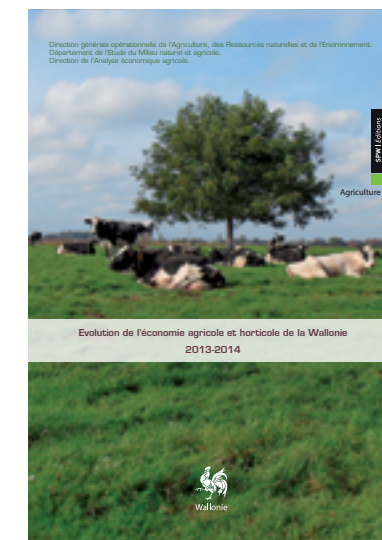
L'ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE

Rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie

La direction de l'Analyse économique agricole du Service public de Wallonie a établi son 26^e rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole.

Ce rapport comporte une description succincte de l'agriculture dans l'Union européenne et cinq chapitres qui concernent :

- les facteurs de production (main-d'œuvre, terre, cheptels et unités de production) ;
- les productions agricoles et les prix (cultures agricoles et horticoles, productions animales, productions « bio ») ;



- la situation économique des exploitations (revenu, capital, orientations de production) ;

- la situation économique de l'agriculture et de l'horticulture wallonne (valeur de la production et valeur ajoutée brute du secteur) ;

- les prévisions pour 2014 (facteurs de production, productions, prix et revenu).

(SPW/EDITIONS – BILANS ET PERSPECTIVES, disponible via www.wallonie.be, le n° vert 1718 ou encore via le portail <http://agriculture.wallonie.be/>)

I LES ESPACES VERTS

LES ABEILLES SOURCES DE VIE



En Wallonie, 350 espèces sauvages d'abeilles et de bourdons permettent la fécondation et la reproduction de plus de 80 % des espèces végétales. Un tiers de l'alimentation humaine et trois quarts de nos cultures agricoles dépendent de la pollinisation par l'intermédiaire des insectes.

Depuis 2011, le Plan Maya poursuit ses objectifs de sauvegarde des populations d'abeilles et d'insectes butineurs.

En mai 2014, un colloque a réuni les acteurs publics et privés qui conjuguent leurs efforts pour redévelopper des espaces propices à la vie des abeilles.

Les représentants des communes wallonnes (Maya ou non), des provinces, des cercles horticoles, des associations, des gestionnaires des espaces verts ainsi que du monde de l'apiculture ont, sous l'égide de l'administration, établi le bilan des actions entreprises et formulé les défis à relever dans les années à venir.

CONSTRUCTION DE LA SERRE DE GHLIN

La direction des Espaces verts a concrétisé son projet de remplacement de ses serres vétustes par une nouvelle serre automatisée pour la culture des plantes d'ornement (annuelles, bisannuelles, vivaces, graminées, plantes vertes, arbustes et arbres). Ces plantes sont mises à la disposition du Service public de Wallonie lors de foires, colloques et salons et des fonctionnaires régionaux dans leur cadre de travail ainsi que dans l'aménagement des parcs domaniaux.

La nouvelle infrastructure s'étend sur 1 200 m² de serres et 1 000 m² de pépinière et constitue un nouvel outil performant de production. Cette modernisation du site va permettre d'augmenter les relations transversales entre la direction des Espaces verts et les autres directions du SPW.

Souvent félicité pour son travail et sa disponibilité, le service de la Pépinière de Ghlin disposera ainsi d'un outil de production qui s'intégrera totalement dans la politique de développement durable prônée par le gouvernement. Ce service rendu à la fois à tous les départements du SPW, des OIP ainsi qu'aux ASBL liées au SPW est un exemple de disponibilité de l'administration à ses administrés.

Ces aménagements sont une référence régionale au niveau d'une production horticole durable :

- utilisation de l'eau de pluie pour les arrosages (bassin de récupération de 200 m³) ;
- consommation d'énergie minimale (double paroi de téflon – gaz – panneau solaire) ;
- ergonomie du travail (chariots de transfert, tables de culture et tables de repotages) ;
- utilisation réduite au maximum des pesticides (lutte biologique intégrée) ;
- automatisation du climat permettant une meilleure qualité des plants.

I RURALITÉ**PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS - PGRI**

La directive européenne Inondation, transposée dans le Code de l'Eau, impose à ses membres de rédiger des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) par district hydrographique (Escaut, Meuse, Rhin, Seine). Ces plans de gestion sont soumis à enquête publique.

Des journées d'information

En février 2014, des journées d'information organisées par la direction des Cours d'Eau non navigables ont réuni les gestionnaires de cours d'eau (communes, provinces, administration wallonne et waterings) ainsi que

tous les partenaires des Contrats de Rivière (asbl, intercommunales...) pour présenter la méthodologie retenue en vue de l'élaboration et la mise en œuvre des PGRI.

Rédaction des fiches projets

Les autorités compétentes ont travaillé sur les fiches projets au travers d'une interface dynamique liée à une base de données. Sur cette base, une étape de priorisation des projets proposés a été réalisée. L'objectif prépondérant est de soutenir des projets de plans de gestion intégrés les plus complets possibles ; à l'échelle du sous-bassin versant et du district hydrographique ensuite, et ce pour une durée de six ans.

15 projets de PGRI

Les 15 projets de PGRI par sous-bassins ont été intégrés au niveau du district hydrographique afin d'obtenir un PGRI cohérent par district hydrographique soit quatre au total.

Après approbation par les parties prenantes, début 2015, ces projets sont soumis à une enquête publique d'une durée minimale de six mois.

NOUVEAU DÉCRET « DÉVELOPPEMENT RURAL »

Le 11 avril 2014, le Parlement wallon a adopté le nouveau décret du Développement rural. Ce décret abroge le décret du 6 juin 1991, il en reprend néanmoins l'esprit tout en assurant l'adaptation de l'outil aux nouveaux besoins des territoires ruraux. Ce décret encourage particulièrement le caractère durable des opérations de développement rural, la cohérence entre les différents outils stratégiques communaux, la coordination des différentes politiques sectorielles, la mise en œuvre de projets transcommunaux, l'élaboration de projets relevant de domaines diversifiés...

OPÉRATION « CHEVAL DE TRAIT »

Dans le cadre de l'appel à projet « générations rurales » 2013 mettant à l'honneur le cheval de trait au service de la ruralité, le cheval de trait accompagne dans plusieurs communes rurales et semi-rurales des missions diversifiées et économiquement viables : ramassage des déchets, tonte des espaces verts, arrosage des fleurs, entretien des sentiers et des cours d'eau, transport de personnes à des fins pédagogiques et/ou récréatives...

GESTION INTÉGRÉE SOL, ÉROSION, RUISSELLEMENT – GISER

La cellule GISER a poursuivi son travail de conseil et d'accompagnement des communes wallonnes dans la mise en œuvre de solutions durables et concertées pour lutter contre les coulées de boue.

L'enquête réalisée auprès des communes wallonnes a d'ailleurs montré que les services de la DGO 3 (cellule GISER et DAFoR) ont été sollicités dans plus d'un cas sur deux dans les situations d'inondations par ruissellement. Les communes sont satisfaites voire très satisfaites des services proposés, les plus utiles pour elles étant l'encadrement technique et l'aide à la concertation.

Du côté recherche, un simulateur de ruissellement a été installé pour tester l'efficacité de différents aménagements de type « barrages filtrants ». <http://www.giser.be/>

I L'AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL

SÉMINAIRE EUROPÉEN SUR LES POLITIQUES FONCIÈRES AGRICOLES

En Wallonie, le foncier agricole tend à devenir une ressource de plus en plus rare.

Les prix flambent, les jeunes agriculteurs connaissent de grandes difficultés pour accéder à la terre, le modèle d'agriculture familiale s'en trouve fragilisé.

Dans ce contexte, de nouveaux outils de régulation du marché foncier agricole sont envisagés. Banque foncière, observatoire foncier, droit de préemption étendu constituent quelques-unes des nouvelles orientations définies par le Code Wallon de l'Agriculture.

C'est dans ce cadre que la direction de l'Aménagement Foncier Rural et l'Association européenne des institutions d'aménagement rural ont organisé un séminaire sur le foncier agricole le 07 octobre 2014. Près de 120 personnes ont participé à cette journée.

L'événement a été l'occasion d'évaluer les politiques foncières existantes et de discuter des nouveaux outils à mettre en place en Wallonie et en Europe. Des experts venus de France, d'Allemagne et de Hongrie ont partagé leurs expériences et enrichi les débats.

SIGNATURE DE L'ACTE DE REMEMBREMENT DE RÈVES

En décembre 2014, le ministre de l'Agriculture a signé l'acte de remembrement de Rèves.

Ceci marque la fin d'une opération d'aménagement d'un espace agricole vaste de 1 370 ha.

Dans une optique multifonctionnelle, cet aménagement foncier permettra l'amélioration des conditions de production agricole, le développement de la biodiversité et de la mobilité ainsi que la lutte contre les inondations. 3 km de haies et 200 arbres seront prochainement plantés. 4 zones d'immersion seront construites et 9 km de voiries seront rénovés ou créés.

Le volet foncier de cette opération est particulièrement novateur et prometteur. La DAFoR a acquis 25 ha de terres qui seront mises à disposition de candidats à l'installation dans un cadre de projet de territoire porté par les communes.



I LA PROTECTION ET L'ASSAINISSEMENT DES SOLS



2015

Année internationale
des sols

PROTECTION

En 2014, la direction de la Protection des Sols a bénéficié d'une profonde refonte de son site internet qui est devenu, au fil du temps, un lieu de rencontre indispensable pour les professionnels des sols.

<http://dps.environnement.wallonie.be/home.html>

L'ASSAINISSEMENT

L'année 2014 aura été celle de la montée en puissance de l'opérationnalité du Décret Sols au sein de la direction de l'Assainissement des Sols. Au niveau réglementaire, une nouvelle version du code wallon de bonnes pratiques a été élaborée. Pour assurer la promotion de ce guide et augmenter la collaboration avec le secteur professionnel des sols, la DAS a assuré des journées de formations, avec les experts et les laboratoires agréés.

La DAS a également bénéficié de développements conséquents de son principal outil informatique (GESOL), véritable plateforme virtuelle pour la réception et l'instruction des dossiers. On notera enfin une très bonne nouvelle qui signe la réussite de la DAS : durant 2014, les premiers certificats de contrôle du sol (CCS) ont pu être délivrés.

I PERMIS ET AUTORISATIONS

LE PERMIS ENVIRONNEMENT

Pour assurer la protection de l'homme ou de l'environnement contre les dangers, nuisances ou inconvénients qu'un établissement ou une activité est susceptible de causer, directement ou indirectement, pendant ou après l'exploitation, un décret du 11 mars 1999 a instauré le permis d'environnement.

Pour les installations et activités ayant un impact peu important sur l'homme et sur l'environnement, une simple déclaration de permis de classe 3 doit être transmise à l'autorité communale. Quelque 9000 déclarations annuelles, sur un support papier, sont ainsi introduites.

LA DÉMATÉRIALISATION DU PERMIS DE LA CLASSE 3

Désormais, la voie électronique est ouverte. Le décret du 13 mars 2014 a prévu la possibilité d'introduire sa déclaration ainsi qu'un recours contre les conditions complémentaires éventuelles par voie électronique, à partir du 1^{er} janvier 2015.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 a confié l'exécution de la loi à l'administration.

Le département des Permis et Autorisations de la DGO 3 et eWBS ont mis en œuvre le nouveau formulaire électronique de déclaration de classe 3 dans le cadre du projet P09 confié par le Gouvernement à Aprico Consultants.

En décembre 2014, les communes ont eu l'occasion de se familiariser avec ce nouveau formulaire dans un espace test. Les modes d'emploi des différents modules ainsi qu'une liste de questions fréquentes leur ont été distribués à cette occasion.

I POLITIQUE DES DÉCHETS

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire propose de contrôler les flux dans le but de reproduire le fonctionnement cyclique des écosystèmes naturels. L'objectif s'inscrit dans une perspective de développement durable qui vise à épargner les matières premières et les sources d'énergies non renouvelables et à promouvoir réemploi et recyclage.

L'écologie industrielle permet à des déchets d'une entreprise d'être reconvertis en matières premières d'une autre industrie ou de la même.

VALORISATION ÉCONOMIQUE DES GISEMENTS LOCAUX

La direction de la Politique des Déchets a investi dans des projets d'économie circulaire.

Elle a participé à l'analyse des projets relatifs à la *reverse metallurgy* du programme NEXT.

Elle a également directement soutenu le pôle GREENWIN dans le cadre

d'une subvention visant à étudier le potentiel de valorisation économique de gisements locaux de matières qui sont actuellement mal exploitées ou bien qui sont exportées alors qu'elles pourraient être exploitées en Wallonie.

L'étude proposée visait à identifier et quantifier les gisements (et flux annuels) de matières potentiellement exploitables en Wallonie, pour lesquels des projets de R&D ou d'investissement pourraient être proposés avec le concours du pôle.

Le caractère exploitable d'un gisement donné, ou du flux annuel correspondant, dépend de nombreux facteurs :

- collecte et modalités de la collecte ;
- composition du flux et valeur économique ;
- possibilité technique de tri et purification ;
- quantités disponibles et taille critique des installations de traitement ;
- stabilité de la quantité disponible et homogénéité de la composition du flux.

Ces différents aspects ont été abordés et présentés en 2014 au Comité d'accompagnement de la subvention. Un rapport final est attendu en 2015.

L'objectif est d'aboutir à des conclusions pratiques, conduisant directement à des projets finançables, pour un maximum de matières dont la valeur économique est suffisante et dont l'approvisionnement possède un caractère stratégique pour l'industrie wallonne.

AUDIT À LA DIRECTION DES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES (DIE)

Du 11 juillet au 5 octobre 2014, la Cour des comptes a contrôlé l'ensemble des dossiers et procédures de la direction des Instruments économiques. Le volet « recouvrement des taxes déchets », mission dévolue à la direction

générale opérationnelle de la Fiscalité (DGO 7) a également été examiné. Ce premier rapport a ensuite été soumis à l'avis des ministres compétents du Gouvernement wallon avant l'adoption par la Cour des comptes du rapport définitif.

Publié *in extenso*, en février 2015, dans le 26^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, il a été exposé et débattu à la Commission parlementaire environnement le 23 mars. Le rapport est positif. Il contient 14 suggestions et 4 griefs.

(26^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, Cf. PDF pages 153 à 196 Chapitre « Taxes sur les déchets », disponible via <https://www.ccrek.be/FR/Publications/Fiche.html?id=ed65ed50-107a-4d47-902a-d9741eda9808>.

Compte rendu intégral de la séance de Commission du Parlement wallon, Cf. pages 9 à 19, est disponible via http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2014_2015/CRIC/cric106.pdf)

COORDONNÉES DE CONTACT :
Direction générale opérationnelle
de l'Agriculture, des Ressources naturelles et
de l'Environnement (DGO 3)

M . Briec QUÉVY
Directeur général

ADRESSE DE CONTACT :
Avenue Prince de Liège, 15
B – 5100 Namur (Jambes)

POUR TOUTE INFORMATION :
Tél. +32(0)81 33 51 31
Fax +32(0)81 33 51 22

LES SITES INTERNET :
<http://agriculture.wallonie.be>
<http://environnement.wallonie.be>



LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE



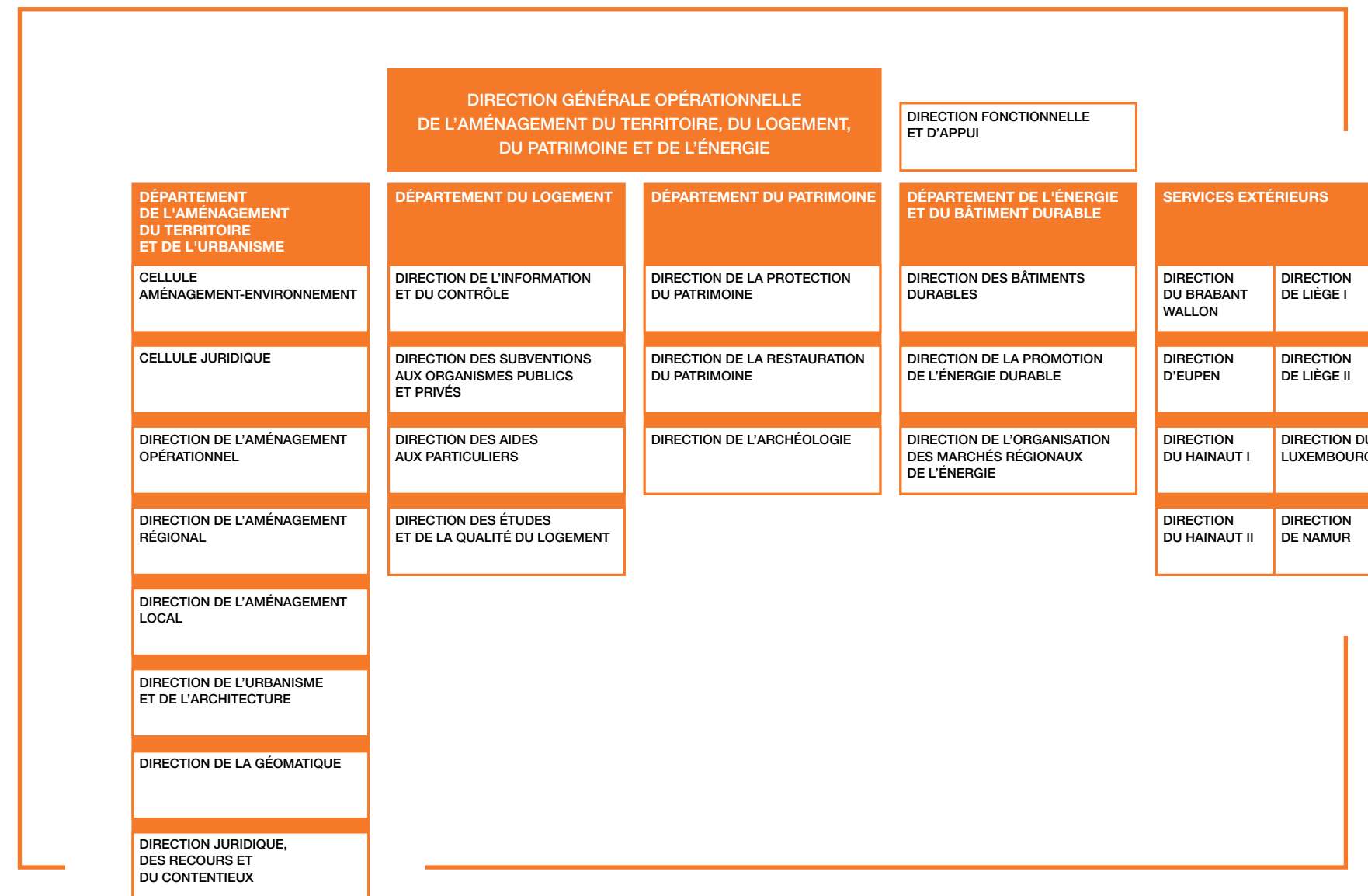
M. Ghislain GERON

Directeur général
(jusqu'au 10 mai 2015)

RUE DES BRIGADES D'IRLANDE, 1
B - 5100 NAMUR (JAMBES)

TÉL. 081 33 21 11
FAX 081 33 21 10

ORGANIGRAMME DE LA DGO 4





I UNE DIRECTION GÉNÉRALE À LA FOIS VARIÉE ET COHÉRENTE

Au cœur des multiples tâches qui incombent à la direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie, il y a la recherche d'une plus grande cohérence des diverses actions qui ont un impact sur le territoire. Il y a aussi la mise en œuvre de politiques sectorielles, tant dans leurs spécificités que dans cet objectif de cohérence globale.

Dans le secteur de l'urbanisme et de l'aménagement, elle met en œuvre les plans de secteur, la gestion du paysage ou encore le réaménagement de sites, la rénovation et la revitalisation urbaines ou la valorisation des terrils.

Elle coordonne ou contrôle notamment les plans communaux d'aménagement, les règlements communaux d'urbanisme et les commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité.

Elle exerce la tutelle de légalité sur les permis d'urbanisme et de lotir délivrés par les communes. Elle délivre elle-même un certain nombre de permis dans le cadre de l'article 127 du CWATUPE.

Elle est également chargée de la protection et de la conservation du patrimoine immobilier de Wallonie, ainsi que de la gestion des fouilles archéologiques.

Dans le secteur du logement, elle veille à la qualité de l'habitat, notamment par l'octroi d'aides aux particuliers et de subventions aux communes.

Dans le secteur de l'énergie, elle informe et aide aux comportements durables, et met en œuvre une libéralisation équilibrée des marchés d'électricité et de gaz.

I LA DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI

La direction fonctionnelle et d'appui (DFA) collabore avec les entités transversales (SG – DGT). Elle optimise la gestion des ressources humaines (plan de personnel, répartition des tâches, bonne conduite, formation, gestion des conflits) et la communication interne. Elle assure également un relais en ce qui concerne la gestion des ressources matérielles et immatérielles, la maintenance courante du parc informatique et les petits entretiens et réparations. Elle accompagne les travaux des départements de la DG en matière de préparation budgétaire.

La DFA assume les tâches de secrétariat du directeur général et le représente au sein des réseaux internes et externes dans le cadre de missions spécifiques. Elle assiste ce mandataire dans l'application de la lettre de mission.

Elle fournit un accompagnement stratégique au mandataire dans la préparation, la mise en œuvre (objectifs) et le suivi (indicateurs, tableaux de bord, pré-rapports) de son plan opérationnel.

La DFA émet des propositions d'amélioration en ce qui concerne la modernisation et la simplification administrative, l'évolution des missions, le plan opérationnel ou encore les projets du Gouvernement wallon.

Elle assure le suivi des collaborateurs entre les DG. Elle organise les divers événements impliquant la DGO 4 (colloques, séminaires, foires et salons, etc.). Elle coordonne les programmes européens INTERREG et LEADER au sein de la DGO 4.

Elle publie la revue officielle de la DGO 4, *Les Cahiers nouveaux – Trimestriel du Développement territorial* et vient en appui des départements pour la réalisation de leurs publications.

Michèle Ledent
Directrice



La brochure *Protégeons nos arbres* pour une sensibilisation du grand public au patrimoine végétal, une édition commune DGO 4 – DGO 3.



LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

I LES DÉFIS DU DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

La politique de l'aménagement du territoire se pose comme l'une des pierres angulaires du développement. Elle se situe au croisement des destinées impliquant directement ou indirectement l'usage du sol. La vocation que lui a attribuée le législateur est ambitieuse puisqu'aux termes de l'article 1^{er}, § 1^{er}, du CWATUPE, est assigné aux entités garantes de l'aménagement du territoire, le soin de rencontrer de manière durable les besoins sociaux, économiques, énergétiques, de mobilité, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources, par la performance énergétique de l'urbanisation et des bâtiments et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager.

Le principal enjeu pour notre département est donc de conforter et de développer cette vocation intégratrice de l'aménagement du territoire. Sa concrétisation revêt diverses formes qui participent elles-mêmes d'une vision incluant nombre d'acteurs, à commencer par les autres départements de la direction générale. Cette vocation particulière de l'aménagement du territoire trouve une retentissante

déclinaison dans la Déclaration de politique régionale intitulée « une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire » qui entend concentrer l'action du Gouvernement wallon sur :

- la mixité des fonctions afin de rencontrer les besoins des habitants en leur offrant un cadre de vie de qualité avec des services et des infrastructures de proximité en suffisance (logement, emploi, services, commerces, transport, culture) ;
- l'utilisation parcimonieuse de l'espace, la limitation de l'impact de l'urbanisation et la prise en compte des coûts et de l'impact environnemental, liés à la dispersion de l'habitat en matière de mobilité, d'énergie, de climat (gaz à effet de serre), de biodiversité et de santé ;
- le développement équilibré de l'ensemble des fonctions économiques (agriculture, industrie, artisanat, commerce...) et de la protection du patrimoine naturel, paysager, culturel et architectural de la Wallonie ;
- l'attractivité de la Wallonie.

L'accent est également mis sur la nécessaire promotion d'une culture de l'urbanisme intégrant des préoccupations d'ordre environnemental et architectural ainsi que l'intérêt général.

Il n'est dès lors guère étonnant que les réalisations marquantes du département s'articulent autour des divers thèmes abordés dans l'engagement politique du Gouvernement.

Ainsi, plusieurs réalisations témoignent-elles de notre action dans l'aménagement, le réaménagement ou la requalification de l'espace public tant il est vrai que la qualité de ces lieux, qui sont au cœur de la vie citoyenne, façonnent l'identité d'un territoire. D'autres projets illustrent le rôle actif que joue le département dans un secteur du logement caractérisé par un parc immobilier à la fois vieillissant et peu en phase avec les réalités contemporaines en termes de performances énergétiques. L'enjeu s'assimile, à cet égard, à une quête permanente de l'harmonie qui doit s'établir entre l'adverbe « durablement » et le verbe « habiter ».

La problématique posée par la localisation des activités de services et de commerce a également été prise à bras le corps tant il est urgent d'endiguer l'étalement urbain compte tenu des coûts de la gestion publique du territoire qu'il induit et de la nécessité de ne pas alourdir davantage l'hypothèque qui plane sur l'avenir des centres urbains. Pour autant, les efforts de vigilance quant aux modes d'action au sein des zones non urbanisables sont continuellement maintenus comme vecteur de la volonté d'aménager un espace rural de qualité.

Enfin, aucun des défis qui se profilent pour le département ne saurait être pleinement relevé sans un investissement dans le capital humain qui soit à la hauteur de ces ambitions. C'est pourquoi, l'effort de formation des agents se poursuit sans relâche pour accroître notre capacité à mobiliser judicieusement les outils de l'aménagement du territoire. Il s'impose, au demeurant, que l'expertise acquise puisse irradier toutes les couches de la population en renforçant dans le même temps la participation du public au processus décisionnel et son adhésion la plus large aux choix de société appelés à s'inscrire dans le territoire.

La page dictée par l'article 1^{er} du CWATUPE, devenue l'article D.I.1 du nouveau Code du développement territorial, est à réécrire sans cesse... Dans pareille dynamique, notre mission première est d'aiguiser la réactivité et la capacité créatrice des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme pour façonner le cadre de vie de demain.

Jean Pol Van Reybroeck
Inspecteur général



Discours politique et aménagement du territoire, thème des Cahiers nouveaux 88 de juin 2014.



I LES GRANDS ENJEUX DU DÉPARTEMENT DU LOGEMENT

Garantir l'accès à un logement décent

Le droit au logement entériné par l'article 23 de la Constitution belge est rappelé par l'art. 2 du Code wallon du Logement : « La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de leurs compétences, mettent en œuvre le droit à un logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles ». Reste aux autorités publiques à mettre en œuvre un droit qui fait défaut à de nombreux citoyens.

La Déclaration de politique régionale 2014 – 2019 du nouveau Gouvernement wallon, mis en place en 2014, énonce à cet égard un certain nombre d'objectifs, parmi lesquels celui de lancer un plan d'investissements permettant d'atteindre les objectifs régionaux de 6 000 nouveaux logements publics. Ces logements devront tenir compte des évolutions démographiques et sociales : des logements adaptables aux personnes âgées et handicapées permettant le maintien à domicile (en ce compris des résidences-services), des logements adaptés aux familles recomposées, des logements intégrant une mixité intergénérationnelle (de type habitat kangourou), le développement de projets pilotes d'habitat communautaire (coopératives de logements, logement social communautaire, etc.).

Logement public : mise en œuvre de la réforme 2012 du Code du Logement

Au-delà de la poursuite et de la mise en œuvre des mesures nouvelles issues de la modification 2012 créant le « Code wallon du Logement et de l'Habitat durable », la Déclaration de politique régionale 2014 annonce un certain nombre d'orientations, certaines se situant dans le prolongement des objectifs précédemment fixés, d'autres étant plus nouvelles :

- charger les Sociétés de logement de service public (SLSP) d'une mission de promotion immobilière complète et de création massive de logements destinés à la vente et à la location-acquisition pour des ménages à revenus modestes et moyens ;
- promouvoir l'utilisation des charges d'urbanisme, en concertation avec la commune et les promoteurs, afin d'intégrer du logement public, au sens large, dans les projets immobiliers privés ;
- renforcer la politique de prise en gestion de logements privés mise en œuvre par les SLSP par une sensibilisation et une information actives des propriétaires et une réduction des droits de succession lorsque le bien est pris en gestion par les SLSP et les pouvoirs publics ;
- renforcer les conditions d'une mixité sociale dans les logements publics ;

- réformer le système d'attribution des logements publics avec notamment comme objectifs de simplifier la grille des points de priorité afin de la rendre compréhensible aux candidats locataires, de simplifier le calcul des loyers et le rendre compréhensible pour le locataire en partant d'un loyer économique tenant compte du confort du logement, de sa performance énergétique, et des caractéristiques sociales et de la composition du ménage locataire et de renforcer l'accompagnement social des locataires en difficulté ;

- encourager les synergies entre tous les acteurs du logement et centraliser les informations liées au logement dans un guichet unique afin d'orienter le demandeur vers une offre de logement adaptée à sa situation (SLSP, Agences immobilières sociales, CPAS, Organismes à finalité sociale, guichets de crédit social, etc.).

Améliorer la qualité de l'habitat pris globalement

Selon une enquête de 2006-2007, près des 2/3 des logements étaient d'ores et déjà salubres en Wallonie, mais les logements réservés à la location (secteurs privé et public) n'étaient que 45,1 % à être salubres, et près de 20 % des logements locatifs étaient en mauvais ou très mauvais état. Mais les 2/3 retombaient à environ 55 % lorsqu'on évaluait leur qualité globale, performance énergétique comprise. La

lutte contre l'insalubrité doit s'articuler avec la recherche de performances énergétiques pour créer ou rénover des logements durables. Les aides régionales ont donc visé tant à lutter contre l'insalubrité qu'à renforcer l'isolation ou d'autres éléments de la qualité énergétique des bâtiments (installation de chauffage notamment). Plus généralement, il s'agit d'orienter davantage les actions vers la production d'un habitat durable et de veiller à améliorer la situation des locataires dans le secteur privé locatif.

Les résultats de la nouvelle enquête sur la qualité des logements en Wallonie, finalisée en 2013, montrent une évolution favorable de la situation. Dans 3,6 % des logements seulement, la toiture doit être remplacée en totalité ou en partie ; 8,9 % des logements présentent des murs avec des fissures ouvertes ou un revêtement dégradé. L'humidité localisée dans au moins une pièce est présente dans 23 % des logements. En ce qui concerne leur installation électrique, 1,9 % des ménages wallons (4,3 % des locataires contre 0,8 % des propriétaires) sont confrontés à un ou plusieurs problèmes de sécurité et 1,1 % des ménages (1,7 % des locataires contre 0,8 % des propriétaires) ne disposent pas d'une salle de bain.

Sur le plan énergétique, une majorité des ménages wallons (80 %) bénéficie d'une isolation de l'ensemble des baies et fenêtres de leur logement (généralement par du double

vitrage ordinaire toutefois). Une majorité de ménages propriétaires (61,9 %) habite dans un logement dont la toiture est isolée sur l'ensemble de sa surface, mais la situation est moins favorable pour les ménages locataires (34,3 % disposent d'une telle isolation). Par contre, une majorité des ménages qui habitent dans une maison, et ce, quel que soit le nombre de façades, ne disposent pas de murs isolés

(respectivement 50,9 %, 69,9 % et 76,5 % des ménages qui habitent dans une maison de quatre, trois ou deux façades).

Ces chiffres sont meilleurs que ceux que l'on pouvait rencontrer dans le passé. L'effort demande toutefois à être poursuivi pour atteindre une situation entièrement satisfaisante.



Rénovation des maisons de l'impasse de l'Abbaye des Prés à Tournai, rachetées par le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie. © SPW – Photo Fabrice Dor



Adapter les aides publiques au logement

Les aides existantes formant un ensemble de plus en plus complexe, il devient essentiel de rapprocher les systèmes d'aide énergie et logement (voire d'autres encore) et de tendre autant que possible vers une philosophie de « guichet unique » et d'accompagnement du citoyen. Par ailleurs et dans la même optique, il s'impose d'assurer une cohérence suffisante entre les nombreuses aides publiques au logement qui relèvent de divers niveaux de pouvoir. La Déclaration de politique régionale de 2014, déjà évoquée, s'attache résolument à une réforme des primes énergie et logement, en marquant la volonté du Gouvernement d'« évaluer l'ensemble des primes pour l'économie d'énergie et celles pour la rénovation des logements, les simplifier, les optimiser avec une attention particulière pour la taille des ménages et les bas et moyens revenus ». Dès la fin 2014, des groupes de travail cabinet – administration ont travaillé sur un nouveau régime de primes et un « moratoire » sur l'application des primes antérieures a été instauré à partir du 01/01/2015, en attendant un nouveau régime annoncé pour avril 2015.

Dès lors, 2014 aura été la dernière année de l'application des primes logement « classiques » (notamment les fameuses « primes à la réhabilitation »), dont le succès ne s'est pas démenti jusqu'à la fin de l'année.

Anticiper les besoins

Outre une **pression démographique** constante, la structure de la population est caractérisée par un double phénomène : une **taille moyenne des ménages** qui tend à diminuer (multiplication du nombre de ménages d'une seule personne)¹, à côté de **l'existence de familles d'une taille plus importante** que la moyenne de façon constante (recompositions familiales) ou « intermittente » (phénomène des gardes alternées).

Toutes les études et perspectives en la matière, toutes choses restant égales par ailleurs, sont unanimes pour dire qu'il faudra pouvoir héberger au moins 300 000 ménages en plus à l'horizon 2040, dans 25 ans.

Perspectives de population et de ménages

Année	Population	Ménages privés	Ménages par an
2014	3 576 325	1 541 939	
2040	4 026 342	1 836 812	
Solde 2040 – 2014	450 017	294 873	11 241

Source : BFP, 2014-2061 : perspectives BFP.

¹ Les dernières données de l'année 2014 font voir une décroissance de moins en moins forte de la taille des ménages et de manière localisée au sein de la Wallonie. Cette observation est à suivre pour les prochaines années.

Il en résulte donc qu'il faudra prévoir la mise sur le marché d'environ 12 000 logements par an sur 17 ans. Il s'agit de prévisions du Bureau fédéral du Plan qui sont elles-mêmes basées sur des perspectives de reprise de la croissance économique et de l'attractivité de notre territoire pour les résidents étrangers.

D'après les chiffres du cadastre, l'augmentation du nombre de logements entre 2003 et 2013 en Wallonie aurait été d'environ 14 500 logements par an, caractérisée par la production de plus en plus grande de logements en appartements (près de 40 % de la hausse).

Les statistiques des permis de bâtir délivrés de 2004 à 2014 pour de nouvelles constructions résidentielles donnent une moyenne annuelle de logements créés d'environ 13 071 auxquels il faudrait ajouter les logements créés au sein de bâtiments rénovés. En 2014, la production de logement neuf a augmenté de 7,7 % passant de 11 180 logements neufs en 2013 à 12 038 en 2014.

L'effort de production à fournir dans l'avenir est donc du même ordre de grandeur qu'au cours des 10 dernières années. Toutefois, la demande de logement est spatialement différente de ce qu'elle pouvait être antérieurement. De plus, les nouveaux ménages sont de différents types, avec un accroissement des petits ménages (à la suite notamment du vieillissement de la population

et des phénomènes de décohabitation). Il est donc nécessaire d'adapter l'offre à cette nouvelle demande.

Quant au nombre de logements à créer, une préoccupation importante est que certaines communes où la demande est forte arrivent à la saturation de leur offre foncière. Il est donc nécessaire de permettre aux ménages d'accéder à un logement, notamment les ménages les moins aisés ayant des difficultés à trouver un logement abordable dans des zones à forte pression foncière et immobilière.

Des passerelles doivent dès lors se construire entre la politique du logement et les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, entre autres sur le plan de la gestion foncière. Les aides publiques sont à concentrer en priorité dans les noyaux d'habitat, et des opérations immobilières d'envergure doivent permettre aux ménages à revenus modestes de s'ancrez près des services et des équipements collectifs. Mais des passerelles doivent aussi se développer entre les politiques du Logement et celles de l'Action sociale et de la Santé pour préserver les droits élémentaires de chacun.

Michel Grégoire
Inspecteur général f.f.

I LES GRANDS ENJEUX DU DÉPARTEMENT DU PATRIMOINE

Le contexte général, notamment budgétaire, est particulièrement défavorable à la prise en compte des enjeux dont relèvent les matières culturelles, souvent les premières à faire les frais en cas de « crise ». C'est bien évidemment le cas pour le Patrimoine qui, chez nous comme dans bon nombre d'autres pays notamment d'Europe, connaît un mouvement de désintérêt, voire de relégation à des considérations secondaires. Cette tendance est éminemment insidieuse. Or, elle semble pour beaucoup antinomique avec l'intérêt qui continue à être soutenu et à se développer de la part d'une partie non négligeable de la population et elle est dangereuse pour l'avenir même de nos sociétés en mutation. Nier l'importance de notre héritage et de nos racines, c'est mettre en péril les bases sur lesquelles devrait se construire notre avenir et c'est désavouer les valeurs fondamentales qui seules peuvent permettre à notre société de fonctionner mieux, dans l'intérêt général.

La réorganisation du Département du patrimoine s'est poursuivie de manière progressive afin de mieux rencontrer les priorités de la législature qui s'achève et de préparer celles à venir. La nouvelle législature et les lignes directrices qui seront fixées par la Déclaration de politique générale du prochain Gouvernement wallon

seront révélatrices à ce sujet et ne pourront manquer de redéfinir certaines priorités.

Pour l'archéologie, la réflexion sur la mise en place du principe de « l'aménageur-payeur » est restée à l'ordre du jour. Mais la priorité a surtout été donnée à la finalisation de l'inventaire cartographié des sites archéologiques et leur zonage. En tant qu'outil transversal, cette démarche est aujourd'hui devenue essentielle et doit permettre une meilleure prise en compte de la réalité et du potentiel archéologique de la Wallonie en donnant également un cadre mieux balisé pour hiérarchiser les interventions des archéologues. Ces principes sous-tendent le projet de circulaire soumis à la validation du ministre. Parallèlement, la conservation des artefacts issus de nos propres fouilles nécessitait une nouvelle approche pour leur inventaire, leur identification, leurs conditions de conservation et de maintenance et leur organisation physique. Ce chantier est en cours, avec l'appui des équipes du Préhistosite de Ramioul. L'année 2013 a également été l'occasion de préparer une vaste campagne de sensibilisation pour 2014, « année de l'archéologie », en vue de commémorer le 25^e anniversaire du transfert de la compétence à la Wallonie.

En matière de protection, l'évaluation d'un futur processus de requalification s'est poursuivie avec l'aide de l'ASBL Wallonia Nostra. L'inventaire du patrimoine immobilier culturel (I.P.I.C.) s'est



restructuré et est aujourd'hui recentré sur une interprétation plus patrimoniale des critères de choix tout en maintenant un lien étroit avec l'aménagement du territoire en tant qu'outil d'aide à la gestion et à la décision. Le souhait est de conscientiser le grand public par une diffusion maximale des données au moyen d'une nouvelle informatisation de l'I.P.I.C. qui va évoluer rapidement vers un processus interactif favorisant une meilleure appropriation de la matière par l'ensemble des citoyens. Les outils informatiques nécessaires ont été finalisés pour permettre de concrétiser ces évolutions.



Solution mobile de l'Inventaire du patrimoine immobilier culturel.

En matière de restauration, la dynamique interne mise en place pour la réalisation des fiches d'état sanitaire s'est amplifiée par une systématisation des contacts avec les communes et une plus grande implication de celles-ci. Cela permet de sensibiliser davantage ces communes, et surtout les propriétaires, à l'état de leur bien, et de développer une gestion plus proactive du patrimoine. La réalisation de ces fiches d'état sanitaire a permis d'établir un lien plus étroit avec les conditions d'octroi des subsides, comme le préconisait déjà le décret du 1^{er} avril 1999, par la transposition en cours de dispositions adaptées inscrites dans un projet d'arrêté d'octroi de subsides en voie de finalisation.

Au niveau international, le département a poursuivi son implication et sa collaboration étroite avec les principales organisations qui s'occupent de patrimoine : avec le Conseil de l'Europe et son comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP), avec l'EHHF (*The European Heritage Heads Forum*), et avec l'EAC (*Europea Archeologica Consilium*) principalement. En parallèle, le département est associé à un long travail de réflexion pour mettre en place un relais plus efficace vers la Commission européenne en ce qui concerne le patrimoine.

Pour le patrimoine mondial, à la suite de l'inscription par l'Unesco des sites miniers majeurs de Wallonie (Bois-du-Luc, Bois du Cazier, Grand-Hornu et Blegny-Mine) sur la liste du

patrimoine mondial de l'Unesco, le rôle du Comité wallon du patrimoine mondial (CWAPAM) et des structures tripartites de gestion pour chaque site inscrit, s'est consolidé. La mise en œuvre de « plans de gestion » pour chaque site inscrit (ou à inscrire), sur base des recommandations énoncées par l'Unesco dès 2005 est passée à une phase opérationnelle, via l'élaboration de résumés exécutifs à soumettre aux différentes instances. L'élaboration de ces différents outils de gestion a progressé pour chaque site et mobilise un grand nombre d'acteurs dans le cadre d'une démarche participative coordonnée par le département du Patrimoine.

Pour l'ensemble du département du Patrimoine et de son fonctionnement, au niveau des grands principes, trois grandes thématiques déjà envisagées ont fait l'objet d'un surcroît d'attention : renforcer les synergies avec les autres compétences de la DGO 4 (aménagement du territoire, logement et énergie) pour valoriser davantage les aspects positifs de nos complémentarités ; renforcer les collaborations avec d'autres compétences du SPW (pouvoirs locaux, tourisme, nature et forêts, travaux publics, etc.) en participant à la construction de la nouvelle image du Service public de Wallonie, notamment en termes de simplification et recherche de cohérence ; et enfin, entamer une démarche de refonte de nos pratiques en terme de gestion du patrimoine davantage orientée vers le « client ».

Le bilan 2014, dans la continuité du précédent, montre que le département du Patrimoine poursuit son évolution tout en consolidant son engagement déterminé au service du patrimoine de Wallonie. Les mêmes enjeux persistent, les menaces s'amplifient, qu'elles soient externes ou même internes.

Plus que jamais, tous les acteurs du patrimoine doivent s'épauler pour faire en sorte de mieux rencontrer d'une manière générale les attentes de la population vis-à-vis de son patrimoine, et en particulier, celles des propriétaires des biens patrimoniaux. Cela nécessite de se remettre chaque jour en question, de se restructurer pour rendre le patrimoine plus accessible et rendre notre action plus efficace. Les menaces qui pèsent sur le Patrimoine, en Wallonie, en Belgique et même en l'Europe, nécessitent plus que jamais une plus grande cohérence et une plus grande implication de tous les acteurs, pour construire ensemble une réponse socialement et économiquement pertinente et durable.

Pierre Paquet
Inspecteur général f.f.

I LES DÉFIS DU DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE ET DU BÂTIMENT DURABLE

Le 25 mai 2014, les Wallons votaient pour élire leurs représentants au Parlement wallon. Le nouveau Gouvernement, qui s'est mis en place peu après ces élections, a publié dès juillet sa Déclaration de politique régionale pour la période 2014-2019. Ce document confirme la place de l'Énergie parmi les enjeux majeurs de la Wallonie et la volonté du Gouvernement de continuer à mener des actions dans les trois axes relevant de ses compétences :

- le soutien de l'efficacité énergétique ;
- la garantie de l'accès de tous à l'énergie dans un marché efficace ;
- et enfin, le développement des énergies renouvelables au bénéfice de la collectivité.

Ainsi, entre fin de législature sortante et début de nouvelle, les défis du département de l'Énergie et du Bâtiment durable n'ont pas manqué en 2014.

Concernant le premier axe, l'efficacité énergétique, la direction des Bâtiments durables a renforcé son équipe en vue de poursuivre la mise en œuvre et l'encadrement des évolutions de la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments et de travailler à la définition

d'une stratégie de rénovation du bâti existant. De nouveaux outils ont été mis à disposition des professionnels concernés : le guide de la rénovation énergétique et durable des logements, le guide de la rénovation durable des bâtiments scolaires, la procédure et le logiciel d'audit PAE2. La direction a en outre soutenu le développement de modules de formation complémentaires relatifs aux systèmes (chauffage, ventilation, éclairage, SER...) pour les responsables PEB et les auditeurs.

Mise en place dès 2010, la certification énergétique des bâtiments a fait l'objet d'un travail important de la direction des Bâtiments durables en 2014 en vue de la rendre opérationnelle aussi pour les bâtiments non résidentiels et publics.



Maison au Biéreau (Ottignies – Louvain-la-Neuve).

En novembre 2014, une modification des primes énergie telles que les Wallons les connaissaient depuis 2004, a été annoncée et, à partir du 1^{er} janvier 2015, un moratoire a été mis en place dans l'attente d'un nouveau système. À la suite de cette annonce, la direction des Bâtiments durables a été confrontée à un afflux exceptionnel de demandes des citoyens désireux de bénéficier du régime des primes de 2014 et en même temps à la nécessité d'organiser rapidement le traitement des dossiers du nouveau programme primes.

Les résultats du deuxième appel à projets BATEX et de l'appel UREBA exceptionnel 2013 ont été publiés par le Gouvernement. Les projets sélectionnés sont en cours de réalisation.

Toujours dans l'axe du soutien à l'efficacité énergétique, mais concernant le public des entreprises plus particulièrement, les accords de branche ont été reconduits pour la période 2014-2020. Les accords de première génération signés entre la Wallonie et 16 fédérations sectorielles (177 entreprises pour 219 sites à fin 2011) pour la période 2013-2020 avaient permis d'engranger d'excellents résultats en termes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO₂ puisque, pendant plus de dix ans, les entreprises engagées avaient largement dépassé les objectifs fixés. Le principe général des accords reste le même (à savoir l'amélioration de l'efficacité énergétique des industries et la diminution de leurs émissions de CO₂) mais la démarche a été

enrichie d'outils méthodologiques affinés ainsi que de nouveaux engagements.

À l'avenir, la direction de la Promotion de l'énergie durable qui gère les accords de branche, va devoir les poursuivre et les simplifier en se concentrant sur l'efficacité énergétique. La possibilité de les élargir au secteur tertiaire et aux PME va devoir être analysée et comparée notamment à un système de tiers-investissement qui viserait à financer des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics régionaux et locaux, dans le secteur non-marchand (en priorité les crèches, écoles et maisons de repos) et pour les PME, sur base d'un engagement mutuel entre les pouvoirs publics wallons et l'emprunteur.

Un système de tiers investisseur, en préparation depuis plusieurs années en remplacement du programme EPURE, a été mis en place au niveau de l'éclairage public par la direction de la Promotion de l'Énergie durable.

Garantir l'accès de tous à l'énergie dans un marché efficace est le deuxième axe sur lequel la Wallonie a agi par le passé et continuera d'agir en matière d'énergie après 2014. Les enjeux sont la maîtrise de la demande et le recours à la flexibilité en vue d'assurer une énergie accessible et abordable pour les ménages et la compétitivité des entreprises. Dans ce cadre, la direction de l'Organisation des Marchés de l'Énergie contribue notamment au développement des réseaux par la

préparation et la proposition d'adaptations de la réglementation.

Enfin, le département de l'Énergie et du Bâtiment durable a également mené en 2014 des actions allant dans le sens du troisième axe de la DPR : développer les énergies renouvelables au bénéfice de la collectivité. La direction de la Promotion de l'Énergie durable doit assurer les conditions permettant la réalisation des trajectoires de réalisation des objectifs renouvelables. Certaines mesures ont déjà été prises en 2014 dont le nouveau mécanisme QualiWatt, la Certification des installateurs de systèmes d'énergie renouvelables ou encore la labellisation NRQual des entreprises d'installation.

En matière de recherche et développement, l'appel à projets lancé en 2013 dans le cadre du programme mobilisateur ENERGINSERE sur le stockage en énergie électrique, s'inscrivait dans une problématique de fond concernant la mise en œuvre d'un avenir énergétique décarboné et à base d'énergies renouvelables dont l'intermittence est à gérer (80 à 95 % de diminution des émissions de CO₂ dans la production d'énergie à l'horizon 2050). Les projets retenus ont été sélectionnés et les conventions de parrainage lancées en 2014.

Un autre dossier important géré par la direction de la Promotion de l'Énergie durable en 2014 est celui de la mise en place des bilans à l'échelle locale.

Enfin, malgré la réduction constante des moyens alloués, la sensibilisation des différents publics aux enjeux de l'énergie, leur information sur tous les projets concrets cités plus haut et les autres et l'éducation des plus jeunes à l'énergie restent des missions cruciales du département de l'Énergie et du Bâtiment durable. Les nombreux bouleversements touchant le domaine de l'énergie réclament une communication croissante avec l'ensemble des citoyens ; 2014 n'a pas fait exception à la règle et il y a fort à parier que la tendance se confirmera à l'avenir.

Dominique Simon
Inspecteur général

COORDONNÉES DE CONTACT :
Direction générale opérationnelle
de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO 4)

Mme Annick FOURMEAUX
Directrice générale

ADRESSE DE CONTACT :
Rue des Brigades d'Irlande, 1
B – 5100 Namur (Jambes)

POUR TOUTE INFORMATION :
Tél. +32(0)81 33 21 11
Fax +32(0)81 33 21 10

LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ



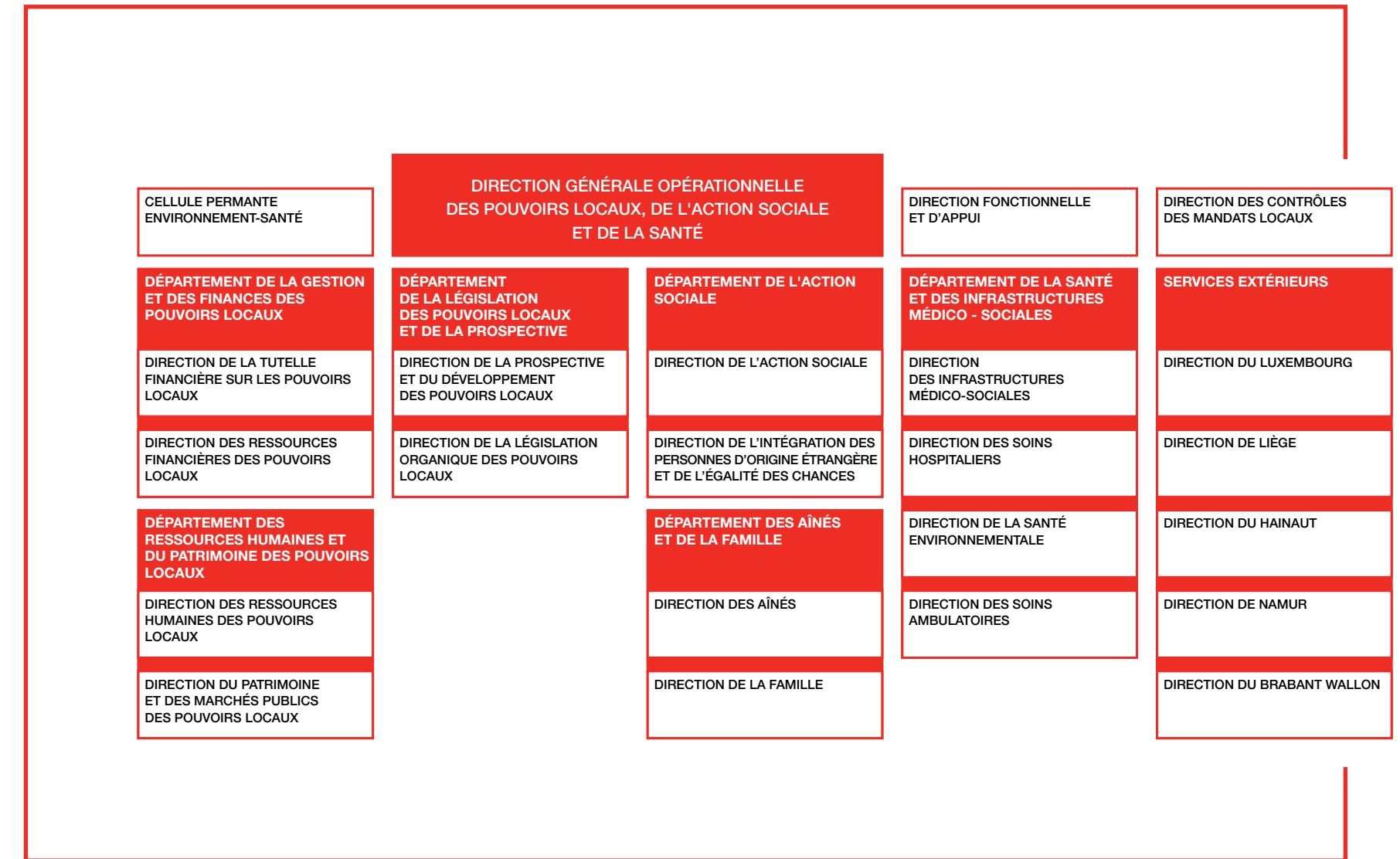
Mme Sylvie MARIQUE

Directrice générale
(jusqu'au 10 mai 2015)

AV. GOUVERNEUR BOVESSE, 100
B - 5100 NAMUR (JAMBES)

TÉL. 081 33 72 11
FAX 081 30 90 93

ORGANIGRAMME DE LA DGO 5



LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

La direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO 5) exerce quatre métiers, à savoir :

- contrôler ;
- conseiller ;
- agréer ;
- subventionner.

Ces métiers s'exercent autour des trois piliers centraux de la DGO 5 : les Pouvoirs locaux, l'Action sociale et la Santé.

L'année 2014 a été marquée par la mise en œuvre de la VI^e réforme de l'État qui concerne tous les piliers de la DGO 5.

Impact en matière de santé

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la Wallonie est devenue compétente pour des matières relatives à la santé, en particulier, dans le cadre des politiques menées en faveur des aînés, des patients psychiatriques, des patients requérant une intervention en matière de revalidation, de l'organisation de la médecine générale, des assuétudes, de la promotion de la santé et de la prévention...

Cet impact s'est traduit par un investissement important des équipes administratives en vue de s'approprier les nouvelles matières pour assurer le transfert de connaissances notamment vers les agents qui s'engageront dans l'organisme

d'administration publique à venir et qui rassemblera les métiers relatifs au bien-être et à la santé mais aussi au handicap et à la politique familiale (allocations familiales).

Impact en matière des Pouvoirs locaux : création du Service Régional des Calamités

Suite à la VI^e réforme de l'État, les Régions se sont vues attribuer la compétence sur la matière des calamités naturelles le 1^{er} juillet 2014. Après une période transitoire de six mois, l'équipe en charge des calamités publiques (sept agents) a déménagé à Namur. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Service régional des Calamités est pleinement opérationnel au sein de la DGO 5.

Se basant sur les conclusions d'une rencontre avec les gouverneurs en septembre 2014 et des propositions d'adaptation de la législation et des procédures transmises dans la foulée, le Gouvernement wallon a décidé de procéder à une centralisation de l'instruction des dossiers. Cette décision vise à accélérer les procédures et éviter des dépenses liées à la décentralisation dans les provinces, dans le cadre budgétaire limité actuellement.

Comme le prévoit la législation fédérale toujours en vigueur, les dossiers de décision continueront à être adressés aux gouverneurs pour signature, qui restent aussi compétents pour la désignation des experts.

Le *Fonds régional des Calamités* a été créé par le décret-programme du 12 décembre 2014, et a été alimenté à hauteur de 5 500 000 € pour le volet des calamités publiques.

Quatre calamités publiques ont été reconnues en 2014 par la Wallonie.

La réglementation est en cours d'adaptation afin de la moderniser et de la mettre aux normes de la Région.

Impact pour l'Action sociale : année de l'organisation du transfert de compétences des articles 60§7 et 61

Suite à la VI^e réforme de l'État, dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle des CPAS, les articles 60§7 et 61 ont fait l'objet d'un transfert de compétences de l'État fédéral (Service public de programmation Intégration sociale – SPP-IS) vers la Wallonie (DGO 5). Ces dispositifs ont été insérés par le législateur spécial dans la politique régionale de l'emploi.

L'année 2014 a donc été jalonnée, pour la direction de l'Action sociale, de nombreuses réunions visant à organiser l'accueil des nouvelles compétences dans toutes ses dimensions (informatique, logistique, statistiques, personnel, gestion du contentieux, archives, budget, communication interne et externe...).



👉 : De quoi s'agit-il ?

- La mise à l'emploi via l'**article 60§7** de la loi organique des CPAS est un dispositif qui permet au CPAS d'engager une personne qui est éloignée du marché du travail, et a pour objectif de réintégrer cette personne dans le régime de la sécurité sociale et de la réinsérer dans le processus du travail ou de lui procurer une expérience professionnelle.
- Lors d'une mise au travail en application de l'**article 61** de la même loi, le CPAS coopère avec un employeur tiers afin de remplir sa mission d'insertion socioprofessionnelle des personnes aidées par le CPAS.

En matière d'articles 60§7 et 61, précisons que deux systèmes coexistent : la subvention fédérale qui était gérée par le SPP-IS jusqu'au 31/12/2014 et la subvention complémentaire régionale inscrite dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé gérée par la DGO 5 depuis plusieurs années.

À partir du 1^{er} juillet 2014, la Wallonie est ainsi devenue compétente pour l'activation par les CPAS : sont ainsi visés l'**article 60§7**, la prime de tutorat en application de l'**article 61**, mais également d'autres mesures plus marginales d'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de l'aide sociale équivalente telles qu'ACTIVA, PTP, intérim d'insertion, SINE, etc. Il est question d'un budget estimé à environ

80 millions € pour 2015 (ce budget comprend la part d'environ 2 millions correspondant aux CPAS de la Communauté germanophone en attendant un éventuel futur transfert de compétences Wallonie > Communauté germanophone).

Une particularité importante pour les CPAS est à souligner du point de vue de la **simplification administrative** qui est au cœur du plan opérationnel de la DGO 5 : la continuité de l'opérationnalité (un **guichet unique** pour les CPAS).

Cela signifie concrètement que le SPP-IS reste l'opérateur technique des entités fédérées pour effectuer les paiements en application des réglementations régionales.

Il nous semble également important de relever que, suite à la VI^e réforme de l'État, les compétences wallonnes s'inscrivent de plus en plus dans l'activation (pour l'Europe, on parle aussi de « l'inclusion active » qui consiste à permettre à chaque citoyen, y compris aux plus défavorisés, de participer pleinement à la société, et notamment d'exercer un emploi) alors que la politique fédérale se situe au niveau des moyens d'existence accordés aux bénéficiaires (principalement le revenu d'intégration sociale) : ce transfert offre donc à la Wallonie des leviers d'action supplémentaires pour développer une politique dynamique et ce dans un contexte socio-économique particulièrement difficile.

Le budget géré par le département de l'Action sociale a doublé suite au transfert de compétences et les politiques d'activation par les CPAS représentent à présent la moitié de celui-ci.

Concernant l'équipe de la direction de l'Action sociale, elle a été renforcée par le transfert de deux agents volontaires du SPP-IS pour assumer la charge de travail que représente cette nouvelle compétence en termes d'inspection, de gestion de la réglementation, de projections budgétaires, et de réforme des dispositifs dans une perspective d'harmonisation entre la subvention régionale actuelle et la subvention transférée du Fédéral.

Autre dossier transversal :

Dynamique projet et mise en place d'une Communauté des chefs de projets

La Communauté des chefs de projets (CCP) a été créée en mars 2012 suite à une vaste opération visant à mettre en place, au sein de la DGO 5, une véritable Dynamique projets. La CCP se réunit trois fois par an. Elle est composée de tous les agents (Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé) ayant dans leurs missions la réalisation d'un ou plusieurs projets.

En 2012, les travaux de la CCP ont abouti à la rédaction de fiches projets et à la constitution de la matrice qui reprend les interdépendances des différents projets de la DGO 5.

En 2013, la CCP a produit, pour le Comité de direction, un vaste rapportage de l'état d'avancement de tous les projets via les fiches-bilans.

Véritable lieu d'échange, la CCP est un outil complémentaire à la mise en place d'une véritable transversalité.

En 2014, la CCP est restée un lieu d'échange et d'information pertinent (suivi de l'évaluation du plan opérationnel, suivi des travaux effectués dans le cadre d'AVANTI).

Logé sur le Portail des Pouvoirs locaux et accessible aux communes adhérentes à eTutelle, le GUICHET UNIQUE se matérialise par la mise à disposition des pouvoirs locaux d'un guichet informatisé. Le site portail développé permet la transmission dématérialisée et transversale de l'acte accompagné de ses pièces justificatives à l'autorité de tutelle. Constituant l'unique point d'entrée et de sortie des dossiers, le guichet offre non seulement un gain de temps au niveau de la préparation des dossiers, mais également une sécurité juridique par l'émission d'une seule et unique décision suite à l'examen conjoint des deux directions générales.

Bien plus qu'un simple portail informatif, le nouveau service offert aux pouvoirs locaux permet à chaque commune de réaliser un parcours administratif intégré. Sa préparation a nécessité une révision en profondeur des procédures et des systèmes humains et informationnels qui le supportent. En vue d'accompagner ce changement, des formations ont été dispensées aux agents de la DGO 5 et de la DGO 1. Outre l'adoption d'un protocole de collaboration entre les deux administrations, cette année a également vu l'aboutissement du volet informatique nécessaire à la mise en œuvre électronique du GUICHET UNIQUE. Par ailleurs, 2014 a été placé sous le signe d'une expérience pilote réalisée grâce à la collaboration de cinq communes volontaires. L'ensemble de ces dernières se disent satisfaites du futur guichet et attendent impatiemment son accessibilité prochaine.

Très peu présent dans le monde administratif, ce type de guichets s'inscrit résolument hors des sentiers battus, dans un esprit ambitieux, collaboratif, durable et dématérialisé. Selon les projections, environ 250 dossiers provenant de plus de 200 communes devraient être traités annuellement au niveau du projet et de l'attribution.

Programme Stratégique Transversal



L'année 2014 a vu aboutir la première phase de l'expérience pilote consacrée au Programme Stratégique Transversal (PST). C'est en effet le 25 février que les communes ont officiellement remis leur PST au ministre Paul Furlan. Lors de cette séance officielle, les protagonistes ont pu tirer les premiers enseignements de la phase d'élaboration du PST. Le suivi des communes pilotes entrées dans la phase d'opérationnalisation s'est poursuivi pendant toute l'année 2014 à travers l'organisation de réunions de travail animées par la DGO 5.

Par ailleurs, la DGO 5 s'est montrée disponible pour toutes les communes intéressées par la démarche de planification stratégique et a multiplié les outils pour communiquer et promouvoir les échanges : mise à jour du portail, newsletter, etc.

Pour plus d'informations, consultez l'adresse <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/pst/>.

L'eMandat, au service des mandataires



eMandat est la plateforme de formation à destination des mandataires des communes et des CPAS. L'eMandat est accessible grâce à un code d'accès fourni à chacun des mandataires. C'est un outil interactif (des quiz permettent à l'utilisateur de participer activement à sa formation), évolutif (il sera mis à jour au gré des modifications de la législation) et ludique (des animations facilitent la compréhension des concepts exposés). L'eMandat permet actuellement de suivre les cours suivants: FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES COMMUNES, MARCHÉS PUBLICS, PERSONNEL DES POUVOIRS LOCAUX et FINANCES PUBLIQUES LOCALES.

L'eMandat est mis à jour en fonction de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales (réforme des grades légaux, nouvelle loi sur les marchés publics, etc.).

Parallèlement à ces mises à jour, la DGO 5 travaille actuellement sur une version 2 de l'outil qui présentera un plus large panel de modules de formation. Ainsi, aux modules déjà existants, nous ajoutons les matières relatives aux provinces, intercommunales et associations Chapitre XII. Ces nouveaux modules sont en cours de production. (<http://emandat.pouvoirslocaux.wallonie.be>)

Le développement de l'eTutelle

etutelle

Dès le 1^{er} janvier 2012, la mise à disposition de l'eTutelle pour les communes, a permis de supprimer ou d'alléger les principales sources d'irritations en matière de tutelle identifiées dans le cadre du *Standard Cost Model*.

En effet, les pistes de simplification ont pu trouver écho dans la solution eTutelle :

- **amélioration de la communication :** eTutelle pour les communes c'est la possibilité de s'informer sur la procédure en amont, utiliser des modèles de pièces justificatives, et bénéficier de formulaires électroniques pré-remplis et guidant les communes sur les actes à transmission obligatoire avec les données et les pièces à transmettre en conformité avec les textes en vigueur ;

- **application du partage de données :** eTutelle permet à la commune de gérer ses données signalétiques au sein d'une base de donnée unique en Wallonie ;

- **amélioration des processus liés à la tutelle :** eTutelle permet à la commune de gérer les accès au sein de son administration, sous la supervision du directeur général dans le respect de l'autonomie organisationnelle, de transmettre par voie électronique les actes de tutelle administrative avec une preuve de dépôt légal équivalente à un envoi en recommandé et de suivre l'état d'avancement des dossiers jusqu'à la décision.

Évoluant dans un cadre juridique non obligatoire, eTutelle est aujourd'hui utilisé par 205 villes et communes de Wallonie et plus d'une transmission électronique sur deux est effectuée par la voie électronique.

En parallèle, le mode d'instruction des actes au sein de l'administration et avec l'autorité de tutelle a été informatisé. Aujourd'hui, plus de 200 agents œuvrent chaque jour au processus de tutelle, à l'aide de l'eTutelle depuis des sites distants ; et 100 % des actes sont instruits dans l'eTutelle sans qu'aucun signataire papier ne transite de l'administration vers l'autorité de tutelle permettant d'effectuer des gains administratifs sur la ligne complète du processus.

I POUVOIRS LOCAUX

Le GUICHET UNIQUE des Pouvoirs locaux



GUICHET UNIQUE
Pouvoirs locaux

Dans le contexte de simplification administrative, la DGO 5 a poursuivi en 2014 une collaboration avec la DGO 1 visant à la mise en place d'un processus de contrôle transversal et homogénéisé dans le cadre de l'instruction des dossiers faisant l'objet à la fois d'une demande de subsides et d'un marché public soumis à tutelle administrative.

Afin d'engager une extension à d'autres types de pouvoirs locaux, une réévaluation des choix d'architecture et de technologies inhérents au programme informatique est en cours.

eComptes



Le plan *eComptes*, dont le déploiement a commencé en 2009, visait à équiper toutes les communes et tous les CPAS de Wallonie d'un logiciel développé au sein de la DGO 5 avec la contribution d'experts de terrain.

Aujourd'hui, ce logiciel est déployé dans toutes les villes, communes, CPAS (soit 506 administrations avec plus de 1500 utilisateurs) et la diffusion d'une version adaptée est en cours dans les provinces. Ce logiciel, dont nous assurons le développement et la maintenance, permet à ces pouvoirs locaux :

- d'envoyer leurs budgets et comptes dans le système dématérialisé de l'*eTutelle* ;
- d'alimenter régulièrement, par voie de fichiers, une base de données statistiques à la DGO 5 et d'ainsi pouvoir répondre aux obligations

européennes en matière de statistiques financières ;

- de générer les documents imposés par la réglementation comptable ;
- de produire analyses et rapports, sans encodage manuel, aidant à la gestion financière ;
- d'automatiser la production de documents de suivi de subventions, dans le cadre, par exemple, de la médiation de dette, ou du plan de cohésion sociale.

En 2014, le système a été également adapté pour faciliter la production des plans de convergence conformément à une décision du Gouvernement wallon.

Dans le domaine des finances locales, le plan *eComptes* est donc un vecteur de simplification administrative, un outil d'aide à la gestion, et un système d'alimentation dématérialisé de la tutelle et des statistiques.

La réforme de la tutelle

Depuis la réforme de la tutelle entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, les communes peuvent introduire leurs décisions soumises à la tutelle spéciale d'approbation via l'application « e-tutelle ». Dans ce cadre, près de 1 285 dossiers « ressources humaines » ont été instruits durant la période entre le 1^{er} juin 2013 et le 31 décembre 2014.

Après la réforme de la tutelle sur les CPAS qui est

entrée pleinement en vigueur le 1^{er} mars, la réforme de la tutelle sur les cultes, assortie en parallèle d'une opération pilote en la matière, a été votée au Parlement wallon avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle reprend les mêmes principes que ceux applicables aux CPAS tout en tenant compte de la spécificité de la matière.

L'exercice de la tutelle en ce qui concerne le fonctionnement des communes, provinces, intercommunales et régies autonomes s'est poursuivi tout en assurant en parallèle le traitement des questions parlementaires, des demandes d'avis, des dossiers en matière de cultes, de funérailles et sépultures.

Enfin, le département de la Gestion et des Finances des pouvoirs locaux a traité en 2014 +/- 4 700 dossiers relatifs aux finances et à la fiscalité des pouvoirs locaux.

Le principe de confiance (pièces justificatives)

Dans le contexte de la simplification administrative, pour remédier à la source d'irritation des pouvoirs locaux sur la « lourdeur des pièces justificatives », la DGO 5 a décidé de mettre en œuvre le principe de confiance sur les pièces justificatives.

Les pièces ont été classées en trois catégories :

- celles à conserver absolument pour le traitement du dossier ;

- les pièces à supprimer qui ne sont pas réclamées avec le dossier mais qui doivent toutefois être disponibles dans les administrations. En effet, elles peuvent être réclamées si nécessaire par la tutelle pour un contrôle ciblé sur demande ou sur place ;
- les pièces pouvant être obtenues par d'autres voies : sources authentiques, outil ecompte, accord avec les autres administrations régionales ou fédérales, échange d'informations avec les intercommunales...

Toutes matières confondues, à savoir les finances, les ressources humaines et les marchés publics, 110 pièces ont pu être supprimées sur les 140 demandées.

Pour la mise en œuvre, les actions suivantes ont été menées :

- réviser la circulaire « pièces justificatives » ;
- définir des modèles de délibérations ;
- adapter l'outil eTutelle ;
- responsabiliser les pouvoirs locaux et les accompagner pour les changements ;
- formaliser les échanges d'informations avec les autres administrations régionales et/ou fédérales ;
- développer des modèles de pièces via l'outil eCompte.

À noter : la collaboration du département de la Gestion et des Finances des pouvoirs locaux avec l'ICN. Le département assure, en effet, un reporting

des données statistiques des pouvoirs locaux nécessaires à EUROSTAT pour prendre des mesures dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables.

Espaces publics de Wallonie



Les EPN s'inscrivent dans une politique visant à réduire la fracture numérique au niveau local.

On entend par EPN un lieu ouvert au public, à vocation non-lucrative, disposant d'un projet d'accompagnement, favorisant l'accès et l'initiation aux technologies numériques, ainsi que l'appropriation de celles-ci. Un tel espace propose à ses usagers des activités variées et encadrées, soit collectives, soit dans le cadre de médiations individuelles. Au-delà de l'utilisation des services de base de l'Internet, l'Espace expérimente et promeut les usages publics, notamment dans les domaines de l'administration en ligne, la recherche d'emploi, l'accès au savoir, à la culture, à la formation, l'utilisation des réseaux sociaux, etc.

Les technologies numériques sont créatrices de nouveaux produits et services et ont ainsi vocation à dynamiser l'économie des communes et régions dans lesquelles elles se développent. L'Internet, comme l'eau et l'électricité, est devenu un besoin vital à la qualité de notre vie. L'accès à

ces technologies est par conséquent une source d'intégration ou d'exclusion.

Les domaines où la discrimination peut s'immiscer sont de plus en plus nombreux :

- l'accès à l'éducation et la culture ;
- l'accès à l'emploi et au développement professionnel ;
- l'accès aux services en ligne, marchands ou non-marchands ;
- la capacité de communiquer et de se socialiser ;
- la participation démocratique ;
- les possibilités d'épanouissement personnel.

Les EPN participent à réduire cette discrimination multiple. Mais les pratiques numériques se renouvellent sans cesse entraînant avec elles des inégalités sociales croissantes.

Ces espaces sont ainsi amenés à jouer un rôle de plus en plus important eu égard aux défis numériques qui se multiplient et se complexifient à une vive allure. Considérés parfois et à tort comme de simples centres de ressources numériques, au mieux, comme des fournisseurs de formations techniques, les EPN ont un rôle infiniment plus riche : utiliser le numérique pour rassembler des gens autour d'un projet : les EPN sont aussi des lieux qui développent la vie locale avec les citoyens, les élus, les écoles et les entreprises.

C'est en 2007 qu'a été créé le label des EPN. La reconnaissance du statut officiel d'EPN de Wallonie repose sur un label octroyé aux espaces qui

s'engagent à respecter une charte d'obligations minimales (www.epn-ressources.be).

Nous collaborons depuis lors avec le Centre de compétence TechnofuturTIC basé à Gosselies avec qui une convention est conclue. À ce jour, ce sont près de **200** animateurs qui pilotent les EPN qui sont au nombre de **153** et implantés sur **106** communes wallonnes.

Des perspectives de projets à travers de nouvelles orientations et la mise en réseau éventuelle avec les nouveaux lieux (Tiers-lieux, Fablabs, etc.) sont envisagées.

Pour en savoir plus sur les EPN, consultez le blog des EPN : www.epn-ressources.be.

Le cadastre des subsides

<http://subsides.pouvoirslocaux.wallonie.be>



Le cadastre des subsides apporte une solution au nombre toujours croissant de subsides octroyés aux communes, provinces et CPAS et aux difficultés rencontrées par les élus locaux pour connaître les possibilités de financement qui leur sont offertes et les administrations auprès desquelles ils doivent se renseigner.

Chaque subsidy est présenté sous la forme d'une

fiche reprenant les informations essentielles, le « qui – quoi – où ».

Le memento fiscal

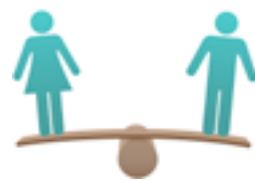
<http://pouvoirslocaux.wallonie.be> rubrique *Memento fiscal*

Logé sur le Portail des Pouvoirs locaux, le Memento fiscal s'inscrit dans l'objectif de simplification administrative poursuivi par le Gouvernement wallon. Il permet aux villes et communes de disposer de modèles de règlement-taxe élaborés sur base d'un même canevas bien structuré, de comparer les textes et les taux en vigueur depuis 2003 (1990 pour le PI et l'IPP). Il est également accessible au grand public.

I ACTION SOCIALE ET SANTÉ

Le « Gendermainstreaming »

Dans sa dernière Déclaration de Politique régionale, le Gouvernement wallon a réitéré sa volonté de promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes.



Ainsi, l'année 2014 a été marquée par l'adoption d'un nouveau décret wallon visant à mettre en

œuvre les résolutions de la 4^e Conférence des Nations Unies sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995 et à intégrer la dimension genre dans l'ensemble des politiques wallonnes.

Le décret prévoit que chaque ministre présente des objectifs stratégiques qu'il entend mener afin de promouvoir l'égalité femmes/hommes dans les matières relevant de ses compétences tant au niveau des politiques mises en place qu'au niveau des plans de management ou de l'ensemble du cycle budgétaire, notamment.

Dans ce contexte, la DGO 5 s'est penchée sur la création et la mise en œuvre d'un outil appelé « *Gender test* », lequel s'inspire de l'expérience fédérale. Il s'agit d'évaluer l'impact éventuel de chaque projet d'actes législatifs et réglementaires sur la situation respective des femmes et des hommes.

En parallèle, afin de soutenir les agents appelés à répondre à ce « *Gender test* », la DGO 5 travaille sur la rédaction d'un manuel et mène également une réflexion sur la formation de ces agents.

Enfin, la DGO 5 a également participé à identifier les acteurs pertinents pour composer le groupe interdépartemental de coordination chargé, notamment, d'accompagner et de mettre en œuvre le décret, de préparer et de coordonner des projets de rapports ainsi que d'émettre des recommandations.

Mise en place du parcours d'accueil des primo-arrivants

Dans le cadre de ses compétences en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, le Parlement wallon a adopté en mars 2014 un nouveau décret portant sur la création d'un parcours d'accueil pour les primo-arrivants.



Les primo-arrivants sont définis comme étant les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille.

L'objectif de ce dispositif est d'organiser l'accompagnement de ces personnes dans les premiers pas de leur parcours dans la société d'accueil afin de les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique. Il permet également de reconnaître leur niveau de connaissance du français, de faciliter leurs démarches pour s'inscrire à une formation et objectiver leurs compétences professionnelles pour faciliter leur insertion sur le marché de l'emploi.

Ainsi, lorsque le primo arrivant s'inscrit dans une

commune, il est redirigé vers un bureau d'accueil organisé par les Centres Régionaux d'Intégration, où il reçoit une information sur les droits et les devoirs de chaque personne résidant en Belgique ainsi qu'un bilan social afin d'évaluer ses acquis et besoins (module d'accueil obligatoire et gratuit). Ensuite, sur base volontaire actuellement, il lui est loisible de conclure une convention d'accueil qui lui garantit un suivi individualisé et gratuit, une offre de formation à la langue française et à la citoyenneté ainsi qu'une orientation socioprofessionnelle.

La mise en place du parcours soulève de nombreux défis, notamment ceux de permettre une offre de service suffisante et de qualité, d'harmoniser les contenus et de créer des outils. En collaboration avec les Centres Régionaux d'Intégration, la DGO 5 a participé aux réflexions menées sur les différents axes.

Par ailleurs, la DGO 5 participe au Comité de coordination chargé de l'accompagnement et de la mise en œuvre du parcours d'accueil en Wallonie ainsi que de son évaluation. Une réflexion a également débuté concernant la création d'un outil de récolte statistique performant.

Enfin, notons que dans la foulée de ce décret, l'année 2014 a vu naître un huitième *Centre Régional d'Intégration* en province du Luxembourg (CRILUX), agréé par la Wallonie.

La réforme de l'inspection

En 2009, la Cour des Comptes a réalisé un audit sur l'inspection, mettant en évidence ses faiblesses en termes de contenu de l'inspection, de stratégie et de planification, de support hiérarchique et de leadership.

Depuis 2009, le plan opérationnel de la DGO 5 a été adopté, mettant en œuvre la modernisation de l'administration et, en évidence, la nécessité de réformer l'inspection avec pour priorité celle des établissements de soins ou hôpitaux et des maisons de repos.

L'autorité politique a marqué sa volonté de soutenir la réforme de l'inspection par l'appui d'un prestataire extérieur.

Il a conduit à la répartition claire des tâches entre l'administration et l'inspection sur la base du principe d'exploitation du potentiel de mutualisation des ressources : inventaire des tâches/actions, définition de procédures (33) et modélisation sous la forme de processus, inventaire des courriers types et modélisation, archivage papier et dématérialisé, gestion par base de données et mise en place d'un tableau de bord, outils juridiques (base de données, jurisprudence), méthodologies de contrôle (qualité de soins), révision des rapports d'inspection...

De manière plus transversale, il a amené à une nouvelle conception de l'inspection répondant

au rapport d'audit de la Cour des Comptes et s'inscrivant, en particulier dans une stratégie d'amélioration continue tant pour l'administration que pour l'autorité politique et les usagers, gestionnaires d'établissements ou utilisateurs de services agréés pour se diriger à terme vers la distinction entre le contrôle et le soutien au développement de la qualité et de l'évaluation.

Les premiers résultats de la réforme ont été engrangés, par exemple, dans le cadre des services d'aide aux familles et aux aînés : un premier bilan du taux de la conformité à la norme a été établi et a fondé la conception d'un nouveau dossier social, avec les fédérations du secteur. Les résultats sont prometteurs !

Harmonisation et simplification des processus d'octroi et de contrôle des subventions et des rapports d'activités

2014 a vu aboutir des travaux menés depuis 2009 par le groupe de travail " Allouer Contrôler " mis en place au sein de la DGO 5.

L'objectif principal consistait à harmoniser et simplifier les modalités d'octroi et de contrôle des subventions accordées aux opérateurs agréés en matière d'action sociale et de santé, opérateurs relevant de secteurs multiples, ayant chacun leurs propres missions et règles de fonctionnement. Il ne s'agit pas d'une " uniformisation " mais bien d'une " harmonisation ", respectant les spécificités

de chaque secteur. Au cours des travaux, un second objectif a été ajouté, visant à harmoniser et simplifier les rapports d'activités de ces mêmes opérateurs.

L'harmonisation et la simplification ont été pensées et mises en œuvre sous différents angles :

- documents¹ ;
- processus ;
- juridique ;
- informatique ;
- communication.

Concrètement, sur la base de la nouvelle réglementation adoptée en 2014 avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015², les subventions 2015 seront allouées et contrôlées dans le respect des principes suivants :

- dématérialisation des procédures ;
- collecte unique de données ;
- liquidation harmonisée des subventions :
 - o une avance, correspondant à 85 % du montant indexé de la dernière subvention octroyée et contrôlée (année N-2), est

¹ Documents harmonisés et simplifiés : arrêté ministériel d'octroi des subventions ; déclaration sur l'honneur ; décompte récapitulatif (secteur privé) ; extrait de la comptabilité des CPAS et des communes conforme au RGCC (secteur public) ; déclaration de créance ; manuel des subventions ; rapport d'activités.

² Documents harmonisés et simplifiés : arrêté ministériel d'octroi des subventions ; déclaration sur l'honneur ; décompte récapitulatif (secteur privé) ; extrait de la comptabilité des CPAS et des communes conforme au RGCC (secteur public) ; déclaration de créance ; manuel des subventions ; rapport d'activités

liquidée au plus tard le 1^{er} mars de l'année de subvention (liquidation d'une avance la plus importante possible en début d'exercice pour éviter tout problème de trésorerie aux opérateurs) ;

- o une deuxième avance, permettant d'atteindre au total 90 % du montant indexé de la dernière subvention octroyée et contrôlée (cette fois, année N-1), peut être liquidée au plus tard le 1^{er} septembre de l'année de subvention ;
- o le solde est liquidé après vérification du dossier justificatif (dossier justificatif qui doit être rentré pour le 1^{er} mars de l'année qui suit l'année de subvention)³ ;
- contrôle des subventions basé sur le principe de confiance.

Cette réforme est accompagnée d'un manuel des subventions destiné aux opérateurs, leur rappelant les règles générales applicables à toute subvention ainsi que les nouvelles règles applicables aux subventions octroyées dans les secteurs de l'Action sociale et de la Santé.

Parallèlement à cette réforme, les rapports d'activités annuels des opérateurs ont également été repensés, harmonisés et simplifiés.

³ Arrêté du Gouvernement wallon du 4 décembre 2014 modifiant le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé en vue d'harmoniser et de simplifier le processus d'octroi et de contrôle des subventions et les rapports d'activités (M.B. : 16/12/2014).

Ces rapports d'activités, dont les premiers porteront sur l'année 2015, doivent permettre de disposer de quelques chiffres-clés par secteur et de suivre leur évolution dans le temps, en vue d'établir un « baromètre » des secteurs de l'Action sociale et de la Santé en Wallonie.

Ils seront structurés en cinq parties :

- . les données d'identification de l'opérateur ;
- . les données d'activité de l'année concernée ;
- . les données relatives au public-cible ;
- . les données particulières au domaine d'activités ;
- . l'auto-évaluation et les perspectives de développement de l'opérateur.

Lutte contre le surendettement

Un site portail Surendettement a été développé et mis en ligne avec l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement. Ce portail, destiné à la population



confrontée à la question du surendettement, a été développé et mis à jour. Une partie professionnelle, destinée aux professionnels de la médiation de dettes, a été inaugurée le 28 avril 2014. Ce nouveau volet s'adresse aux travailleurs sociaux et aux juristes employés par les services de médiation de dettes. L'Observatoire du Crédit

et de l'Endettement a proposé la structure du site et pris en charge la rédaction des contenus. La DGO 5, quant à elle, a assuré la réalisation technique, l'hébergement et certains aspects de la communication du Portail :

<http://socialsante.wallonie.be/surendettement>

L'eSanté et la qualité des soins

La Conférence interministérielle de la santé a défini une Roadmap en matière d'eSanté dans le cadre de laquelle inscrire les actions en matière de dématérialisation des données de santé. L'administration soutient les actions menées en la matière, en y incluant la simplification administrative et la réduction des charges administratives, dans le contexte de la VI^e réforme de l'État.

Chaque mois, elle rencontre le Réseau santé wallon dans le cadre du pilotage de la Roadmap et participe régulièrement aux travaux de la plateforme eHealth.

De même, l'administration s'est impliquée dans le cadre du développement de la qualité des soins, en participant aux travaux de la plateforme Accréditation Qualité des soins qui réunit des représentants des hôpitaux, des mutuelles et des écoles de santé publique afin d'articuler les travaux en matière d'inspection, de définition des normes et de développer la qualité des soins dans l'intérêt

du patient.

La plateforme Bien Vivre chez soi

La plateforme *Bien Vivre chez soi* a vu le jour en novembre 2010. Co-construite avec l'AWIPH, elle



s'adresse aux personnes âgées ou en situation de handicap. Elle offre un site internet rassemblant conseils et adresses de services ou prestataires. Elle met à la disposition des aînés ou des personnes handicapées un service d'ergothérapie gratuit à domicile afin d'établir un diagnostic, d'envisager les aménagements indispensables ou nécessaires au maintien à domicile et d'évaluer la mise en œuvre afin de faire évoluer le domicile en fonction de l'autonomie de la personne.

www.bienvivrechezsoi.be

Plan wallon Nutrition – Santé en faveur des Aînés

L'alimentation et l'état nutritionnel de nos aînés participent de façon essentielle au « bien vieillir ». Tous doivent pouvoir



bénéficier d'actions concrètes et visibles favorisant une prise alimentaire optimale qui répondent à leurs besoins et leurs attentes, de manière à réduire les risques de maladies et de dépendance, à renforcer leur état de santé et à améliorer leur qualité de vie, à tout moment de leur existence.

Dans ce contexte, la DGO 5 gère le projet relatif à l'implémentation de la Charte qualité-nutrition et le Plan Wallon Nutrition Santé et Bien-Être des Aînés (PWNS-be-A), parties intégrantes du Plan National Nutrition Santé pour la Belgique (PNNS-B).

Par ailleurs, en collaboration avec les fédérations des maisons de repos, des actions de sensibilisation, de promotion et d'accompagnement au PWNS-be-A ont été proposées aux maisons de repos. De plus, un partenariat a été établi avec la Société scientifique de médecine générale en vue de sensibiliser les médecins généralistes à la problématique de la dénutrition des personnes âgées et de l'intérêt primordial de veiller à ce que la nutrition soit pour eux optimale.

L'Observatoire wallon de la Santé (OWS)

En 2014, l'Observatoire wallon de la santé (OWS)



a organisé neuf Midi santé. Ces rencontres sont l'occasion pour les agents de la DGO 5 de découvrir des matières en lien avec les activités des différentes directions de la DGO 5 et de se former de manière continue et conviviale.

L'OWS a mis en ligne 14 nouveaux indicateurs, portant à 44 le nombre d'indicateurs de santé disponibles pour la Wallonie. Il a publié dans la série des *Wallonie Santé* un document intitulé : *Les services pour personnes âgées en Wallonie. Offre et utilisation*. Il a également commandité la publication du *Cahier Bien vieillir, préserver l'autonomie de la série des Synergies en santé* et participé au rapport Santé périnatale en Wallonie. Année 2008 à 2010. Données de droit en collaboration avec le Centre d'épidémiologie périnatale (CEPiP).

L'OWS s'est mobilisé pour les actions transversales de réductions des inégalités sociales de santé, notamment avec les partenaires du Fédéral, ce qui a donné lieu à un projet de plan d'action national. Il a travaillé sur le lien entre santé et précarité chez les enfants. Il a fait une présentation sur ce thème lors de la conférence de la Fondation Roi Baudouin « Agir sur les causes structurelles de la pauvreté des enfants », et s'est également impliqué dans la rédaction du plan santé de l'enfant porté par le délégué aux droits de l'enfant.

L'Observatoire wallon de la santé a développé en 2014 les collaborations avec les directions de la DGO 5. Ces collaborations concernent

notamment : l'analyse des données des services de santé mentale ; le développement d'un outil de collecte de données pour le rapport bisannuel des institutions d'hébergement pour les personnes âgées ; l'élaboration d'un protocole d'étude destiné à décrire l'évolution du profil des bénéficiaires et des natures des prestations des services d'aide aux familles et aux aînés ; la participation aux réunions de réflexions sur les indicateurs de qualité des soins hospitaliers ; l'harmonisation des données statistiques en matière de violences envers les femmes et entre partenaires ; la finalisation de l'harmonisation des collectes de données dans les relais-santé.

La Cellule permanente Environnement-Santé (CPES)

La Cellule permanente Environnement-Santé (CPES) a, quant à elle, poursuivi ses activités d'animation du portail Environnement-Santé dédié au grand public et destiné à fournir des informations sur des thèmes tels que les rayonnements ultraviolets, la circulation à vélo en ville ou encore l'utilisation des pesticides.



COORDONNÉES DE CONTACT : Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO 5)

M Stéphane MARNETTE
Directeur général a.i.

ADRESSE DE CONTACT :
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B – 5100 Namur (Jambes)

POUR TOUTE INFORMATION :
Tél. +32(0)81 32 72 11
Fax +32(0)81 32 72 61

LES SITES INTERNET :
<http://socialsante.wallonie.be>
<http://pouvoirslocaux.wallonie.be>

pouvoirslocaux@spw.wallonie.be
actionsociale@spw.wallonie.be
sante@spw.wallonie.be



LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE



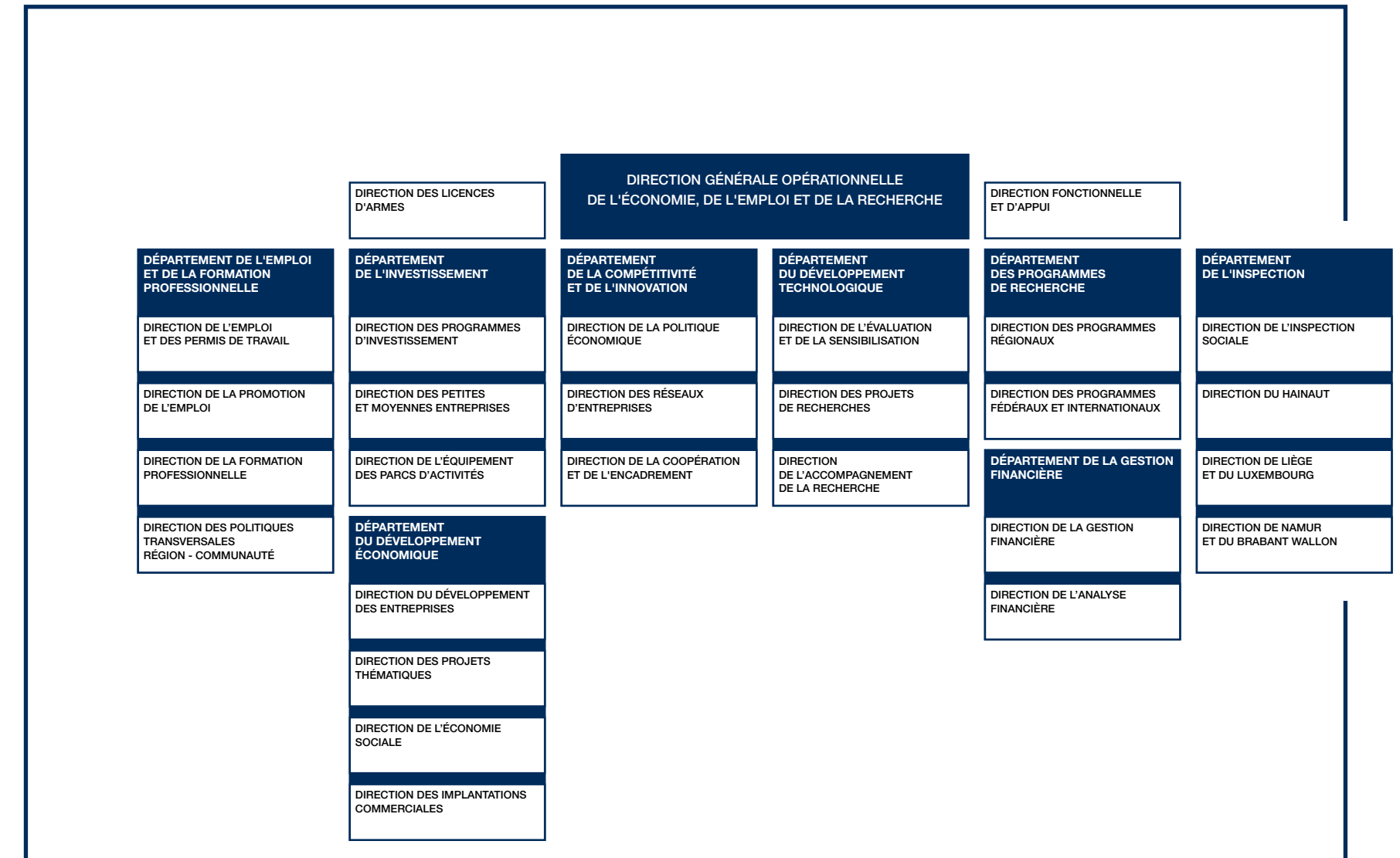
M. Yves SENNEN

Directeur général f.f.
(jusqu'au 10 mai 2015)

PLACE DE LA WALLONIE, 1
B-5100 NAMUR (JAMBES)

TÉL. 081 33 42 20
FAX 081 33 39 33

ORGANIGRAMME DE LA DGO 6





LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE

I L'ÉCONOMIE, L'EMPLOI ET LA RECHERCHE

C'est la DGO 6 qui gère ces trois domaines au sein du SPW de sorte à remplir au mieux sa mission essentielle, celle de participer activement au renouveau économique de la Wallonie.

Cela commence par des actions de sensibilisation aux sciences et aux technologies tout au long des études, notamment avec la revue *Athena*, et par le projet Cyberclasse qui met à la disposition des écoles du matériel informatique et du personnel afin d'assurer son entretien mais aussi la formation des utilisateurs.

Cela se poursuit par le soutien et la valorisation de la recherche qui se concrétisent dans des partenariats entre les universités, les hautes écoles, les centres de recherche et les entreprises dont elle encourage le travail en réseau en Wallonie mais aussi aux niveaux européen et international.

Cela se prolonge par des aides à l'innovation, à la formation, à l'investissement ainsi qu'à la création et au développement d'activités en faveur des entreprises et des candidats entrepreneurs. Et ça aboutit à la création d'emplois et au développement économique de la Wallonie.

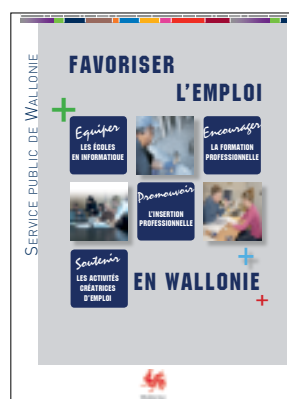
Mais, ce n'est pas tout.

Car pour encadrer et favoriser cette filière dynamique, la DGO 6 se préoccupe de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, du soutien à l'économie sociale et de la formation professionnelle dans des secteurs aussi variés que l'aéronautique, l'aide aux personnes ou l'agriculture. Et elle participe à l'aménagement et à l'équipement des parcs d'activités économiques pour rendre la Wallonie encore plus attractive auprès des investisseurs.

Ces multiples activités, elle les gère avec une grande cohérence puisqu'elle met tout en œuvre pour que la recherche profite à l'innovation, l'innovation à l'économie, l'économie à l'emploi et l'emploi au bien-être de tous. Par ailleurs, elle se préoccupe aussi des licences d'armes.

Mais elle ne se limite pas à concilier emploi, économie et bien-être social, car elle s'intègre totalement dans une perspective de développement durable en soutenant activement les projets de recherche et d'investissement les plus respectueux de l'environnement.

Pour ce faire, la DGO 6 disposait en 2014 de treize sites d'activités et de 557 agents. Et elle gérait un budget total de 2 074 456 milliers € dont 28 674 milliers € étaient réservés à son fonctionnement, ce qui représentait 26,55 % du budget total de la Wallonie en 2014 (contre 26,33 % en 2013).



I L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le département de l'Emploi et de la Formation professionnelle participe à la mise en œuvre d'une politique active de l'emploi en gérant les dispositifs destinés à favoriser la création d'emplois et à lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle.

Il encourage le développement de la formation professionnelle pour permettre à chacun, et notamment aux plus défavorisés, d'accéder à un emploi. Adapter la qualification professionnelle des salariés aux besoins des entreprises fait partie de ses préoccupations. Et dans ce domaine, il agit en complémentarité avec des organismes tels que le Forem et l'IFAPME.

Il est également compétent pour diverses mesures visant à favoriser l'emploi. Il agréé les agences de placement et subventionne les agences de développement local et les cellules de gestion centre-ville.

Il intervient encore dans la politique de l'immigration en veillant à l'application de la législation relative à l'occupation des travailleurs de nationalité étrangère. En 2014, il a délivré 7 172 permis de travail, ce qui représente une diminution de 29 % par rapport à 2013. Cette diminution s'explique en grande partie par la fin des mesures transitoires appliquées aux ressortissants roumains et bulgares.

Le département de l'Emploi et de la Formation professionnelle s'implique aussi dans la mise en œuvre du Plan Marshall 2.Vert en soutenant la formation qualifiante des jeunes (nouvelles technologies, formation en alternance, etc.) et leur insertion professionnelle tout en appuyant le développement durable par le biais d'aides aux PME et aux agences de développement local.

Entre 2011 et 2014, il a lancé trois appels à projets « école numérique » auprès des directions d'école qui leur proposaient d'introduire des scénarios pédagogiques novateurs intégrant l'usage des technologies de l'information et de la communication. Sur plus de 1 000 projets introduits, 300 ont été sélectionnés et ont bénéficié d'un accompagnement dans leur mise en œuvre.

Et en novembre 2011, il a lancé la plateforme Wallangues qui permet aux Wallons d'apprendre les langues en e-learning. Un indiscutable succès puisque, au 31 décembre 2014, la plateforme comptait ± 350 000 inscrits.



Il instruit aussi les demandes en matière d'Aides à la Promotion de l'emploi (APE), un dispositif qui représentait en 2014 un budget total de plus de 630 millions €, et du programme de transition professionnelle (qui s'élevait en 2014 à près de 15 millions € pour la compétence Emploi). Et dans le cadre du Plan Marshall plus de 54 millions tant pour la mesure APE que celle du PTP.

Depuis le 1^{er} juin 2013, l'APE Marchand et l'APE-Jeune ont été remplacés par un nouveau dispositif nommé SESAM. En 2014, première année complète de fonctionnement, ce dispositif représentait un budget de 15 millions €.

En 2014, la direction de la Promotion de l'Emploi a réceptionné plus de 3 200 demandes APE, près de 400 demandes PTP et quelque 2 000 demandes SESAM.

Il assure également le suivi du plan Cyberclasse qui vise à l'installation d'ordinateurs dans les établissements scolaires. Au 31 décembre 2014, le bilan était le suivant : 3 178 implantations scolaires ont introduit un dossier Cyberclasse auprès du SPW (soit 94,8 % des écoles ciblées), 2 988 écoles ont confirmé leur demande et sont aujourd'hui, pour une grande majorité d'entre elles, équipées pour un total de 38 538 ordinateurs (soit 96,34 % des 40 000 ordinateurs prévus).

I L'INVESTISSEMENT

Le département de l'Investissement gère les aides à l'investissement. Celles-ci sont une nécessité majeure pour le développement économique de la Wallonie. Elles se composent d'aides à l'investissement en faveur des entreprises privées et de soutien à des entreprises publiques ou privées spécialisées dans l'aménagement de zones d'activités économiques.

Le département de l'Investissement se compose de trois directions :

- la direction des petites et moyennes Entreprises qui participe à l'élaboration d'une politique spécifique aux PME sur base du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME. En 2014, elle a pris 1 683 décisions d'octroi, ce qui représentait un budget de 86 millions € et 825 millions € d'investissements ;
- la direction des Programmes d'investissement gère les dossiers de prime à l'investissement en application des incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, des aides cofinancées par le FEDER et des incitants en faveur de la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie (décrets du 11 mars 2004). Elle a soutenu 145 projets en 2014, toutes mesures confondues, ce qui représentait plus de 785 millions € d'investissements et un budget de 103 millions € ;



• la direction de l'Équipement des Parcs d'activités qui assume les missions en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques. Dans ce cadre, elle a octroyé près de 60 millions € de subsides en 2014, dont 30 millions € dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert et 6,2 millions € en faveur d'opérations de redynamisation d'anciens parcs d'activités.

Ces trois directions sont impliquées directement dans des actions ou programmes de grande ampleur et d'importance budgétaire considérable. En effet, les programmations européennes 2007-2013 permettent à la Wallonie d'intervenir avec la contribution de financements européens dans différents domaines au profit du développement économique et de la création d'emplois.

De plus, ces trois directions sont très largement impliquées dans les différents axes d'intervention du Plan Marshall 2. Vert engendrant des programmes de priorités ainsi que l'octroi de primes complémentaires à certains types d'entreprises.

I LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le département du Développement économique a pour mission de soutenir le développement durable de la Wallonie en favorisant :

• le développement économique, par la création d'activités et le développement des PME dans une logique de création d'emplois et d'insertion de notre région dans l'économie immatérielle et la société de la connaissance ;

• le développement social, par un soutien actif à l'économie sociale et au tiers-secteur dans une logique de production de valeurs d'usage et d'insertion des publics éloignés du marché de l'emploi ;

• le développement environnemental, par la promotion du transport fluvial et des modes de transport alternatif, qu'il a soutenus activement par l'octroi en 2014 de primes pour un montant total de 1 254 546,94 € ;

• la régulation des implantations commerciales sur le territoire de la Wallonie.

Il a notamment pour mission d'assurer, dans le cadre des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional le suivi administratif et budgétaire des projets d'animation économique, en bonne collaboration avec l'Agence de Stimulation économique, et l'accompagnement des projets d'ingénierie financière, en collaboration avec la Sowalfin et ses filiales spécialisées.

Par ailleurs, ses services des Conseillers d'entreprises, localisés à Mons et à Liège, aident les créateurs d'entreprises et les entreprises existantes

en phase de développement à établir leurs études de marché et plans financiers.

Il gère aussi un ensemble d'incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises afin de favoriser les opérations contribuant de manière déterminante au développement de ces dernières. Les aides octroyées peuvent être qualifiées d'aides immatérielles, à l'inverse des aides à l'investissement proposant une intervention financière portant sur les infrastructures matérielles d'une société.

La vie d'une entreprise en croissance est symbolisée par une spirale qui alterne phases de croissance et de questionnement. Les entrepreneurs demandent, alors, soit une intervention financière, soit l'avis d'un expert extérieur indiquant les meilleures stratégies à suivre dans des domaines tels que la gestion des ressources humaines, l'e-business ou la gestion financière.

En 2014, le département a notamment octroyé des primes à l'emploi pour un montant de 25 000 000,00 €, des subsides à l'administrateur externe pour 75 000,00 €, des primes aux services de conseil pour 2 990 694,77 €, des primes à la qualité pour 128 605,82 €, des primes pour le recours à un RENTIC pour 1 429 112,20 € et des primes e-business pour 2 125 115,12 €.

L'année 2014 a également été celle de la création de la direction des Implantations Commerciales. Dans le cadre du transfert de cette compétence

suite à la VI^e réforme de l'État, une régulation réfléchie des implantations commerciales s'est avérée nécessaire. Le nouveau décret du 5 février 2015 et ses arrêtés d'application permettront de délivrer des permis d'implantation commerciale, ainsi que des permis intégrés.

I LA COMPÉTITIVITÉ ET L'INNOVATION

Le département de la Compétitivité et de l'Innovation offre un pôle d'expertise dans les domaines économique, juridique et des politiques européennes. Sa mission est de maximiser les synergies entre les politiques d'attractivité du territoire, d'investissement et d'innovation, et de soutien à la créativité et l'esprit d'entreprise en Wallonie.

Il s'inscrit au cœur du Plan Marshall 2. Vert et s'appuie sur le cadre européen (Stratégie Europe 2020) notamment en matière de politiques d'entreprises, de marché intérieur et de concurrence ainsi que pour l'accès aux moyens financiers de la politique de cohésion à travers les fonds structurels européens.

L'action de ses trois directions répond aux objectifs suivants :

- améliorer la connaissance de l'environnement économique ;

• développer des approches pour anticiper et répondre aux effets des grandes tendances qui pèsent sur le tissu économique wallon ;

• proposer de nouvelles approches en matière de politique industrielle (réseaux d'entreprises, innovation, coopération internationale, différenciation et créativité...);

• participer activement à l'intégration de la Wallonie dans l'espace européen par le benchmarking, la transposition de bonnes pratiques et des directives, l'élaboration de positions dans les débats européens ;

• améliorer l'octroi d'incitants financiers aux entreprises en proposant des dispositifs réglementaires adéquats et simplifiés, en veillant au respect des règles européennes en matière d'aides d'État, de marchés publics et de libre circulation des services et en mettant en place des dispositifs d'évaluation conformes aux standards européens.

En 2014, la direction des Réseaux d'entreprises, la direction de la Coordination et de l'Encadrement et la direction de la Politique économique ont pris en charge des dossiers cruciaux pour le redéploiement économique de la Wallonie :

- la politique des Pôles de compétitivité qui a fait l'objet de divers travaux d'évaluation menés

par l'IWEPS en fin de législature précédente, dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert, le jury international des Pôles et le ministre de l'Économie, de la Politique industrielle, de l'Innovation et du Numérique (en préparation du Plan Marshall 4.0 et de la refonte des aides apportées aux Pôles notamment en matière de R&D) : le département a largement contribué à ces travaux d'évaluation tant au niveau de la direction des Réseaux d'entreprises que de la direction de la Politique économique ;

• le soutien à l'émergence de l'économie créative notamment à travers le projet européen Wallonia European Creative District (WECD) initié par la DPE en 2013, une évaluation externe de Creative Wallonia menée dans le cadre de ce projet européen, un renforcement du positionnement international, une analyse fine de l'apport des Industries Créatives et Culturelles à l'économie wallonne et le financement de sept Hubs créatifs ainsi que de deux living Labs dans le cadre de Creative Wallonia ;

• un travail d'évaluation interne après trois années de fonctionnement du Small Business Act Wallon, la finalisation de l'outil « quiz innovation » avec l'AST, de nouvelles propositions d'action concertées avec le CESW pour la nouvelle législature et l'intensification de la communication au niveau européen avec la reconnaissance du processus engagé en



Wallonie comme « Bonne pratique régionale à transposer notamment dans la Politique de Cohésion » ;

- l'approfondissement de la Stratégie Wallonne de Spécialisation Intelligente conditionnant le financement des Fonds structurels pour la programmation 2014-2020 ; un travail mené avec les Pôles de Compétitivité pour l'appropriation de cette Stratégie notamment à travers un positionnement accru dans Horizon 2020, les Réseaux de Régions industrielles européennes comme Vanguard Initiative et l'European Chemical Regions Network (ECRN) et une exploitation de l'outil méthodologique d'analyse des chaînes de valeur industrielle qu'il a mis au point ;

- le Processus européen de Modernisation par la Commission de sa Politique de Contrôle des Aides d'Etat (SAM) se traduisant notamment par une proposition de mise en place d'un Single Point of Contact (SPOC) « Aides d'Etat » au sein de la direction de la Coopération et de l'Encadrement et diverses actions visant notamment l'information des administrations et OIP, ainsi que la mise en conformité de plusieurs dispositifs d'aides (carte des zones de développement, conditionnalité pour la Politique de Cohésion, régimes exemptés ou de minimis, traitement des infrastructures...);

- la mise en place des transferts de compétences liés à la dernière réforme de

l'État au sein de la DGO 6, notamment au niveau de la reconnaissance des qualifications professionnelles et de l'accès à la profession, ou encore l'identification des textes légaux en vue de leur ajustement et de leur intégration dans Wallex.

I LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Le département du Développement technologique gère les mécanismes d'aides à l'innovation technologique auprès des entreprises, soutient et organise des actions de sensibilisation aux sciences et aux techniques, et favorise la valorisation des recherches menées au sein des universités et des hautes écoles.

Dans le cadre de la promotion et de la vulgarisation des sciences et des techniques, il finance de nombreux projets destinés à sensibiliser le grand public (8011 000 € de subsides en 2014). Il assure, par ailleurs, la rédaction de la revue *Athena* et la gestion du site web DIFST.



Dans le cadre des financements des projets de recherche industrielle et de développement expérimental auprès des entreprises (aides guichet), il gère des subventions (35 millions € en 2014) et des avances récupérables (85 millions € en 2014). En outre, 238 000 € ont été engagés pour la mesure OPIN et 1 442 000 € ont été engagés pour la mesure FIRST qui permet qui permet le renforcement du potentiel scientifique et technologique des entreprises.

Au sein du Plan Marshall, 41 millions € ont été engagés dans le cadre des appels à projets R&D des Pôles de compétitivité (PIT).

Diverses autres initiatives ont permis d'engager 3 800 000 € au profit des projets R&D – Entreprises.

En ce qui concerne les mécanismes d'aides spécifiques destinés au PME en vue d'étudier la faisabilité d'un projet sur le plan technique, d'apprécier les chances de succès d'un nouveau produit, procédé ou service, ou de soutenir la protection d'une innovation, il a finalisé des dossiers en 2014 pour 6 520 000 €.

Enfin, le département du Développement technologique remet également des avis à d'autres départements dans le cadre d'aides à l'investissement.

I LES PROGRAMMES DE RECHERCHE

Le département des Programmes de recherche a pour mission de soutenir les unités de recherche des universités et des hautes écoles, les organismes publics de recherche, les centres de recherche agréés et les entreprises dans le cadre de programmes de recherche régionaux, fédéraux et internationaux avec pour objectif de contribuer au développement économique et social de la Wallonie.

Dans ce but, il gère une série de programmes régionaux de recherche (programmes d'excellence, mobilisateurs, First, recherche collective, guidance technologique et participation public-privé) qui font l'objet d'appels à propositions de sorte à soutenir avec des budgets limités les projets de recherche qui ont le plus de chance de déboucher sur une exploitation industrielle en Wallonie en raison du travail en réseau des différents partenaires, des thématiques concernées et/ou des compétences scientifiques et managériales disponibles.

Ces différents programmes régionaux de recherche représentaient en 2014 un budget total de 91 000 000 €.

Mais, conscient du fait que travailler dans son coin sans tenir compte de ce qui se fait ailleurs n'a pas de sens et qu'il est difficile pour une unité de recherche de se tenir au courant de tout ce qui se passe au niveau international dans son secteur d'activité, le département des Programmes de Recherche participe aussi à un grand nombre de comités européens afin de pouvoir optimiser leur participation aux programmes internationaux et de coordonner au mieux les politiques scientifiques régionales et européennes.

C'est ce qui lui a notamment permis d'assurer la présence de très nombreuses unités de recherche et de plus de 150 entreprises wallonnes – dont de nombreuses PME – dans les programmes européens et internationaux.

Besoin d'un chercheur ?

Une vraie équipe universitaire doit être internationale.

BEWARE Fellowships, le nouveau programme de recherche de la Région wallonne, favorise la mobilité des chercheurs et leur intégration dans le monde académique et industriel wallon. Pour cela, elle a financé une équipe, un budget de 25 millions d'euros par deux ans. Il s'agit de soutenir la recherche et l'équipement du site. Ce n'est pas un salaire, mais un profit.

Envie d'en savoir plus ? Consultez www.bewarejobs.be

Ensemble, aujourd'hui, relevons les défis de demain.

BEWAREJobs.be

I LA GESTION FINANCIÈRE

Le département de la Gestion financière a pour principaux objectifs :

- de réaliser une évaluation de la santé financière des entreprises sollicitant une aide en matière de recherche (près de 500 dossiers ont ainsi fait l'objet d'une analyse en 2014, concernant près de 320 entreprises différentes) ;
- de gérer le budget relatif aux différents programmes de recherche 348,4 millions € en 2014 en ce compris les 118,3 millions du Plan Marshall 2.Vert et les 4,6 millions € des Fonds structurels européens ;
- de contrôler l'emploi conforme des subsides publics ;
- d'effectuer les mises en liquidation de ces aides sur base de dossiers de créances (6 577 demandes de mises en liquidations en 2014) ;
- de réaliser tous les encodages relatifs aux demandes d'engagement (1 130 nouveaux visas en 2014) et d'ordonnancement ;
- de préparer les certifications des dépenses dans le cadre des aides cofinancées par les Fonds Structurels européens ;



- de préparer et participer aux travaux de contrôle et d'audit réalisés par les autorités ;
- d'assurer la gestion des recettes alimentant le Fonds de la Recherche, du Développement et de l'Innovation (en 2014, 441 ordres de recettes ont été établis concernant de nouveaux droits et correspondant à un montant total de l'ordre de 18,9 millions €). Les recettes de l'année 2014 se sont quant à elles élevées à 20,6 millions € ;
- de collecter, traiter, analyser et diffuser les données issues des enquêtes réalisées auprès des entreprises wallonnes en matière de R&D et d'innovation. Ainsi, en 2014, ce sont près de 2 000 entreprises qui ont été interrogées dans le cadre de l'enquête R&D marchande ;
- de traiter, analyser et diffuser les informations statistiques relatives aux aides à la recherche et au développement ; statistiques budgétaires, d'une part, compilées au sein d'un rapport publié annuellement sous le titre *Les crédits budgétaires affectés au soutien, à la valorisation et à la promotion de la R&D en Wallonie et statistiques plus qualitatives*, d'autre part, collectées depuis 2012 auprès des bénéficiaires en fin de projet.



I L'INSPECTION

Le département de l'Inspection regroupe les services de l'inspection sociale et de l'inspection économique.

La direction de l'Inspection sociale assume essentiellement des missions de contrôle, soit d'initiative, soit à la demande du département de l'Emploi et de la Formation professionnelle ou de la direction de l'Économie sociale.

Son rôle de conseil aux opérateurs contrôlés s'inscrit quant à lui, dans une approche de prévention.

Son champ de compétence s'étend à la reconversion et au recyclage professionnels (agrément et subvention des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail, chèque-formation, plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication...), à la politique de l'emploi (programmes de résorption du chômage, agences de placement, missions régionales pour l'emploi...), à l'économie sociale (entreprises d'insertion, agences conseil, IDESS), et enfin à l'occupation des travailleurs étrangers, ce qui représente en tout la surveillance du respect de plus de 20 législations différentes.

Le contrôle des dispositifs d'aide à l'emploi représente en chiffres absolus, un tiers du travail de l'inspection. Tandis que les contrôles en matière de main d'œuvre étrangère en représentent un autre tiers.

En suite aux contrôles effectués en 2014, les inspecteurs sociaux ont rédigé 1 610 rapports et 200 employeurs ont fait l'objet d'un avertissement. À cela s'ajoutent les 106 procès-verbaux dressés à la suite de la constatation d'infractions en matière d'occupation de travailleurs étrangers et les 104 rapports envoyés à l'Auditorat du Travail, dont 84 en réponse à des apostilles et 20 constatant des infractions ne relevant pas de leur compétence.

De leur côté, les trois directions régionales en charge de l'inspection économique assurent le contrôle, auprès des bénéficiaires d'aides régionales et européennes, du respect de l'ensemble de leurs obligations légales et contractuelles en la matière. Ces missions sont assurées, sur le terrain, par des enquêteurs itinérants. Elles peuvent avoir lieu soit avant, soit après le versement des aides régionales et se poursuivre éventuellement durant une période prédéterminée.

Les contrôles sont assurés par une équipe d'économistes et de comptables qui les effectuent à tout moment, soit sur demande des instances habilitées soit d'initiative et régulièrement en collaboration avec la cellule Audit « fonds

européens » de l'Inspection des Finances, avec la cellule Audit du Secrétariat général et avec la cellule OLAF pour les dossiers avec intervention européenne, ainsi qu'avec les services du SPF Finances.

En 2014, ces trois directions régionales de l'inspection économique ont traité ensemble pas moins de 3 879 dossiers, sans compter les dossiers suivis de façon continue.



COORDONNÉES DE CONTACT :
Direction générale opérationnelle
de l'Économie, de l'Emploi et de la
Recherche (DGO 6)

Mme Isabelle QUOILIN
Directrice générale

ADRESSE DE CONTACT :
Place de la Wallonie, 1
B – 5100 Namur (Jambes)

POUR TOUTE INFORMATION :
Tél. +32(0)81 33 37 00
Fax +32(0)81 33 38 88

LES SITES INTERNET :
<https://www.economie.wallonie.be>
<http://www.emploi.wallonie.be>
<http://recherche-technologie.wallonie.be>



LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE LA FISCALITÉ



M. Patrick MEURICE

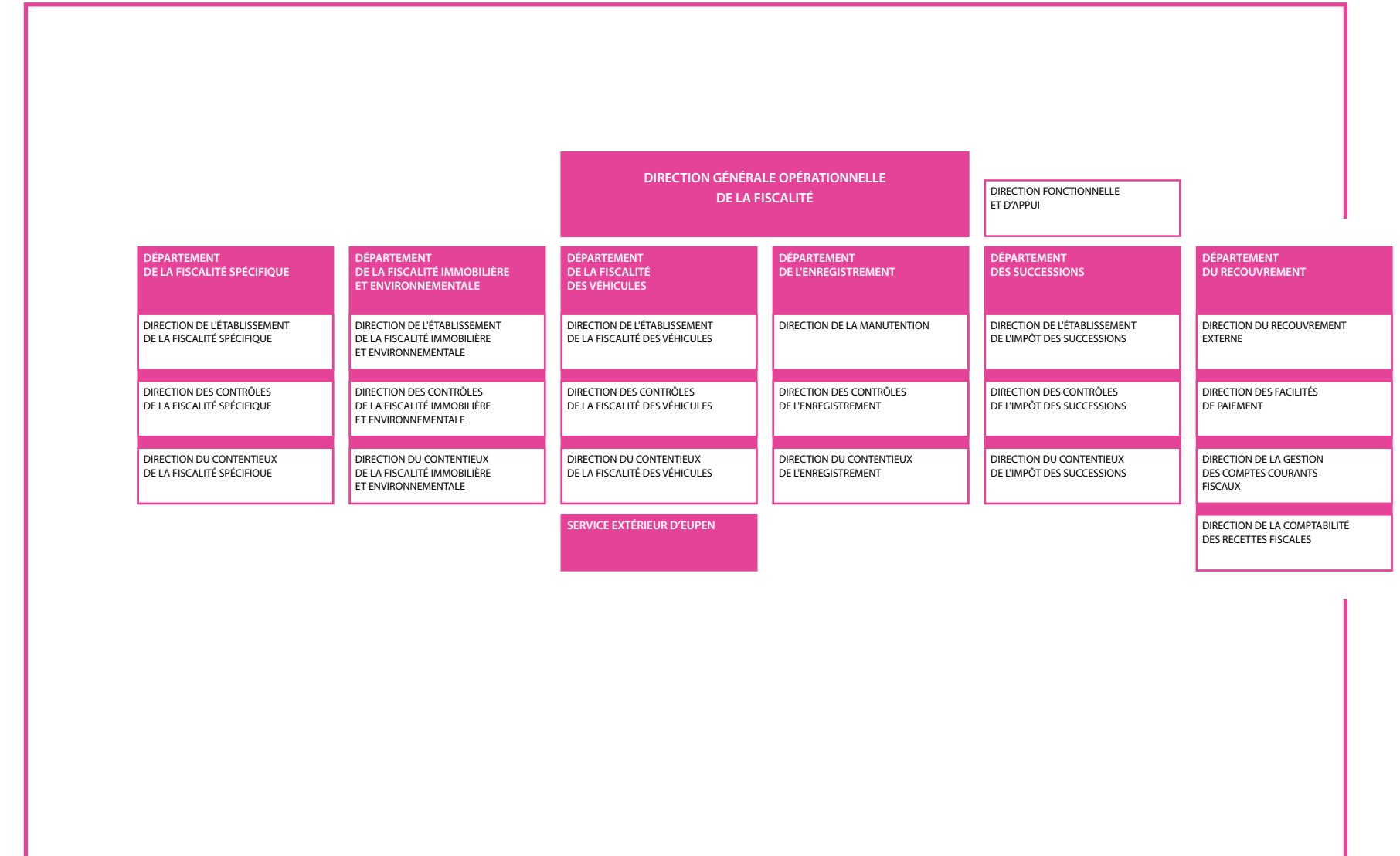
Directeur général
(jusqu'au 30 novembre 2014)

Adresse Centrale :

AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE, 29
B-5100 NAMUR (JAMBES)

TÉL. 081 33 00 01
FAX 081 33 02 01

ORGANIGRAMME DE LA DGO 7





I L'ANNÉE 2014 – LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES RELATIF À LA FISCALITÉ DES VÉHICULES

Au 1^{er} janvier 2014, la direction générale opérationnelle de la Fiscalité (DGO 7) a accueilli de nouvelles compétences relatives à la fiscalité des véhicules. Il s'agit de la taxe de circulation, de la taxe de mise en circulation et de l'eurovignette qui étaient auparavant gérées au niveau fédéral par le SPF Finances.

Ce transfert de compétences trouve son origine dans la V^e réforme de l'État et dans la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions ainsi que dans la décision du Gouvernement wallon du 19 juillet 2012.

Précisément, c'est le « service de l'impôt » qui fait l'objet d'un transfert entre le niveau fédéral et le niveau régional. La notion de « service de l'impôt » recouvre le processus d'établissement de la base imposable, le calcul de l'impôt, le contrôle de la base imposable et de l'impôt, la gestion du contentieux y afférent ainsi que la perception et le recouvrement.

Les nouvelles matières

La taxe de mise en circulation : la taxe de mise en circulation est applicable aux véhicules neufs

depuis le 01/06/1992 et aux véhicules d'occasion depuis le 01/06/1993. Il s'agit d'une taxe unique, due une seule fois, payable à la mise en usage d'un véhicule à moteur sur la voie publique en Belgique.

La taxe s'applique à tout type de véhicule (voitures, motos, avions...), neuf ou d'occasion. La puissance du moteur, exprimée en chevaux fiscaux (cv) ou en kilowatts (kW), détermine le montant de la taxe.

Elle comprend une composante « éco-malus » perçue en Wallonie depuis 2008 en fonction du taux d'émission de CO₂ du véhicule nouvellement mis en usage et pour autant que celui-ci dépasse 145g/km.

La taxe de circulation : la taxe de circulation est une taxe annuelle établie sur les véhicules servant au transport de personnes ou au transport, par route, de marchandises.

Selon la catégorie à laquelle appartient le véhicule, la taxe est calculée sur la base de la puissance, de la cylindrée du moteur ou de la masse maximale autorisée (MMA). Certains véhicules sont soumis à une taxe forfaitaire ou à un tarif unique.

Les voitures, voitures mixtes (breaks), minibus, dont le moteur est alimenté, même partiellement, au LPG sont soumis à une taxe de circulation complémentaire en fonction de la puissance du moteur.

L'eurovignette : l'eurovignette est un droit d'usage qui permet aux véhicules imposables de circuler en Belgique, au Danemark, au Grand-Duché de Luxembourg, aux Pays-Bas et en Suède sans autres formalités. Un véhicule immatriculé en Belgique est imposable dès qu'il circule sur la voie publique. Un véhicule immatriculé à l'étranger est imposable uniquement s'il circule sur le réseau routier soumis à l'eurovignette (autoroutes, rings, sélection de routes régionales).

Les nouveaux moyens

Afin d'assurer la gestion de ces nouvelles compétences, l'Administration fiscale a dû faire face à de nombreux besoins logistiques, informatiques et humains.

Les programmes informatiques : de nouvelles plateformes informatiques ouvertes et évolutives pour l'établissement de la taxe, la perception et le recouvrement ont été développées en collaboration avec les services du DTIC et des prestataires externes :

Sigfiv : programme d'établissement de la taxe de circulation et de mise en circulation. Il gère également les exonérations et le contentieux ;

ETA TCNA/Eurovignette : programme d'établissement de la taxe de circulation non automatisée et de l'eurovignette ;

Perefisc : programme de perception et de recouvrement pour les taxes relatives à la fiscalité des véhicules et pour la redevance TV.

Ces nouveaux programmes sont en évolution constante afin d'être plus performants et de mieux appréhender les réalités du transfert en terme de compatibilité des données entre les différentes administrations et de prise en compte des divers aspects de la taxation.

En 2014, certains manquements ont été constatés au niveau de ces nouvelles applications informatiques occasionnant ainsi retards et imprécisions dans le processus de taxation. L'Administration fiscale a cependant mis tout en œuvre afin de résoudre les problèmes constatés.

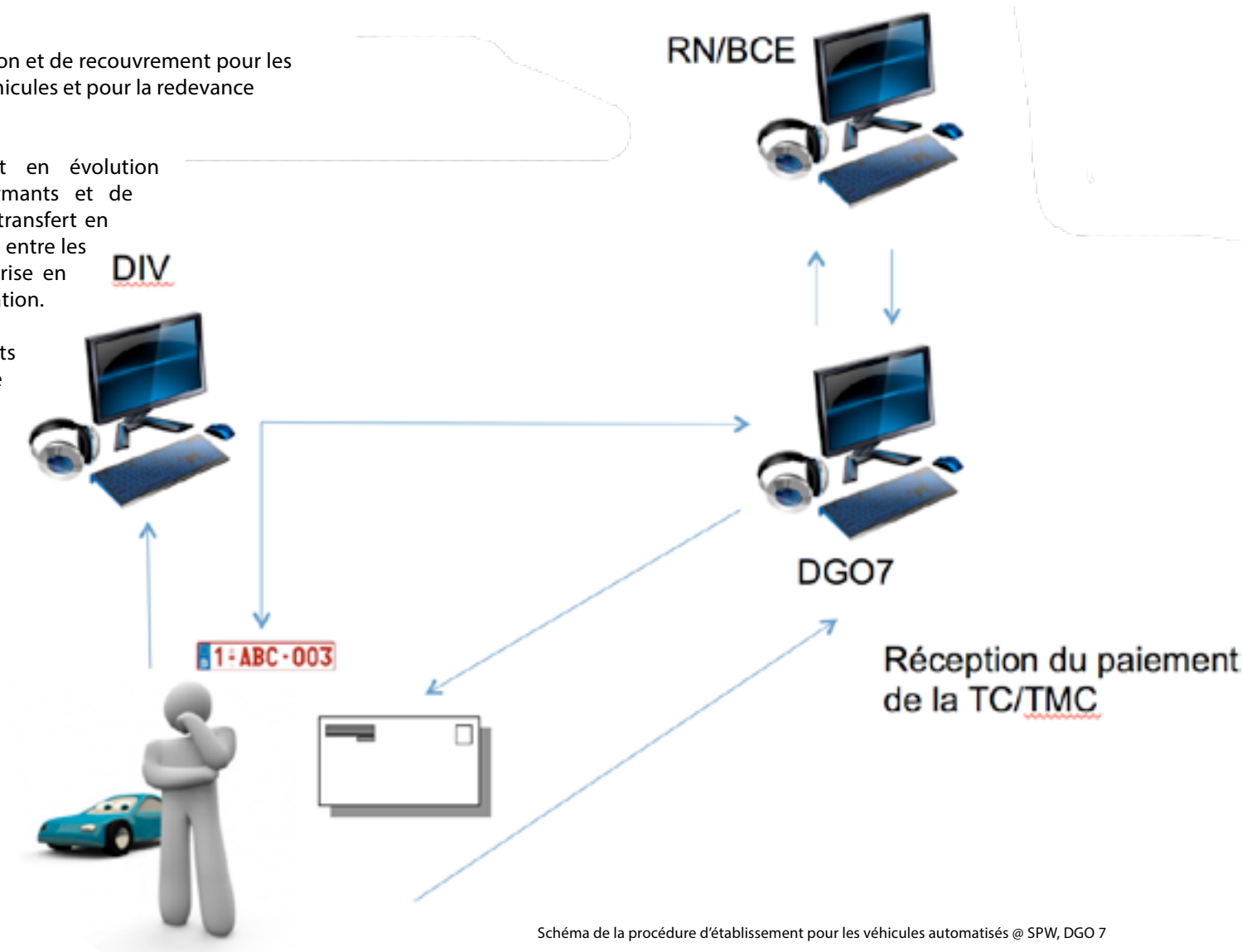


Schéma de la procédure d'établissement pour les véhicules automatisés @ SPW, DGO 7



Les formulaires en ligne : en collaboration avec eWBS (e-Wallonie-Bruxelles Simplification), des formulaires intelligents permettant d'introduire en ligne des déclarations pour la taxe de circulation non automatisée (remorques, camions, etc.) ou l'eurovignette ont été développés et sont accessibles via l'onglet « Formulaires en ligne » du Portail de la Wallonie, www.wallonie.be.

Une fois la déclaration encodée, le redevable reçoit directement son invitation à payer la taxe correspondante. Dès le montant de la taxe acquitté, il reçoit son signe distinctif fiscal à apposer sur le véhicule pour la taxe de circulation non automatisée (TCNA). En ce qui concerne l'eurovignette, celle-ci est devenue virtuelle et est activée électroniquement. Le véhicule est donc en ordre dès le paiement réceptionné auprès du gestionnaire « Ages ».

Mois	Eurovignette	TCNA
Janvier 2014	502	1 820
Février 2014	390	1 458
Mars 2014	268	1 131
Avril 2014	175	642
Mai 2014	269	578
Juin 2014	183	1 441
Juillet 2014	163	1 200
Août 2014	144	654
Septembre 2014	178	525
Octobre 2014	163	460
Novembre 2014	121	629
Décembre 2014	119	758
TOTAL	2 675	11 296

Nombre de formulaires de déclarations TCNA et eurovignette complétés en ligne @ SPW, DGO 7

Les brigades de contrôle : au 1^{er} janvier 2014, des brigades de contrôle spécifiques pour les taxes sur les véhicules étaient opérationnelles et présentes sur le terrain. Quatre brigades ont été constituées et réparties sur le territoire wallon :

- la brigade de Spy couvre la zone de Namur et du Brabant wallon ;
- la brigade de Marcinelle couvre la province du Hainaut ;
- la brigade de Verviers couvre la province de Liège ;
- la brigade de Wanlin couvre la province du Luxembourg.

Les brigades de contrôle sont compétentes pour le contrôle de la taxe de circulation, la taxe de mise en circulation, en ce compris les plaques étrangères, et l'eurovignette. Afin de réaliser leur mission dans les meilleures conditions,

les brigades ont été munies de nouveaux équipements :

- véhicules et camionnettes-bureau floqués de bandes amarantes et du logo SPW ainsi que de la mention « TAXES » ;
- scanners de plaques reliés aux bases de données de l'Administration fiscale ;
- radios reliées au réseau Astrid pour permettre la communication entre des différents agents composant la brigade et avec le siège situé à Jambes ;
- des uniformes et des équipements de protection individuelle (notamment des vêtements de type haute-visibilité) ;
- du matériel pour installer le dispositif de contrôle.

Processus de contrôle : le véhicule de contrôle posté sur le bord de la route et muni du scanner de plaque flashe l'ensemble des véhicules à sa portée. S'il identifie un véhicule en défaut de paiement, il en averti l'équipe de contrôleurs installée en aval et encadrée par un dispositif lui permettant d'arrêter le véhicule en question en toute sécurité. Le conducteur est alors invité à acquitter le montant de taxe dû via terminal de paiement mobile augmenté d'une amende pouvant aller de 25 € à 1 250 €. Faute de paiement, le véhicule est immobilisé.

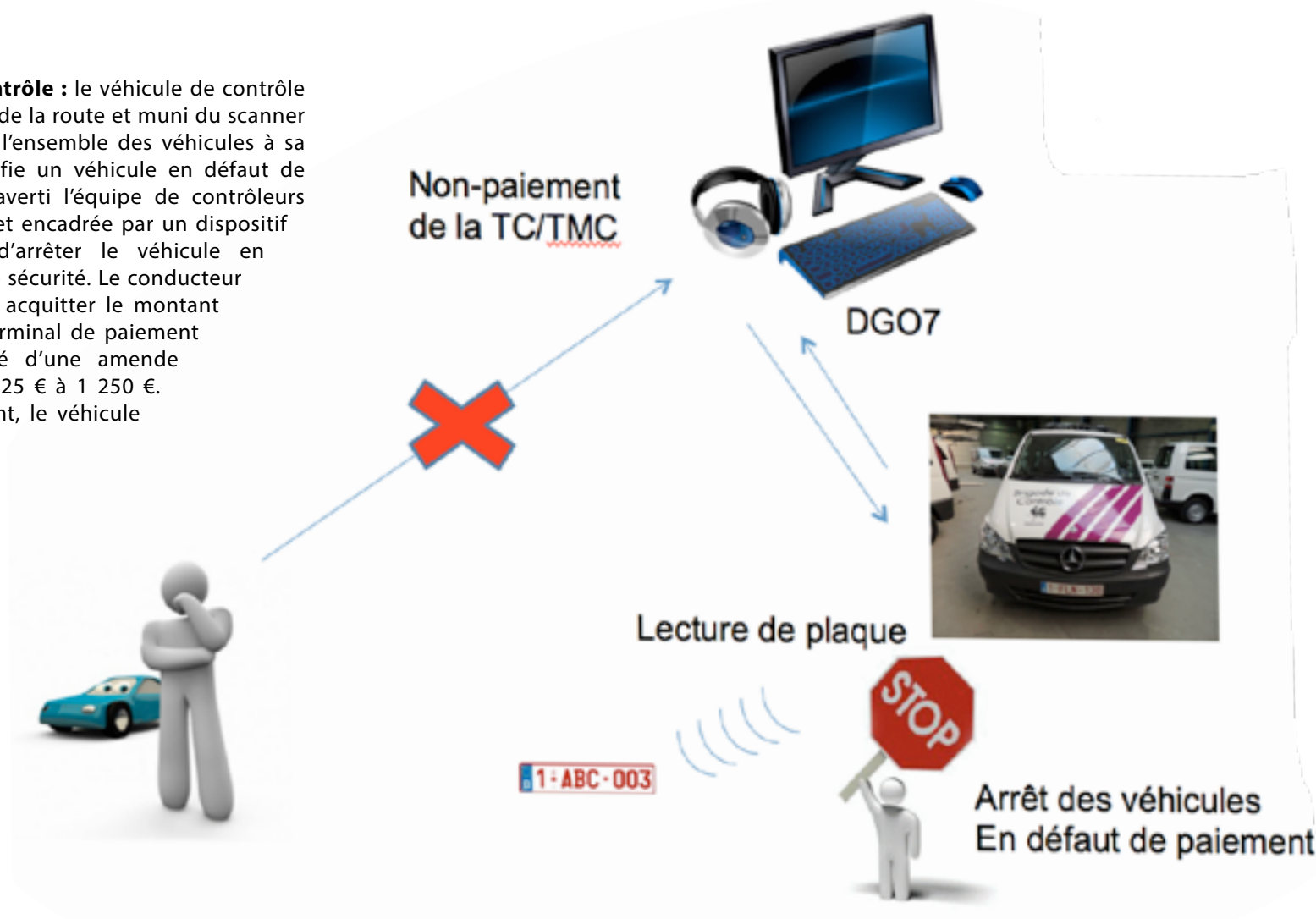


Schéma d'un processus de contrôle @ SPW, DGO 7

DGO 7

Les permanences Fiscalité dans les Espaces Wallonie : dès octobre 2013, la DGO 7 a mis en place des permanences Fiscalité au sein de sept Espaces Wallonie, à savoir, Liège, Verviers, Mons, Charleroi, La Louvière, Nivelles et Arlon, à raison d'un jour par semaine. Cette présence de proximité de l'Administration fiscale wallonne se voulait être une alternative partielle aux bureaux de recettes du SPF Finances dans lesquels le contribuable wallon avait l'habitude de se rendre pour les questions relatives à la taxe de circulation, de mise en circulation et pour l'eurovignette.

Cette initiative a très rapidement été accueillie avec succès par les citoyens à tel point qu'un deuxième jour s'est vite avéré nécessaire dans de nombreux Espaces avec la présence simultanée de deux permanents. En mai 2014, une nouvelle permanence s'est également ouverte au sein de l'Espace Wallonie de Tournai le mercredi.

Organisation des permanences Fiscalité en Espaces Wallonie en 2014

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ARLON			1 permanent		
LIEGE			2 permanents		2 permanents
VERVIERS		2 permanents		2 permanents	
CHARLEROI				2 permanents	2 permanents
MONS				2 permanents	2 permanents
TOURNAI			2 permanents		
LA LOUVIÈRE		2 permanents	2 permanents		
NIVELLES				2 permanents	

Nombre de rendez-vous assurés mensuellement lors des permanences Fiscalité par Espace Wallonie en 2014

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
ARLON	76	108	77	91	63	67	63	58	56	68	69	38	834
CHARLEROI	245	183	222	250	414	444	414	386	357	449	516	435	4 315
LA LOUVIÈRE	101	103	104	182	191	193	357	242	287	210	250	273	2 493
LIÈGE	138	158	165	238	244	262	396	295	296	381	400	317	3 290
MONS	100	99	84	81	153	118	115	94	145	175	216	204	1 584
NIVELLES	118	101	75	61	82	83	83	83	56	177	243	216	1 378
TOURNAI	/	/	/	/	46	82	152	113	112	125	119	141	890
VERVIERS	82	140	198	169	270	242	218	189	228	164	212	243	2 355
	860	892	925	1 072	1 463	1 491	1 798	1 460	1 537	1 749	2 025	1 867	17 139



Dispositif de contrôle @ SPW, DGO 7



Le personnel transféré

Au 1^{er} janvier 2014, 113 fonctionnaires fédéraux ont été transférés du SPF Finances vers la Wallonie dans le cadre du transfert de compétences relatif aux taxes sur les véhicules et de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989.

Il s'agissait de :

- 3 fonctionnaires de niveau A ;
- 22 fonctionnaires de niveau B ;
- 33 fonctionnaires de niveau C ;
- 55 fonctionnaires de niveau D.

L'accueil du personnel transféré : afin d'accueillir au mieux ce nouveau personnel, diverses activités ont été organisées en janvier 2014.

Tout d'abord, le vendredi 3 janvier, l'ensemble des agents transférés étaient attendus à la salle polyvalente du Secrétariat général du SPW à Jambes. Étaient présents pour les accueillir, des agents de la direction des Ressources humaines du SPW ainsi que des agents de la DGO 7 qui s'étaient portés volontaires pour « parrainer » leurs nouveaux collègues afin d'assurer une intégration la plus rapide et optimale possible. Au programme, mot d'accueil du directeur général, brève présentation du SPW et de la DGO 7, lunch et animations ludiques pour apprendre à se connaître et nouer les contacts.

Ensuite, le lundi 6 janvier, un repas officiel de présentation des vœux a été organisé au sein de Namur Expo en présence des quelques 320 agents que comptait à présent la DGO 7 ainsi que du ministre de tutelle de l'époque, Monsieur André Antoine et du Secrétaire général, Monsieur Claude Delbeuck.

Dès le 7 janvier, les agents transférés ont pu suivre un programme général de formations organisé sur six jours et abordant les impôts et taxes wallons ainsi que l'organisation du SPW et le code de la fonction publique.



Des formations plus spécifiques ont ensuite été dispensées, notamment pour les contrôleurs routiers, qui ont été sensibilisés à la mise en place d'un dispositif sur route, la conduite défensive, les gestes de 1^{er} secours, la gestion du stress et des conflits...

L'affectation du personnel transféré : ce nouveau personnel a majoritairement été incorporé au sein du département créé pour accueillir les nouvelles matières relatives aux taxes sur les véhicules. Il s'agit du département de la Fiscalité des Véhicules qui compte trois directions : la direction de l'Établissement, la direction du Contentieux et la direction des Contrôles.

L'opportunité a également été offerte aux agents déjà en place au sein de la DGO 7 de rejoindre ces nouveaux services. Certains agents transférés ont quant à eux été affectés au sein des services opérationnels existants avant 2014 ainsi que dans les services transversaux de recouvrement et de la DFA à savoir la GRH, la communication, l'informatique...

En 2014, d'autres agents du SPF Finances, qui n'avaient pu bénéficier du transfert mais qui avaient la volonté et l'enthousiasme de participer à la construction de l'Administration fiscale wallonne, ont également rejoint la DGO 7 via des procédures de mutation externe d'office.

La communication

Le transfert de compétences a nécessité un important travail de communication vis-à-vis du citoyen. En effet, celui-ci avait besoin d'une information claire et précise sur son nouvel interlocuteur, sur les procédures mises en place et sur les points de contacts mis à sa disposition. Dans ce cadre, diverses actions ont été menées en 2014 :

Les brochures : trois brochures ont été réalisées dans le cadre du transfert de compétences. D'une part, deux brochures thématiques relatives à la taxe de circulation/mise en circulation et à l'eurovignette. D'autre part, une brochure présentant les permanences Fiscalité dans les Espaces Wallonie. Ces brochures ont été annexées aux invitations à payer adressées aux



redevables, ont été distribuées dans les foires et salons et mises à disposition dans les accueils et guichets. Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site portail de la Wallonie – www.wallonie.be.

Le web : dès fin 2013, un dossier thématique relatif au transfert de compétences a été intégré sur le Portail de la Wallonie, www.wallonie.be. Celui est composé d'une foire aux questions (FAQ) ainsi que des grilles tarifaires relatives à la taxe de circulation et de mise en circulation en Wallonie, de même que les barèmes de l'eurovignette. De nombreux formulaires ont également été intégrés dans la rubrique « Formulaires en ligne » du Portail. Il s'agit notamment des formulaires de déclaration à la taxe de circulation non automatisée et à l'eurovignette, du formulaire de demande de plan de paiement et des formulaires relatifs à des demandes d'exonération de la taxe.

Le Salon de l'Auto 2014 : du 16 au 26 janvier 2014, s'est tenu à Brussels Expo, le 92^e Salon Auto/moto. La DGO 7 a saisi cette occasion pour présenter au public le transfert de compétences relatif à la fiscalité des véhicules à travers la présence sur stand d'agents spécialement formés pour l'occasion et d'un véhicule de contrôle accompagné de contrôleurs en uniforme.

À l'occasion du Salon, une vidéo présentant le déroulement d'un contrôle a également été réalisée en collaboration avec la direction de



L'Édition et diffusée sur le stand. Celle-ci est également visible sur le Portail de la Wallonie.

L'intérêt du public lors de ce Salon fut certain et les questions nombreuses. L'expérience a d'ailleurs été renouvelée lors du Salon 2015.



Stand DGO 7 au Salon de l'Auto 2014 – Brussels Expo @ SPW, DGO 7

Les recettes 2014

En 2014, le budget des recettes fiscales à percevoir par la DGO 7 s'établissait comme suit :

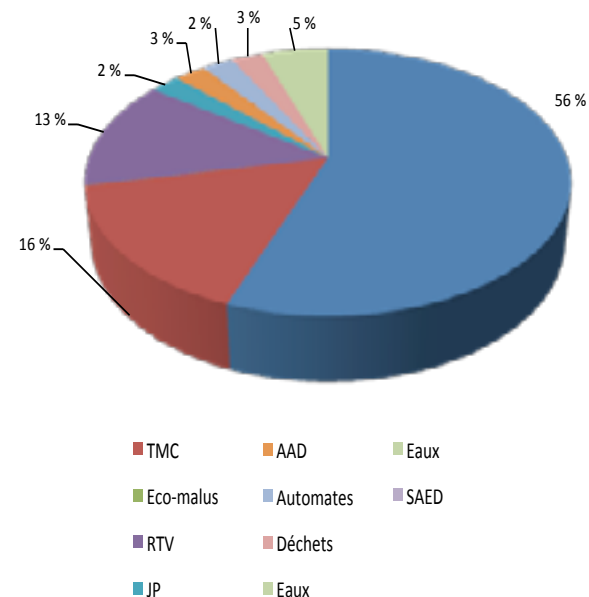
TAXES	BUDGET AJUSTÉ 2014
Taxe de circulation	462,100 millions €
Taxe de mise en circulation	132,500 millions €
Taxe sur l'émission de CO ₂	0,256 millions €
Télévision redevance (RTV)	110,170 millions €
Jeux et paris (JP)	19,463 millions €
Appareils automatiques de divertissement (AAD)	20,630 millions €
Automates	20,500 millions €
Déchets	20,913 millions €
Eaux	43,403 millions €
Sites d'activité économique désaffectés (SAED)	0,100 million €

En 2014, la taxe de circulation représentait 56 % du budget des recettes à percevoir par la DGO 7. Elle est suivie, par ordre d'importance, par la taxe de mise en circulation et la redevance télévision qui représentent respectivement 16 et 13 % du budget.

Viennent alors les taxes sur les eaux, établies par la DGO 3 mais perçues par la DGO 7, avec 5 % du total. L'ensemble des autres taxes se succèdent ensuite avec des parts de 2 à 3 %.

À noter que les recettes eurovignette ne sont pas reprises au budget des recettes fiscales wallonnes. Les montants perçus en Wallonie, 18 234 293 € pour 2014, sont transférées aux recettes générales et affectés au fonds du péage et des avaries.

Part de chaque impôt dans le budget des recettes fiscales 2014



LE DÉPARTEMENT DE LA FISCALITÉ SPÉCIFIQUE

Le département de la Fiscalité spécifique assure le juste établissement de la redevance télévision visant la détention d'appareils de télévision en Wallonie. Il gère également le contentieux en la matière et mène les contrôles. En 2014, le taux de perception sur invitation à payer était de 80,23 %.

Durant cette année, le service en charge de la redevance télévision a dû absorber les répercussions des modifications introduites par l'adoption du décret du 19 septembre 2013, à savoir :

- l'extension du délai de déclaration spontanée de la détention d'un appareil de télévision de 30 à 60 jours ;
- la modification du système de sanction en cas de non déclaration d'un appareil de télévision : le doublement automatique de la redevance télévision en cas de non-respect des obligations de déclaration de détention et de paiement spontanés de la redevance est supprimé et remplacé par un système d'amendes administratives variables. En résumé, un redevable qui déclare, de bonne foi, la détention d'un téléviseur en dehors du délai prescrit par la loi et/ou suite à une interpellation de l'administration, se verra imposer une amende unique de 25 €. Les

redevables pour lesquels une intention frauduleuse aura été reconnue se verront appliquer une amende de 100 € ;

- l'extension des catégories d'exonération, notamment pour les téléviseurs installés dans un établissement hospitalier ou une maison de repos, de soins ou dans un centre d'accueil de jour pour personnes âgées sans restriction. Les conditions de mise à disposition gratuite ou « sans but de lucre » ont été supprimées pour ces établissements.

Dans ce cadre, des opérations importantes de communication ont dû être menées notamment à l'attention des 700 maisons de repos situées en Wallonie auxquelles un courrier explicatif a été adressé. Une campagne de régularisation des cas impactés par les nouvelles dispositions en matière d'amende a également été organisée avec un courrier informatif adressé aux quelques 21 000 redevables concernés.

Au niveau du contentieux RTV, un formulaire-type de réclamation administrative a été réalisé et est mis à disposition du contribuable sur demande. Il peut également être téléchargé sur l'espace « Formulaires en ligne » du Portail de la Wallonie. Ce formulaire a pour objectif de faciliter l'introduction et le traitement d'une réclamation et de donner au citoyen toutes les informations relatives à cette matière particulièrement réglementée.

En matière de contrôle de la redevance TV, outre les contrôles personnes physiques, des actions ciblées ont été menées en 2014 auprès des débits de boissons et des établissements de jeux. Une campagne de contrôle a également été réalisée dans le contexte de réponses négatives à des demandes de renseignements auprès des gîtes, hôtels et logements similaires.

LE DÉPARTEMENT DE LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

Le département de la Fiscalité immobilière et Environnementale assure la gestion des taxes sur les jeux et paris (JP), sur les appareils automatiques de divertissement (AAD), sur les automates, sur les sites d'activité économique désaffectés (SAED) et l'octroi de taux réduits de droits d'enregistrement, de donation et de succession dans le cadre de la transmission d'entreprises.

Il assure également la perception des taxes sur les eaux et déchets non-ménagers qui sont établies par les services de la DGO 3.

En 2014, le département a accueilli une nouvelle matière relative à la taxation des mâts, pylônes et antennes GSM en Wallonie. C'est le décret du 23 octobre 2014 qui instaure, en Wallonie, une



taxe sur les mâts, pylônes et antennes affectés à la réalisation d'une opération mobile de télécommunication. La DGO 7 a été chargée de percevoir cette taxe dès l'exercice 2014 avec un enrôlement au 20 décembre 2014.

Le principe est de taxer chaque opérateur sur le nombre de mâts, pylônes et antennes qu'il exploite en Wallonie.

Auparavant, les communes pouvaient lever une taxe similaire individuellement. Cette possibilité leur est à présent retirée. Elles peuvent toutefois voter des centimes additionnels que la Wallonie collectera pour leur compte auprès des opérateurs en même temps que la taxe principale.

Le montant de la taxe est fixé à 8 000 € par mât, pylône ou antenne et est indexable annuellement.

Au niveau des contrôles en 2014, une campagne conjointe pour les automates (distributeurs de tabac) et les AAD a été menée, entre mars et avril, dans 1 475 établissements. Parmi ceux-ci, 171 disposaient d'au moins un automate et 34 d'un AAD non déclaré et ont fait l'objet de poursuites par l'administration. Une seconde campagne visant spécifiquement les salles de jeux a été menée en septembre 2014.

Des relations de collaboration ont été mises en place avec la Commission fédérale des Jeux de Hasard notamment pour les tournois de poker,

les agences de paris ainsi que les appareils automatiques de divertissement.

Pour ce qui est des SAED, 429 sites ont été visités en 2014, dont 106 étaient susceptibles de taxation.

Ce département comprend également une direction du Contentieux qui gère le contentieux administratif et judiciaire relatif aux taxes relevant de ses compétences, ainsi que certains régimes spéciaux en matière de droits d'enregistrement, de donation et de succession.

Notamment, le régime de transmission d'entreprise à un taux de 0 % pour la transmission d'entreprise, y compris agricole, à titre gratuit, par voie de donation ou par voie de succession. Afin de pouvoir bénéficier de la mesure, l'entreprise doit répondre à certaines conditions qui sont examinées à la demande pour la phase « octroi », et après une période de cinq ans pour la phase « maintien ».

En 2014, le service octroi a réceptionné 991 nouvelles demandes d'application du taux réduit, ce qui reflète une situation similaire à celle de 2013; 1 038 attestations d'octroi ont été délivrées. En ce qui concerne le service « maintien », celui-ci a réceptionné 221 dossiers en 2014.

Ce service a également été chargé en 2013 de l'exécution des nouvelles dispositions prévues

par l'article 55 quater du Code des droits de succession visant à accorder un avantage en matière de droits de succession pour les héritiers de victimes d'actes de violence, disposition voulue par le législateur suite aux événements tragiques survenus à Liège en 2012. En 2014, huit demandes ont été introduites auprès des services de la DGO 7.

I LE DÉPARTEMENT DU RECOUVREMENT

Le département du Recouvrement a pour mission la perception et la comptabilisation des recettes fiscales ainsi que l'ensemble du recouvrement des taxes gérées par la DGO 7 qui demeurent impayées. C'est au sein de ce département que sont affectés les receveurs des impôts et taxes wallons qui veillent au recouvrement des taxes établies. Ce département comprend également une direction de la Comptabilité des Recettes fiscales qui assure la comptabilisation, l'affectation et l'imputation des sommes perçues mais également les éventuels remboursements des trop-perçus.

En 2014, avec la gestion des compétences transférées, une nouvelle organisation a été mise en place au sein de ce département. Initialement, un receveur avait la gestion des créances relatives à une taxe particulière pour l'ensemble des contribuables wallons. Un même redevable

pouvait donc avoir à faire à des receveurs différents selon la taxe concernée. Depuis 2014, toutes les créances d'un même contribuable ont été regroupées auprès d'un même receveur selon une distribution alphabétique.

Lettres concernées	Receveur
Signes et A à C	Frédérique LEGROS
D à H (+eurovignette)	Laurence CLOVIO
I à Q	Gaëtan SÉPULCHRE
R à Z	Thierry LEBRUN

Cette répartition est d'application pour la redevance télévision et les taxes véhicules. Concernant l'ensemble des autres taxes (jeux et paris, automates, eaux et déchets...), un seul receveur reste compétent pour l'ensemble des redevables concernés par ces taxes. Il s'agit de Madame Sophie Tonneau.

I LE DÉPARTEMENT DE LA FISCALITÉ DES VÉHICULES

Le département de la Fiscalité des Véhicules a été mis en place en 2014 afin d'assurer la gestion des compétences transférées. Il est composé de trois directions : une direction de l'Établissement, une direction du Contentieux et une direction des Contrôles.

Y ont été affectés 73 agents, majoritairement des

agents issus du SPF Finances.

La direction de l'Établissement gère l'établissement de la taxe de circulation, de mise en circulation et l'eurovignette. Ils traitent les formulaires de déclaration et les demandes d'exonération et adressent les invitations à payer la taxe aux redevables.

La direction du Contentieux traite les réclamations administratives et recours judiciaires qui lui sont adressés. Elle assure également le suivi des réclamations introduites au SPF Finances avant le transfert de compétences.

La direction des Contrôles abrite les quatre brigades de contrôle dont il est question ci-dessus ainsi qu'une équipe assurant le suivi des dossiers administratifs établie au siège central à Jambes.

En 2014, 3 011 procès-verbaux ont été dressés par les équipes de contrôleurs suite à une infraction constatée.

Nombre de pv dressés mensuellement par les équipes de contrôle en 2014

Janvier	86
Février	244
Mars	270
Avril	196
Mai	165
Juin	187
Juillet	145
Août	169
Septembre	343
Octobre	465
Novembre	400
Décembre	341
Total 2014	3 011



I LA DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI (DFA)

La direction fonctionnelle et d'Appui regroupe les services transversaux que sont l'informatique, la gestion du courrier, la logistique, le budget, les marchés publics, la gestion des ressources humaines et la communication.

Ces services ont fortement été impactés par l'arrivée de 113 nouveaux agents dont il a fallu combler les besoins en termes de matériel informatique et logistique mais également de formation et de gestion personnelle.

Outre ce constat, en 2014, **le service informatique** a principalement été occupé avec le développement des applications informatiques nécessaires à la bonne gestion des matières transférées.

Au niveau **logistique**, l'année 2014 a été marquée par les travaux de rénovation du bâtiment central de la DGO 7 situé au 29, avenue Gouverneur Bovesse à Jambes.

Les travaux concernaient la réfection des façades avec pause d'une nouvelle isolation, d'un nouveau bardage et de nouveaux châssis. Au niveau des travaux intérieurs, des modifications de cloisons ont été apportées et l'ensemble des bureaux ont été repeints et ont bénéficié de la pose de nouveaux stores.

Les services tels que la gestion du courrier et le call center ont connu une explosion du nombre de courriers et d'appels adressés à la DGO 7 en 2014. Sur l'ensemble de l'année 2014, le call center a réceptionné un total de 462 934 appels.

Nombre mensuel d'appels reçus au call center DGO 7 en 2014

Janvier	22 682
Février	27 463
Mars	31 421
Avril	26 946
Mai	53 439
Juin	52 455
Juillet	46 187
Août	34 317
Septembre	37 749
Octobre	38 973
Novembre	60 569
Décembre	30 733
Total 2014	462 934

I LES PROJETS INITIÉS EN 2014

Remplacement de l'eurovignette par la redevance au kilomètre parcouru : dès 2016 et conformément

à la transposition de la directive européenne 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 1999 et relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, le système eurovignette sera remplacé par une redevance au km. Cette nouvelle disposition concernera les camions destinés au transport de marchandises et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 t.

Chaque camion sera équipé d'un appareil électronique qui enregistrera le nombre de km parcourus et les routes empruntées par le véhicule permettant ainsi le calcul de la redevance.

La déclaration de service aux usagers (DSU) : en 2013, la DGO 7 a intégré le projet de déclaration de service à l'utilisateur (DSU) en tant qu'entité-pilote. Ce projet, dirigé par le Mouvement wallon pour la Qualité (MWQ), a pour objectif de produire un document à caractère public, dans lequel des engagements sont formulés quant au niveau et à la qualité des services fournis aux usagers par l'administration.

Initialement, le projet devait se clôturer en octobre 2014. Cependant, par décision du Gouvernement wallon du 15 mai 2014, celui-ci a été prolongé et ouvert à de nouvelles entités.

En 2014, suite à l'avancement du projet, celui-ci a été recentré sur les activités de *Front office* de la DGO 7 à savoir le call center, l'accueil et les guichets qui ont déjà pu bénéficier d'avancées et d'améliorations certaines.

COORDONNÉES DE CONTACT :
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE LA FISCALITÉ

M. Stéphane GUISSÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL

ADRESSE DE CONTACT :
AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE, 29
B – 5100 NAMUR (JAMBES)

POUR TOUTE INFORMATION :
TÉL. +32(0)81 33 03 28
FAX +32(0)81 33 02 01

LE SITE INTERNET :
<http://www.wallonie.be/fr/compétences/fiscalite>

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

SPW/*Éditions* – Secrétariat général -Département de la Communication

Direction de l'Identité et des Publications

Place Joséphine-Charlotte, 2 - 5100 Namur

Éditeur responsable :

Sylvie MARIQUE,

Secrétaire générale

Supervision :

Jacques MOISSE,

Inspecteur général

Rédaction :

Secrétariat général/Directions générales du Service public de Wallonie

Conception/Ligne éditoriale :

Jacques VANDENBROUCKE/Annie SCHANDELER/Sofia LEMAÎTRE

Graphisme :

Nathalie LAMBRECHTS

Diffusion numérique:

SPW-Secrétariat général

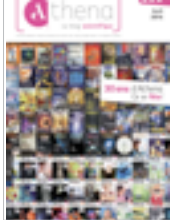
Direction de la Communication externe/Direction de l'Identité et des Publications

Publication gratuite. Toute reproduction totale ou partielle nécessite l'autorisation de l'éditeur responsable.





WWW.WALLONIE.BE



1718 Appel gratuit



SPW

Service public de Wallonie



SECRETARIAT GÉNÉRAL
Place Joséphine-Charlotte, 2
5100 NAMUR